This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 49820 0

Digitized by Google

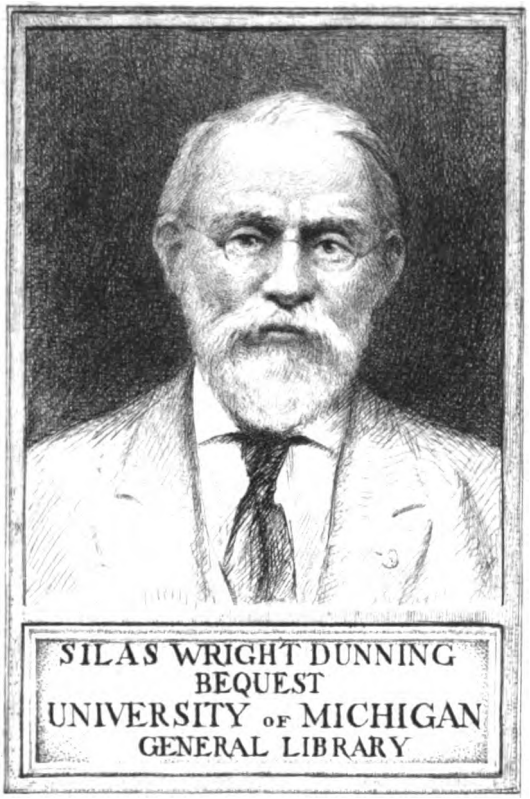

Digitized by Google

IIC
611
A601
A6

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

Paraissant en Janvier, Avril, Juillet et Octobre

DIRECTEUR : ABBÉ F. UZUREAU

Vingt-et-unième Année

ANGERS
J. SIRAUDEAU, Imprimeur-Éditeur
6, place de la Visitation, 6

1921

Digitized by Google

Digitized by Google

Turning
Hyde
12-18-29
19418

L'Anjou et le Vendômois (XIe-XVIIIe siècles)

Foulques Nerra, comte d'Anjou de 987 à 1040, épousa Elisabeth de Vendôme, dont il eut une fille, Adèle ; de son second mariage avec Hildegarde, naquit Geoffroy Martel.

Renauld, évêque de Paris et comte de Vendôme, mourut le 18 janvier 1020, laissant le comté à sa nièce Adèle, femme d'Odon de Nevers. En 1023, Adèle et son mari abandonnèrent le comté de Vendôme à leur fils Bouchard, sous la tutelle de son grand-père Foulques Nerra. Mais Bouchard mourut en 1029, à peine sorti de l'adolescence. Alors Adèle, sa mère, reprit le comté de Vendôme et en donna la moitié à son fils cadet Foulques l'Oison.

Foulques l'Oison refusa à sa mère les droits qui lui revenaient sur le comté de Vendôme. Celle-ci, après bien des représentations, désespérant de vaincre son obstination, se décida à s'adresser à son frère, Geoffroy Martel, fils du comte d'Anjou, qui déjà avait donné des preuves de sa puissance. Voulant punir son fils, elle offrit donc à son frère la totalité du comté de Vendôme, qui était son propre héritage à elle. Geoffroy Martel accepta avec empressement et envahit le comté avec une troupe armée, en 1032, et devint ainsi comte de Vendôme. — La ville de Vendôme doit à Geoffroy Martel deux fondations fameuses, savoir : le monastère de la Trinité et l'église collégiale du château qui prit le nom de Saint-Georges. La fondation de la Trinité est de 1034 au plus tôt, mais sa dédicace n'eut lieu qu'en 1040. Quant à la collégiale, elle paraît dater de 1037, au moment du voyage à Rome de Geoffroy. C'est à son retour qu'il y déposa le fameux bras de saint Georges qu'il avait rapporté d'Orient, avec la relique de la Sainte Larme, dont il gratifia la Trinité. En 1035 et 1036, Geoffroy fut occupé dans une guerre d'autant plus malheureuse, que lui-même s'étant cassé la jambe, était retenu au lit dans son château de Vendôme, et qu'il était trahi par un de ses principaux vassaux, Nihard de Montoire, lequel avait eu l'art d'intéresser à sa cause le comte d'Anjou, propre père de Geoffroy. Le comte de Vendôme, vaincu, dut demander la paix aux conditions onéreuses et humiliantes que son père exigea de lui (1036). C'est peu de temps après qu'il partit pour Rome offrir au Saint-Siège le couvent de la Trinité. Là il se joignit

Digitized by Google

aux autres chevaliers chrétiens qui se rendaient en Sicile pour combattre les Sarrazins, et ne quitta ce pays qu'après la défaite et le rembarquement des infidèles (1037). C'est à la suite de ce service que l'empereur de Constantinople, à qui appartenait la Sicile, lui offrit les reliques ci-dessus, le bras de saint Georges et la Sainte Larme, qu'il se hâta d'accepter comme le plus inestimable des trésors. — Geoffroy Martel perdit son père le 21 juin 1040, et le comté d'Anjou lui appartint sans conteste. Il en avait, du reste, le gouvernement depuis un an que Foulques Nerra était parti pour la Palestine. Le château de Vendôme fut dès lors moins habité par lui et sa résidence principale fut à Angers.

En 1050, Geoffroy Martel crut devoir céder aux instances du roi Henri Ier, qui l'invitait à vendre le comté de Vendôme à son neveu. Foulques l'Oison revint donc à Vendôme, et là, Geoffroy l'investit à nouveau du comté, à condition qu'il se reconnaîtrait vassal des comtes d'Anjou pour tout son comté, lui et ses descendants, à perpétuité. De plus, il lui fit jurer de reconnaître les privilèges de la Trinité, soustraite à la vassalité des comtes de Vendôme pour relever immédiatement du Saint-Siège, et placée sous le protectorat direct des comtes d'Anjou. Et encore il obligea les Vendômois à reporter les appels de la justice de Vendôme au tribunal de Baugé.

Ainsi, depuis l'année 1032, de par la volonté de Geoffroy Martel, qui s'était emparé par force du comté de Vendôme, le Vendômois cessa de relever de l'évêque de Chartres et fut mis sous l'autorité féodale des comtes d'Anjou, qui le reportaient directement au roi. Le comté de Vendôme resta dans cette mouvance jusqu'en 1484, époque où, par une décision du roi Charles VIII, il fut mis dans la dépendance directe de la Couronne et la mouvance de la Tour du Louvre ; ce qui fut confirmé en 1515 par le roi François Ier, quand il érigea le comté en duché.

Les appels de la justice de Vendôme étaient portés à la Cour de Baugé, ainsi qu'en avait décidé le comte Geoffroy Martel, en 1050. Cela dura pendant cinq siècles. En 1515, eut lieu l'institution à Vendôme, du Tribunal des Grands-Jours, qui devenait le tribunal d'appel du bailliage.. La connaissance des appels de la justice du Vendômois fut ainsi soustraite au tribunal de Baugé, qui en connaissait depuis le XIe siècle.

Depuis le XIe siècle également, le comté de Vendôme suivit la coutume d'Anjou, sauf la partie qui se trouvait dans la

Digitized by Google

seigneurie de Beaugency (avant 1329), et qui continua à suivre la coutume de Blois, même après 1329. Lorsqu'en 1508 on rédigea la coutume d'Anjou, le clergé, la noblesse et le tiers-état furent représentés à l'Assemblée provinciale, qui se composait de tous les intéressés à cette rédaction ; parmi les principaux possesseurs de fiefs comparants on remarquait le comte de Vendôme. L'érection de Vendôme en duché-pairie (1515) ne put soustraire ce territoire à l'application de la coutume d'Anjou. En sorte que le Vendômois qui ne faisait plus partie du duché, ni du gouvernement, ni même de la sénéchaussée d'Anjou, continua d'être régi par la coutume d'Anjou jusqu'à la Révolution de 1789. Il faut remarquer toutefois que le Vendômois avait sa coutume locale, distincte de la coutume générale d'Anjou sur quelques points importants et notamment en matière de droit d'aînesse.

L'abbé de la Trinité de Vendôme nommait à 14 *cures* dans le diocèse d'Angers : Athée, Brissac, Broc, Château-la-Vallière, Cheviré-le-Rouge, Couesme, La Chapelle-Craonnaise, Lesvière-lès-Angers, Mazé, Menil, Saint-Clément-de-Craon, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Symphorien-des-Ponceaux, Villiers-Aubouin.

L'abbaye de la Trinité de Vendôme avait 12 *prieurés* dans le diocèse d'Angers : Lesvière-lès-Angers, Saint-Eutrope-lès-Angers, Broc, Château-la-Vallière, Cheviré-le-Rouge, Saint-Hippolyte (archiprêtré du Ludo), Villiers-Aubouin, Notre-Dame de la Colombe de Brissac, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saint-Jacques de Boutigny, Saint-Clément de Craon, Saint-Georges de Menil.

Pour plus de renseignements, nous renvoyons à l'excellent *Dictionnaire topographique, historique, biographique, généalogique et héraldique du Vendômois et de l'arrondissement de Vendôme* que M. de Saint-Venant a publié en 1912-1917, à la librairie Chartier, à Vendôme, sous les auspices de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.

La paroisse de Lesvière-lès-Angers au XVIIIe siècle

La paroisse de Notre-Dame de Lesvière, l'une des dix-sept qui formaient la ville d'Angers, était desservie dans une « croisée » de l'église des RR. PP. Bénédictins, à l'extrémité

Digitized by Google

orientale du grand grenier qui existe encore sur la rue de Lesvière. Le presbytère était situé à l'angle nord-est des rues Kellermann et Saint-Eutrope.

Le 21 janvier 1707, Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, fit sa première visite à l'église paroissiale de Lesvière. Voici le compte rendu que le curé, M. Nicolas Diami, inscrivit sur le registre des baptêmes, mariages et sépultures : « Nous le reçûmes avec la croix et la bannière, assisté de plusieurs prêtres et autres officiers et le complimentâmes sous la galerie de l'église ; après quoi, il célébra la sainte messe, monta en chaire et prêcha sur la mort, ensuite donna la confirmation et enfin visita le saint tabernacle et les fonts de l'église et ordonna que le cimetière serait fermé. Cette visite se fit en présence des plus considérables de la ville, qui étaient venus pour entendre le sermon, étant un des plus grands prédicateurs du royaume ».

Le 14 avril 1712, mourut dans la maison du prieuré de Lesvière messire Charles de Cossé, vicaire général d'Angers, marquis de Thouarcé, Faye et Rablay. Le lendemain, la sépulture eut lieu dans l'église paroissiale de Lesvière, sous la présidence de François de Brussy, abbé commendataire de Toussaint, vicaire général de l'évêque d'Angers.

Mgr Poncet de la Rivière revint à l'église paroissiale de Lesvière, le 23 janvier 1716, pour baptiser un fils de Marc-Antoine-François Avril de Pignerolle, écuyer du roi, chef de l'Académie d'Equitation d'Angers.

M. Nicolas Diami, curé de Lesvière, mourut le 9 août 1722, âgé de 58 ans, après avoir gouverné cette paroisse pendant vingt-sept années. On lui donna pour successeur M. Urbain Dubay, né à Saint-Pierre d'Angers le 22 novembre 1693 ; il avait, par conséquent, à peine 29 ans.

On sait que le curé d'Andard portait le titre d'archiprêtre d'Angers. Le 25 novembre 1734, nous le voyons faire la visite de l'église paroissiale de Lesvière.

Au mois d'octobre 1741, les Frères des Ecoles chrétiennes arrivèrent à Angers, appelés par Mgr de Vaugirauld et allèrent s'installer dans la maison du *Sabot*, situé au pied du rocher de Lesvière. En 1766, ils agrandirent leur maison et bâtirent une chapelle dédiée à saint Joseph. Le 6 novembre 1782, les Frères abandonnèrent Lesvière pour aller se fixer à la Rossignolerie (aujourd'hui le Lycée).

L'église paroissiale de Saint-Germain en Saint-Laud était située cour Saint-Laud, et la limite entre les deux paroisses

Digitized by Google

de Saint-Laud et de Lesvière passait par l'Académie d'Equitation, qui appartenait à cette dernière paroisse. Mais en reconstruisant l'Académie, en 1761, on l'agrandit et une partie des bâtiments furent construits sur le territoire de Saint-Laud. Le tribunal d'Angers fut d'avis que les deux curés auraient juridiction, chacun sur une partie des nouveaux bâtiments, mais le Parlement de Paris trancha définitivement la question en faveur du curé de Lesvière. M. Dubay écrit à ce sujet sur son registre : « Par arrêt de Nos seigneurs de la cour du Parlement, siégeant à Paris, du 17 juillet 1764, j'ai gagné mon procès contre M. Huchelou des Roches, curé de la paroisse de Saint-Germain en Saint-Laud, pour l'administration des sacrements et de toutes les fonctions curiales dans le nouvel hôtel de l'Académie. Ledit arrêt infirme et met au néant la sentence de MM. les officiers de la sénéchaussée de cette ville, maintient moi, curé de Notre-Dame de Lesvière, dans le droit et possession d'administrer, d'exercer et faire seul les fonctions curiales dans toute l'étendue des bâtiments et pourtour de l'Académie d'Angers, telle qu'elle est désignée dans les nouveaux plans produits en l'instance, fait défense audit M. Huchelou des Roches de l'y troubler, le condamne en tous les dépens des causes principale, d'appel et d'amende, et sur le surplus met les parties hors de cour ». On sait que l'Académie d'Equitation est devenue l'Ecole primaire supérieure.

En 1769, l'église paroissiale de Lesvière étant « tombée en totale ruine de vétusté et hors d'état de servir », Mgr de Grasse, évêque d'Angers, ordonna de transférer le service dans l'église des religieux. Les offices du prieuré et de la paroisse se firent dès lors au grand autel, mais à des heures différentes.

Lors de la naissance du Dauphin, en 1781, de grandes fêtes eurent lieu à Angers et dans toute la province. Les *Affiches d'Angers* nous donnent le compte rendu de la cérémonie due à l'initiative des dix-sept curés de la ville : « Le 22 novembre, MM. les curés d'Angers, qui, comme citoyens, partagent les sentiments naturels à tous les Français, ont désiré, comme pasteurs des fidèles que la divine Providence a confiés à leurs soins, manifester et prêcher par leur exemple leur respectueux attachement pour la personne du roi et son auguste postérité. Ils ont, en conséquence, et de l'agrément de leur très cher et respectable chef, Mgr l'Evêque, célébré, dans l'église de Lesvière, une messe solennelle pour rendre à Dieu leurs humbles actions de grâces de la naissance de Mgr le

Digitized by Google

Dauphin, et le supplier d'accorder aux vœux de la France la conservation de Leurs Majestés le Roi et la Reine, et celle du prince héritier qu'il leur a donné. Cette messe solennelle a été célébrée par M. Dubay, leur respectable doyen, et même celui de tous les curés du diocèse, la 64e année de sa promotion au sacerdoce, la 60e depuis qu'il est pourvu de la cure de Lesvière, dont il remplit les fonctions avec le zèle et l'esprit de charité que la ville entière connaît, et le premier jour commencé de la 89e année de son âge ». — On lit à ce sujet dans le registre paroissial de Lesvière : « Le 22e jour du mois de novembre 1781, M. Dubay, curé de cette paroisse, prêtre en 1717, assisté de tous Messieurs les curés de cette ville, ses confrères, doyen de tous les curés d'Anjou, a célébré dans l'église Notre-Dame de Lesvière, le premier jour de sa 89e année, la 60e de son rectorat dans cette paroisse, une messe solennelle d'actions de grâces de l'heureuse naissance de Mgr le Dauphin, après laquelle on a chanté le *Te Deum*. Cette cérémonie fut annoncée la veille par une salve de six canons, qui a été répétée plusieurs fois pendant la messe et le *Te Deum* ». — Voici les noms des curés de la ville d'Angers à cette époque : MM. Bouguié, curé de Saint-Michel-du-Tertre ; Boumard, curé de Sainte-Croix ; Chotard, curé de Saint-Martin ; Clavreul, curé de la Trinité ; Courtillé, curé de Saint-Denis ; Doguereau, prieur-curé de Saint-Aignan ; Dubay, curé de Lesvière ; Ferré, curé de Saint-Samson ; Follenfant, curé de Saint-Maurice ; Gaudin, curé de Saint-Nicolas ; Gouppil, curé de Saint-Evroul ; Huchelou des Roches, curé de Saint-Julien ; Martin du Chesnay, curé de Saint-Laud ; Noël, curé de Saint-Jacques ; Robin, curé de Saint-Pierre ; Roussel, curé de Saint-Maurille ; Suchet, curé de Saint-Michel-la-Palud.

En 1782, M. Dubay résigna sa cure à M. Etienne-Pierre Bassereau, docteur en théologie, qui prit possession le 25 mai.

Deux ans après, mourait le vénérable démissionnaire. Voici son acte de décès : « Le 15e jour d'avril 1784, a été inhumé au cimetière de cette paroisse, par nous curés de cette ville soussignés, le corps de messire Urbain Dubay, ancien curé de cette paroisse, qu'il a gouvernée pendant l'espace de soixante ans avec zèle, paix et édification, aimé, chéri, respecté de tous ses confrères et de tous ses paroissiens, doyen de la Faculté des Arts, âgé de 90 ans et cinq mois, décédé d'avant-hier. Ont été présents à la sépulture M. le recteur de l'Université, Messieurs les doyens des Facultés, MM. les Dépu-

Digitized by Google

tés des compagnies et une grande partie des habitants de cette ville, qui l'ont regretté comme un citoyen respectable et un père charitable ». — Le registre de Lesvière ajoute : « Tous les Messieurs curés de la ville ont assisté à sa sépulture en étole, avec leur clergé et leur croix et ont chanté en arrivant un suffrage devant le corps. Tous les ecclésiastiques étaient en camail, ainsi que MM. les curés. Mais au service qui s'est fait le 19 avril, tous les curés et autres ecclésiastiques étaient en surplis et sans étole »

Le cimetière de Lesvière se trouvait à côté de l'église. La porte de l'ancienne église paroissiale s'ouvrait même dans le cimetière, et au-dessus d'elle était placée la petite cloche de paroisse. Ce cimetière fut transféré en 1784 dans celui de Saint-Laud, en même temps que ceux de Saint-Evroul, Saint-Aignan, Saint-Maurice et Sainte-Croix.

Voici une intéressante note inscrite sur le registre paroissial en 1787 : « Le 30 juin 1787, le sieur Etienne-Pierre Bassereau, docteur en théologie et curé de Lesvières, est arrivé à Angers de retour d'un voyage qu'il a fait à Rome avec M. l'abbé Le Noir, chanoine de la cathédrale et grand vicaire du diocèse. Il était parti le dimanche 24 septembre 1786 et est arrivé à Angers le 30 juin 1787, après neuf mois et dix jours d'absence et après avoir parcouru toute l'Italie. Ledit curé a apporté de Rome un morceau de la vraie croix de N.-S. J.-C., qu'il a déposé dans la sacristie pour être exposé à la vénération publique et y être un monument de tendre attachement que ledit curé a toujours eu pour sa chère paroisse ».

Quelques mois après son retour de Rome, M. Bassereau fut nommé curé du Lion-d'Angers, et son installation eut lieu le 13 septembre 1787. Le nouveau curé de Lesvière, M. Gandon, docteur en médecine, prit possession le 24 septembre.

Le 11 août 1790, les quatre Bénédictins de Lesvière cessèrent de célébrer l'office dans leur église prieurale, qui devint uniquement paroissiale.

Le 27 mars 1791, l'église de Lesvière fut fermée. Le mobilier et les ornements furent vendus le 19 décembre suivant.

Au début de 1800, l'administration diocésaine chargea M. Boussinot de desservir la paroisse de Lesvière. Comme l'église était aliénée, il fit ses cérémonies dans la chapelle de Saint-Eutrope. Son premier baptême est du 26 mai 1800. Il

Digitized by Google

continua ses fonctions jusqu'au mois de décembre 1802, époque où la paroisse de Losvière fut supprimée et réunie à celle de Saint-Laud.

La Fidélité de Trèves et de Saumur (1618-1747)

Fondé à Trèves en 1618, le couvent de la Fidélité fut transféré à Saumur en 1626. Les fondatrices, venues de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers, avaient apporté avec elles la règle qui fut toujours en usage à la Fidélité et qui était intitulée : *Règle des filles religieuses de l'ordre de saint Benoît pour le vénérable monastère de Sainte-Croix de Poitiers*. En 1689, on publia, à Saumur, chez Ernou, la *Vie de la Mère Madeleine Gautron, prieure du monastère de la Fidélité*, décédée en 1675 et qu'on peut regarder comme la seconde fondatrice de cette maison.

Mgr Le Pelletier, évêque d'Angers, nomma supérieur de la Fidélité de Saumur M. Denis Léger, docteur en Sorbonne, archidiacre d'Angers et abbé de Bellosane. Celui-ci remania quelque peu le *Cérémonial* de la Fidélité, dont la nouvelle rédaction fut approuvée par l'évêque diocésain, le 14 janvier 1705.

Par ordre de Mgr Le Pelletier, transmis par l'abbé de Bellosane, les religieuses travaillèrent à la composition d'un *Coutumier*, qui reçut l'approbation du prélat le 3 décembre 1705. Ce *Coutumier*, resté manuscrit, appartient à M. René de la Villebiot, conseiller municipal de Bécon. Il est divisé en deux parties : 1° les choses générales, 2° les offices et obédiences de chacune en particulier. Nous allons extraire quelques passages de cet intéressant volume :

« La Révérende Mère Madeleine Gautron ayant été celle dont il a plu à Dieu de se servir pour rétablir le bon ordre dans cette maison, on eut soin, quelques années après sa mort, d'écrire sa *Vie*, afin que ses filles eussent en elle un modèle excellent qu'elles pussent imiter. Mais comme pendant les 42 années qu'elle a conduit ce Monastère avec tant de bénédiction, elle a laissé plusieurs coutumes qu'on n'a pu insérer dans le livre de sa *Vie*, il était à craindre qu'elles ne se perdissent. Elles servent présentement d'interprétation vivante à la règle. On a donc jugé nécessaire de les ramasser

Digitized by Google

ici dans le *Coutumier*, afin qu'elles puissent servir désormais à fixer la police régulière de la Maison. Le *Coutumier* ne sera donc qu'un commentaire pratique de la règle.

« La règle qu'on suit dans cette Maison, est celle de saint Benoist, telle qu'elle a été observée depuis plusieurs siècles dans l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers. Les premières fondatrices de la Fidélité avaient été tirées de Sainte-Croix ; elles en apportèrent les règles, et on s'en est servi depuis la fondation, qui fut faite l'an 1618, homologuée par Guillaume Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers, en la même année. Le Monastère fut transféré à Saumur en 1626.

« Le monastère de Sainte-Croix fut fondé par sainte Radegonde. De cette sorte, les religieuses de la Fidélité, sortant originairement de Poitiers, doivent regarder cette sainte comme leur première mère. La règle qui fut observée d'abord à Poitiers, fut celle de saint Césaire, évêque d'Arles, mais dans la suite du temps le monastère de Sainte-Croix prit la règle de saint Benoist ».

La première partie du *Coutumier* comprend 19 chapitres : Motifs pour bien pratiquer la règle ; nécessité d'observer la règle et les coutumes ; c'est à l'évêque d'Angers d'interpréter la règle et d'y faire des changements ; ordonnance de Mgr l'évêque du 30 septembre 1704 ; explication de plusieurs endroits obscurs de la règle ; les confesseurs ; la prieure ; devoirs de la prieure ; la sous-prieure ; les discrètes ; ordre des rangs qu'on doit garder ; la prieure doit prendre l'avis des sœurs ; formule des vœux de religion ; les vœux ; le silence ; distribution du temps de la journée ; les retraites ; plusieurs bonnes coutumes ; les conversations. — La seconde partie est composée de 28 chapitres : Accepter les obédiences ; la cellérière ; la dépositaire ; la boursière ; la portière ; la tourière ; la mère du commun ; la sacristaine ; la maîtresse des novices ; l'infirmière ; l'apothicaire ; la maîtresse des pensionnaires ; les écoutes et les parloirs ; la bibliothécaire ; la sœur qui conduit les ouvriers ; la jardinière ; la cavière ; la panetière ; la réfectorière ; la circuitrice ; la mère du commun pour la chaussure ; les aides ; les sœurs converses ; obédiences des sœurs converses ; propreté de la maison ; avis généraux, etc.

Le 18 juillet 1704, les religieuses de la Fidélité de Saumur mandaient à l'évêque d'Angers : « Nous communions tous les dimanches et tous les jeudis de l'année, toutes les fêtes commandées, toutes celles des saints apôtres, des saints princi-

Digitized by Google

paux dont on fait l'office, et plusieurs autres jours de dévotion. — Nous n'allons jamais au parloir sans permission de notre Révérende Mère prieure et sans être accompagnées d'une sœur écoutante. Nous ne levons jamais le voile que devant NN. SS. les évêques, MM. nos supérieurs, nos confesseurs, le R. P. général de l'Oratoire, lui devant cet honneur à cause de son rang et des obligations que nous avons à sa congrégation, dont les pères nous conduisent gratis depuis plus de 60 ans. Nous levons aussi le voile devant nos fondateurs et les personnes de leur suite, etc. »

Nous continuons de citer le *Coutumier :*

« La prieure tient la place de l'abbesse dont la règle parle ; la sous-prieure, celle de la prieure du cloître. La sous-prieure doit avoir sa cellule dans un des dortoirs, et la mère prieure dans l'autre, afin de veiller sur ce qui s'y passe. La sous-prieure fera tous les jours la visite aux dortoirs et autres endroits de la maison, pour voir si toutes les sœurs sont rendues à leurs chambres. L'office de la sous-prieure n'est qu'annuel, comme les autres.

« Les six *discrètes* sont la cellérière, la dépositaire, la boursière, l'apothicaire et deux autres sœurs qui doivent être nommées par la Mère prieure, comme les autres officières, au temps qu'on fait la distribution des offices (le premier lundi de carême). Elles sont destinées à être comme le conseil de la Prieure.

« On prononce la formule de la profession dans les mêmes termes qu'elle se trouve dans la règle, à quelques mots près, qui ne sont plus d'usage. On ne nomme point sainte Radegonde : *Je, sœur N., voue et promets à Dieu tout-puissant, à la Bienheureuse Vierge Marie, aux apôtres saint Pierre et saint Paul, à notre bienheureux père saint Benoist et à tous les saints, stabilité sous la clôture, conversion de mes mœurs, chasteté, pauvreté et obéissance, selon la règle de notre père saint Benoist, en votre présence, ma Révérende Mère N., prieure de ce monastère de Notre-Dame de la Fidélité de Saumur.*

« On se lève à deux heures pour matines. On se recouche après laudes qui se disent après matines. On se relève à 5 h. 1/2. A 6 heures, on va au chœur pour prime. Après prime, la méditation. Après la méditation, la messe. Après la messe, on va à ses obédiences. A 9 heures, la lecture qui doit durer un quart d'heure. A 9 h. 1/2, on retourne au chœur pour dire tierce et sexte. Les offices finis, on va au réfec-

Digitized by Google

toire. Après les grâces, la récréation. A midi, on dit none. On monte ensuite dans sa chambre. A 1 heure, une lecture d'un quart d'heure. Après la lecture, on travaille jusqu'à trois heures. Vêpres à trois heures. Après vêpres, on fait une demi-heure d'oraison. A 4 h. 1/2, le souper. Après le souper, la conversation. Complies à 6 heures. Après complies, les sœurs doivent monter au dortoir, afin d'être couchées avant huit heures.

« Le jeudi-saint, on donne à dîner à 13 pauvres, ainsi que le dimanche de la Sainte Trinité. — Tous les dimanches on donne un pain avec un dîner comme pour trois pauvres, en l'honneur de la Sainte Trinité. — Tous les jours, depuis Noël jusqu'à la Purification, on donne un dîner à un petit enfant, en l'honneur de la sainte enfance de Jésus.

« Les obédiences des converses sont : la cuisine, la boulangerie, la lessive, la cordonnerie, la couture, l'infirmerie et les autres différents travaux. Les sœurs converses sont sous la dépendance de la sœur cellérière ; elles doivent être à l'égard de leur cellérière ce que les sœurs de chœur sont à celui de la mère prieure ; elles ne s'approcheront point des sacrements sans sa permission. Elles seront exactes à se coucher à huit heures et à se lever à quatre.

« La *Vie de la Révérende Mère Madeleine Gautron* se lira au réfectoire dès le lendemain du premier jour de l'an, afin de la finir vers le jour de sa mort, qui fut le 29 janvier 1675. On lira ensuite le *Cérémonial* de cette maison, approuvé par Mgr Michel Le Pelletier, évêque d'Angers, le 14 janvier 1705. Le lundi de la semaine de la sexagésime, on commencera à lire le *Coutumier*, afin qu'il puisse être lu, tout ou en partie, le premier lundi de carême, jour où on fait la distribution des obédiences ».

On sait qu'en 1747, la Fidélité de Saumur fut supprimée, et les religieuses transférées pour la plupart à la Fidélité d'Angers. Louis XV et Mgr de Vaugirault, évêque d'Angers, furent obligés d'en venir à cette extrémité, à cause des erreurs jansénistes devenues indéracinables dans ce Port-Royal Saumurois.

Digitized by Google

M. Le Noir de La Cochetière, vicaire général d'Angers (1755-1828)

Le 14 mai 1754, avait lieu à La Flèche, le mariage de Jacques-Michel Le Noir, seigneur de la Cochetière, fils du bailli du comté du Lude, avec Catherine-Germaine Riou. Le jeune ménage alla demeurer au Lude, où naquit, le 17 juin 1755, François-Jacques-Modeste Le Noir de la Cochetière, futur vicaire général d'Angers.

Il était déjà docteur en théologie quand le 11 novembre 1780 il devint chanoine d'Angers. En 1783, Mgr de Lorry lui donna des lettres de vicaire général. Il demeurait à la cité.

En 1786-1787, il fit un voyage en Italie, comme nous l'apprend la note suivante insérée au registre paroissial de Lesvière : « Le 30 juin 1787, le sieur Etienne-Pierre Bassereau, docteur en théologie et curé de Lesvières, est arrivé à Angers, de retour d'un voyage qu'il a fait à Rome avec M. l'abbé Le Noir, chanoine de la cathédrale et grand vicaire du diocèse. Il était parti le dimanche 24 septembre 1786 et est arrivé à Angers le 30 juin 1787, après neuf mois et dix jours d'absence, et après avoir parcouru toute l'Italie ». M. Le Noir rédigea le récit de son voyage formant un volume in-folio manuscrit avec dessins, qui n'a pas été conservé.

M. Le Noir refusa de faire le serment à la constitution civile du clergé et partit pour Paris à la fin de 1791.

Depuis le 22 décembre 1791 jusqu'au 27 janvier 1792, il résida à l'hôtel de Saxe. A partir de ce jour, il demeura à l'hôtel d'Aussin, rue de Seine, section des Quatre-Nations. A la date du 14 août 1792, la section des Quatre-Nations délivra à M. Le Noir un certificat attestant qu'il habitait Paris depuis plus de six mois.

Au moment des massacres de septembre, il quitta la capitale et se réfugia à l'étranger. Les Archives du Vatican nous apprennent qu'il se réfugia à Bologne, en Italie, en compagnie de M. Boulay, curé de Chigné.

On sait que, le 24 août 1797, le Directoire vota l'abrogation des lois portées contre les prêtres insermentés et substitua aux anciens serments la formule anodine : « Je promets d'être soumis au gouvernement de la République Française ». En vertu de cette loi, M. Le Noir rentra en France. Mais le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797) engloba les prêtres

Digitized by Google

avec les émigrés et les royalistes dans une persécution qui dura jusqu'à la fin du Directoire. Dès le 5 septembre, les mesures les plus sévères étaient édictées et à la loi pacificatrice du 24 août on substituait cette disposition : « Le Directoire est investi du pouvoir de déporter, par arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleront la tranquillité publique ». Enfin on inventa un nouveau serment ainsi conçu : « Je déclare et jure haine à la royauté et à l'anarchie ». Tous les prêtres *sans exception* devaient le prêter. La sanction c'était la déportation à la Guyane, remplacée par l'internement dans les pontons, quand le blocus de nos côtes empêcha la communication avec l'Amérique.

Après le 18 fructidor, M. Le Noir adressa à l'administration centrale de Maine-et-Loire une pétition dont voici le résumé : « En principe, je n'étais point sujet à la déportation lorsque je m'y soumis, n'étant plus fonctionnaire public à l'époque de la loi du 26 août 1792, d'où je conclus que je ne suis pas dans un cas moins favorable que les prêtres qui, sans avoir jamais fait aucun serment, n'en ont pas moins continué à rester sur le territoire de la République. La loi ne voyant de prêtre que celui qui exerce, je ne puis être considéré comme tel à ses yeux, puisque je n'en remplis point les fonctions. Au surplus, je déclare me soumettre aux lois de la République ». Les administrateurs angevins décidèrent, dans leur séance du 13 septembre 1797, que la pétition serait envoyée au Ministre de la Police, avec des observations à l'appui du pétitionnaire. Mais dès le lendemain, M. Le Noir, qui était bien décidé à refuser le serment de haine à la royauté, demandait à la municipalité d'Angers un passeport pour l'étranger, conformément à la loi du 5 septembre (L. 183).

Cette fois, le proscrit se retira en Allemagne. Le 20 juillet 1799, il écrivait, d'Hambourg, à ses sœurs qui habitaient la cité à Angers (l'une d'elles avait été emprisonnée à Chartres pendant la Terreur), qu'il n'était pas malheureux dans cette ville : sa lettre fut saisie à la poste, au bureau d'Angers.

Le 9 février 1801, fut signée la paix de Lunéville. M. Meilloc, vicaire général d'Angers, demanda au clergé de chanter un *Te Deum* en actions de grâces de ce grand événement. La lettre était à peine distribuée, que, par ordre du Ministre de la Police, M. Meilloc fut emprisonné pour avoir donné des instructions à un prêtre au sujet des acquéreurs de biens nationaux, question brûlante entre toutes à cette époque (début d'avril 1801). Le 8 avril, M. Le Noir écrivait au préfet : « Le

Digitized by Google

citoyen Meilloc n'a point fait de mandement pour ordonner le *Te Deum*, mais une simple lettre aux citoyens curés, qui ne paraît pas destinée à être lue à leurs prônes. Elle était imprimée et en partie distribuée au moment de son arrestation ; je n'ai rien pu y changer. Quoiqu'en tout état de cause elle n'eût jamais dû paraître sous son nom, je regrette de n'avoir pas été dans le cas de la concerter avec vous. Celle du citoyen Meilloc, à laquelle je ne crois pas qu'on n'ait rien à reprocher, ne sera probablement point insérée dans la feuille publique du département ; je ne vois personne qui ait qualité pour l'y faire mettre. Je sais sentir et apprécier l'attention que vous avez eue, de me prévenir qu'on y verrait le mandement du diocèse de Luçon, et je vous prie de croire que j'en suis reconnaissant autant que je puis l'être ; je l'ai lu avec le plus grand plaisir et désirerais qu'ils fussent partout dans le même sens et à peu près dans les mêmes termes ». Il s'agit du mandement que M. Paillou, vicaire général de Luçon, avait publié, le 9 mars 1801, ordonnant un *Te Deum* en actions de grâces du traité de Lunéville ; il fut effectivement reproduit dans les *Affiches d'Angers*.

C'est le 15 juillet 1801 que fut signé le Concordat. Six jours après, le Ministre de l'Intérieur adressait aux préfets une lettre *confidentielle*, leur demandant l'état nominatif des prêtres de leur département qui, ayant occupé des places ou exerçant le culte, pouvaient mériter la confiance du Gouvernement et lui être utiles par l'estime et la confiance dont ils jouissaient. Le citoyen Montault des Isles, préfet de Maine-et-Loire, répondit le 11 août au Ministre ; en tête de la liste des ecclésiastiques en question, il mettait M. Le Noir : « Ses talents et sa moralité lui ont mérité et acquis l'estime générale et la confiance de ses confrères. Très influent dans la société par ses alentours. Déporté, rentré ; a fait sa soumission. C'est sans exception celui de tous les ecclésiastiques qui peut rendre le plus de services au Gouvernement ». Cette recommandation du préfet fut transmise plus tard à Portalis, qui, en 1802, proposa M. Le Noir pour l'épiscopat. (*Archives Nationales*, AF, IV, 1044).

Au mois de mai 1802, nous voyons M. Le Noir faire, entre les mains du préfet de Maine-et-Loire, la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, et le 27 octobre suivant, il fut rayé de la liste des émigrés.

M. Le Noir assista, le 6 juin 1802, à l'installation de l'évêque concordataire. Mais on ne tarda pas à l'accuser, ainsi

Digitized by Google

que M. Meilloc, d'avoir poussé le nouvel évêque à demander une rétractation aux prêtres qui, en 1791, avaient fait le coupable serment à la constitution civile du clergé. Le citoyen Nardon, deuxième préfet de Maine-et-Loire, mandait, le 22 octobre 1802, au Ministre des Cultes : « L'abbé Meilloc, sur lequel des renseigements désavantageux vous avaient été donnés, est depuis quelque temps à Paris. L'abbé Le Noir, qui n'avait pas été mieux traité, part le 24 octobre pour se rendre à la même destination. Vous regarderez peut-être cette absence comme une heureuse circonstance dans la position actuelle du clergé de ce département ». Dans son Rapport au Ministre de l'Intérieur, du 9 novembre, le même préfet disait : « On reproche à l'Evêque de n'avoir pas repoussé l'influence des citoyens Meilloc et Le Noir, ses conseils. Ces deux hommes n'habiteront plus le département ».

M. Meilloc revint à Angers. Mais M. Le Noir resta à Paris. En 1803, Mgr de Belloy le nomma chanoine honoraire ; à cette occasion on le trouve qualifié de « vicaire général d'Angers et de Londres ». Il mourut à Paris, le 23 septembre 1828.

La comtesse de la Bouëre (1770-1867)

Antoinette-Charlotte Le Duc, fille aînée du maréchal de camp et inspecteur général d'artillerie Le Duc, qui avait épousé Mlle de Ronty, reçut, sous la direction de son père, officier général très distingué, une éducation remarquable pour l'époque où elle était née, en 1770. Elle épousa, un peu avant la Révolution, Amand-Modeste de Gazeau, comte de la Bouëre.

Pendant toute la guerre de Vendée, Mme de la Bouëre ne quitta pas le pays de Jallais (le château de la Bouëre était situé dans cette paroisse) où les environs. C'est là qu'elle vécut, se cacha, souffrit pendant que son mari se battait à la tête des Vendéens, dont il fut un des premiers chefs.

Après la pacification de la Vendée, Mme de la Bouëre écrivit ce qu'elle se souvenait des événements dont elle avait été témoin ; elle rassembla avec ses souvenirs ceux de son mari et d'autres chefs leurs amis. Pendant toute son existence elle fit des investigations et se livra à une véritable enquête sur ce qui se rattachait à la guerre vendéenne.

Digitized by Google

Le 16 juillet 1821, la duchesse de Berry donna sa procuration, au château de Saint-Cloud, pour être marraine d'une petite cloche à Jallais à « Antoinette-Charlotte Le Duc, épouse de M. Amand-Modeste de Gazeau, comte de la Bouëre, ancien officier de cavalerie, lieutenant général de l'armée d'Anjou et haut Poitou, chevalier de saint Louis et de la légion d'honneur ». La cérémonie du baptême de la cloche eut lieu le 3 octobre. (*Anjou Historique*, XVII, 637).

Le comte de la Bouëre mourut en 1847, à 84 ans, dans sa terre de Valette, près Châtellerault. Quant à la comtesse, elle décéda le 9 septembre 1867, au château de la Bouëre, âgée de 97 ans.

Le journal l'*Union de l'Ouest* lui consacra l'entrefilet suivant, dans son numéro du 16 septembre :

« La dernière des Vendéennes de la grande armée vient de terminer sa longue et honorable carrière. La comtesse de la Bouëre, veuve de l'officier général du même nom, vient de rendre, dans sa 98e année, sa belle âme à Dieu.

« Mme de la Bouëre avait subi toutes les péripéties de cette guerre longue et acharnée ; elle a bivouaqué cent fois dans les gigantesques forêts dont la Vendée était alors couverte, elle a donné le jour à l'un de ses enfants dans un champ de genêts. On la vit, mère depuis 48 heures, aller tantôt à pied, tantôt à cheval, de Jallais à Chemillé, alors que la Vendée était sans routes, pour tâcher de faire élargir son mari, coupable d'avoir donné refuge à un émigré (avril 1796).

« Mme de la Bouëre, douée d'un esprit investigateur, avait charmé 40 années de sa vie en s'occupant à réunir une quantité de documents sur la guerre dont elle avait été témoin. Le résultat de ses recherches a servi à plusieurs des auteurs qui ont écrit les faits de cette guerre.

« Excellente mère de famille, aimée et regrettée de tous, la comtesse de la Bouëre est morte sur le sol de ses premières épreuves, au château de la Bouëre, près Jallais.

« Elle était l'aînée de trois sœurs vivantes, il y a quelques jours, qui présentaient ce phénomène surprenant de n'avoir jamais été que trois et de se trouver encore réunies après un siècle écoulé ».

Le fils de la défunte, M. le comte de la Bouëre, peintre distingué, se maria à Valentine Falquet de Planta, beaucoup plus jeune que lui, qui a publié les *Souvenirs* de sa belle-mère. (Paris, Plon, 1890).

Digitized by Google

Les derniers jours de l'abbaye Saint-Nicolas-lès-Angers

Le décret du 13-19 février 1790 abolit en principe les congrégations religieuses : « La loi constitutionnelle du royaume ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels des personnes de l'un ni de l'autre sexe. En conséquence, les ordres et congrégations réguliers dans lesquels on fait de pareils vœux, sont et demeureront supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir. Tous les individus de l'un et de l'autre sexe, existant dans les monastères et maisons religieuses, pourront en sortir en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu, et il sera pourvu incessamment à leur sort par une pension convenable. Il sera pareillement indiqué des maisons où seront tenus de se retirer les religieux qui ne voudront pas profiter du présent décret ».

La pension des religieux fut ainsi fixée par le décret du 20-26 février : « Il sera payé à chaque religieux qui aura fait sa déclaration de vouloir sortir de sa maison, par quartier et d'avance, à compter du jour qui sera incessamment réglé, savoir : 900 livres jusqu'à 50 ans, 1.000 livres jusqu'à 70 ans, et 1.200 livres après 70 ans ».

Un autre décret du 20-26 mars concerne l'application des précédentes dispositions législatives : « Les officiers municipaux se transporteront dans toutes les maisons de religieux de leur territoire, s'y feront représenter tous les registres et comptes de régie, les arrêteront, et formeront un résultat des revenus et des époques de leurs échéances. Ils dresseront un état de description sommaire de l'argenterie, argent monnayé, des effets de la sacristie, bibliothèques, livres, manuscrits, médailles, et du mobilier le plus précieux de la maison, en présence de tous les religieux, à la charge et garde desquels ils laisseront lesdits objets, et dont ils recevront les déclarations sur l'état actuel de leurs maisons, de leurs dettes mobilières et immobilères, et des titres qui les constatent. — Les officiers municipaux dresseront aussi un état des religieux profès de chaque maison, avec leur nom, leur âge et les places qu'ils occupent. Ils recevront la déclaration de ceux qui voudront s'expliquer sur leur intention de sortir des maisons de leur ordre ou d'y rester, et ils vérifieront le nombre des sujets que chaque maison religieuse pourrait contenir ».

En exécution de ce dernier décret, la municipalité d'Angers se présenta à l'abbaye de Saint-Nicolas le 26 avril 1790.

Digitized by Google

L'antique abbaye bénédictine fondée en 1020 par Foulques Nerra, comte d'Anjou, ne comptait plus que neuf religieux : Dom Emmanuel-Marie Piolaine, *prieur*, âgé de 47 ans, profès de Saint-Melaine de Rennes en 1760 ; dom Julien Bonhomme, *sous-prieur*, né le 12 juin 1757 à Paris, profès de Saint-Melaine en 1777 ; dom Jean-Pierre Braux, *doyen et senieur*, né à Rennes le 17 avril 1745 et profès de Saint-Melaine le 19 novembre 1763 ; dom Louis Sevault, *cellérier*, né à Tours en 1742, profès de Saint-Melaine le 14 mai 1763 ; dom Claude de Boislinard, âgé de 38 ans, profès de Saint-Nicolas d'Angers en 1782 ; dom Claude-Ange Le Frotter, âgé de 38 ans, profès de Saint-Nicolas en 1773 ; dom Pierre Thuault de Vauloger, né à Saint-Fraimbault de Lassay (Mayenne) en 1755, profès de Saint-Serge d'Angers en 1781 ; dom Jean Collet, âgé de 31 ans, profès de Saint-Melaine en 1784 ; dom Pierre Jagault, né à Thouars le 5 octobre 1765, profès de Saint-Nicolas le 6 octobre 1786.

Les neuf religieux font aux officiers municipaux la déclaration suivante : « Nous ne pourrons dire notre manière de penser jusqu'à ce que les maisons soient désignées, les pensions hypothéquées, la manière de vivre exprimée, quels seront les religieux avec lesquels nous aurons à vivre, et quel sera notre supérieur ».

Avant de se retirer, les officiers municipaux font l'inventaire du mobilier de l'abbaye. Voici la description de l'église : « L'église de l'abbaye est ornée d'un autel de marbre, à deux faces, garnies de 12 chandeliers et d'une croix, le tout de cuivre, avec une lampe au-devant de cuivre argenté. L'autel est entouré d'une rampe de fer à hauteur d'appui, bien travaillée, et le chœur des religieux est décoré d'une boisure la plus simple. Dans ce chœur il y a un pupitre, un candélabre de cuivre, et à côté est une armoire renfermant quatre reliquaires et l'exposition du Saint-Sacrement, le tout de bois doré. Dans la chapelle de la Sainte Vierge, il y a 6 chandeliers et une croix, le tout de cuivre. Au bas de l'église, est un très beau buffet d'orgue ; au dessus de l'église sont deux petites cloches et une horloge. Dans une tour à côté et séparée, il y a quatre autres grosses cloches ». (Cette tour carrée existe encore).

Dom de Boislinard et dom Bonhomme ne tardèrent pas à sortir de l'abbaye. Ils n'y étaient plus, quand s'y présentèrent, à leur tour, les commissaires du district d'Angers, le 25 août 1790.

Digitized by Google

Les moines de Saint-Nicolas s'imaginaient qu'en exécution du décret du 13-19 février, leur abbaye serait choisie par l'administration départementale pour recevoir les religieux de Maine-et-Loire qui avaient déclaré vouloir rester en communauté. En effet, le procès-verbal rédigé par le district s'exprime ainsi : « Les religieux nous ont déclaré qu'ils désiraient conserver leur maison, en s'obligeant de suivre les règlements et décrets de l'Assemblée Nationale, conformément au nombre qu'ils prescrivent pour remplir leur conventualité. La maison de Saint-Nicolas se trouvant hors de ville paraît remplir le vœu de l'Assemblée, qui décrète que les maisons de retraite seront choisies de préférence dans les petites villes et dans les campagnes ».

Le 30 septembre 1790, M. Cloquet, arthiviste du département de Maine-et-Loire, vint prendre à Saint-Nicolas tout le chartrier pour le transporter au dépôt des archives départementales. (Il est encore aujourd'hui aux Archives de Maine-et-Loire).

A la même époque, la municipalité d'Angers résolut de demander au Gouvernement une Ecole d'artillerie, qu'elle voulait installer à Saint-Nicolas. Elle fit lever un plan géométrique de l'étang de Saint-Nicolas et des terrains adjacents, et reconnut que cet endroit réunissait toutes les commodités nécessaires pour former cet établissement : des lieux propres à établir une fonderie de canons et autres pièces d'artillerie, un étang considérable et un torrent suffisant pour placer des machines afin de les forer et des moulins à poudre, des endroits spacieux pour des nitrières artificielles, magasins à poudre et autres objets y relatifs, un terrain étendu pour former un polygone au milieu duquel se trouvait une butte propre à l'exercice du canon ; la communication de ce local avec la rivière faciliterait l'importation et l'exportation des matières et des pièces d'artillerie sur les côtes de l'Océan et dans les autres parties du royaume. Le 23 octobre 1790, la municipalité d'Angers adressa le plan ci-dessus, avec un Mémoire justificatif, aux députés de Maine-et-Loire, avec prière d'appuyer auprès de l'Assemblée Constituante l'établisement d'une Ecole d'artillerie en cette ville. Le 27 novembre les officiers municipaux avisèrent le Conseil général du département de leur dessein d'acheter Saint-Nicolas pour y établir l'Ecole d'artillerie, et lui demandèrent d'appuyer sa demande auprès de la Constituante. Au mois de janvier 1791, MM. Ganot et Gourdon furent envoyés à Angers par le

Digitized by Google

Ministre de la Guerre pour examiner les bâtiments de l'abbaye Saint-Nicolas, et ils firent un rapport favorable.

Voyant la tournure des événements, trois moines (dom Collet, dom Jagault et dom Thuault) sortirent de l'abbaye, et les quatre autres (dom Braux, dom Le Frotter, dom Piolaine et dom Sevault) déclarèrent à la municipalité, le 28 mai, qu'ils avaient l'intention de quitter le monastère. En conséquence, le 4 avril, les commissaires du district leur donnèrent décharge de la garde du mobilier ; ils établirent pour gardien du mobilier d'église le curé jureur de Saint-Nicolas (M. Gaudin), et le reste fut confié à la garde de plusieurs particuliers.

Le 4 juin 1791, eut lieu la vente du mobilier.

Dom *de Boislinard* fut déporté à l'île de Ré, le 26 mars 1799, puis libéré le 5 avril 1800. Il se retira alors à Bourges.

Dom *Bonhomme* habitait Lassay (Mayenne), en 1817.

Dom *Braux* se retira chez M. Lachèse, orfèvre, rue Saint-Laud, et y était encore, quand, le 17 juin 1792, il fut interné au petit Séminaire comme prêtre insermenté, mais dès le 13 juillet on l'élargit. Le 27 septembre, il prêta le serment de Liberté-Egalité. A la date du 19 août 1793, Louis-Etienne Brevet de Beaujour proposa l'ex-bénédictin pour dresser le catalogue des livres de la bibliothèque d'Angers : « Braux a des connaissances rares, écrivait-il au département, et une modestie qui le rend encore plus estimable, et tous ceux qui prennent intérêt à la chose doivent se réjouir que cet excellent citoyen s'y associe ». Le 16 mars 1794, il renonça publiquement à toute fonction ecclésiastique : « Je soussigné, Jean-Pierre Braux, ex-bénédictin, déclare renoncer à toutes fonctions sacerdotales ou ecclésiastiques, que j'ai cessé d'exercer depuis le 28 mars 1791, époque de ma sortie du monastère de Saint-Nicolas d'Angers. En conséquence, je remets au département toutes les pièces qui concernent cet état ». Le 5 décembre 1794, Braux exposait au district que depuis le mois de février précédent, il avait été chargé de mettre en ordre les livres déposés dans l'église Saint-Martin. « Je me suis livré sans relâche à ce travail, disait-il, et je suis parvenu à établir à peu près l'ordre bibliographique dans cette immense collection de volumes, que j'ai trouvés dans une confusion effrayante. J'ai un traitement de la Nation de 800 livres, qui est insuffisant ». L'administration du district

Digitized by Google

lui accorda un traitement de 1.200 livres, comme bibliothécaire du district. Le 20 décembre 1794, Merlet de la Boulaye, conservateur du Museum d'Angers, forma une commission des sciences et des arts divisée en trois sections ; l'une d'elles, qui avait pour objet les manuscrits et les bibliothèques, fut confiée au citoyen Braux. A cette époque, le district d'Angers envoya Braux à Paris suivre pendant quatre mois les cours de l'Ecole normale, fondée le 30 octobre 1794. Un arrêté de l'administration départementale (23 février 1796) nomma Braux bibliothécaire de l'Ecole centrale de Maine-et-Loire, et nous le voyons, en cette qualité, faire, le 21 janvier 1797, le serment de haine à la royauté et à l'anarchie. Le 3 février 1797, le département enjoignit à Braux de faire transporter la bibliothèque de l'église Saint-Martin dans les bâtiments de l'évêché, où elle fut solennellement inaugurée le 30 mars 1798. Après l'arrivée de l'évêque concordataire, le préfet prit un arrêté (23 décembre 1802) enjoignant au bibliothécaire Braux d'évacuer les appartements qu'il occupait dans le palais épiscopal pour aller demeurer dans les bâtiments de l'Ecole Centrale (aujourd'hui le *Musée*). Il y mourut le 3 juin 1803, réconcilié avec l'Eglise, et sa mort fut mentionnée dans l'*Ordo* diocésain. Avant d'être religieux de Saint-Nicolas, dom Braux avait été prieur de L'Esvière. (*Anjou Historique*, XIII, 402).

Dom *Collet* disparut de l'Anjou en 1791.

Dom *Jagault* quitta Angers en 1791 et se retira à Thouars. Lorsque les Vendéens s'emparèrent de cette ville le 5 mai 1793, il se mit à leur disposition, en qualité d'aumônier. Mme de la Rochejacquelein raconte, dans ses *Mémoires*, à quelle occasion dom Jagault débuta comme orateur populaire, alors qu'il s'agissait, après la première et malheureuse bataille de Fontenay, de prêcher la revanche aux Vendéens quelque peu découragés : « Les généraux invitèrent les prêtres à exhorter le peuple pour le ranimer. Ce fut dans cette occasion, que nous engageâmes M. l'abbé Pierre Jagault, qui venait nous dire la messe, à prêcher les habitants de Mallièvre ; il monta en chaire sans préparation, pour la première fois de sa vie. Il montra une éloquence si vive, si touchante, si entraînante, que depuis on l'a très souvent sollicité de parler, et bien des personnes le préféraient même au curé de Saint-Laud (Bernier) : c'étaient les deux meilleurs prédicateurs de l'armée ». Lorsque le Conseil supérieur fut institué, à Châtillon-sur-Sèvre, après la prise de Fontenay, l'abbé

Digitized by Google

Ministre de la Guerre pour examiner les bâtiments de l'abbaye Saint-Nicolas, et ils firent un rapport favorable.

Voyant la tournure des événements, trois moines (dom Collet, dom Jagault et dom Thuault) sortirent de l'abbaye, et les quatre autres (dom Braux, dom Le Frotter, dom Piolaine et dom Sevault) déclarèrent à la municipalité, le 28 mai, qu'ils avaient l'intention de quitter le monastère. En conséquence, le 4 avril, les commissaires du district leur donnèrent décharge de la garde du mobilier ; ils établirent pour gardien du mobilier d'église le curé jureur de Saint-Nicolas (M. Gaudin), et le reste fut confié à la garde de plusieurs particuliers.

Le 4 juin 1791, eut lieu la vente du mobilier.

Dom *de Boislinard* fut déporté à l'île de Ré, le 26 mars 1799, puis libéré le 5 avril 1800. Il se retira alors à Bourges.

Dom *Bonhomme* habitait Lassay (Mayenne), en 1817.

Dom *Braux* se retira chez M. Lachèse, orfèvre, rue Saint-Laud, et y était encore, quand, le 17 juin 1792, il fut interné au petit Séminaire comme prêtre insermenté, mais dès le 13 juillet on l'élargit. Le 27 septembre, il prêta le serment de Liberté-Egalité. A la date du 19 août 1793, Louis-Etienne Brevet de Beaujour proposa l'ex-bénédictin pour dresser le catalogue des livres de la bibliothèque d'Angers : « Braux a des connaissances rares, écrivait-il au département, et une modestie qui le rend encore plus estimable, et tous ceux qui prennent intérêt à la chose doivent se réjouir que cet excellent citoyen s'y associe ». Le 16 mars 1794, il renonça publiquement à toute fonction ecclésiastique : « Je soussigné, Jean-Pierre Braux, ex-bénédictin, déclare renoncer à toutes fonctions sacerdotales ou ecclésiastiques, que j'ai cessé d'exercer depuis le 28 mars 1791, époque de ma sortie du monastère de Saint-Nicolas d'Angers. En conséquence, je remets au département toutes les pièces qui concernent cet état ». Le 5 décembre 1794, Braux exposait au district que depuis le mois de février précédent, il avait été chargé de mettre en ordre les livres déposés dans l'église Saint-Martin. « Je me suis livré sans relâche à ce travail, disait-il, et je suis parvenu à établir à peu près l'ordre bibliographique dans cette immense collection de volumes, que j'ai trouvés dans une confusion effrayante. J'ai un traitement de la Nation de 800 livres, qui est insuffisant ». L'administration du district

Digitized by Google

lui accorda un traitement de 1.200 livres, comme bibliothécaire du district. Le 20 décembre 1794, Merlet de la Boulaye, conservateur du Museum d'Angers, forma une commission des sciences et des arts divisée en trois sections ; l'une d'elles, qui avait pour objet les manuscrits et les bibliothèques, fut confiée au citoyen Braux. A cette époque, le district d'Angers envoya Braux à Paris suivre pendant quatre mois les cours de l'Ecole normale, fondée le 30 octobre 1794. Un arrêté de l'administration départementale (23 février 1796) nomma Braux bibliothécaire de l'Ecole centrale de Maine-et-Loire, et nous le voyons, en cette qualité, faire, le 21 janvier 1797, le serment de haine à la royauté et à l'anarchie. Le 3 février 1797, le département enjoignit à Braux de faire transporter la bibliothèque de l'église Saint-Martin dans les bâtiments de l'évêché, où elle fut solennellement inaugurée le 30 mars 1798. Après l'arrivée de l'évêque concordataire, le préfet prit un arrêté (23 décembre 1802) enjoignant au bibliothécaire Braux d'évacuer les appartements qu'il occupait dans le palais épiscopal pour aller demeurer dans les bâtiments de l'Ecole Centrale (aujourd'hui le *Musée*). Il y mourut le 3 juin 1803, réconcilié avec l'Eglise, et sa mort fut mentionnée dans l'*Ordo* diocésain. Avant d'être religieux de Saint-Nicolas, dom Braux avait été prieur de L'Esvière. (*Anjou Historique*, XIII, 402).

Dom *Collet* disparut de l'Anjou en 1791.

Dom *Jagault* quitta Angers en 1791 et se retira à Thouars. Lorsque les Vendéens s'emparèrent de cette ville le 5 mai 1793, il se mit à leur disposition, en qualité d'aumônier. Mme de la Rochejacquelein raconte, dans ses *Mémoires*, à quelle occasion dom Jagault débuta comme orateur populaire, alors qu'il s'agissait, après la première et malheureuse bataille de Fontenay, de prêcher la revanche aux Vendéens quelque peu découragés : « Les généraux invitèrent les prêtres à exhorter le peuple pour le ranimer. Ce fut dans cette occasion, que nous engageâmes M. l'abbé Pierre Jagault, qui venait nous dire la messe, à prêcher les habitants de Mallièvre ; il monta en chaire sans préparation, pour la première fois de sa vie. Il montra une éloquence si vive, si touchante, si entraînante, que depuis on l'a très souvent sollicité de parler, et bien des personnes le préféraient même au curé de Saint-Laud (Bernier) : c'étaient les deux meilleurs prédicateurs de l'armée ». Lorsque le Conseil supérieur fut institué, à Châtillon-sur-Sèvre, après la prise de Fontenay, l'abbé

Digitized by Google

Jagault fut appelé à en faire partie et choisi comme secrétaire général, sous la présidence plutôt nominale du faux évêque d'Agra. Ce fut lui qui, après le passage de la Loire, présida, à Fougères, l'inhumation des entrailles de Lescure. Lors du désastre de Savenay, l'abbé Jagault se cacha à Prinquiau (Loire-Inférieure), puis à Nantes. En 1795, il quitta la Vendée et fut mêlé, soit à Bordeaux, soit en Angleterre, aux pourparlers entre les agences royalistes et le comte d'Artois. Sous la Restauration, l'abbé Jagault qui s'était retiré à Thouars, devint en quelque sorte le commensal de Mme de la Rochejaquelein, dont il avait partagé les dangers en 1793-1794. Il annota de sa main, au cours de ses visites au château de Clisson (Boismé, Deux-Sèvres), le manuscrit original des *Mémoires* de l'illustre Marquise. Lors de l'exhumation des restes de Henri de la Rochejaquelein, ce fut l'abbé Jagault qui, le 7 mai 1817, prononça l'oraison funèbre du héros à Saint-Pierre de Cholet. Il mourut à Thouars le 31 mai 1833, laissant des papiers et des notes dont Crétineau-Joly s'est beaucoup servi pour son *Histoire de la Vendée Militaire*.

Dom *Le Frotter* quitta l'Anjou en 1791 et mourut avant le Concordat.

Dom *Piolaine* se retira à Angers, rue Bourgeoise. Interné le 17 juin 1792 au Séminaire, en même temps que les autres prêtres insermentés, il partit le 12 septembre suivant pour la déportation en Espagne. Revenu à Angers au début du Consulat, il mourut le 28 juin 1802, rue de Lhommeau.

Dom *Sevault* déclara, le 30 avril 1791, aux administrateurs du district d'Angers, qu'il avait l'intention d'habiter Tours.

Dom *Thuault de Vauloger* desservait la paroisse de Champfremont (Mayenne), quand il fut arrêté, le 19 février 1796, par une colonne de volontaires cantonnés à Pré-en-Pail et conduit à Alençon. On le condamna à la réclusion.

Le clergé de Saint-Sylvin et du Perray pendant la Révolution

La paroisse de Saint-Sylvin comprenait trois prêtres au moment de la Révolution, le P. Bens, aumônier du Perray, MM. Cornau, curé, et Briant, vicaire.

Digitized by Google

I. Le 17 juin 1790, la municipalité de Saint-Silvin se présenta à l'abbaye du Perray-aux-Nonnains, de l'ordre de Cîteaux. Elle y trouva huit religieuses professes, une sœur converse et deux sœurs données. A la fin d'août, le couvent fut évacué et le mobilier se vendit aux enchères le 15 septembre et jours suivants. Quant à l'aumônier, le P. Alexandre-Joseph *Bens*, né en 1732, c'était un cistercien qui avait fait ses vœux à l'abbaye de Valoir, en Picardie. Le 21 août 1790, il vint déclarer aux administrateurs du district d'Angers qu'il désirait profiter de la liberté accordée par les décrets de l'Assemblée Constituante, puis il quitta l'Anjou immédiatement.

II. Jean *Cornau*, né en 1715, ordonné prêtre en 1739, prit possession de la cure de Saint-Silvin le 6 juin 1745. Il fit rebâtir en 1747-1748 le presbytère qui existe encore aujourd'hui. Quand, au début de 1791, on demanda le serment à la constitution civile du clergé, M. Cornau, après avoir hésité, finit par obéir au décret. M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers, écrivait à ce sujet, dans ses Mémoires, en 1794 : « M. Cornau, curé de Saint-Silvin, âgé de 76 ans, qui avait assuré qu'il ne prêterait point le serment parce qu'il était trop vieux, mais qu'il l'aurait prêté s'il avait été plus jeune, ne put se soustraire aux engagements et aux sollicitations qu'on lui fit ; malgré sa vieillesse et ses infirmités qui le menaçaient d'une mort prochaine, il se laissa entraîner et prêta le serment ».

Les autorités administratives supprimèrent les deux paroisses de Saint-Silvin et d'Ecouflant pour former la paroisse constitutionnelle du *Perray à Monsieur*, et le 15 mars 1791, M. Cornau fut nommé curé de cette nouvelle paroisse par les électeurs du district d'Angers. Dès le 22 mars, le curé de Saint-Silvin refusa cette nouvelle cure, par la lettre suivante adressée aux administrateurs du district (L. 961) : « Le 18 mars, j'ai eu l'honneur de recevoir une lettre de M. Perard, substitut du procureur-syndic, qui me prévient que les électeurs du district d'Angers m'ont nommé à la cure de partie de Saint-Silvin et Ecouflant pour être curé du Perray. J'ai été très surpris en lisant sa lettre. Je n'avais jamais demandé cette cure. Aujourd'hui, j'en fais ma démission pure et simple, que vous voudrez bien accepter. M. d'Angers peut y nommer un desservant, car il est certain que mon âge de 76 ans (52 ans de prêtrise, dont 46 de cure le 6 juin prochain), me mettent absolument hors d'état de gouverner cette

Digitized by Google

cure, vu encore mes infirmités qui ne me permettent pas de faire un demi-quart de lieue à pied. Quand vous me procureriez tous les secours possibles, je ne puis absolument l'accepter ».

Le 18 avril 1791, M. Cornau écrivit aux administrateurs du département pour demander qu'ayant fait rebâtir la cure, il comptait sur un traitement important (L. 364) : « En cas que ma cure vienne à être supprimée ou réunie définitivement, je demande à profiter des dispositions de l'article 29 du décret du 24 juillet 1790 : *Les titulaires des bénéfices supprimés qui justifieront en avoir bâti ou reconstruit entièrement à neuf la maison d'habitation à leurs frais jouiront pendant leur vie de ladite maison.* Je me trouve dans ce même cas, car j'ai fait reconstruire à neuf et par les fondements la maison curiale dans les années 1747 et 1748 et à mes frais, à l'exception d'une somme de 500 livres que j'avais reçue des héritiers de mon prédécesseur, pour réparations de l'ancienne maison ; et cette reconstruction m'a coûté plus de 7.000 livres. Veuillez prendre en considération ma demande et y faire droit conformément à la loi, vu même mon grand âge et les services que j'ai rendus à ma paroisse depuis 46 ans que je suis curé ». Le 10 octobre, le département autorisa M. Cornau à jouir pendant sa vie de la maison curiale et dépendances. Il mourut dans son presbytère, le 25 mai 1792. Six prêtres constitutionnels assistèrent à sa sépulture : MM. Bouguereau, grand vicaire ; Briand, curé du Plessis ; de Terves, desservant d'Ecouflant ; Guéneaud, vicaire à Briollay ; Changion, vicaire au Plessis, et Tertrais, vicaire à Saint-Silvin.

III. Louis-Barthélemy *Briand*, né le 24 août 1759, à la Trinité d'Angers, suivit l'exemple de son curé et fit le serment. M. Gruget, curé de la Trinité, disait de lui, en 1794 : « M. Briand, vicaire à Saint-Silvin, bon ecclésiastique, d'ailleurs, se laissa aussi séduire. En faisant son serment, il ne cessait de verser des larmes et de répéter qu'il le faisait parce qu'il n'y croyait pas de mal. Cependant il ne tarda pas à déplacer un digne curé de ses voisins, le curé de Foudon, et même le curé du Plessis-Grammoire, dont la cure fut réunie à Foudon, tous deux excellents pasteurs et aimés de leurs troupeaux. Quoique d'un caractère doux et honnête, il devint même leur plus ardent persécuteur, après avoir reçu d'eux à plusieurs fois différentes mille témoignages d'amitié et de bonté ».

C'est le 14 mars 1791 que les électeurs du district d'Angers

Digitized by Google

nommèrent M. Briand curé constitutionnel du Plessis-Grammoire et Foudon réunis, et le 27 mars eut lieu son installation. En 1792, il fit le serment de Liberté-Egalité. Enfin, le 5 février 1794, il renonça en ces termes à toute fonction ecclésiastique : « Je soussigné, Louis-Barthélemy Briand, curé de la commune du Plessis-Grammoire, déclare aux maire et officiers municipaux faire démission de la cure du Plessis et cesser dès ce jour l'exercice de toutes les fonctions de mon ministère ». (L. 964). Aux mois de mars et juin 1797, M. Briand fut signalé comme ayant des conférences avec l'ex-curé de Pellouailles, Dillé ; mais il n'exerçait point le culte publiquement, se contentant de le faire en cachette. Le 18 juillet 1798, il se présenta devant la municipalité cantonale de Pellouailles pour faire le serment de haine à la royauté et à l'anarchie. Il mourut au Plessis le 20 mars 1799.

IV. Quand M. Briand devint curé constitutionnel du Plessis-Grammoire, il fut remplacé à Saint-Silvin par un prêtre nouvellement ordonné par l'évêque intrus de Maine-et-Loire. Il se nommait Mathurin-Joseph-Marie Tertrais, né à Angers le 20 novembre 1765. Après la mort de M. Cornau, M. Tertrais prit le titre de « desservant » de Saint-Silvin, et le 5 décembre 1792, les électeurs du district d'Angers, par 97 voix sur 108, le nommèrent curé de cette paroisse. Le 21 novembre 1793, M. Tertrais renonça à toute fonction ecclésiastique par la lettre suivante, adressée aux administrateurs du département : « Je renonce avec le zèle vraiment républicain à toutes les fonctions curiales et ecclésiastiques, ainsi qu'à tout titre et pouvoir y relatifs ». (L. 964). Il se maria, le 15 septembre 1794, avec Marie-Joseph-Anne Sorel dite la Chapelle ; il était alors commis à l'hôpital d'Angers et demeurait rue Saint-Laud. En 1796, il était commis au département. Sous le Consulat il demeurait encore à Angers.

Depuis la fin de 1793 jusqu'au début de 1800, il ne s'exerça aucun culte dans l'église de Saint-Silvin. En 1795 et 1797, nous voyons des paroissiens de Saint-Silvin se transporter à Angers pour y contracter mariage, dans la maison de la Petite-Pension, rue Haute-du-Figuier, où M. Boussinot, curé de Concourson, frère d'une sœur de l'établissement, procède à la cérémonie, les 9 août, 13 août et 19 décembre 1795, les 20 janvier, 26 janvier et 14 février 1797 ; les deux témoins requis par le Concile de Trente étaient généralement Perrine

Digitized by Google

Delanos et Denyse-Marie Boussinot, futures supérieures générales de la Congrégation de Saint-Charles. (*Archives de la cure de Saint-Silvin*).

Le 4 juin 1797, le commissaire cantonal de Pellouailles mandait à son collègue près l'administration départementale : « Les communes que parcourent les prêtres réfractaires sont : *Saint-Silvin*, Ecouflant, Villevêque et Foudon. Il y a quelques mois, les rassemblements se faisaient la nuit ; maintenant ils se font le jour, à la Baronnerie (Saint-Silvin), à la Monnaie et au Temple (Foudon), etc. Aujourd'hui, les granges et même les étables sont converties en églises et chapelles ».

Nouvelle lettre, le 21 février 1800 : « Tardif (prêtre insermenté) a exercé (le 16 février) les cérémonies publiques de son culte à l'église de Saint-Silvin, à cause de la fête patronale, et il y a eu grande affluence de monde ».

Il écrit encore le 14 mars : « Tardif réside toujours à Foudon ; il va aussi exercer son culte dans l'église de Saint-Silvin. Dans cette dernière commune, deux habitants se sont chargés d'aller par les maisons pour demander de l'argent, afin de réparer l'église ; il est question d'affermer les bancs qui sont dans cette église ».

Dernière lettre le 27 mars : « A Saint-Silvin, il y a un prêtre, dont je ne sais pas le nom, qui n'a pas fait sa soumission ».

Ce prêtre était M. Julien-Etienne *Laurent*, né à Durtal le 12 mai 1753, aumônier insermenté de l'Hôpital général d'Angers, que M. Meilloc, administrateur apostolique du diocèse, avait chargé de desservir Saint-Silvin au milieu de l'année 1799. Sa dernière signature sur le registre paroissial est du 12 octobre 1800. Il devint alors vicaire à la Trinité (chapelle du Calvaire), et au mois de décembre 1802 fut nommé curé de Beaufort, où il mourut le 14 février 1818.

Quand M. Laurent quitta Saint-Silvin, M. Meilloc envoya pour desservir cette paroisse M. Geoffroy-Charles *Follenfant*, ancien vicaire non assermenté de Saint-Maurice d'Angers. Sa première signature est du 16 novembre 1800, et il sortit de la paroisse le 20 février 1802. Redevenu vicaire à Saint-Maurice à la réouverture de la cathédrale (1802), M. Follenfant fut ensuite desservant de La Possonnière (1809-20), desservant d'Epiré (1820-28) et prêtre habitué à Saint-Laud (1828-33).

A la fin de février 1802, l'administrateur apostolique du diocèse nomma desservant de Saint-Silvin M. *Davy*, ancien

Digitized by Google

vicaire à Villevêque, et il administra cette paroisse pendant près d'un demi-siècle.

Né à Chalonnes-sur-Loire, le 4 mai 1766, M. Jean-Alexandre Davy avait été ordonné prêtre le 29 mai 1790 et aussitôt nommé vicaire à Villevêque. A cause de son refus de serment il avait dû quitter la paroisse et au mois de juillet 1791 il s'était retiré à Saint-Florent-le-Vieil. Il n'avait pas tardé à gagner la Vendée, et il avait été déporté en Espagne avec les prêtres de ce département. (L'embarcation s'était faite aux Sables-d'Olonne en septembre 1792). — Le 24 août 1797, le gouvernement français ayant rapporté les lois contre les prêtres insermentés, M. Davy pensa que l'exil allait prendre fin. Il songea tout de suite, ainsi que beaucoup de ses confrères, à reprendre le chemin de la patrie. S'étant embarqué à Saint-Sébastien le 7 septembre, avec quinze autres prêtres, bretons et vendéens, ils furent jetés par la tempête sur les côtes de la Vendée, à la pointe de l'Aiguillon. Mais le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797) venait d'englober les prêtres avec les émigrés et les royalistes dans une nouvelle persécution qui devait durer jusqu'à la fin du Directoire. Nos prêtres furent arrêtés le 12 septembre par l'administration centrale de la Vendée, de là envoyés à Rochefort, puis à Cayenne. M. Davy revint en France le 21 octobre 1800 sur le *Rocou*. A son arrivée en Anjou, M. Meilloc le chargea de desservir la paroisse d'Etriché, puis celle de Saint-Silvin. Quand il mourut, le 30 janvier 1848, le *Journal de Maine-et-Loire* lui consacra l'article suivant :

« Le clergé de notre diocèse vient de perdre un de ses membres les plus anciens et les plus respectables, M. Davy, curé de Saint-Silvin, qu'il administrait depuis près d'un demi-siècle. M. Davy est mort à l'âge de 81 ans, le 30 janvier, frappé d'apoplexie foudroyante, au moment où il se disposait à se rendre à l'église pour dire la messe. Il était assis au coin de son feu, quand la mort est venue le surprendre ainsi, au milieu des pieuses préoccupations de son saint ministère. — M. Davy était un de ces vénérables types, aujourd'hui si rares, du vieux clergé français. Né à Chalonnes, il s'était consacré de bonne heure aux devoirs du sacerdoce. Persécuté sous le régime sanglant de la Terreur par les tyrans qui gouvernaient alors la France, il fut déporté à Cayenne, où il passa plusieurs années de souffrances et de misères. Rentré dans son pays, à la réouverture des églises, il fut aussitôt placé à la tête de la paroisse de Saint-Silvin, dont les habi-

Digitized by Google

tants, qu'il avait presque tous vu naître, s'étaient habitués à le considérer comme leur père. — Ce digne prêtre, dont les mains ont fermé les yeux de plusieurs générations d'ouailles, vivait en effet au milieu de ses paroissiens comme un patriarche au sein de sa nombreuse famille. Sa vie tout entière leur était consacrée. Dans l'origine, il avait acquis un double titre à la reconnaissance des habitants de la commune. C'est lui qui avait réorganisé l'administration municipale. Il avait enfin contribué, sur sa fortune personnelle, au rachat de la cure, qui avait été vendue durant la période révolutionnaire. — Ce qui caractérisait surtout M. Davy, c'était l'alliance d'une grande piété à une bonté rare. Sévère à son égard, il se montrait pour ses ouailles d'une indulgence toute paternelle. C'est ainsi qu'il faisait aimer la religion et bénir son ministère. Cela devait être. Il avait beaucoup vu, beaucoup appris, beaucoup souffert. L'expérience de la vie et la pratique du malheur rendent le prêtre indulgent et bon. M. Davy avait également le bon sens de rester étranger aux luttes et aux passions politiques. Il se renfermait avec un soin scrupuleux dans le cercle des devoirs de sa mission de prêtre. — La mort de M. Davy a été un deuil général, non seulement dans la paroisse de Saint-Silvin, mais encore dans toutes les paroisses voisines. Un grand concours de fidèles assistait à ses funérailles. Le maire de Saint-Silvin, M. Camille des Varannes, s'était fait un devoir d'accompagner, à la tête de tout le corps municipal, jusqu'à son dernier asile, le vénérable et digne pasteur qui, pendant 47 années, avait été le conseil et la providence de la commune. Dans le cortège, on remarquait également toutes les notabilités du pays, confondues avec le peuple. C'était l'hommage de toutes les classes et de toutes les opinions à la mémoire d'un homme de bien ».

M. Davy a eu pour successeurs M. Deschamps, devenu aumônier du lycée en 1849 ; M. Feron, nommé curé de Saint-Georges-sur-Loire en 1859 ; M. Mignot, décédé en 1904, et M. Musset, nommé en 1904.

Digitized by Google

Roland et les prêtres insermentés de Maine-et-Loire (1792)

On sait que Roland, entré au Ministère de l'Intérieur au mois de mars 1792, fut renvoyé par Louis XVI le 12 juin. Mais il recouvra son portefeuille lors de la nouvelle Révolution du 10 août ; il donna sa démission le 23 janvier 1793.

Le 16 août 1792, un habitant d'Angers, nommé Toustain, « citoyen actif », écrivit au Ministre de l'Intérieur, en faveur des prêtres angevins qui avaient été emprisonnés au Séminaire (*rue du Musée*), le 17 juin précédent.

« Permettez, Monsieur, qu'en vous faisant compliment pour la nouvelle place où vous venez de rentrer, je vous supplie de vous signaler par un acte de bienfaisance digne de vous, envers de pauvres malheureux prêtres qui sont ici enfermés depuis deux mois au nombre de quatre cents, dans un Séminaire où on ne pouvait jamais mettre plus de 130 jeunes gens. Il y en a plus de moitié âgé au-dessus de 60 ans et de 80, infirmes ; les jeunes ayant eu le bonheur, la plupart, de se sauver avant cette incarcération, sont bien heureux, car cette ville-ci est la seule du royaume où on use d'un pouvoir arbitraire aussi cruel que celui des gardes nationales envers les ecclésiastiques ; et dans aucune ville on ne les a enfermés par l'ordre seul de cette même garde, qui se dit le seul souverain. Nos trois corps administratifs sont convenus n'être pas les maîtres de les faire sortir ni même d'empêcher les vexations de toute espèce dont on use journellement contre eux. Pour un signe seulement d'improbation et de surprise, on les met sur la paille, au pain et à l'eau pour toute nourriture. Ils viennent d'y être mis pendant six jours de suite par la seule volonté de leurs grossiers gardes nationaux, qui le jour et la nuit font des bruits horribles, les privent de sommeil, proférant les injures les plus infâmes contre ces malheureux, les privant d'un jardin seule ressource pour respirer l'air, mal nourris, malproprement servis et logés, abreuvés des sottises les plus basses. Chaque fois qu'il va des gens du dehors chercher leur linge pour le blanchir, souvent il est jeté dans la rue avec d'horribles imprécations contre les domestiques et les maîtres. Ils souffrent tout cela avec une soumission et une vertu qui les rendent mille fois plus intéressants encore au peuple et

Digitized by Google

l'éloignent de plus en plus des prêtres constitutionnels, qu'on a bien mal fait d'établir en supprimant les autres. C'est ce qui entretiendra toujours le fanatisme dans l'Etat.

« Quelques jours avant de quitter le Ministère, il y a deux mois, vous aviez dit, Monsieur, que trop de zèle et de force des départements contre les ecclésiastiques étaient la cause première des troubles dans l'intérieur du royaume. C'est ce qui me fait espérer de ce juste rapport que vous en fîtes dans ce temps à l'Assemblée, que vous seul pouvez aujourd'hui adoucir le sort de nos parents, frères, amis. Ils tiennent à toute la ville, qui est indignée de pareils abus de la liberté, qui livre à l'anarchie la plus cruelle du peuple une classe devenue si pauvre et si abattue qu'elle ne devrait plus faire envie aux ennemis des honnêtes gens. On ne vous demande pas, Monsieur, de les faire sortir du Séminaire, mais seulement d'ordonner à la garde et à son commandant de les traiter en ennemis vaincus, à qui on doit les égards de l'humanité ; qu'on leur donne des passeports pour les pays étrangers et qu'on ne les garde pas comme des victimes vouées à la mort, dont on les menace sans cesse, et dont nous craignons bien de voir les effets, si on augmente les atrocités, qui sont bien recommandées, de Paris, par M. Choudieu et M. Delaunay, nos députés d'Angers, qui ont ici une lettre imprimée et signée par eux-mêmes, où ils exhortent leurs camarades militaires à sévir de plus en plus contre les scélérats de prêtres qu'on ne pourrait trop punir, sans jamais les plaindre. Voilà leurs propres expressions. Demandez-leur, Monsieur, je vous en supplie : ils vous diront qu'il y a bien des griefs contre eux, sans pouvoir en articuler un seul. Depuis deux ans on n'a pu en juger que deux (Dron, curé de Tigné, Lancelot, chapelain des Jubeaux) et le tribunal de Cassation les trouve condamnés sans preuve et sans forme : un des deux a déjà été renvoyé à un autre tribunal. Enfin il est très vrai que si ces Messieurs députés n'étaient pas des ci-devant gardes nationaux et des ennemis du bien public, parce qu'ils ont tout mangé le leur, ils donneraient du repos à notre malheureuse patrie, dont ils sont exécrés comme des fléaux du courroux du ciel.

« Au moment où j'écris ceci, on dit publiquement qu'on veut se défaire des prêtres qui sont ici au nombre de 400 individus, comme on l'a fait à Paris des Suisses, et qu'il n'en sera rien fait pour cela à personne.

« Vous voyez, Monsieur, qu'on ne vous implore pas sans

Digitized by Google

sujet. Vous avez en main aujourd'hui le pouvoir absolu. Il n'y a que vous qui puissiez réprimer l'abus de l'autorité dans nos deux despotes de députés, qui étant dévoilés par vous peuvent faire cesser d'un mot la tyrannie des gardes, leurs agents de cruautés.

« Ordonnez-leur donc d'adoucir le sort de leurs tristes victimes ou de les renvoyer hors du département. Dans les 83, ils sont les seuls qui les rendent aussi misérables et veulent les tuer tous à la fois.

« Songez, Monsieur, à la belle action que vous faites. Je la publierai en tous lieux ; et le peuple qui est juge des bonnes œuvres, sait bien les apprécier, comme il juge bien aussi les mauvaises et les découvre tôt ou tard aux citoyens.

« Pardonnez à ma confiance en votre probité. J'y compte comme sur votre honneur. Vous ne pouvez rien faire de plus beau pour l'humanité ».

Cette lettre fut reçue par le Ministre le 20 août. Roland inscrivit immédiatement en tête le résumé de la réponse qu'il convenait de faire : « Faire part au département de Maine-et-Loire des lamentations contenues dans cette lettre, et lui dire d'allier les mesures que réclament l'humanité et les dangers de la patrie ». (*Archives Nationales*, F. 19, 445).

Le 24 août, le Ministre de l'Intérieur écrivit effectivement au directoire du département de Maine-et-Loire : « On me marque, Messieurs, que les 400 prêtres qui sont enfermés, depuis deux mois dans le Séminaire d'Angers, y éprouvent toutes sortes de vexations de la part de la garde nationale de cette ville ; qu'ils viennent d'être mis, pendant six jours de suite, sur la paille, au pain et à l'eau, et que plus de la moitié de ces prêtres sont âgés de 60 à 80 ans, et infirmes. Vous sentez, Messieurs, que si les circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons, peuvent excuser des mesures extraordinaires contre les citoyens prévenus d'animosité contre la Révolution, l'humanité et la justice exigent, du moins, que ces mesures ne soient aggravées par aucun acte particulier de persécution et de barbarie. Vous voudrez bien faire vérifier les faits, et donner les ordres que vous jugerez nécessaires pour faire respecter, dans ces individus, l'humanité souffrante, jusqu'à ce que la loi dont s'occupe l'Assemblée Nationale vous mette à portée d'agir légalement envers eux ».

Cette lettre ministérielle fut reçue le 28 août par le direc-

Digitized by Google

toire du département, qui en expédia de suite copie à la municipalité d'Angers.

La loi dont parlait Roland, fut votée le 26 août : elle expulsait de France les ecclésiastiques insermentés. Nos prêtres angevins, à l'exception des sexagénaires et des infirmes, partirent d'Angers le 12 septembre 1792 pour la déportation en Espagne. Quant aux sexagénaires et aux infirmes, on les transféra, le 30 novembre, à la prison de la Rossignolerie, d'où l'armée catholique et royale de la Vendée les fit sortir le 17 juin 1793.

L'amnistie accordée aux Vendéens par la Convention (2 décembre 1794)

C'est le 2 décembre 1794 que la Convention Nationale vota un décret d'amnistie pour les Vendéens et les Chouans : « Toutes les personnes connues dans les arrondissements des armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et des Côtes de Cherbourg, sous les noms de *rebelles de la Vendée* et de *Chouans*, qui déposeront les armes dans le mois qui suivra le jour de la publication du présent décret, ne seront ni inquiétées, ni recherchées dans la suite pour le fait de leur révolte. Les armes seront déposées aux municipalités des communes que les représentants du peuple indiqueront ». En même temps, la Convention adressait une *Proclamation à ceux ayant pris part aux révoltes des départements de l'Ouest*, qui a été publiée par M. l'abbé Uzureau dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (année 1915).

Dès le 12 décembre, les administrateurs du district d'Angers mandaient à la Convention : « Elle va donc finir enfin cette infâme guerre de la Vendée, entretenue depuis si longtemps par la scélératesse, la perfidie et l'atrocité de nos généraux, dignes agents de Robespierre, et constamment accompagnée de tout ce que peuvent offrir de plus horrible la dévastation et la mort. L'amnistie générale que vous venez de décréter, a été reçue dans cette contrée avec allégresse et reconnaissance ; elle nous donne l'espoir de voir revenir dans leurs foyers tous les malheureux habitants des campagnes égarés par leurs prêtres et que la crainte d'une mort certaine retenait dans les sentiers du crime. Déjà plusieurs se sont rendus

Digitized by Google

et ceux-ci en annoncent beaucoup d'autres. Mais quand bien même nos justes espérances seraient trompées, votre décret prouvera toujours à la postérité que vous avez fait tout ce qui a dépendu de vous pour rappeler dans le sein de la patrie des enfants égarés, et que ceux qui se sont montrés sourds à votre appel bienfaisant et paternel étaient des criminels qu'il fallait exterminer ».

Les représentants du peuple près l'armée et dans les départements de l'Ouest, chargés de l'exécution du décret du 2 décembre, furent : Auger, Morisson, Lofficial, Chaillon, Bezard, Ruelle, Menuau, Guyardin, Gaudin, Pierre-Marie Delaunay et Dornier. C'est à Nantes qu'ils s'établirent.

Le 23 décembre, le district d'Angers leur écrivait : « Nous vous faisons passer la lettre de la municipalité de Chalonnes, relative à la demande que les brigands de la Vendée (Vendéens) ont faite de la loi qui leur accorde amnistie, et à l'entrevue qu'ils ont eue avec les républicains. C'est avec plaisir que nous voyons le rapprochement qui tend à produire l'effet que désire la Convention Nationale et que tous les amis de la patrie doivent s'empresser de seconder ».

Le 2 janvier 1795, les représentants du peuple délégués par la Convention prirent l'arrêté suivant, qu'ils adressèrent aux habitants des départements de l'Ouest, connus sous le nom de *rebelles de la Vendée* ou *Chouans :*

« Le territoire français n'est plus souillé par la présence des esclaves du despotisme ; la République triomphe partout de ses ennemis ; l'empire de la justice et de la vertu a succédé à un régime de sang et de proscription. Il est temps que les Français ne forment plus qu'une seule et même famille. — Votre population a disparu, votre commerce s'est anéanti, votre agriculture s'est desséchée par une guerre désastreuse. Vos égarements ont causé bien des maux, vous le savez, et cependant la Convention Nationale, grande comme le peuple qu'elle représente, oublie le passé et pardonne. — Une loi du 12 frimaire (2 décembre 1794) décrète que toutes les personnes connues sous le nom de *rebelles de la Vendée* ou de *Chouans* qui déposeront les armes dans le mois de sa publication, ne seront ni inquiétées ni recherchées *pour le fait de leur révolte.* — Cette loi n'est pas un simulacre d'amnistie. Chargés de la faire exécuter, porteurs de paroles de paix et de consolation, nous venons, au nom de la Convention Nationale, vous tenir le langage de la clémence et de l'humanité. — Si les liens du sang et de l'amitié ne sont pas entièrement

Digitized by Google

rompus, si vous aimez encore votre pays, si votre retour est sincère, nos bras sont ouverts, serrons-nous comme des frères. — Assez et trop longtemps le sang a coulé dans vos malheureuses contrées : que le carnage cesse, que votre pays reprenne dans la République le rang qu'il n'aurait jamais dû quitter. — Gardez-vous d'avoir en ce jour de la méfiance. Vos ennemis, qui sont les nôtres, pourront chercher à vous en inspirer, mais la Convention Nationale qui vous parle aujourd'hui par notre organe, n'a jamais couvert la République de deuil ; elle ne s'est jamais jouée des proclamations d'amnistie, et lorsqu'elle a délivré la patrie de *Robespierre*, de *Carrier* et de leurs complices, elle ne nous envoie pas ici pour vous tromper. — Vos femmes, vos enfants, vos parents et vos amis languissaient dans des cachots : ils sont remis en liberté. Interrogez-les, interrogez ceux d'entre vous qui déjà ont déposé leurs armes, et demandez-leur si l'amnistie que nous proclamons est un vain nom. — Ah ! ne doutez pas de la loyauté et de la générosité française. Arrêtons l'effusion du sang ; que des frères ne se massacrent plus. Vos chefs sont compris dans l'amnistie : quels motifs pourrait-on donc vous donner pour arrêter l'exécution de cette loi bienfaisante, si ce n'est l'orgueil et l'imposture ? — *Vos chaumières sont brûlées.* Nous vous aiderons à les relever, nos mains les construiront avec vous. — *Vos terres sont incultes.* Nous vous fournirons des secours, des bestiaux, des harnais et des instruments aratoires. — *Les bras manquent pour mettre vos champs en valeur.* La Convention honorera et soutiendra chez vous l'agriculture. Nous vous laisserons pour défricher vos terres les jeunes gens de la réquisition ; et si vos enfants que l'amour de la patrie a fait voler aux frontières, vous sont nécessaires pour réparer tous vos malheurs, nous les demanderons, et ils vous seront rendus. — *Vos manufactures sont anéanties.* Nous vous procurerons des moyens, des ressources utiles pour les relever et les mettre en activité. — Non, les Français ne doutent pas de la sincérité de l'amnistie qui leur est offerte : vous n'attendez que la publication du décret du 12 frimaire. Nous la publions solennellement aujourd'hui, cette loi ; nous vous appelons à jouir de la bienfaisance nationale, nous vous indiquons la marche à suivre, pour que vous puissiez rentrer dans le sein de la République.

« *Article Ier.* Le décret et la proclamation d'amnistie du 12 frimaire dernier et le présent arrêté seront imprimés, lus, affichés et publiés à son de trompes ou tambours, dans les

Digitized by Google

places publiques des communes des départements de la Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Vendée, non occupées actuellement par les rebelles. La première publication aura lieu le 20 nivôse (9 janvier 1795), à l'heure de midi ; elle sera réitérée pendant les deux jours suivants. — II. Les agents nationaux près les districts sont chargés, sous leur responsabilité, de l'exécution de l'article précédent et d'en rendre compte aux représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, dans la décade. — III. La même publication aura lieu et sera réitérée aux mêmes époques, dans toutes les places, camps, postes et cantonnements occupés par les armées de la République, à son de trompe ou de tambour, à la tête de la force armée. L'affiche aura lieu jusqu'au delà des avant-postes. — IV. Le général en chef de l'armée de l'Ouest est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution de l'article précédent, et d'en rendre compte dans la décade aux représentants du peuple près la même armée. — V. Les autorités administratives et municipales, les comités de surveillance et les officiers généraux de la force armée sont chargés de répandre, par tous les moyens possibles, dans les pays occupés par les rebelles de la Vendée ou Chouans, la proclamation, le décret et le présent arrêté. — VI. Tout habitant connu sous le nom de *rebelle de la Vendée* ou *Chouan* ayant droit à l'amnistie et voulant en profiter sera tenu de se présenter à l'une des municipalités désignées au tableau ci-joint et d'y déposer ses armes. — VII. Tout habitant de la Vendée qui sera rentré dans le sein de la République recevra les mêmes secours que ceux accordés aux réfugiés par la loi du 27 vendémiaire (18 octobre 1794). — VIII. Il sera fourni aux cultivateurs, artisans, ouvriers, manufacturiers et fabricants, domiciliés dans les communes de la Vendée, à fur et à mesure que ces communes rentreront dans le sein de la République, des secours pour remettre en activité les manufactures et fabriques, l'industrie agricole et commerciale. — IX. Chaque commandant de la force armée de la colonne du camp, cantonnement ou poste auquel tout *rebelle* ou *Chouan* se présentera en conformité du décret d'amnistie, sera tenu de leur indiquer la municipalité la plus voisine et l'une de celles désignées ci-après, et de les y faire accompagner. — X. Il est expressément défendu aux troupes en marche, campées, cantonnées ou en détachement, et à tout militaire isolé, de maltraiter tout habitant se présentant à la force armée et aux

Digitized by Google

municipalités pour profiter de l'amnistie, ou trouvé sans armes.

« *Tableau des municipalités où les armes seront déposées.* — *Loire-Inférieure :* Nantes, Le Pellerin, Vue, Paimbeuf, Bourgneuf, Machecoul, Varades, Ancenis. — *Vendée :* Montaigu, Challans, Port-Fidèle (ci-devant Saint-Gilles), Olonne, Talmond, Mareuil, Hermine, qui enverra un commissaire au camp du Pont-Charron, La Caillère. — *Deux-Sèvres :* Largeasse, Chiché, Sainte-Radegonde de Pommiers, Argenton ci-devant l'Eglise. — *Maine-et-Loire :* Concourson, Thouarcé, Brissac, Rochefort-sur-Loire, Chalonnes dans l'île, Angers, Beau-Site (ci-devant Saint-Georges-sur-Loire), Champtocé, Ingrandes. — Les administrations de districts enverront des commissaires pour l'exécution du présent arrêté dans les communes ci-dessus désignées, où les municipalités ne sont pas suffisamment en activité ».

Le 28 janvier, le district d'Angers s'adressait aux municipalités de son ressort : « Nous vous faisons passer la proclamation relative à l'amnistie que la loi du 12 frimaire accorde aux rebelles de la Vendée et aux Chouans. Donnez-lui la plus grande publicité ».

On sait que la Vendée militaire ne voulut pas accepter l'amnistie que lui proposait la Convention. Elle voulut traiter d'égale à égale avec l'Assemblée Nationale, et le 17 février 1795 fut signée la pacification de la Jaunaye, qui mettait fin à la guerre de Vendée, commencée le 12 mars 1793. Dès le 14 mars, la Convention ratifiait ce qui avait été conclu à la Jaunaye et convertissait en loi les trois arrêtés pris par les représentants en cette circonstance.

Mère Saint-Louis, supérieure des Augustines d'Angers (1794-1878)

Marie-Louise Hays-Fontaine, en religion Mère Saint-Louis, fondatrice des religieuses Augustines hospitalières de Saint-Germain-en-Laye, naquit à Gennes, le 19 décembre 1794. C'est le 1er juin 1816 qu'elle entra dans la congrégation des Augustines qui desservaient l'Hôtel-Dieu de Saumur, et le 7 avril 1818, elle faisait ses vœux, en présence de M. Forest, curé de

Digitized by Google

Saint-Pierre de Saumur, délégué de l'évêque d'Angers. Sa sœur plus jeune vint la rejoindre en 1817 sous le nom de sœur Sainte-Victoire.

En 1827, les Augustines, remplacées à l'Hôtel-Dieu de Saumur par les sœurs de Sainte-Anne, partirent pour Paris, où elles s'installèrent au numéro 16 de la rue de l'Arbalète. Au bout de sept ans, les sœurs Saint-Louis et Sainte-Victoire, munies de l'autorisation des supérieures, revinrent dans le diocèse d'Angers. En mars 1835, elles commencèrent à Saumur, sur la demande de M. Bernier, curé de Saint-Pierre, l'œuvre des Enfants trouvés, mais au bout de quelques mois elles partirent pour Angers et descendirent au Bon-Pasteur. Le 8 septembre 1835, après avoir obtenu des autorités civiles un traité qui leur accordait un certain nombre de petites filles, elles s'établirent dans la maison Berthery, nommée le Clos, turcie des Capucins. L'installation des nouvelles religieuses se fit par les sœurs de l'hôpital Saint-Jean, qui les accompagnèrent en procession à leur demeure. Mgr Montault confirma à Mère Saint-Louis la charge de supérieure (11 septembre 1835) et donna aux religieuses le nom d'*Augustines du Saint-Cœur de Marie*. C'est à cette occasion que l'habit fut complété d'un cœur marqué au chiffre de la Mère de Dieu et attaché sur la poitrine par un ruban.

Voici une note de la Mère Saint-Louis, retrouvée dans ses papiers : « Ce fut dans cette même année 1836 que, continuant de faire des visites à M. l'abbé Besnard (aumônier du Dépôt de Mendicité), il s'intéressa encore davantage à nous ; il en parlait souvent à ses domestiques. Or, vers le mois de mars, l'un d'eux, Etienne, arriva au Clos en grande hâte dès 6 heures du matin ; il venait m'avertir que son maître avait rêvé à nous toute la nuit, et avait décidé de nous donner une de ses petites fermes, que je ne tarde point d'arriver sans lui dire cependant qu'il était venu me raconter tout cela. Je m'y rendis donc dans la matinée. Ce bon prêtre me fit compliment d'arriver si matin. *Mais*, me dit-il, *si vous saviez : je disais à Etienne que j'avais rêvé à vous cette nuit et que j'allais vous donner une de mes petites fermes*. Je lui en témoignai de suite ma reconnaissance. *C'est bien*, reprit-il, *mais il faut que ce soit tout de suite, car si je vois d'autres gens qui me demandent, je pourrais bien changer d'idée ; allez de suite chercher votre frère* (notaire), *que cela se fasse aujourd'hui*. — *Mais*, lui répondis-je, *mon frère est à trois lieues d'ici*. — *Arrangez-vous*, reprit-il. Alors je le quittai et

Digitized by Google

me disposai à prendre une voiture pour y aller ; mais, chose extraordinaire, en sortant de la rue Chef-de-Ville pour prendre le boulevard, j'aperçus mon frère qui venait au Clos. Je fut bien étonnée de cette rencontre. *Ah !* lui dis-je, *mon ami, j'allais prendre une voiture pour te chercher ; je vois que ce sont nos bons Anges qui t'ont inspiré de venir aujourd'hui.* En deux mots je lui dis le sujet qui m'occupait et je retournai de suite avec lui chez notre bon abbé Besnard, qui parut stupéfait de mon heureuse rencontre. Il dit à mon frère : *Je veux tout de suite que vous me fassiez un acte par lequel je donne à votre sœur la ferme de Saint-Silvin.* Mon frère lui répondit : *Monsieur l'abbé, permettez-moi de me joindre à ma sœur pour vous remercier, mais je ne puis pas faire cet acte, étant le frère de la personne à laquelle vous donnez. — Eh bien,* reprit M. Besnard, *vous allez m'en faire la note comme je vais vous la dicter, puis vous irez la porter à l'étude de Me Paumard, mon notaire, en lui disant que ce soir j'irai la signer.* En sortant de chez ce bon père Besnard, je rentrai bien joyeuse à la maison, disant à mes sœurs : *Mes bonnes sœurs, vous avez une maison, remercions ensemble le bon Dieu.* Néanmoins, une chose assez grave m'inquiétait, c'est que le contrôle d'un don entre vifs est beaucoup plus fort que celui d'un acte de vente, et que d'ailleurs nous n'avions d'argent ni pour l'un ni pour l'autre ; je me voyais donc à la veille de ne pouvoir accepter le don qui m'était fait. Dans cette perplexité, je me couchai bien anxieuse, lorsque le lendemain matin la poste m'apporta une lettre à moi adressée ; elle était du R. P. Abbé de la Trappe du Port-du-Salut de Laval ; il m'annonçait la somme de 900 francs, juste ce qu'il nous fallait. Il venait de mettre ces 900 francs à la poste pour nous, dans la pensée que, commençant aussi pauvrement qu'il le savait, cela nous serait très agréable, *et pour cela,* me disait-il, *vous n'aurez qu'à m'en accuser réception et prier pour le Monsieur auquel je viens de faire faire une retraite et qui m'a remis cette somme pour faire une bonne œuvre.* Je fus donc tranquille de ce côté ».

Le 31 mai 1836, une humble chapelle fut bénite par M. Régnier, futur cardinal-archevêque de Cambrai, alors vicaire général d'Angers et supérieur des Augustines.

Dans les derniers mois de l'année 1837, les Augustines achetèrent pour 55.000 francs, la maison du Clos, devenu le berceau de leur œuvre.

En 1838, l'évêque d'Angers fit procéder à l'élection d'une

Digitized by Google

supérieure, et ce fut Mère Sainte-Victoire qui obtint la majorité des suffrages.

Cependant la baronne de Stilfried, venue de Vienne pour prendre l'habit chez les Augustines d'Angers, reçut de la princesse Berthe de Rohan une offre de fondation près de Pontoise. La princesse occupait là son château de Vigny, et son désir était d'y adjoindre un orphelinat et une maison de retraite pour les dames âgées. Sa requête fut transmise par les Augustines à Mgr Montault, qui l'accueillit avec joie et donna à l'entreprise une bienveillante approbation. Mère Saint-Louis partit avec la bénédiction de son évêque au mois d'octobre 1838. Elle essaya successivement à Montmorency et au Pecq deux fondations qui ne réussirent pas. Elle se fixa enfin (1858) à Saint-Germain-en-Laye, où la maison de santé qu'elle établit prit peu à peu de l'accroissement et prospéra. Elle existe encore aujourd'hui. La Mère Saint-Louis, ancienne supérieure des Augustines d'Angers, fondatrice des Augustines de Saint-Germain-en-Laye, mourut le 18 mars 1878. Sa sœur, Mère Sainte-Victoire, fut supérieure des Augustines d'Angers jusqu'à sa mort, en 1877. (*Anjou Historique*, VI, 295).

Une enquête sur les magistrats du ressort de la Cour d'Angers (1807)

Voici quelle était, en 1807, la composition des tribunaux en Maine-et-Loire.

Cour d'appel : MM. Menard-Lagroye, premier président ; Beguyer-Chamboureau, président ; Delaunay, Beraud, Lorier, Monnier, Ferrière, Monard, Malarme, Louveau, Moulin, Gautret, Boussard, Bordier, Desmazières, Letellier, Lofficial, Godefroy de Montours, Verdier-Miltière, Dolsegaray, conseillers ; Dandenac, procureur général ; Puisard, substitut. — *Cour de justice criminelle* : Delaunay, président ; Boullet, Baranger, juges ; Bardet, Bariller, suppléants ; Gazeau, procureur général. — *Tribunal de première instance d'Angers* Turpin, président ; Chaillou, vice-président ; Barbot, Coulonnier, Réthoré-Desveaux, Fabre, Desmazières, juges ; Béraud, procureur impérial ; Papin, substitut. — *Tribunal de Saumur* . Enault, président ; Tramblier, Lacouture, Guillon-Lafrenaye,

Digitized by Google

juges ; Allain-Targé, procureur impérial. — *Tribunal de Segré :* Ledauphin, président ; Esnault-Gaulerie, Roussier, juges ; Desgrés, procureur impérial. — *Tribunal de Baugé :* Chevré, président ; Luciot, Commeau, juges ; Caillot, procureur impérial. — *Tribunal de Beaupréau :* Ponceau, président ; Adam, Bouchet, juges ; Girard, procureur impérial.

Le 12 octobre 1807, un sénatus-consulte ordonna de procéder à l'examen des juges qui seraient signalés par leur incapacité, leur inconduite, et des déportements dérogeant à la dignité de leurs fonctions. En conséquence, le premier président de la Cour d'appel d'Angers écrivit, le 27 novembre, au Ministre de la Justice : « Je n'ai rien omis pour me procurer des renseignements sûrs et fidèles relativement à tous les juges placés dans l'étendue du ressort que j'ai l'honneur de présider. — Sans doute, ils ne sont pas tous également recommandables par la pureté de leurs mœurs, par leurs talents et par leur savoir. Sans doute, il en est plusieurs auxquels on pourrait reprocher certains défauts, certaines négligences, mais j'ai la satisfaction de pouvoir annoncer à Votre Excellence qu'aucun d'eux ne se trouve dans le cas d'être destitué, soit par incapacité, soit par inconduite et pour des déportements dérogeant à la dignité de ses fonctions. — La *Cour d'appel* est généralement très bien composée. Tous ses membres savent que leur devoir est de rendre la justice avec zèle, avec scrupule, avec impartialité ; presque tous, j'ose le dire, s'acquittent de ce devoir de manière à mériter l'approbation du Gouvernement. Cependant, il en est un qui semble mériter des reproches un peu graves, mais je m'abstiens de le nommer, d'abord parce que les torts qu'on lui impute seraient, je crois, très difficiles à vérifier ; secondement, parce que la preuve en fût-elle acquise, je doute qu'ils fussent de nature à motiver sa destitution. — Je n'ai qu'un compte favorable à vous rendre sur tous les juges composant les *Cours de justice criminelle.* Aucun ne m'a été signalé comme privé de l'estime publique. — Je puis dire la même chose pour ce qui concerne les présidents des *tribunaux de première instance*, dont la plupart me sont particulièrement connus. Ce sont des magistrats vraiment estimables, et tous me paraissent dignes de la confiance dont le Gouvernement a bien voulu les honorer. Tous aussi, comme vous le verrez par les lettres ci-jointes, se louent de leurs collègues ou s'abstiennent de porter contre eux aucune plainte. Cependant, je dois vous déclarer qu'il en est un dans le tribunal de première instance de Segré que poursuit la com-

Digitized by Google

mune renommée. C'est le sieur Esnault-Gaulerie, homme riche, âgé de plus de 60 ans, ne manquant point d'esprit et de quelques talents, mais tenant une conduite peu convenable à la dignité dont il est revêtu. Je ne puis articuler aucun fait contre lui, mais il passe pour manquer de délicatesse et pour fréquenter des gens mal notés. Tout le monde s'accorde à dire qu'il dépare le tribunal auquel il appartient, et que ses mœurs ne sont point celles qui conviennent à un magistrat. Je suis fâché de n'avoir rien de plus précis à dire à son égard. — En résumé, je pense que dans le ressort de la Cour d'appel d'Angers, il n'est aucun juge civil ou criminel qui (je n'en excepte pas même le sieur Esnault-Gaulerie) mérite à proprement parler la flétrissure dont il serait marqué, si, par suite du sénatus-consulte du 12 octobre dernier, il était destitué de ses fonctions. Il faut sans contredit apporter le plus grand soin à n'introduire dans la magistrature que des hommes propres à l'honorer, mais ceux qui s'en trouveraient expulsés encourreraient un tel déshonneur, une peine si fâcheuse pour eux et leur famille, qu'il me semble qu'elle doit leur être épargnée, à moins qu'ils ne l'aient évidemment encourue. Et je ne connais aucun juge qui soit absolument dans ce cas ». (*Communication de M. Vauthier*).

Le premier président semble un peu trop bienveillant. Le procureur général (Dandenac aîné), en écrivant le lendemain au Ministre, lui signale le juge de Segré comme tristement connu dans cette ville et à Angers. De son côté, Delaunay précise les griefs contre Esnault-Gaulerie. Il a 15.000 francs de rente. Il était négociant quand il fut nommé en 1800, et il continue son commerce sous le nom d'une de ses filles. Le tribunal de Segré tient ses audiences au-dessus d'un cabaret ; le magistrat y descend en robe et y cause avec le premier venu. Il a de singulières façons d'appeler les causes et d'interroger. Voici un fait plus grave : « En pluviôse an XII (février 1804), une femme, Victoire Joufe, est condamnée correctionnellement à neuf mois de prison pour escroquerie ; cette femme, douée d'un beau physique, à peine condamnée, déclare en pleine audience qu'un de ses juges avait pénétré avant l'audience dans sa prison ; il lui avait assuré sa mise en liberté si elle voulait condescendre à ses désirs. Enfin, elle impute sa condamnation à son refus. Le président du tribunal fait retirer l'auditoire ; il interpelle la femme Joufe, la somme de nommer le juge qu'elle avait signalé. M. Esnault-Gaulerie est nommé par elle ». Guyard-Grandmaison, magistrat de sûreté, confirme ces faits, mais il

Digitized by Google

plaide les circonstances atténuantes. Il est père de famille : or, ne faut-il pas avoir pitié des siens, qui sont estimés ? — Le 4 décembre, le procureur général envoie au Ministre un plaidoyer d'Esnault-Gaulerie en sa faveur, et y joint un réquisitoire formel contre ce magistrat. Celui-ci fut éliminé.

Il y avait un membre de la Cour d'appel dont le premier président avait cru devoir taire le nom. Le Ministre exige qu'il le fasse connaître. Il s'agit de Bernard-Jean-Louis Malarme. « On lui reproche de fréquenter une assez mauvaise compagnie et d'avoir des mœurs déréglées ; il entretient, dit-on, des concubines, mais, comme il est veuf, cela fait moins de scandale. Il n'est pas vu de bon œil par un certain nombre de ses collègues qu'il se plaît à dénigrer. Il passe encore pour n'avoir pas une exacte probité, mais là-dessus il faudrait articuler des faits qu'il fût possible de prouver, et je n'en puis citer aucun de cette espèce. Enfin, il est négligent à remplir ses devoirs et se permet de longues et fréquentes absences sans demander de congé. Il m'est d'autant plus pénible de m'exprimer ainsi sur le compte de M. Malarme qu'il a tenu contre moi beaucoup de propos injurieux, et qu'il s'est montré mon ennemi particulier ». — Malarme fut maintenu, et très probablement, grâce au langage si modéré, si digne, de son supérieur hiérarchique.

Le président de la Cour de justice criminelle de la Mayenne et le procureur général près la même Cour signalent à Château-Gontier le juge Martin « connu depuis longtemps par son manque de délicatesse, son immoralité et son caractère véhémentement haineux et partial ». Il est méprisé : « il vit d'une manière crapuleuse, passe la plus grande partie de son temps au cabaret, et s'y entretient et s'y concerte publiquement avec le sieur Bichet, homme improbe et méprisé, mais craint du public ». Au même tribunal, il y a un juge de 70 ans, affligé d'une goutte perpétuelle, et qu'il faut porter à l'audience. Martin disparut. (*Archives Nationales*, C. C. 13).

En somme, les brebis galeuses sont rares dans le ressort de la Cour d'Angers. On n'y trouve pas, comme à Paris et dans d'autres ressorts, de ces êtres tarés et trop souvent à l'âme vénale. La magistrature avait été improvisée en 1800 ; c'est ce qu'il ne faut pas oublier, et, comme dans l'Université de 1808, on avait recruté des hommes bien étonnés de se rencontrer ensemble, et qui n'avaient pas eu le temps de se former un esprit de corps, avec la dignité et le sentiment de l'honneur que suppose ce mot.

Digitized by Google

Les Élections législatives en Maine-et-Loire (1807)

Au mois de novembre 1807, le collège électoral du département de Maine-et-Loire et les collèges des arrondissements d'Angers, Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré présentèrent comme *candidats au Corps législatif:* MM. Jarry, sous-préfet de Segré; Walsh de Serrant; Letellier, juge à la Cour d'Appel; Benoist, chef de division au Ministère de l'Intérieur; Joubert-Bonnaire, maire d'Angers; Delaunay, président de la Cour criminelle; Desmazières, juge à la Cour d'appel; Turpin, président du tribunal civil d'Angers; le général de Lauberdière; Duclaux, sous-préfet de Baugé; Mauxion; de la Bourdonnaye; Tharreau, maire de Cholet; Girard, procureur impérial à Beaupréau; Lemonnier-Lahaitrée, directeur de l'enregistrement à Angers; Delabarbe, sous-préfet de Saumur; Esnault, président du tribunal de Saumur; Guillon-la-Fresnaye; Feuillant, propriétaire des forges de Pouancé; Lemotheux, notaire à Châteauneuf; Bancelin; Halbert, juge à la Cour d'Appel.

C'est le Sénat conservateur qui devait désigner parmi les candidats ci-dessus les quatre *députés* de Maine-et-Loire.

M. Duclaux adressa la note suivante au sénateur Emery, rue du Bac, 110, à Paris : « Duclaux, sous-préfet de Baugé, candidat pour le Corps législatif, a l'honneur de présenter à M. le sénateur Emery, avec ses hommages, ses titres de service. Il voudrait bien pouvoir espérer qu'ils lui obtiendront son intérêt et sa bienveillance. — Augustin Duclaux, né le 18 mars 1764, propriétaire, jouissant de 4.000 francs de rente, marié, père de deux enfants. Avant 1789, destiné à la magistrature. Employé dans l'administration de l'Enregistrement en 1791 (armée du Rhin). Adjoint à l'état-major des Pyrénées-Occidentales vers la fin de la même année. Lieutenant de hussards. Capitaine dans la même arme, au commencement de 1794. Secrétaire général de la préfecture de la Gironde en l'an VIII. Sous-préfet de Lesparre, vers la fin de l'an X. Depuis l'an XII, sous-préfet de Baugé. A constamment joui de l'estime et de la confiance de ses chefs, et a reçu des témoignages particuliers et honorables de la satisfaction du Ministre de l'Intérieur. »

De son côté, M. Delabarbe envoya la note qui suit : « M. Delabarbe, sous-préfet à Saumur, né en 1751, avait occupé des places en chef dans diverses administrations, tant

Digitized by Google

en province qu'à Paris, et il comptait 28 ans de travail lorsqu'il a été nommé sous-préfet à Saumur. Il administre cet arrondissement depuis près de 8 ans. Il a été électeur à diverses époques de la Révolution; il a reçu de nouveau ce témoignage d'estime de ses concitoyens, dès l'origine du Gouvernement actuel. Ils lui donnèrent des preuves de confiance aux élections de l'an XI; leurs suffrages se partagèrent également entre le président du tribunal et lui, l'âge donna la priorité à son concurrent pour la candidature au Corps législatif. Aux élections de 1807, il a été élu seul candidat au premier tour de scrutin et à une grande majorité. Il a encore à s'applaudir de la bienveillance que vient de lui témoigner le collège électoral du département, en lui accordant la majorité relative des suffrages aux deux premiers tours de scrutin ; il ne peut devoir cette bienveillance qu'aux soins qu'il se donne pour bien administrer. Il possède depuis 23 ans des propriétés dans le département de Maine-et-Loire; il l'habite depuis 16 ans; son épouse est de Saumur; il est père de quatre enfants, trois sont nés dans cette ville; il y a placé une partie de son patrimoine, sa fortune foncière dans ce pays est de 90.000 francs; s'il était nécessaire d'être propriétaire dans un arrondissement pour le représenter, M. Delabarbe n'aurait pas à craindre d'objections fondées à cet égard. Un de ses frères est mort, en 1793, en combattant pour la patrie. L'arrondissement de Saumur, un des plus importants de l'Empire, n'a pas depuis longtemps de représentant au Corps législatif; ses habitants en sollicitent un et prient MM. les Sénateurs de prendre en considération une demande si juste. Puissent 35 ans de fonctions publiques, la manière dont il les a exercées, son dévoûment pour le chef de l'Empire et pour la dynastie impériale, mériter à M. Delabarbe les suffrages de l'auguste assemblée du Sénat! »

A l'aide des renseignements fournis par le préfet de Maine-et-Loire, le Ministre de l'Intérieur fit imprimer la *Liste des candidats présentés pour le Corps législatif par les collèges électoraux de Maine-et-Loire* (5 pages). Jean-Baptiste-Michel Halbert, membre sortant du Corps législatif, nommé par le Sénat le 28 juillet 1803, écrivit, de Paris, le 9 février 1808, au sénateur Emery : « Permettez-moi de vous prévenir d'un oubli matériel dans l'article qui me concerne, sur la liste des candidats au Corps législatif, distribuée au Sénat pour le département de Maine-et-Loire. Cette liste ne m'attribue aucun service avant et depuis 1789, ce qui est évidemment

Digitized by Google

un oubli de la préfecture dans ses envois au Ministère de l'Intérieur. Cependant, j'ai rempli pendant 38 années consécutives des fonctions publiques, savoir : pendant 21 ans celle de juge-président de la sénéchaussée de Craon en la ci-devant province d'Anjou, et pendant tout ce temps administrateur des deux hôpitaux de la même ville ; de suite, et depuis le nouvel ordre judiciaire, j'ai été nommé successivement président du tribunal de Segré au mois d'octobre 1790, juge au tribunal civil du département au mois de vendémiaire an IV, sous-préfetde Segré le 23 floréal an VIII, et, le 26 suivant, juge à la Cour d'Appel d'Angers. J'ai opté cette dernière nomination, afin de continuer les mêmes fonctions que j'exerçais depuis 30 ans. J'avais été nommé membre de l'Assemblée provinciale d'Anjou en 1787. Je suis sur la liste des 600 plus imposés du département, et j'y jouis d'un revenu territorial de 10.000 francs. J'ai été nommé, en l'an XI, par cinq cantons électeur au collège électoral de département, premier scrutateur à l'assemblée électorale de la même année et candidat au Corps législatif. L'oubli de la liste à mon égard est trop notable pour qu'il ne me paraisse pas convenable d'en offrir la preuve, et je remets à M. le Sénateur, titulaire de la sénatorerie du département, les pièces qui constatent mes services non interrompus pendant 38 ans. » (*Archives particulières de Mgr Pasquier.*)

Sur la liste des candidats à la députation, le Sénat conservateur nomma (17 et 18 février 1808) MM. Duclaux, Joubert-Bonnaire, Tharreau, de Lauberdière.

La police secrète en Maine-et-Loire (1820)

Sous la Restauration, la 5e division du Ministère de l'Intérieur avait dans ses attributions la correspondance générale touchant la sûreté de l'Etat, la police administrative ; c'est elle qui conservait les archives de l'ancien Ministère de la Police générale. Au mois de février 1820, cette division adressa au comte Decazes, Ministre de l'Intérieur et président du Conseil, la note suivante, qui se trouve aux Archives Nationales (F. 7, 6843) *et dont nous devons la communication à M. Gabriel Vauthier. Elle n'est pas tendre pour l'administration de Maine-et-Loire.*

Digitized by Google

Des enseignes sur lesquelles étaient empreintes les armes de France et des fleurs de lys, ont été barbouillées de noir à Angers, dans la nuit du 3 au 4 janvier (1820). Le 5 du même mois, au matin, dans la même ville, on a remarqué en plusieurs endroits des inscriptions séditieuses tracées au crayon et portant ces mots : « Vive la liberté ! Mort aux tyrans ! A bas le roi et les nobles ! » et autres expressions injurieuses à la personne de Sa Majesté (Louis XVIII). Précédemment, c est-à-dire le 28 décembre (1819), on avait trouvé sur la porte de la Mairie de Saumur un aigle dessiné à la plume, avec cette inscription : « Sa conservation ou la contre-révolution ».

M. le Préfet de Maine-et-Loire (M. de Wismes), en rendant compte de ces différents faits, ajouta qu'on ne devait avoir aucun motif d'inquiétude pour la tranquillité publique ; il faisait seulement remarquer qu'arrivés à l'époque même où on avait colporté des pétitions, ils pouvaient être regardés comme l'effet de l'agitation causée par cette circonstance. Quant au dessin trouvé à Saumur, on l'attribue assez généralement, disait-il, à un sieur Frion, lieutenant en non-activité, connu par son talent à tracer avec la plume divers objets, et particulièrement des aigles, signalé d'ailleurs comme un homme turbulent et entièrement dévoué à la cause de l'usurpateur.

A cette occasion, M. le préfet parlait aussi d'un sieur Roul, ancien lieutenant de chasseurs à cheval de l'ex-garde, résidant dans la même ville de Saumur et signalé également par l'exagération des principes qu'il a successivement professés. Il disait que, sous prétexte de l'exercice d'un emploi de receveur de la Compagnie d'Assurances mutuelles, cet officier parcourait les communes voisines de Saumur, réunissait à l'auberge quelques gardes-champêtres et leur promettait de les faire placer dans la Compagnie. Dernièrement, ajoutait M. le préfet, on l'a entendu dire, dans la boutique d'un marchand, qu'on voulait enlever à la France ses droits les plus sacrés, qu'on travaillait à l'asservir, que tous les Français devraient s'entendre pour s'y opposer, et que, s'il le fallait, il réunirait facilement 80.000 hommes comme lui, qui auraient bientôt exterminé tous les prêtres et les nobles.

Le 26 janvier, Son Excellence (le Ministre de l'Intérieur) a écrit au préfet de Maine-et-Loire que la réputation des sieurs Roul et Frion donnait beaucoup de vraisemblance aux soupçons élevés contre eux ; que cependant, en matières de faits séditieux, on pouvait courir risque de se méprendre en se bornant à chercher les coupables parmi les hommes intéressés

Digitized by Google

peut-être, en raison des circonstances mêmes où se sont passés ces faits, à ne point se compromettre par des actes extérieurs. Du reste, Son Excellence faisait observer que les propos tenus dans un lieu public par le sieur Roul présentaient tous les caractères d'un délit, et qu'il y avait lieu de s'étonner qu'ils n'eussent provoqué aucune poursuite. Cette lettre du 26 janvier est encore sans réponse, mais une communication récente de M. le procureur du roi de Saumur (Allain-Targé) fait connaître le résultat de l'information qui a été suivie le 25 et le 29 janvier contre le sieur Roul.

D'après l'article 5 de la loi du 26 mai 1819, les propos imputés à ces officiers ne peuvent, dit M. le procureur du roi, être poursuivis que dans le cas où Son Excellence croirait devoir adresser à ce magistrat sa plainte et des ordres. On voit, en effet, par l'extrait de l'information que tout se réduit à des diffamations ou injures envers Son Excellence. Du moins, les propos cités par M. le préfet n'y sont point rapportés, et on y trouve ceux-ci : « Français, il faut soutenir nos droits ; tenons à la Charte et à notre bon roi ». — M. le procureur du roi ne peut pas douter que Son Excellence ne soit au-dessus des propos d'un homme ivre, et même, il n'a pas cru qu'elle lui adresserait une plainte et l'ordre de poursuivre. Quelle raison l'a donc porté à mettre sous les yeux de Son Excellence, et en quelque sorte isolément, des injures grossières et méprisables ? Les renseignements qui existent ici sur le sieur Allain-Targé (*procureur du roi*) ne permettent guère de suspecter ses intentions, mais enfin cette communication, et la forme qu'il lui a donnée, la demande qui la termine, semblent avoir quelque chose de contraire aux convenances.

On ne peut oublier, d'ailleurs, ce qu'est personnellement le sieur Roul. En 1814, il est allé rejoindre Bonaparte à l'île d'Elbe, et revint avec lui en 1815. Fait prisonnier à Waterloo, il rentra en France en 1816, et bientôt après, il passa aux Etats-Unis sous le nom de Brown. Le rôle qu'il a joué, soit auprès de quelques réfugiés, soit auprès de l'ambassadeur français, prouve qu'il est un homme à prendre tous les masques. L'a-t-on mis en avant pour débiter, au milieu de propos irréprochables aux yeux de la loi, les injures qu'on produit aujourd'hui sous les yeux de Son Excellence, et dont l'impunité était d'avance bien assurée ? C'est ce qu'on n'oserait affirmer, mais il est bien certain que le sieur Roul est capable de s'être prêté

Digitized by Google

à une pareille intrigue et M. le procureur du roi ne peut en avoir été la dupe.

Ce n'est pas la première, au reste, qu'on aurait eu occasion de remarquer dans le département de Maine-et-Loire. A une époque peu éloignée et dans des circonstances à peu près analogues, Son Excellence, en ordonnant d'ajourner toute réponse, a exprimé que la correspondance et la conduite de quelques autorités (M. le préfet notamment) lui paraissent fort extraordinaires. C'est pourquoi on a cru devoir entrer dans les détails qui précèdent. Elle jugera quel usage doit être fait de la communication de M. le procureur du roi.

Peut-être n'est-il pas hors de propos, en terminant ce rapport, de mettre sous les yeux de Son Excellence une affaire récemment arrivée dans le même département. Le 12 janvier, le colonel de gendarmerie donna connaissance d'une plainte portée par les frères Peltier, et suivant laquelle ils avaient été attaqués à deux lieues d'Angers par le nommé Houdebert, dit comte d'Artois, ancien chef vendéen, aujourd'hui métayer de M. de Macquillé, et par deux autres individus armés comme lui d'armes à feu. Le préfet n'ayant point rendu compte de cet événement, Son Excellence lui a écrit d'en faire connaître les circonstances et les suites. — Il résulte de sa réponse que les frères Peltier sont seuls coupables de tapage nocturne ; qu'en allant à eux, le nommé Houdebert croyait se porter au secours d'un homme en péril ; que si un coup de pistolet est parti, c'est parce que la gâchette de ce fusil a été touchée par l'un des plaignants ; qu'enfin, suivant le dire même de ceux-ci, leur plainte primitive a été inexactement rédigée par la brigade de gendarmerie qui la reçue, et que le lieutenant de Segré a reconnu avoir mal à propos énoncé des doutes sur la moralité du sieur Houdebert, ce qui appuie, dit M. le préfet, les observations que j'ai déjà faites sur l'inexactitude des rapports de la gendarmerie relativement à certains faits qui s'étaient passés dans l'arrondissement de Segré.

Tout cela peut être vrai, sans en être plus vraisemblable, mais il semble que la chose avait assez d'importance pour qu'on prît soin d'en rendre compte. C'est ainsi que dans les circonstances de quelque intérêt, l'administration de ce département a toujours gardé le silence, et n'a répondu aux demandes qu'en récriminant contre ceux qui avaient averti.

Roul fut impliqué dans la conspiration du général Berton. En 1822, la Cour de Poitiers le déchargea de l'accusation portée contre lui.

Digitized by Google

La duchesse de Berry au Petit Séminaire de Beaupréau (7 juillet 1828)

Le 16 juin 1828, paraissaient les fameuses ordonnances, qui fermaient les maisons des Jésuites, et limitaient à vingt mille le nombre des élèves des petits-séminaires. Ce jour-là même, la duchesse de Berry quitta Paris pour se rendre dans l'Ouest. Le 22 juin, elle était à Saint-Florent-le-Vieil, puis elle visita la Bretagne, avant de revenir dans la Vendée.

Le 3 juillet, l'abbé Louis-Marie Fouré, professeur au Petit-Séminaire de Beaupréau, écrivait à son ami, l'abbé Jean-Baptiste Laprad, élève du Séminaire de Saint-Sulpice, à Paris.

Les élèves du collège de Beaupréau ont aussi fait une pétition à leur manière au petit duc de Bordeaux. Ils se jettent tous ensemble à ses pieds pour le conjurer de supplier le roi de leur laisser des maîtres chéris qui chaque jour leur apprennent à bénir son nom. Et pour reconnaître un tel bienfait, ils lui demandent la permission de se cotiser pour payer la pension d'un jeune Vendéen, qui sera nommé *le pensionnaire du duc de Bordeaux*. On prépare au collège une très belle fête pour recevoir la princesse. Alphonse (*frère de l'auteur de la lettre*) devait lui débiter un discours à la tête des élèves, qui se termine ainsi : « Pourquoi faut-il qu'au milieu de l'ivresse la plus légitime, nous ne puissions jeter les regards sur cet asile sacré sans nous sentir aussitôt oppressés de douleur ! Juste ciel ! Madame, après Dieu, toute notre espérance est dans les Bourbons ». Ce discours s'était donné au concours. Le cœur d'Alphonse lui avait donné de l'esprit ce jour-là ; mais une forte fièvre qui est venue mal à propos, le mettra sans doute dans l'impossibilité de prononcer ce discours. Quoi qu'il en soit, il a été nommé commandant de la garde d'honneur formée parmi les élèves pour aller au devant de la duchesse ; et je crois qu'il faudrait qu'il fût dix fois mort et enterré pour ne pas monter à cheval ce jour-là ! L'accueil gracieux que la duchesse a fait à nos braves à Saint-Florent (22 juin 1828), où ils se sont trouvés 7.000 sous les armes, a fini de fixer l'élan des esprits. Tous sont enchantés de ses manières ; elle a parlé à plus de 400 d'entre eux. Un d'eux, dans son enthousiasme, lui dit : « Ah ! Madame, si vous me permettiez seulement de toucher à votre robe ! — Non seule-

Digitized by Google

ment, mon ami, lui dit la princesse, mais voici ma main ». Le paysan l'arrosa de ses larmes. — C'est à dix heures du soir qu'elle arrive. Nous comptons sur dix mille hommes. En vain les Ministres et leurs agents ont tout fait pour paralyser notre élan ; en vain ils ont défendu qu'on parût en armes ; en vain ils ont impitoyablement refusé toute espèce de fonds pour la fête : les Vendéens ont envoyé les Ministres et leurs suppôts à tous les diables, les chefs se sont cotisés et jamais les fêtes n'auront été aussi belles. Je connais tel chef Vendéen qui donne 15.000 francs pour sa part.

Le compte rendu de la visite de la duchesse de Berry à Beaupréau a été donné par le vicomte Walsh, dans sa « Relation du voyage de Son Altesse Royale Madame duchesse de Berry », publiée à Paris, chez Hivert. Voici le passage concernant le sujet qui nous occupe :

Madame, attendue à six heures à Beaupréau, n'y arriva qu'à neuf ; la ville était illuminée ; au-dessous du château, un immense feu de joie était allumé. Elle entra dans la ville au milieu des acclamations d'une nombreuse population, accourue des campagnes environnantes. Son Altesse Royale fut reçue à la porte extérieure du château par le marquis et la marquise de Civrac ; elle y trouva réunis un grand nombre de dames et d'officiers vendéens : dans la foule, elle reconnut Mme la marquise de Bonchamps. Au moment où Son Altesse Royale prenait quelque repos, le marquis d'Elbée, maréchal des logis des gardes du corps, arrivant de Saint-Cloud, vint lui remettre une lettre de Mgr le duc de Bordeaux et une boîte contenant un bouquet que son fils lui offrait ; il l'avait cueilli lui-même sur la montagne du Trocadéro. Au souper, Madame daigna admettre à sa table un grand nombre de personnes, parmi lesquelles on distinguait : le marquis et la marquise de Civrac et leur famille ; le comte Frotier de Bagneux, préfet de Maine-et-Loire ; le sous-préfet de Beaupréau (M. de Chantreau), M. Desmé Delisle, conseiller de préfecture, le président du tribunal, le procureur du roi, les chefs de division de l'armée d'Anjou. Le public fut admis à contempler les traits de celle qui répandait tant de joie au château de Beaupréau. Le peuple entra dans la salle à manger et circula autour de la table ; derrière la mère de notre Henri, se tenaient 20 élèves du collège, uniformément vêtus, portant la lance, avec la flamme blanche. Pendant tout le séjour de Son Altesse Royale à Beaupréau, ces *pages vendéens* la suivirent partout. Pendant le

Digitized by Google

souper, un officier de l'ancien régiment de Walsh, depuis officier vendéen, auteur du beau chant de la Vendée, s'avança près de Madame et chanta deux couplets.

Le lendemain 7 juillet, à sept heures du matin, Son Altesse Royale était déjà prête à visiter la ville ; elle commença par le collège, où, depuis 30 ans, le respectable M. Mongazon forme et donne à la société de bons chrétiens. Le digne supérieur, surmontant son émotion vivement sentie, adressa à Son Altesse Royale un discours dans lequel il retraça les enseignements qu'il donnait à l'enfance, et apprit à Madame que, depuis plusieurs années, il existait parmi les élèves confiés à ses soins, une association, une congrégation de prières, et que ces prières étaient journellement adressées au Dieu de la France pour la conservation de Henri-Dieudonné, enfant d'espérance et de prodige. Dans la seconde cour du collège, en face d'un pavillon préparé pour Madame, s'élevait la statue du prince de la jeunesse : M. Crucy, ancien magistrat, en avait fait hommage à la ville de Beaupréau. Pendant que Madame contemplait toute cette pompe de collège, pendant qu'elle lisait les nombreuses devises appendues dans des médaillons de verdure, des voix pures comme l'enfance chantaient, autour d'elle, des couplets où le nom du roi et des Bourbons revenait souvent. Satisfaite et émue de ce qu'elle venait de voir et d'entendre, Son Altesse Royale quitta le collège et traversa à pied une grande partie de la ville ; c'était presque sous une continuelle voûte de verdure que Madame marchait. Le pavé était aussi jonché de palmes et de fleurs. Par toutes ces routes fleuries elle revint au château. Avant le déjeuner, la princesse admit près d'elle les membres du tribunal de Beaupréau, le conseil municipal et le clergé de la ville. Immédiatement après le déjeuner, elle alla visiter l'église, où elle fut reçue par M. Dubois, curé de Beaupréau. Elle entra ensuite chez les dames Ursulines et pria un instant devant leur sanctuaire. En descendant de ce sanctuaire, la fille des rois alla poser la première pierre du monument de d'Elbée, généralissime des armées catholiques. Après cet acte solennel de justice, Madame, bénie et honorée par tous, s'éloigna de Beaupréau. La maréchale d'Aubeterre avait eu, en 1814, l'honneur de recevoir dans le château de Beaupréau, Mgr le duc d'Angoulême ; c'était le premier Bourbon, après tous nos malheurs. Aussi quelle joie, quand il arriva au milieu de cette foule de drapeaux blancs, rassemblés devant l'antique demeure !

Digitized by Google

Toujours à propos du voyage de la duchesse de Berry à Beaupréau, l'abbé Laprad écrivait, du Séminaire de Paris, le 5 novembre 1828, au chevalier de Sapinaud du Bois-Huguet, qui demeurait à Angers, place du Pilori :

La statue du duc de Bordeaux où il est représenté en armes et appuyé sur une vieille louche, est dans une première cour, élevée, qui domine la cour de récréation et d'où il semble commander les jeunes élèves. C'est en voyant cette statue que la princesse ne put s'empêcher de pleurer.

Ce pauvre Alphonse, quoi qu'il ne fût ni enterré ni mort, n'a pu commander la petite garde, qui était composée de 30 enfants de Vendéens tués ou blessés : voilà leurs titres. C'est ce même Alphonse qui fit tant d'impression à la princesse, en lui disant dans un redoublement de fièvre, se trouvant sur son passage étendu dans un fauteuil : *A la vie et à la mort, les Bourbons toujours !* L'excellente princesse, en allant à cheval de Beaupréau au Pin-en-Mauges, descendait chez les fermiers qu'elle trouvait, pour leur demander du lait, ce qui les flattait beaucoup ; dans leur ivresse, ils lui disaient qu'ils n'en avaient point d'assez bon pour elle.

Dans une autre lettre, mon ami (l'abbé Fouré) me disait : « La Rochejaquelein a donné un repas de 3.000 couverts ; un autre a fait faire pour sa division une omelette de 120 œufs. Les sacrifices ne coûtaient rien, et toutes nos vies étaient aux pieds de la princesse. Je conçois que les libéraux enragent ».

L'abbé Laprad terminait ainsi sa lettre du 5 novembre 1828 :

Ici (à Paris), les choses vont toujours mal. Hier, fête du roi, on donnait au peuple les spectacles gratis. C'est la coutume qu'à la fin tout le monde crie : *Vive le roi !* Une seule voix a fait entendre ce cri, et aussitôt une autre, qui était sans doute de concert avec bien d'autres de cette espèce, lui a répondu : « Non, point *Vive le roi :* le pain est trop cher. Le pain à 12 sous, vive le roi ! » (C'est, en effet, une chose bien triste de voir le pain à 18 sous). Hier aussi, en plein jour, il y a eu une espèce d'émeute dans le jardin des Tuileries : des dames y ont perdu leurs chapeaux, etc., et on a eu la peine de fermer les grilles. Voilà ce que sans doute les journaux ne vous annonceront point. Hélas ! que de funestes présages ! Je crois que la prophétie de la duchesse de Berry s'accomplira. Voici ce qu'elle a dit, dans son voyage, à M. de Charette, préfet de Vannes : « Monsieur, je ne suis qu'une femme,

Digitized by Google

et cependant je vois bien qu'il faudra bientôt tirer l'épée ; mais quand cela arrivera, je vous promets de vous amener mon duc de Bordeaux, et s'il le faut, je ferai aussi moi le coup de fusil ». (*Archives de M. l'abbé Uzureau*).

La Révolution de 1830 et les Angevins

Quand éclata la Révolution de Juillet, le préfet de Maine-et-Loire était le comte Frotier de Bagneux, et le maire d'Angers, M. de Villemorge.

C'est le 28 juillet, à deux heures du matin, qu'on eut connaissance à Angers des Ordonnances du 25 juillet. Le même jour, le préfet ordonna au *Journal de Maine-et-Loire* de cesser sa publication, parce qu'il était l'organe des doctrines constitutionnelles (1).

Deux jours s'écoulèrent dans une grande anxiété. On attendait avec impatience les nouvelles de Paris, et une partie de la population passait les nuits se rendant au-devant des diligences et du courrier. Le 31 juillet, à trois heures du soir, arriva la malle-poste qui annonçait le triomphe de la Révolution dans la capitale. Cette nouvelle fut accueillie avec enthousiasme par la majorité des habitants, et le soir une grande partie de la ville fut illuminée.

Le dimanche 1er août, à huit heures du matin, le tribunal de commerce, les principaux négociants et propriétaires vont à la mairie et obtiennent l'organisation d'une garde nationale (2). Vers 2 heures du soir, le colonel de Cadoudal, commandant la gendarmerie de Maine-et-Loire, qui partait pour Nantes avec sa famille, fut arrêté par la populace. C'est par des efforts inouïs que la garde nationale, aidée de plusieurs personnes honorables, parvint à l'arracher aux périls qui le menaçaient. Ce qui détermina surtout le peuple à céder, ce fut la promesse solennelle faite par le chef de la

(1) Il reparut le 1er août.

(2) Duboys père, colonel ; Guitet, Frédéric Moreau, Prosper Guilhem, chefs de bataillon ; Delâage fils, Hiron fils, Charles Gennevraye, adjudants-majors : de la Serve, Camille Desvarannes, Boré, aides de camp ; Cubain, capitaine de musique ; Gillard, Guibert, capitaines d'état-major ; Derrien, Fourier, Adville et Lenoir, officiers du génie.

Digitized by Google

garde nationale de conserver la personne de cet officier et d'en répondre. On le déposa à l'hôtel de ville (1).

Le lundi 2 août, le comte Frotier de Bagneux, préfet de Charles X, quitta secrètement Angers, et M. Leterme-Saulnier, doyen du conseil de préfecture, adressa la proclamation suivante aux habitants de Maine-et-Loire : « Appelé pour la troisième fois depuis moins de vingt ans à remplir les fonctions temporaires de préfet du département, je me retrouve au milieu de vous dans des circonstances encore plus difficiles, pour m'occuper de vos intérêts, de la sûreté de vos personnes et de vos propriétés. Je les ferai respecter par tous les moyens que me donne la loi; mais j'ai besoin que vous me souteniez dans ce noble dessein par votre attitude à la fois calme et imposante. Tout désordre, toute violence détruiraient l'effet des meilleures dispositions. Une garde nationale formée comme par enchantement dans les murs d'Angers y maintiendra, par son nombre, sa discipline et sa composition, l'ordre et la paix. Son courage éprouvé en éloignera les dangers du dehors; l'union des habitants fera le reste en déjouant les conseils perfides qui tendraient à les diviser ou à les égarer. Les autorités établies sont à leurs postes. Vous connaîtrez leur attachement et leur sollicitude pour vous, aux soins qu'elles prendront de diriger vos démarches vers l'esprit de paix et de concorde qui seul peut éloigner de nous de grands malheurs. J'ai besoin de votre confiance; je crois avoir le droit d'y compter par mon patriotisme connu. »

Le même jour, 2 août, à midi, le maire (2) et les adjoints déclarent au conseil municipal assemblé que les circonstances devenant de plus en plus graves et en raison de leur position, ils n'ont plus la force nécessaire pour s'opposer aux

(1) Le 4 août, la municipalité écrivait au ministre de la Guerre : « Depuis le 1er août, le colonel est déposé à l'hôtel de ville, où la garde nationale le protège contre toute attaque, mais la mise en liberté réclamée par le maréchal de camp de Breuil-Pont offre de graves difficultés. »

(2) Le 1er août, le comte de Villemorge, maire d'Angers, avait adressé la proclamation suivante aux habitants de la ville : « Les circonstances sont graves! Vous connaissez les événements dont la capitale est devenue le théâtre. Puisse la France retrouver bientôt la sécurité et le bonheur! Oublions des dissensions funestes; donnons un grand exemple de modération. Epargnons à notre ville les calamités qui ont désolé plusieurs cités du royaume. Vos magistrats veillent au maintien de l'ordre public; ils vous ont prouvé qu'ils vous étaient dévoués à la vie, à la mort; ils comptent sur vous comme vous pouvez compter sur eux. La garde nationale qui, à d'autres époques, nous a rendu de si éclatants services, son accord parfait avec les troupes, la belle conduite de ces troupes, l'honorable caractere de leurs officiers vont être pour tous les bons citoyens d'infaillibles garanties de paix et de sûreté. »

Digitized by Google

désordres que les mouvements populaires font appréhender; suivant eux, le but sera mieux rempli par une administration provisoire; ainsi ils prennent définitivement le parti de déposer leurs fonctions. Ils ajoutent qu'étant instruits qu'un nombre d'habitants notables d'Angers pris dans les classes les plus recommandables de la société se trouvent dans le local de la mairie où ils ont été appelés par le désir de concourir au maintien de l'ordre, ils proposent de les inviter à prendre immédiatement les mesures d'urgence qu'ils croiront les plus convenables pour empêcher que la ville ne tombe dans l'anarchie. Cette proposition est agréée par les membres du conseil municipal et immédiatement exécutée.

Aussitôt l'administration municipale provisoire s'organise comme suit : Chevré-Bouchet, président; Collet du Bignon, Auguste Giraud, Victorin Larévellière, de Marcombe, Planchenault, Eugène Janvier (1). Séance tenante, les nouveaux administrateurs adressent aux habitants d'Angers la proclamation que voici : « Vous apprécierez les motifs qui nous déterminent à nous charger provisoirement de la surveillance et de la direction de vos intérêts les plus chers. Daignez seconder nos loyales intentions. Concourez avec nous à maintenir le respect des lois. Que les personnes et les propriétés soient inviolables. Qu'aucun excès ne souille la sainte cause de la liberté ! Nous sommes prêts à mourir pour elle avec vous ; mais nous voulons la conserver et la défendre par des moyens dignes d'elle. Noble peuple d'Angers, prenez la devise du peuple de Paris : *Paix, modération et liberté !* »

Le même jour, 2 août, à 5 h. 1/2 du soir, le pouvoir municipal provisoire fait arborer le drapeau tricolore sur l'hôtel de ville.

Voici ce que la commission municipale provisoire écrivait, le 4 août, au général de Breuil Pont, commandant le département : « Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre, par laquelle vous nous informez que l'ordre de prendre la cocarde tricolore a été publié dans tous les corps de la garnison. Nous serons à 3 heures à la mairie, et aurons grand plaisir à vous recevoir. »

Le 5 août, la commission municipale d'Angers mandait à l'adjoint de la municipalité de Saumur, M. Peron : « Aujourd'hui nous apprenons que le commandant du château de

(1) Ils s'adjoignirent plusieurs membres de la municipalité démissionnaire : MM. Desmazières, Berger, Gaudais, Papiau de la Verrie, Brichet, Montalant, Cheveul, Ollivier, Lachèse-Lollivrel, Guignard, Cordelet.

Digitized by Google

Saumur a remis cette place à la garde nationale et s'est retiré. Vous avez à votre disposition des armes et surtout des fusils, dont nous manquons ici. Nous vous prions instamment de vous entendre avec vos collègues et de nous délivrer au château 1.500 fusils et plus, s'il est possible. Si vous avez des sabres-baïonnettes et des gibernes, nous vous prions de nous en expédier un fourniment complet de 1.500. Le calme règne autour de nous. La chouannerie semble ne pas devoir s'organiser, et la Vendée reste paisible. Toutefois, comme c'est sur la force nationale qu'est fondé le nouvel ordre de choses, nous devons la rendre de plus en plus importante et surtout active et vigilante. »

Le même jour, 5 août, la commission municipale écrivait à M. Leterme-Saulnier, qui remplissait les fonctions de préfet : « Le maire de Seiches et d'autres fonctionnaires publics ont déchiré les proclamations du lieutenant général du royaume. C'est à vous de faire exécuter les volontés du chef actuel de l'Etat. Si l'autorité supérieure à Angers, si l'autorité militaire elle-même ont adopté les couleurs nationales et reconnu la voix du duc d'Orléans, exprimée dans ses proclamations, vous ne pourrez souffrir un instant qu'on la méconnaisse si près de vous » (1).

Le 7 août, eut lieu l'installation de M. Alexandre Joubert-Bonnaire, le nouveau maire d'Angers, nommé le 2 du mois par le duc d'Orléans, lieutenant général du royaume. Il choisit comme adjoints provisoires MM. Berger père, Collet du Bignon et Planchenault.

Le nouveau préfet de Maine-et-Loire, M. Félix Barthélemy, arriva à Angers le 9 août.

C'est le 11 septembre que fut installé M. Duboys, le nouveau procureur général près la Cour d'appel d'Angers.

Jullien de Paris et Grégoire Bordillon (1831)

Marc-Antoine Jullien, dit *de Paris*, né à Paris en 1775, fils du conventionnel Jullien de la Drôme, fut, sous la Restauration, un des fondateurs du journal le *Constitutionnel*, et créa,

(1) Archives municipales : *Correspondance administrative du maire d'Angers.*

Digitized by Google

en 1819, la *Revue encyclopédique*. Après la Révolution de 1830 il songea à se faire élire député de Maine-et-Loire.

Augustin Giraud, manufacturier, avait été élu député le 19 janvier 1831 à la place de Guilhem père, décédé. De nouvelles élections devaient avoir lieu en Maine-et-Loire le 8 février 1831, en remplacement du premier président Desmazières, démissionnaire, et du comte de Guernon-Ranville, condamné par la Chambre des Pairs à la prison perpétuelle et à la peine de la mort civile. Le vieux révolutionnaire de 1793 voulut briguer la succession de M. Desmazières ou celle du comte de Guernon-Ranville. Il s'en ouvrit à un jeune avocat d'Angers, Grégoire Bordillon, qui lui répondit le 21 janvier 1831 :

« C'est avec regret, mais non pas sans intention, que j'ai dû retarder quelque peu la réponse que vous me faisiez l'honneur de me demander. Je voulais prendre de tous côtés renseignements propres à motiver ma réponse. — J'ai parlé dans ce but à nombre de personnes, à celles qui vous connaissent surtout et notamment à mon ami Auguste Giraud, que nous venons de nommer à la place de M. Guilhem père. Giraud avait lui-même reçu de vous, m'a-t-il dit, une lettre lui faisant les mêmes questions. La dernière réunion électorale et les conversations qu'elle a suscitées pendant les deux à trois jours suivants, étaient l'occasion que j'attendais comme la plus favorable pour m'éclairer. Examen fait, je pense ce que vous dira, comme moi, Giraud qui vous ira voir et veut bien se charger de cette lettre : vous n'auriez point de chances suffisantes en ce pays. Plusieurs candidats très connus, très influents par leur entourage de famille et de relations quotidiennes, vont se mettre sur les rangs. La masse électorale me semble trop routinièrement attachée à ses notabilités locales pour pouvoir l'en distraire. Je sais combien vos titres, comme citoyen et comme savant, font de tous points pâlir la figure de pareils concurrents, mais, encore un coup, c'est la masse électorale angevine qu'il faut connaître avec ses ignorances, ses préventions têtues. Les 19/20 ignorent le civisme des membres les plus célèbres de l'Institut ; les 15/20 ne nommeraient ni Lafayette ni Dupont de l'Eure, criant contre eux : *Haro le jacobin !* — En pareil cortège, vous pouvez bien penser qu'un bon citoyen et un savant recommandable comme vous peut sans rougir redouter semblable ostracisme. Vous le subiriez, je n'en fais pas doute, vous échoueriez près de nos braves gens d'électeurs, et c'est parce que de jour en jour toutes mes démarches et questions augmentaient la triste conviction que j'en ai acquise, que j'ai

Digitized by Google

une semaine entière voulu, pour plus ample informé, retarder ma réponse. — Je vous remercie, du moins, de tout cœur de votre bon souvenir, et je charge mon ami M. Giraud de vous en renouveler la bien sincère et bien respectueuse assurance ». (*Communication de Mgr Pasquier*).

C'est M. Gédéon de Marcombe et M. Joseph Robineau qui, aux élections de février 1831, furent nommés à la place de M. Desmazières et du comte de Guernon-Ranville.

Incendie du clocher de la Cathédrale d'Angers (1831)

C'est le 4 août 1831 qu'eut lieu l'incendie du clocher de la cathédrale (Anjou historique, *X*, *195*). *Voici le rapport que, cinq jours après, MM. Desvarannes et Fourier adressaient au préfet de Maine-et-Loire.* (*Archives départementales, série V.*)

Jeudi 4 août 1831, à midi et demi, la foudre est tombée sur les cloches de la cathédrale d'Angers. Les deux flèches latérales, qui s'élèvent à la plus grande hauteur, n'ont pas été atteintes; c'est dans la coupole, qui se trouvait au milieu, que le tonnerre a produit ses ravages. Aussitôt après la détonation, le feu se développa avec une effrayante rapidité : des tourbillons de flammes et de fumée furent aperçus des divers points de la ville et des campagnes environnantes, et chacun alors s'empressa d'accourir pour porter les secours que réclamait l'imminence du danger.

Les premiers rendus sur les lieux s'élancèrent au haut du clocher pour se rendre compte des effets de l'incendie et voir s'il n'était pas nécessaire de détruire une partie de la nef afin de préserver le reste.

En même temps les pompes arrivèrent au pied de l'édifice; mais avant qu'elles ne fussent prêtes à agir, le dôme s'écroula avec fracas sur une portion du toit de l'église qu'il entraîna dans sa chute, couvrant de ses débris la place, deux chapelles faisant partie de l'église et deux petites maisons situées au pied de l'édifice, et tous ceux que leur zèle avait déjà conduits dans les combles. Tous devaient y périr, quelques-uns seulement furent grièvement blessés.

Le bruit de cette chute se répandit au loin, et chacun

Digitized by Google

croyant voir le clocher tout entier s'abîmer sur sa tête s'éloigna à la hâte de l'édifice en ruines.

Quand l'ordre, troublé par cette catastrophe, fut rétabli, on s'occupa de secourir les blessés et ceux qui se trouvaient enveloppés dans les décombres, et puis on ne songea plus qu'aux moyens de sauver l'église.

Des citoyens empressés coururent dans toutes les maisons réclamer les ustensiles qui pouvaient être utiles aux travailleurs et qui partout furent accordés avec le plus grand désintéressement. C'est alors que se formèrent les chaînes qui dans toutes les directions s'étendirent de la cathédrale aux quartiers les plus éloignés, et qui étaient composées de la population tout entière à laquelle une compagnie du 41e de ligne et les élèves de l'Ecole des Arts s'étaient réunis avec un empressement digne d'éloges. Des gardes nationaux de tout grade prirent spontanément leurs uniformes et en maintenant l'ordre se rendaient utiles par leur présence et souvent aussi par leur exemple. Quelques-uns, chefs d'usines, avaient amené avec eux tous leurs ouvriers. Une pompe fut établie dans la cour de l'évêché, une autre sur la place Saint-Maurice, une troisième dans la galerie intérieure de l'église et la quatrième dans le haut de l'escalier du clocher. Ces pompes ne cessèrent de jouer jusqu'à cinq heures; elles furent suivies d'une part avec un zèle infatigable, et de l'autre avec autant de courage que de sang-froid.

L'incendie a pénétré successivement dans chacune des flèches et particulièrement dans celle du nord, où il a été éteint à l'aide des chaînes formées dans les escaliers, sans le secours des pompes, qui étaient en activité sur d'autres points et dont l'une d'elles était spécialement dirigée dans cet instant sur une poutre enflammée qui liait la coupole à la flèche du midi.

Pendant tout le temps qu'a duré le travail, des pierres détachées de la coupole et une partie même de cette coupole qui était encore debout, après avoir perdu son aplomb, menaçaient incessamment d'écraser ceux qui étaient placés sur les échelles, dans les escaliers et sous les voûtes. Rien ne pouvait ralentir leur audace, ni ce danger, ni la chute des poutres enflammées qui tombaient à leurs côtés ni le fracas épouvantable des cloches s'abîmant dans le foyer de l'incendie. L'horloge qui était dans la coupole, a été entièrement détruite.

A 5 heures, on s'était rendu maître du feu, qu'on avait

Digitized by Google

concentré dans l'intérieur de la coupole. C'est alors que chacun manifesta sa joie en voyant s'arrêter les progrès d'un incendie qui, suivant toutes les prévisions, pouvait détruire les flèches du clocher, de là s'étendre sur l'édifice entier et porter ensuite ses ravages sur une grande partie de la ville.

Cependant les travaux continuèrent pendant toute la soirée. Les pompes furent constamment dirigées sur le point de l'incendie d'où on arrachait les débris fumants des matériaux de toute espèce qui composaient naguère la lanterne, les cloches et l'horloge. Les orgues ont souffert pendant la chute de ces matériaux et quelques tuyaux ont été brisés.

La compagnie des sapeurs-pompiers qui avait déjà donné tant de preuves de zèle et de dévouement pendant la journée, passa la nuit tout entière dans l'église, veillant à ce que l'incendie ne pût se renouveler.

Les sapeurs-pompiers des Ponts-de-Cé étaient accourus au bruit de l'incendie. Arrivés trop tard, malgré leur empressement, pour prendre part aux premiers dangers, ils voulurent du moins partager avec leurs camarades les fatigues de la nuit.

Le lendemain, toute inquiétude avait cessé, et ce ne fut que par excès de précaution qu'une partie de la compagnie des pompiers veilla encore la nuit suivante.

LIVRES ET REVUES

Recherches sur les terrasses alluviales de la Loire et de ses principaux affluents, par E. Chaput (Lyon, 1917, in-8°, 303 pages).

Œuvres complètes de P. de Ronsard, par Paul Laumonier (Paris, Lemerre, 1914-1919), 8 volumes.

Mémoires de Martin et Guillaume du Bellay (Paris, Société de l'Histoire de France, 1908-1920, 4 volumes). — La famille des du Bellay est l'une des plus illustres de France au XVIe siècle. Le plus célèbre est le poète Joachim dont M. Chamard publie une édition critique pour la Société des textes français modernes. Ses deux oncles, Guillaume et Martin du Bellay, à la fois hommes de guerre et diplomates, ont laissé des Mémoires qui sont une des sources les plus précieuees de l'histoire du règne de François Ier. Guillaume

Digitized by Google

fut mêlé aux négociations qui tendaient à réunir, contre la monarchie espagnole, les protestants et les catholiques d'Allemagne. De plus, il sollicita de la Sorbonne une consultation favorable aux désirs d'Henri VIII ; la pression qu'il exerça et sans doute aussi l'or anglais obtinrent d'une faible majorité de docteurs parisiens un avis conforme à la thèse d'Henri VIII, qui renvoya sa femme Catherine d'Aragon et épousa Anne de Boleyn. Guillaume du Bellay a donc sa part de responsabilité dans l'établissement du schisme d'Angleterre, conséquence de ce divorce. Il entreprit de composer une histoire complète de son temps, qui devait être sa glorification et son apologie ; mais sa mort (1543) ne lui permit pas de l'achever. Son frère, Martin, continua son œuvre qui n'était pas encore achevée quand il décéda (1559) Ces Mémoires parurent en 1569 par les soins de René du Bellay, baron de la Lande, gendre et arrière-neveu de Martin du Bellay. La réimpression que nous annonçons, désirée depuis longtemps, est une édition savante et aussi parfaite que possible.

Un chef vendéen : Augustin de Hargues d'Etiveau, adjudant général des armées catholiques et royales, par l'abbé Charbonnel (Rennes, librairie Saint-Yves). — Il s'agit d'un chef secondaire de l'armée vendéenne. Nous le trouvons parmi les premiers insurgés qui, partis de Moncoutant, s'emparèrent de Châtillon-sur-Sèvre et se firent battre sous les murs de Bressuire, le 24 août 1792. Il reparaît en février 1793 dans le district de La Châtaigneraie et y prêche l'insurrection avec Baudry-d'Asson. Il s'engage dans l'armée de Royrand, puis bientôt après passe à l'armée d'Anjou. Sa signatnre se trouve au bas du brevet nommant Cathelineau, le 12 juin 1793, général en chef. Il fut guillotiné à Rennes, le 24 novembre 1793.

Denis Papin, étudiant de l'Université d'Angers, par le Dr Cabanès (*Petit Parisien*, 11 avril 1914).

Un angevin vicaire général de Bossuet : le chanoine Jean Phelipeaux, par l'abbé Delaunay (*Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1918).

Archives Ponts-de-Ceiaises, par M. Dauphin (*Revue de l'Anjou*, mars 1919 et suiv.).

A l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers (XVIIIe siècle), par l'abbé Uzureau (*Revue Mabillon*, décembre 1919).

Quelques lettres inédites de Jean-Paul-Timoléon de Cossé, duc de Brissac, par M. Joubert (*Revue de l'Anjou*, juillet 1919).

Pourquoi les riverains du Layon s'opposaient à sa canalisation (1774), par l'abbé Uzureau (*Loire Navigable*, janvier 1920).

Digitized by Google

Un baptême de cloche à Saint-Jacques-lès-Angers (1782), par le même (*Semaine Religieuse d'Angers*, 8 juin 1919).

L'assassinat de Foullon de Doué, par le P. Bliard (*Etudes*, 20 juillet 1919).

Lofficial, député des Deux-Sevres à l'Assemblée Constituante (né à Montigné-sur-Moine, mort conseiller à la Cour d'Appel d'Angers), par M. Leroux-Cesbron (*Révolution Française*, janvier 1920).

La municipalité d'Angers en 1790, par l'abbé Uzureau (*Société d'Agriculture d'Angers*, 1918).

Les Allemands dans les armées républicaines et royalistes pendant les guerres de Vendée, par M. Gabory (*Revue du Bas Poitou*, décembre 1919).

Un prêtre de la Mayenne (M. Houssin), *guillotiné à Angers le 1er janvier 1794*, par l'abbé Uzureau (*Semaine Religieuse de Laval*, 20 septembre 1919).

Le vicaire de Saint-Laurent-des-Mortiers pendant la Révolution, par le même (*Bulletin historique de la Mayenne*, avril 1919).

Chalonnes-sur-Loire, zone de guerre (1794-95), par M. Dufour (*Société d'Agriculture d'Angers*, 1918).

Un angevin chanoine titulaire de Bordeaux (abbé Barrault), par l'abbé Uzureau (*Semaine Religieuse d'Angers*, 13 juillet 1919).

Marie-Sophie Leroyer de Chantepie, née à Châteaugontier en 1800, morte à Angers octogénaire, entretint des correspondances actives avec Flaubert et G. Sand (*Revue hebdomadaire*, 18 octobre 1919 ; article de M. Brizemur).

René Lebaillif, né à Blaison en 1804, abbé de la Trappe du Port-du-Salut, près Laval, de 1855 à 1865 (*Semaine Religieuse d'Angers*, 15 février 1920).

Missions dans le diocèse d'Angers sous la Restauration, par l'abbé Uzureau (*Société d'Agriculture d'Angers*, 1918).

La navigation en Maine-et-Loire sous la Restauration, par le même (*Loire Navigable*, décembre 1919).

Les Prussiens à Saumur en 1815, par M. Rolle (*Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, décembre 1919).

Pourquoi le duc d'Angoulême visita Angers au lieu d'aller à la Rochelle en 1817, par l'abbé Uzureau (*Revue de Saintonge et d'Aunis*, avril 1919).

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 20-2371

Digitized by Google

Mme de Filliard, carmélite d'Angers (1640-1694)

Marie-Lucrèce de la Tour, fille de Joseph de la Tour comte de Luzerne et de la Vallée et d'Angela Ruscatzia, vint au monde à Silustre (Piémont) en 1640. Sa famille était très noble et distinguée. Sa mère devenue veuve se fit religieuse à la Visitation de Pignerolles. Elle y mena sa fille. Les semences de piété qu'on jeta dans son cœur prirent aisément racine, mais ses parents l'en retirèrent et la mirent à l'âge de 12 ans chez la duchesse d'Aiguillon, qui la prit en affection.

François de Fillard, gouverneur du Havre de Grâce, mais originaire de Bresse, fils de Jean seigneur des Ormes et de Marguerite-Octavie d'Oppes, avait épousé en premières noces, le 14 février 1604, Madeleine Hunault, fille de Madelon Hunault de la Thibaudière, maire d'Angers, veuve de Godefroy de Bouteiller sieur de la Guyonnaie. Cette angevine dont il était veuf, lui avait laissé beaucoup de biens en Anjou. Il eut envie de se remarier. Mlle de la Tour lui plut. Il la demanda en mariage, l'épousa et l'amena à Angers vers 1656. En peu de temps elle s'acquit l'estime de tout le monde par ses manières obligeantes. Sa maison était la petite cour de la ville.

En 1660, M. d'Harcourt, grand écuyer de France, gouverneur d'Anjou, vint à Angers. Toutes les femmes de qualité furent le saluer, excepté Mme de Filliard. On le lui fit remarquer. Il y alla le lendemain et fut charmé de sa conversation.

Quoique le bal, le jeu et tous les divertissements se trouvassent dans sa maison, rien ne s'y passa jamais contre la bienséance ; elle inspirait plus de respect que d'amour, et elle avoua après son entrée au Carmel que Dieu conservait son cœur pour ne point prendre de part dans tous ces plaisirs, n'en trouvant de véritables que dans les églises, où elle était dans un grand recueillement. Elle ne manquait jamais de faire ses dévotions tous les quinze jours, et pour s'y préparer, elle ne voyait personne la veille de sa communion ni le lendemain.

Dieu n'était pas content du partage de son cœur avec le monde ; mais elle ne put rompre ses liens qu'après la mort de son mari, qui arriva en 1667. Elle n'avait que 27 ans. Elle quitta généralement tout ce qui avait éclat, se privant de toutes les compagnies divertissantes et inutiles, se réformant en ses habits et en tout ce qui regardait sa personne, se déclarant hautement pour le soutien de toutes les œuvres de piété, visitant les hôpi-

Digitized by Google

taux, assistant continuellement les pauvres, pour lesquels elle avait un cœur de mère en tendresse et compassion ; ce qui incita les directeurs de l'Hôpital Général (*rue Lyonnaise*) à la faire obliger d'exercer la charge de supérieure, dont elle s'acquitta avec le contentement universel (*Lettre circulaire de la supérieure des Carmélites sur la mort de la Mère Marie de la Trinité*).

Quoiqu'elle fît beaucoup de bien à l'Hôpital Général, il lui sembla que Dieu demandait quelque chose de plus de sa fidélité et qu'elle lui fît un sacrifice entier. Plusieurs religieuses Carmélites qu'elle voyait souvent, lui prêtèrent la *Vie de la Mère Madeleine de Saint-Joseph, carmélite.* Elle se sentit intérieurement portée à embrasser le même institut sans délai, mais le dérangement de ses affaires l'obligea de différer six à sept ans, pendant lesquels elle conserva toute sa ferveur, même dans un voyage de Paris. La duchesse d'Aiguillon la reçut favorablement et lui donna toute satisfaction. Retournée à Angers et ses affaires finies, elle fit une retraite sous la conduite du P. Guilloré, Jésuite, qui en donnait les exercices aux Carmélites. Alors sans hésiter, après avoir fait beaucoup d'aumônes aux pauvres et conservé 10.000 livres des débris de ses affaires, elle les porta pour sa dot aux Carmélites, qui la reçurent comme un ange envoyé de Dieu. Elle prit le voile au mois de mars 1680 et fit ses vœux un an après, âgée de 40 ans. (Cette dot et celle de Mme Audouin de Danne ont procuré la construction de la nouvelle église des Carmélites, parachevée en 1724).

Elle se soumit aux moindres observances de la règle, et quoiqu'elle n'eût jamais fait aucun carême pendant qu'elle était dans le grand monde, elle fit tous ceux de l'Ordre, qui sont longs et très austères. Son humilité était profonde. Elle avouait que ce qui lui était sensible était de porter des aspergettes, chaussure plate que les Carmélites ont apportée d'Espagne en France ; il fallut que les nerfs pour ainsi dire rétrécis par des souliers à talons hauts s'allongeassent pour la porter. Tant de vertus la firent élire pour supérieure six ans après sa profession. Elle se comporta avec tant de sagesse, de douceur et de régularité qu'on la choisit une seconde fois ; mais Dieu qui voulait la purifier, lui envoya de très longues et douloureuses maladies, en sorte que la 2e année de son second triennat elle fut réduite à l'infirmerie, les remèdes augmentant son mal. Dans cet état elle demanda avec empressement aux supérieurs de faire démission de sa charge. La communauté s'y opposa plus de trois mois ; mais voyant qu'elle avait une hydro-

Digitized by Google

pisie formée, elle y consentit. Enfin sentant ses forces diminuer, elle demanda les derniers sacrements, qu'elle reçut avec grande religion. Elle expira avec une grande paix d'esprit, le 13 avril 1694 (*Notice composée vers 1733 par Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, professeur en Droit français à l'Université d'Angers ;* Bibliothèque d'Angers, mss 1067 et 1068).

Louis XIV à Saumur (1652)

Louis XIV arriva à Saumur, le 6 février 1652, et y séjourna un mois entier, à cause des affaires de la Fronde. Il y reçut la visite de messire Henri Arnauld, évêque d'Angers. A la date du dimanche 11 février, le roi écrivait, de Saumur, au Parlement de Paris :

Nos aimés et féaux, nous avons appris avec beaucoup de déplaisir que le prince de Condé continuant ses pernicieux desseins, non content d'avoir excité nos sujets à la révolte en divers endroits de notre royaume, d'avoir débauché nos troupes et ceux auxquels, à sa prière, nous en avions confié la conduite, de s'être ligué avec les Espagnols, ennemis déclarés de notre Etat, qu'il a établis en plusieurs lieux de notre province de Guyenne, a encore envoyé depuis peu le duc de Nemours, un des associés en sa rébellion, pour presser les Espagnols de faire entrer un corps de leurs troupes de Flandre dans notre royaume et le faire avancer vers notre bonne ville de Paris. Ce qui nous étonne plus est que dans une rencontre de cette importance il se trouve de mauvais esprits, qui, abusant du nom de notre très cher et très aimé oncle le duc d'Orléans, sont assez hardis pour l'employer, contre son intention, afin de hâter et favoriser l'entrée et les progrès des Espagnols en France. L'affection paternelle que nous avons pour les peuples que Dieu a soumis à notre obéissance, et le sensible regret dont nous sommes touché de les voir exposés, par ceux qui seraient plus obligés de travailler pour leur conservation, à la merci des forces étrangères, que l'espérance du pillage attire plus dans notre royaume en cette saison qu'aucun autre intérêt, nous obligent de laisser en Guyenne notre cousin le comte d'Harcourt avec toutes les forces qu'il a commandées jusqu'à présent, pour continuer ce qu'il a si heureusement commencé, et, en conservant notre

Digitized by Google

autorité, délivrer nos sujets de ce pays-là des violences que ledit prince leur fait souffrir, afin de retourner en diligence vers notre bonne ville de Paris et garantir par notre présence et même avec les forces qui nous accompagnent, s'il en est besoin, tous nos bons sujets, tant de ladite ville que des provinces voisines, des maux dont ils sont menacés par le ravage des troupes étrangères et de celles qui les favorisent. Nous aurions déjà exécuté cette résolution, si la rébellion du duc de Rohan ne nous eût retenu ici pendant quelques jours pour l'étouffer dans sa naissance. Mais, comme son entreprise téméraire ne lui a réussi jusqu'à présent que par le pouvoir que nous lui avions donné dans cette province, dont par un artifice digne de châtiment il s'est servi pour séduire une partie de nos peuples et les porter à la désobéissance par diverses suppositions, nous nous promettons dans peu de temps d'y avoir rétabli le calme par notre autorité, toutes les villes qui la composent nous ayant déjà rendu à notre arrivée une entière obéissance et exécuté avec beaucoup de zèle tous les ordres que nous y avons voulu envoyer. Il ne reste plus que celle d'*Angers*, où, par le moyen de quelques séditieux du menu peuple qu'il a engagés dans la révolte et qu'il tâche encore d'y retenir par l'appréhension qu'il leur donne du châtiment qu'il leur a fait mériter, il a ôté jusqu'à présent aux principaux habitants, tant officiers que bourgeois, quoiqu'en beaucoup plus grand nombre, la liberté de nous rendre l'obéissance qu'ils nous doivent, dont ils nous ont envoyé témoigner leur déplaisir par divers députés. Cependant, reconnaissant bien que ce mouvement, qui n'a point d'appui solide et n'en peut recevoir, ne saurait plus durer qu'autant qu'il nous faut de temps pour faire marcher nos troupes jusqu'aux portes de ladite ville, nous espérons bientôt être en état de reprendre le chemin de Paris et aller en personne garantir la capitale de notre royaume, que nous aimons tendrement, des maux qu'on a projeté de lui faire souffrir par l'approche des Espagnols, les nouveaux témoignages que ses habitants nous ont rendus depuis peu de leur affection et fidélité à notre service ayant encore augmenté de beaucoup l'amour et la tendresse que nous avons toujours eu pour eux, dont ils recevront des preuves en cette conjoncture et en toutes celles où il s'agira de leur bien. La fermeté que votre Compagnie a fait paraître toutes les fois qu'on a voulu faire prendre quelqu'établissement aux Espagnols dans notre royaume, et l'horreur que vous avez toujours eue pour de semblables attentats, nous donnent assurance qu'étant informés de tout ce qui se passe et des justes résolutions que nous

Digitized by Google

prenons, vous emploierez soigneusement et avec courage, dans une occasion si importante, le pouvoir que nous vous avons donné pour contenir chacun dans son devoir et pour ôter à tous ceux qui voudraient entreprendre contre notre autorité, de laquelle dépend principalement le repos de nos peuples et votre propre sûreté, les moyens d'exécuter leurs mauvais desseins. Nous ne croyons pas qu'il soit besoin de vous y exciter davantage, remettant à vous faire bientôt savoir de plus près le surplus de nos intentions. Cependant, nous prions Dieu, nos aimés et féaux, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Le jour même que Louis XIV écrivait cette lettre au Parlement de Paris, l'armée royale, commandée par le maréchal d'Hocquincourt, entrait dans le faubourg Bressigny à Angers. Après deux semaines de sanglantes escarmouches, une convention conclue entre le duc de Rohan, gouverneur d'Anjou, et le maréchal d'Hocquincourt livra la ville d'Angers, le 28 février 1652.

Différends entre l'évêque d'Angers et le Présidial de cette ville (1713-1721).

Au mois de mars 1713, Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, accorda dispense à M. Ratier, conseiller au Présidiaf de cette ville, de se marier pendant le Carême, avec défense de danser, etc. Malgré sa juste défense, on fit comme de coutume sans respecter le saint temps. Pour remédier de son mieux au scandale, Monseigneur fit le 3 avril une ordonnance par laquelle il défendait d'absoudre, sans sa permission par écrit, ceux qui pendant le dernier Avent et le Carême avaient donné les violons ou dansé aux noces, comme aussi ceux qui avaient souffert les danses dans leurs maisons. Comme il ne l'avait pas fait publier avant l'Avent et le Carême, MM. du Présidial, dont plusieurs étaient dans le cas, prétendirent que cette défense ne les regardait pas. Deux conseillers plus timorés que les autres allèrent après la publication de l'ordonnance supplier Sa Grandeur de leur pardonner et lui demandèrent sa permission par écrit qu'il s'était réservée, ce qu'il leur accorda, mais le Présidial assemblé renvoya les deux confrères rendre sa permission à Monseigneur l'Evêque, marquant par là qu'il était au-

Digitized by Google

dessus de son Ordonnance. Monseigneur s'en étant plaint, M. d'Aguesseau, procureur général du Parlement de Paris, écrivit en ces termes au lieutenant général d'Angers (17 avril 1713) :

« Monsieur, je ne puis vous exprimer à quel point j'ai été surpris d'apprendre la conduite que votre compagnie vient d'avoir à l'égard de M. l'Evêque d'Angers. Ce prélat, qui m'a paru jusqu'à présent faire les délices d'un troupeau qu'il gouverne en véritable pasteur, n'a fait qu'user d'un droit incontestable en se réservant le pouvoir d'absoudre ou de faire absoudre ceux qui ont scandalisé le public par des danses fort contraires à l'esprit dans lequel M. l'Evêque d'Angers a permis la célébration de quelques mariages pendant ce Carême.

« Deux conseillers de votre siège ayant le malheur de se trouver dans ce cas, avaient pris d'abord le bon parti en se soumettant, comme ils le devaient, à une Ordonnance conforme à la discipline de l'Eglise et qui n'a rien de contraire à la police de l'Etat. Cependant votre compagnie, moins sage (ce qui m'étonne et m'afflige également) que deux jeunes officiers, s'assemble pour leur imprimer le mépris de *l'autorité attachée de droit divin au caractère des Évêques*, et les oblige à rejeter un pouvoir sans lequel ils ne peuvent faire qu'une confession sacrilège.

« Je ne puis concevoir qu'une compagnie composée de personnes sages et éclairées, ait cru pouvoir s'assembler sur un pareil sujet qui n'intéresse ni son honneur, ni son autorité; et je comprends encore moins que, s'étant assemblée, la pluralité des suffrages n'ait pas été contraire à une résolution plus injurieuse à ceux qui l'ont prise qu'à M. l'Evêque d'Angers. Tout ce que je peux imaginer en faveur d'une compagnie pour laquelle j'ai toujours eu beaucoup d'estime, est que l'approche des fêtes et la cessation des affaires du palais peuvent avoir fait qu'il ne se soit trouvé qu'un petit nombre d'officiers dans la ville d'Angers, lorsqu'on y a résolu d'attaquer, sans sujet comme sans mesure, les droits de l'épiscopat et d'offenser un évêque qui n'a jamais fait que du bien aux officiers comme à tout le reste de son diocèse.

« Je vous prie donc d'assembler incessamment votre compagnie, et de lui représenter combien ceux qui ont pris cette résolution lui feraient de tort si elle ne se hâtait de la désavouer au plus tôt et de faire cesser le scandale que cette espèce de révolte contre l'autorité épiscopale pourrait exciter si elle durait plus longtemps. Je connais assez le cœur de M. l'Evêque

Digitized by Google

d'Angers pour être persuadé qu'il recevra avec une bonté paternelle tous ceux qui reviendront à lui comme ils le doivent, et que, leur pardonnant le premier l'injure qu'ils lui ont voulu faire, il les mettra en état d'obtenir le pardon de celle qu'ils ont faite à l'Eglise et continuera de gagner les cœurs, comme il l'a toujours fait, par sa modération et sa charité.

« Faites donc, s'il vous plaît, de sérieuses réflexions sur ce que je vous écris, et soyez persuadé, aussi bien que votre compagnie, *qu'il n'y a rien à gagner ni en ce monde ni en l'autre à résister à ceux que Dieu a établis pour conduire les hommes dans la voie du salut.* »

En même temps il écrivait à l'Evêque d'Angers : « Nous vous aurions rendu une justice plus rigoureuse que celle que vous vous êtes rendue vous-même. Je l'ai fait sentir, comme je le dois, au Présidial d'Angers. Je souhaite qu'il en profite et que votre indulgence ne serve qu'à augmenter le respect qui vous est dû. Je ne perdrai aucune occasion de vous donner des marques du mien, et de vous convaincre en même temps du fidèle attachement avec lequel, etc. »

Le Présidial d'Angers, voyant qu'il était blâmé par le procureur général du Parlement, envoya une requête au Roi. Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, l'ayant appris, adressa à Louis XIV le mémoire qui suit :

« L'Evêque d'Angers, informé qu'on abusait des dispenses qu'il voulait bien accorder quelquefois pour des mariages pendant l'Avent et le Carême, et que, quoiqu'il insérât dans la permission une clause par laquelle il défendait les assemblées et les danses en semblable occasion, on ne laissait pas de donner des bals dans les formes et de profaner par un pareil scandale les jours les plus saints, se crut obligé d'y apporter remède et d'entretenir ses diocésains dans l'esprit de soumission qu'ils doivent à ce que l'Eglise leur enjoint. Il fit une Ordonnance par laquelle il se réserva l'absolution de ceux qui seraient tombés dans ce cas depuis un certain temps et qui y tomberaient à l'avenir. Quoique générale et ne désignant personne, cette ordonnance mécontenta les sieurs du Présidial. Malheureusement plusieurs de ces magistrats avaient dansé à une noce qui s'était faite pendant le Carême dans une maison canoniale, chez un prêtre chanoine d'un chapitre royal d'Angers. Les violons, les jeux, les veilles outrées, rien n'y avait manqué; et au milieu d'un temps consacré à la pénitence, on avait trouvé le secret de rappeler tous les plaisirs du carnaval. Ces officiers s'imaginèrent que l'ordonnance était faite pour eux; ils s'assem-

Digitized by Google

blèrent plusieurs fois pour l'examiner, comme s'ils eussent été en droit d'en connaître. Instruits que deux de leurs jeunes officiers étaient venus à leur Evêque pour lui demander une permission d'être absous, ce qui leur avait été accordé, ils ordonnèrent à ces deux officiers de retourner à l'Evêque d'Angers, de lui rendre les permissions qui leur avaient été données et de lui déclarer que la Compagnie leur avait défendu de s'en servir. Cela fut exécuté. Ces officiers vinrent dans la chambre de l'Evêque, lui rendirent ses billets et lui tinrent l'injurieux discours dont ils avaient eu l'imprudence et la faiblesse de se charger. L'Evêque d'Angers fut assez heureux pour ne pas oublier alors la modération qui convenait à son caractère: il se contenta de témoigner que le procédé lui paraissait nouveau et qu'il tâcherait d'en avoir justice. C'est ce qui donna occasion à la lettre que M. le Procureur général écrivit au lieutenant général de cette Compagnie. Quelques jours après cet extraordinaire incident, ces officiers reconnurent apparemment l'irrégularité de leur démarche : ils députèrent à l'Evêque d'Angers deux conseillers, qui vinrent lui témoigner de la part de la Compagnie le chagrin qu'elle avait de ce qui s'était passé. Les députés du Présidial furent bien reçus. Voyant que le plus grand nombre de ceux qui avaient pris part à l'abus qu'il voulait abolir reconnaissaient leur faute et paraissaient disposés à n'y plus retomber, l'Evêque d'Angers crut devoir agir avec douceur et faire connaître à ses diocésains qu'il cherchait à les corriger et non pas à les punir : il fit un mandement, le 15 avril, et permit aux confesseurs d'absoudre jusqu'à la Pentecôte ceux qui se trouveraient chargés du cas qu'il s'était réservé, par son Ordonnance du 3 du même mois.

« Il parait assez surprenant que les sieurs du Présidial veuillent faire passer pour une rétractation ce qui n'est que l'effet d'une louable indulgence, et ce qu'on ne doit regarder que comme la récompense du juste repentir que les délinquants avaient témoigné. Ces officiers avancent que la première ordonnance n'est fondée ni sur le droit divin ni sur le droit positif, que l'Evêque d'Angers devait la faire publier précédemment, conformément à ce que fit le concile de Tolède, tenu sous le pape Sixte IV... ».

Le roi prononça un arrêt enjoignant au Présidial d'Angers d'envoyer des députés à leur évêque pour lui faire excuse. Mais le prélat, parti pour Paris le 6 décembre 1713 au sujet de la condamnation du Nouveau Testament du P. Quesnel, ne

Digitized by Google

revint à Angers que le 26 mars 1714. Le Présidial, étant averti de son retour, s'assembla pour députer deux de ses membres afin de lui faire satisfaction. Les deux conseillers députés (Boucault et Riolant) allèrent saluer Sa Grandeur dans son palais épiscopal le 27 mars, lendemain de son arrivée et en même temps lui demandèrent de la part de leur compagnie quel jour il souhaitait prendre pour lui venir faire satisfaction, selon l'arrêt, en présence du doyen et d'un chanoine député. Mgr Poncet leur marqua qu'il n'avait jamais cherché que la paix si mal à propos troublée par eux; pour marque qu'il la souhaitait encore, il les dispensait de lui faire cette excuse, afin qu'on oubliât tout de part et d'autre et qu'à l'avenir on vécût en véritable union comme ci-devant ; mais qu'ils eussent à se souvenir qu'il soutiendrait toujours les droits de son Eglise, son épouse, et qu'il était leur Evêque. Les deux députés se retirèrent fort joyeux de voir la bonne volonté de leur prélat, qu'ils avaient si indignement maltraité et insulté (*Cérémonial de l'Eglise d'Angers*, par Lehoreau, manuscrit conservé aux Archives de Maine-et-Loire).

⁂

Le 11 mars 1721, les différents corps de la ville d'Angers demandèrent à Mgr Poncet d'ordonner une quête générale en faveur de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général. L'Ordonnance épiscopale parut le 20 mars. Mais le Présidial d'Angers fit opposition à cette Ordonnance, le 28 mars. Le prélat publia un nouveau Mandement, le 29 mars, dont voici la teneur :

« Tout occupé de l'état déplorable où se trouvent les hôpitaux, nous ne songions qu'à lui procurer les secours dont ils ont besoin, et nous avions lieu de croire que dans de si tristes conjonctures la seule voix de la charité se ferait entendre. Mais nous voyons avec douleur que celle de l'ambition veut prévaloir, et que les officiers de la sénéchaussée et siège présidial de cette ville, franchissant les bornes de leur pouvoir et celles du respect qu'ils doivent à l'autorité dont il a plu à Dieu de nous revêtir, viennent de publier une ordonnance, dans laquelle ils hasardent de défendre *à toute personne, de quelqu'état, qualité et condition qu'elle soit, d'établir et de faire des quêtes publiques*. Cette présomptueuse défense est une usurpation manifeste d'un droit qui n'a jamais été attribué aux tribunaux inférieurs. Elle attaque directement notre Mandement du 20 de ce mois, quoique, suivant les édits et déclarations, les juges subalternes, tels que sont les dits officiers, ne puissent pas

Digitized by Google

connaître des Ordonnances et Mandements des Evêques. Elle parle un langage inconnu jusqu'à présent dans notre diocèse. Elle est contraire aux intentions du roi, qui veut bien s'adresser à Nous, comme Nous en avons la preuve en mains, quand il juge à propos qu'il se fasse quelque quête dans cette province. Elle contredit même la conduite desdits officiers, qui ont assisté par leurs députés à l'Assemblée générale de l'Hôtel de ville du 11e du présent mois, où il a été délibéré, non pas comme on le suppose imprudemment, qu'il serait fait une quête, mais où il a été conclu *unanimement* que *M. l'Evêque d'Angers sera prié d'ordonner une quête générale dans toute l'étendue de son diocèse*. En un mot ladite Ordonnance étant attentatoire à l'autorité épiscopale, à celle des juges supérieurs, contraire aux intentions de Sa Majesté, contradictoire à la prière que lesdits sieurs officiers eux-mêmes nous ont faite conjointement avec tous les autres corps de la ville, et enfin capable de priver, par le trouble qu'elle peut faire naître, une infinité de pauvres et de malades, des aumônes que nous avons sollicitées en leur faveur, nous ne pouvons garder le silence sur une démarche si inouïe et si irrégulière. — *A ces causes*, nous renouvelons et confirmons en tant que besoin, notre Mandement du 20e de ce mois. Ordonnons qu'il sera exécuté selon sa forme et teneur. Invitons les fidèles de notre diocèse à nous consoler, par des charités abondantes, des contradictions que notre zèle pour le soulagement des pauvres nous fait essuyer. Exhortons lesdits officiers de la sénéchaussée et siège présidial de cette ville à se contenir dans les bornes de leur juridiction, et à cesser de sacrifier à des prétentions mal fondées les sentiments retenus et modestes qu'il est de notre devoir de leur inspirer. »

M. Elias, directeur au Séminaire d'Angers (1739-1793)

Louis-Simon Elias naquit à Saint-Domingue (paroisse de l'Assomption), le 17 janvier 1739. Nous le trouvons élève au grand séminaire d'Angers en 1757 ; sa mère habitait cette ville depuis longtemps, et il fut dès lors incorporé au diocèse d'Angers. Devenu membre de la Compagnie de Saint-Sulpice, M. Elias fut envoyé au grand séminaire de Limoges, où il passa onze ans. C'est en 1775 que le supérieur général de Saint-Sulpice l'envoya

Digitized by Google

comme directeur au grand séminaire d'Angers, et il y était encore au moment de la Révolution.

M. René Gédéon Elias, frère du Sulpicien, avait été nommé curé de Saint-Barthélemy, le 10 décembre 1784, par le chapitre de Saint-Laud. Quel ne fut pas l'étonnement du Sulpicien quand il apprit que son frère allait faire le serment à la constitution civile du clergé ! M. Gruget écrivait à ce sujet, dans ses Mémoires, en 1794 : « Il fit tout son possible pour l'en détourner, il le menaça même de ne plus le voir et de n'avoir aucune relation avec lui : tout fut inutile. Le curé de Saint-Barthélemy se décida à prêter le serment, au grand étonnement de tous les gens de bien. » (*Anjou historique*, III, 160).

Lorsque, le 5 mai 1791, ces Messieurs de Saint-Sulpice furent chassés du Séminaire (*rue du Musée*) par le district d'Angers, à cause de leur refus de serment, M. Elias accepta l'hospitalité de Mlles Poulain de la Forestrie, qui demeuraient tout à côté du Séminaire, rue Courte (aujourd'hui rue du Musée), n° 1649.

Au début de septembre, l'une des demoiselles de la Forestrie écrivait au procureur général syndic du département de Maine-et-Loire (Pierre-Marie Delaunay) : « M. Elias, ci-devant directeur du Séminaire, demeure chez moi. J'ai une maison de campagne en Frémur, où je vais souvent. M. Elias peut-il m'accompagner sans inquiétude ? Je vous promets qu'il ne s'y passera rien contre les lois. Je vous serais très obligé de vouloir bien m'ôter d'inquiétude et de vouloir bien me faire réponse. » Delaunay répondit, le 6 septembre, que M. Elias pouvait aller à la maison de campagne, tant qu'il n'y aurait pas de rassemblement dans cette maison (L 365).

On sait que le 1er février 1792, un arrêté du directoire du département enjoignit aux prêtres insermentés d'aller chaque jour à l'appel nominal et de faire connaître leur domicile à la municipalité d'Angers. En conséquence, le 22 février, M. Elias se présenta à la maison commune, place des Halles, pour déclarer qu'il habitait toujours chez Mlles de la Forestrie, rue Courte.

Echappé à l'internement général du 17 juin 1792, M. Elias fut obligé de se cacher, et il put ainsi éviter la déportation prononcée contre les prêtres non conformistes par la loi du 26 août 1792. Mais la garde nationale d'Angers le découvrit au mois de février 1793. Interrogé par le juge de paix de l'arrondissement de Saint-Maurice, lequel était officier de police et de sûreté de la ville. M. Elias fut emprisonné aussitôt à la citadelle.

Il n'y resta pas longtemps, car dès le 1er mars, le district

Digitized by Google

d'Angers décida qu'on le transférerait à la Rossignolerie (aujourd'hui le Lycée), où depuis le 30 novembre 1792 étaient incarcérés les prêtres sexagénaires et infirmes ayant refusé le serment : « Vu ce qui résulte de l'interrogatoire et des réponses du nommé Elias, prêtre, âgé de 55 ans, le directoire du district, considérant que ledit est infirme de manière à être exempté de la déportation, estime, sur ce ouï le procureur-syndic, qu'il y a lieu, suivant l'article 8 de la loi du 26 août dernier relative aux prêtres réfractaires, de le faire transporter de la citadelle, où il est actuellement en état d'arrestation, en la maison de la Rossignolerie, où les prêtres réfractaires sont enfermés. » (L 371).

M. Elias sortit de prison, le 18 juin 1793, quand les Vendéens revinrent donner la liberté aux prêtres détenus. Après quelques jours passés à Angers, il suivit ses libérateurs dans la Vendée angevine, en compagnie de Mlles de la Forestrie.

Lors de la désastreuse bataille de Cholet, l'armée vendéenne, jointe à une grande foule de peuple, passa la Loire à Saint-Florent-le-Vieil, le 18 octobre 1793. M. Elias n'ayant point traversé le fleuve avec les autres, fut massacré au mois de novembre suivant, sur la paroisse de Saint-Quentin-en-Mauges.

La mort du confesseur de la foi nous est connue par la déclaration de deux témoins oculaires, faite le 7 décembre 1796 à Jacques Galard, juge de paix du canton de Sainte-Christine. Jean Thomas, cultivateur, âgé de 40 ans, et Joseph Thomas, également cultivateur, âgé de 35 ans, tous deux frères et voisins, demeurant à Saint-Quentin-en-Mauges, déclarèrent « sur leur âme et conscience, avoir pleine et parfaite connaissance de la mort de Louis-Simon Elias, prêtre, directeur du ci-devant séminaire d'Angers. Dans le courant du mois de novembre 1793, il a été tué dans une pièce d'ajoncs dépendant de la métairie de la Frémellière, située commune de Saint-Quentin, par une troupe de soldats qui passaient au nombre d'environ 50, et qui pas loin du même endroit ont tué deux autres hommes, dont l'un était le frère desdits Thomas, qui ne put se sauver parce qu'il relevait de maladie, et l'autre nommé Cocu, de la commune de La Pommeraye. Le lendemain, ils ont enterré les trois corps morts dans une même fosse dans ladite pièce d'ajoncs. La tête du susdit Elias était presque entièrement séparée du reste de son corps ; néanmoins, ils ont reconnu sa figure, parce que depuis trois semaines il se retirait dans ladite métairie de la Frémellière ou dans le voisinage, pour se cacher et se sauver. » (*Archives de la Mairie de Neuvy-en-Mauges*).

Mlles de la Forestrie furent arrêtées à leur tour, et empri-

Digitized by Google

sonnées au Grand Séminaire d'Angers, où M. Elias avait passé la plus belle partie de sa vie. Elles y furent interrogées, le 11 avril 1794, par les délégués de la Commission militaire, assistés de deux membres du Comité révolutionnaire. Voici le résumé de leurs interrogatoires tel qu'il est consigné sur le registre de ce tribunal révolutionnaire : « *Marthe Poulain de la Forestrie*, ci-devant noble, âgée de 51 ans, domiciliée à Angers à la Benêtrie. Arrêtée à Saint-Laurent-du-Mottay. A passé la Loire à la Saint-Jean 1793, avec sa sœur et sa fille de confiance nommée Gotton. A toujours été fort liée avec Elias, ci-devant sulpicien. Fanatique très dangereuse, qui a passé avec les brigands (Vendéens) au temps de la Saint-Jean. — *Geneviève Poulain de la Forestrie*, ci-devant noble, âgée de 55 ans, sœur de la précédente, demeurant avec elle à la Benêtrie et ledit scélérat Elias. Aussi coupable que sa sœur. A déclaré qu'Elias disait la messe à la Benêtrie, au canton de Frémur, seulement pour elles et les fanatiques du canton. » (*Archives de Maine-et-Loire*, série L).

Mlles Marthe et Geneviève Poulain de la Forestrie furent toutes les deux fusillées, le 16 avril 1794, au Champ-des-Martyrs d'Angers.

Un religieux Feuillant de l'abbaye de Bellefontaine

Né en 1740, Joseph Bourdiceaud Peyra entra dans l'ordre des Feuillants à l'âge de 17 ans. Il fut pendant douze années (1769-1781) religieux à l'abbaye de Bellefontaine, en Anjou. Au début de 1781, il quitta Bellefontaine pour devenir prieur-curé de Saint-Pierre d'Amilly (Charente-Inférieure). Sa première signature sur le registre paroissial est du 2 février 1781. Il prêta serment à la constitution civile du clergé en 1791 et resta à Saint-Pierre d'Amilly pendant toute la Révolution, sans cesser un seul instant de s'occuper de médecine.

Le 27 juin 1798, il écrivait au Ministre de l'Intérieur : « Né avec le goût le plus vif pour la médecine, mon penchant contrarié par mes parents ne put être détruit par leur résistance, et le cloître me parut le lieu le plus propre pour me livrer avec liberté et avantage aux études et aux méditations profondes qui ouvrent l'entrée de ce premier des arts utiles. La réputation du célèbre frère Côme me fit préférer l'ordre des Feuillants et pendant 24 ans que j'y suis resté, je me suis constamment

Digitized by Google

occupé de la médecine. Mon séjour dans les principales villes de France, telles que Bordeaux, Toulouse, Poitiers, Limoges et Nantes, me donna la facilité d'y suivre les différents cours qu'on y enseigne. Joignant ensuite la pratique à la théorie, je profitai de mes progrès pour traiter gratuitement les malades. Assez heureux pour réussir, je n'ai eu qu'à me féliciter de mes travaux. — J'ai demeuré 12 ans dans la ci-devant abbaye de Bellefontaine, au département de Maine-et-Loire. Un élève distingué du frère Côme m'y communiquait ses lumières, et les habitants de cette contrée peuvent encore rendre justice aux services que je leur ai rendus, en traitant et guérissant sans aucune rétribution les malades auxquels la maison fournissait les remèdes. — Je fus ensuite nommé au ci-devant prieuré-cure de Saint-Pierre d'Amilly. J'ai prêté avec enthousiasme tous les serments exigés depuis le commencement de la Révolution, et les extraits des registres de la commune ne permettent pas d'en douter. »

A la même époque, le commissaire du Directoire près l'administration cantonale de Benon mandait à l'administration centrale de la Charente-Inférieure : « N'ayant que Peyra dans ce canton qui exerce le ministère du culte catholique, j'ai surveillé ses actions et ses propos, tant sous le rapport de ministre du culte que sous celui d'officier de santé, et partout il a été vu avec les sentiments républicains qu'il professe publiquement. — Comme ministre du culte, il a, à toutes les époques, fait les serments et déclarations exigés par les lois, il a prêché à ses concitoyens l'obéissance aux lois et le respect des propriétés ; aussitôt qu'il eut connaissance de l'arrêté du Directoire exécutif du 14 germinal (3 avril 1798), il a cessé d'exercer le culte les jours indiqués par l'ancien calendrier sacerdotal et l'a transporté au décadi. Comme officier de santé, il a beaucoup d'occupations. »

L'ancien Feuillant de l'abbaye de Bellefontaine se réconcilia avec l'Eglise au moment du Concordat, et il mourut curé de Saint-Pierre d'Amilly, le 24 septembre 1811 (*Revue de Saintonge et d'Aunis*, décembre 1919).

Les Vicaires généraux d'Angers pendant la Révolution

Au moment de la Révolution, Mgr de Lorry, évêque d'Angers, avait douze vicaires généraux, qui tous refusèrent le serment à la Constitution civile du clergé. Voici leurs noms : MM. de Vil-

Digitized by Google

leneuve, d'Alichoux, de Creny, Louet. de Sapineau, Chancel de la Grange, Le Noir. Torelli de Narci, Béguyer du Marais, Aubry, Gautreau de la Grois, Meilloc. Disons un mot de chacun d'entre eux.

I. — César-Scipion *de Villeneuve*, né à Tourrette-lez-Vence (Var), le 27 novembre 1734. devint chanoine de la cathédrale d'Angers le 16 mai 1768. Un mois après, le 13 juin, il était nommé doyen du chapitre. Mgr de Grasse le nomma vicaire général en 1769. mais M. de Villeneuve donna sa démission le 3 avril 1776. Il reçut de nouvelles lettres de vicaire général de Mgr de Lorry en 1782. Enfermé au Séminaire le 17 juin 1792, il fut déporté en Espagne le 12 septembre suivant, et revint à Angers le 12 février 1802. Mgr Montault le nomma vicaire général en 1802 et il mourut en fonctions le 10 avril 1809 (*Anjou historique*, XV, 129).

II. — Dominique-Balthazar *d'Alichoux*, nommé chanoine et archidiacre d'Angers le 24 avril 1767, devint la même année vicaire général de Mgr de Grasse, mais il donna sa démission le 3 avril 1776. Mgr de Lorry lui donna de nouveau des lettres de vicaire général en 1782. En 1787. il fut un des membres de l'Assemblée provinciale d'Anjou et fit partie de sa Commission intermédiaire jusqu'en 1790. Dès le début de 1791, M. d'Alichoux quitta le diocèse et n'y revint plus. Il vivait encore en 1802.

III. — Charles-François *de Creny*, né le 23 octobre 1755 à Notre-Dame d'Aliermont (Seine-Inférieure), n'était que sous-diacre quand, le 27 juin 1778, il devint chanoine d'Angers. Il ajouta à son titre de chanoine la dignité d'archidiacre d'Outre-Maine le 2 mars 1782. Mgr de Lorry lui donna des lettres de vicaire général en 1783. Il demeurait rue Saint-Aighan. Dès le début de la Révolution il quitta l'Anjou. et après la tourmente il rentra dans son diocèse d'origine. Il vivait encore à Rouen en 1817.

IV. — Georges-Gabriel-Guillaume *Louet*, né à Angers le 13 juillet 1725, était vicaire à Saint-Maurice, quand le 30 juin 1752 il fut nommé chanoine de la cathédrale. Le 21 mai 1766, il devenait maître-école ou chancelier de l'Université. En 1782, M. Louet fut nommé official du diocèse et vicaire général. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, il partit d'Angers pour Jersey le 28 novembre suivant. Au début du Consulat, il se fixa à Longué, où il mourut le 2 janvier 1806 (*Anjou historique*, XIX, 29).

V. — Louis-Esprit de Sapinaud de la Rairie était fils de Louis Daniel de Sapinaud, seigneur d'Aubert, et de Marie-Esprit de

Digitized by Google

Baudry-d'Asson, dame de la Rairie. Il faisait partie du diocèse de Luçon. Il était licencé en théologie de l'Université de Paris, quand il vint demeurer à l'évêché d'Angers en 1776, et fut nommé vicaire général par Mgr de Grasse. Il alla ensuite demeurer dans le quartier de la cité. Mgr de Lorry, qui fut installé en 1782, lui donna également des lettres de vicaire général, et le 27 septembre 1783 il devenait chanoine de la Cathédrale. Dès 1791 il partit pour l'étranger. Revenu sous le Consulat, il se retira au château de la Rairie, paroisse de Bazoges-en-Paillers. Il fut même curé de cette paroisse, de 1803 à 1805.

Il avait pour frères Pierre-Félicité de Sapinaud, général de division dans l'armée catholique et royale de la Vendée, mort le 25 juillet 1793, et Charles-Daniel de Sapinaud, seigneur des Noues et de la Rairie. Ce dernier, marié à Charlotte-Henriette Gabarin, eut au moins 8 enfants, dont 5 fils parmi lesquels Charles-Henri-Félicité de Sapinaud, autre général vendéen, mort député du département de la Vendée le 10 avril 1829.

VI. — Né le 21 janvier 1751, Jean-Baptiste *Chancel de la Grange* fut ordonné prêtre en 1776 et devint vicaire général d'Angers en 1783. Il demeura d'abord rue des Forges, puis rue Pierre-Lise. Il s'absenta au début de 1791, puis revint après l'amnistie générale du 14 septembre. Mais le 13 novembre 1791 il quitta définitivement Angers. A la date du 13 mars 1802, il adressa, de Paris, au Premier Consul une pétition pour demander un secours, car il se trouvait dans le besoin (*Archives Nationales*, F7 5265). Il mourut avant 1817.

VII. — Né au Lude le 17 juin 1755, François-Jacques-Modeste *Le Noir de la Cochetière*, docteur en théologie, fut nommé chanoine de la Cathédrale le 11 novembre 1780. Mgr de Lorry. lui donna, en 1783, des lettres de vicaire général. Émigré en Italie, puis en Allemagne, M. Le Noir revint à Angers au début du Consulat, mais il partit pour Paris le 24 octobre 1802, et mourut en cette ville, le 23 septembre 1828 (*Anjou historique*, XXI, 14).

VIII. — M. *Torelli de Narci* fut nommé vicaire général d'Angers par Mgr de Lorry en 1783, et garda ce titre jusqu'à la Révolution. Il habitait Paris, rue du Hazard, n° 686, quand il partit pour la déportation.

IX. — François-Félix Beguyer *du Marais*, docteur en théologie, devint chanoine d'Angers le 3 juin 1780. Mgr de Lorry lui donna des lettres de vicaire général en 1785, et à partir du 31 décembre 1787 il remplit les fonctions de pénitencier. Il habitait la cité, cul-de-sac des Jacobins. Au milieu de mai 1791, il

Digitized by Google

alla faire un séjour à Saint-Germain-des-Prés, chez M. René-Gérard Hunault de la Chevallerie, châtelain de la Touche. Le 7 juin, quelques patriotes de Champtocé lui firent une scène cruelle dont nous allons parler.

Champtocé était alors un chef-lieu de canton, qui comprenait Ingrandes, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sigismond, et Villemoisan. Le juge de paix de Champtocé était très monté contre les prêtres insermentés, et c'est lui qui occasionna la scène en question. Le 8 juin, M. Hunault de la Chevallerie écrivait au maire de Champtocé : « Je désirerais bien savoir si c'est par votre ordre ou en vertu de quelle autorité sept ou huit personnes de votre commune vinrent arrêter hier au soir, au soleil couchant, ma voiture sur la chaussée de l'étang de Champtocé, et ordonner avec menaces à M. l'abbé du Marais de quitter le pays sous deux jours. M. l'abbé du Marais n'est point fonctionnaire public et est chez moi comme ami et simple particulier. M. du Marais, cédant à la nécessité et voulant éviter peut-être de plus grands malheurs, part aujourd'hui pour Angers. J'y vais avec lui et je ne vous cache pas que c'est pour me plaindre. Et ce sont des gens qui se disent les amis de la Constitution, c'est un homme choisi pour rendre la justice dans le canton, qui y commet de pareilles violences ! »

L'abbé du Marais écrivait également, de la Touche, au maire de Champtocé : « Je ne m'attendais pas à essuyer la scène cruelle qui s'est passée, hier soir, à Champtocé et dont vous avez sûrement connaissance. Quand on n'a rien à se reprocher, on devrait compter sur la tranquillité et sûreté ; et j'y comptais d'autant plus que j'espérais dans la sagesse et l'autorité de ceux que l'estime publique a nommés aux charges dans les différentes paroisses. C'est surtout à un juge de paix que je me fusse adressé, en pareille circonstance, et j'ai appris avec douleur qu'il était à la tête de ceux qui nous ont arrêtés sur le grand chemin, avec tout l'appareil de la terreur et même de la menace. Il n'en est pas besoin pour me rendre respectueusement soumis aux décrets de l'Assemblée Nationale ; ma religion et mon devoir de citoyen me le commandent. Je ne cesserai de l'enseigner aux autres et de le pratiquer moi-même. Je n'ai jamais cessé de dire à qui a voulu l'entendre qu'il vaut mieux tout souffrir et mourir même que de donner la moindre apparence de résistance et de révolte. Je suis venu à la campagne pour des raisons de santé. Je me partage entre la paroisse de Savennières où sont mes plus proches parents, et ce pays-ci où sont mes plus intimes amis. M. Trachin, votre concitoyen, m'a encore soigné

Digitized by Google

avant-hier. Il peut vous rendre témoignage de mon indisposition. Vous ne devez pas être étonné que dans la cruelle position où nous sommes, les ecclésiastiques ne se ressentent au physique de ce qu'ils souffrent au moral. Pourriez-vous ne pas vous attendrir sur la destinée de ceux qui seront toujours vos frères et vos concitoyens, et ne cessent de prier pour ceux qui les persécutent ? Malgré cette mauvaise santé, un mal d'yeux qui m'inflige un régime nécessaire que je commençais, je ne sais qu'obéir. Je compte partir ce jourd'hui, quoique j'aie grand besoin de respirer l'air salubre de la campagne. Mais j'ai cru devoir me justifier étant absolument innocent. J'ai été étonné d'entendre ces Messieurs se plaindre de ma conduite, j'ai presque toujours été dans mon lit ou à côté. Je ne pouvais même pas aller à Lancrau à pied, vu la faiblesse de ma vue, quoique la distance ne soit pas très grande. J'y allai il y a huit jours et j'en fus fort incommodé. Je n'ai administré le sacrement de la pénitence à aucun habitant de ce pays-ci ; on me l'a demandé, et j'ai toujours refusé. A Angers, on me rend plus de justice ; car plusieurs de ceux qui sont à la tête des affaires, ont dit hautement qu'ils n'avaient rien à me reprocher, MM. Viger, Delaunay, Pérard, etc. (J'ai l'honneur de connaître M. Choudieu, accusateur public, et sûrement j'aurai une conférence avec lui sur l'affaire présente). Il vous est aisé de le vérifier. Je ne me mêle de rien. Je ne suis ni apôtre ni prédicant. L'autorité supérieure m'a lié les mains, je me soumets. Je crois que l'obéissance est le vrai patriotisme. — J'ai fait un voyage à Angers, et je me suis informé de ce qu'était cet arrêté du département qui semblait exiler à Angers les ecclésiastiques (24 mai 1791). On m'a répondu que cela regardait uniquement les fonctionnaires publics, curés, vicaires, et je ne suis nullement fonctionnaire public, ayant remis mes lettres de vicaire général. Comment pouvais-je donc présumer qu'on me traiterait d'une manière aussi barbare, sans respecter même les personnes dont le sexe du moins devait être respecté ? Un simple avis m'eût suffi, et les habitants, la municipalité de la paroisse où j'habite ne m'ont pas fait la moindre plainte. Je suis donc innocent, j'ose le dire à la face du ciel. Je ne parle pas même des affaires du temps, je ne lis pas les papiers publics. Je laisse aux autres la plus grande liberté et je la réclame pour moi-même. L'Assemblée Nationale l'a formellement et solennellement décrété. »

Le même jour, le maire de Saint-Germain-des-Prés donnait un passeport dans les termes suivants : « Aujourd'hui, 8 juin 1791, devant nous, maire de la municipalité de Saint-Germain-des-

Digitized by Google

qu'il est impossible que d'ici à bien des années on puisse les employer tous à des établissements publics. Nous citerons seulement Saint-Aubin, Saint-Nicolas, Saint-Serge, les Récollets, les Minimes et une foule d'autres qu'il serait inutile de détailler et qui actuellement ne servent à rien.

Si, il y a dix ans, dans le temps qu'on parlait d'établir des casernes à Angers, on eût eu à sa disposition autant de vastes et superbes édifices, on le demande, serait-il venu à l'esprit de quelqu'un de s'emparer pour cet objet de notre monastère et de nous en arracher ? Le projet de nous évincer ne présente donc aucune utilité pour la chose publique et va directement contre les décrets sanctionnés par le roi.

Fortes de la loi, nous en réclamons l'exécution. Nous déclarons toutes que nous sommes résolues à ne jamais nous séparer et à ne jamais sortir de notre demeure que par la mort. Il est de l'équité des administrateurs du département de nous accorder sur ce, justice et protection, ainsi qu'ils viennent de le faire solennellement aux religieuses des Ponts-de Cé, dont on voulait prendre la maison pour différents établissements publics. Par son arrêté du 3 mars 1792, le département a arrêté que les lois assurant aux religieuses la jouissance de leur maison et enclos, aucune administration ne pouvait y porter atteinte ; en conséquence, il les a maintenues dans la jouissance et paisible possession pendant leur vie.

Après cet acte éclatant de justice, le département ne changera pas, nous l'espérons, de principes à notre égard ; tous les citoyens sont égaux devant la loi. Nous dirons plus. S'il pouvait être question de faire valoir des considérations particulières, les exposantes représenteraient que ce sont elles-mêmes qui des deniers de leurs dots ont acheté la maison de leur monastère, en sorte que cette acquisition n'a jamais rien coûté à la libéralité des citoyens. C'est un fait que les titres constatent et qu'il serait facile de vérifier. Il est sans doute peu de maisons religieuses qui puissent présenter un titre de propriété aussi respectable.

Les exposantes pourraient observer encore qu'on ne doit pas les considérer comme formant une communauté à charge ou inutile au public. Dans tous les temps elles ont rendu des services à leurs concitoyens, en donnant l'éducation à leurs enfants en bas âge. Une partie des mères de famille du département ont passé leur enfance à la Visitation ; elles y ont reçu les premières instructions ; et les principes qu'elles y ont pris, et qu'elles ont ensuite portés dans la société, n'ont dans aucun temps attiré de reproches aux institutrices.

Digitized by Google

Nous ne représenterons plus qu'une observation, conjurant Messieurs les Administrateurs d'y donner leur attention.

La jouissance que nous réclamons est notre bien, puisque la loi nous la donne ; mais cette jouissance sera bien peu onéreuse à l'Etat. La communauté, quoique nombreuse, étant très âgée, ne le mettra peut-être que trop tôt en possession de notre demeure. N'y aurait-il pas de la cruauté à transplanter des femmes accablées d'années et d'infirmités, des femmes accoutumées depuis longtemps aux mêmes objets, aux mêmes habitudes et à la même existence locale ? Quand la justice ne parlerait pas en notre faveur, le cri impérieux de l'humanité nous assurerait notre bonheur.

Les religieuses de la Visitation demandent qu'il vous plaise, en exécution des décrets du 13 février 1790, leur donner acte de ce qu'elles déclarent vouloir rester dans leur maison jusqu'à leur mort ; en conséquence, les garder et maintenir dans leur maison et enclos, faire défense à qui que ce soit et sous tout prétexte de les y troubler, sous les peines de droit.

*Les religieuses de la Visitation Sainte-Marie d'Angers eurent gain de cause, mais provisoirement. En effet, le décret du 17 août 1792 ordonna que toutes les maisons encore occupées par les religieuses et les religieux seraient évacuées pour le 1er octobre suivant. Comme l'a dit l'*Anjou historique *(IX, 50), les Visitandines d'Angers quittèrent leur cher monastère, le 29 septembre 1792.*

Les prêtres Angevins détenus à la Rossignolerie (1792-1794)

C'est le 17 juin 1792 que les prêtres insermentés de Maine-et-Loire furent traîtreusement emprisonnés au séminaire d'Angers. Le 26 août suivant, une loi déportait ces ecclésiastiques, à l'exception des sexagénaires et des infirmes. Le 12 septembre, les prêtres partirent d'Angers pour la déportation en Espagne.

Les sexagénaires et les infirmes étaient au nombre de 123, quand, le 24 septembre, la municipalité d'Angers se transporta au Séminaire pour leur demander de prêter un nouveau serment, prescrit par la loi du 14 août et ainsi conçu : « Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de

Digitized by Google

mourir en les défendant. » Trois seulement firent ce second serment, et peu après on les remit en liberté.

Voici les noms de ces 123 prêtres et quel fut le sort de chacun pendant la tourmente (*Archives municipales*, P. 1).

Pierre Agrafel, récollet de Saumur (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré par les Vendéens le 18 juin 1793, réincarcéré à la fin d'août, parti pour Nantes le 13 mars 1794, mort dans la galiote hollandaise le 21 mars suivant).

Jacques Asseré, desservant de la chapelle du Champ, paroisse de Thouarcé (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, mort pendant la guerre de Vendée).

Jean-François Aubert, curé de Montguillon (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réemprisonné en septembre, sort le 29 novembre, et noyé à Nantes le 10 décembre 1793).

Louis-Pierre Barat, chanoine de Saint-Martin d'Angers (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, guillotiné le 11 janvier 1794).

Louis Barbot, maire-chapelain du chapitre de Saint-Laud (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réemprisonné en septembre, mort à la Rossignolerie le 31 janvier 1794).

Charles-Urbain Baudry, chapelain de Nantilly (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réemprisonné en septembre, sort le 29 novembre, noyé à Nantes le 10 décembre 1793).

Louis Bault, curé de Saint-Laurent-des-Mortiers (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, part le 29 novembre pour Nantes, où noyé le 10 décembre 1793).

Mathurin-Charles Beaumont, curé de Bazouges-sur-le-Loir (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, où il mourut le 8 mai 1793).

Georges-Michel Béchade, chapelain de la Haye des Hommes, à Coron (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, il mourut prêtre habitué aux Incurables d'Angers le 26 octobre 1822).

François Bellamy, ancien curé de Forges (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, il ne quitta pas cette prison le 18 juin 1793, partit le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

Jean-Baptiste-Etienne Berard, prieur-curé de Jumelles (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin

Digitized by Google

1793, réincarcéré à la fin d'août, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

René Berault, prieur-curé de Baugé (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, il mourut aux Incurables de Baugé le 21 août 1794).

Jean-Baptiste-Augustin Beré, prieur-curé de Juigné-Béné (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, part pour Nantes le 13 mars 1794, et mort dans la galiote hollandaise le 11 avril suivant).

Louis-René Bertry, curé de Louvaines (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré à la fin d'août, part le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre 1793).

Urbain Besnier, curé de Saint-Maurille de Chalonnes (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, il mourut, croit-on, dans la déroute du Mans le 12 décembre 1793).

Geoffroy Boulnoy, chanoine de la cathédrale. (Il sortit du Séminaire le 6 décembre, par autorisation du département, à cause de ses infirmités. Interné de nouveau, à la Rossignolerie, au début d'octobre 1793, il partit pour Nantes le 13 mars 1794 et mourut dans la galiote hollandaise le 16 avril suivant).

Louis Boumard, curé de Sainte-Croix d'Angers (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, il partit le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre 1793).

François Bourgonnier, curé de Saint-Jean-de-Linières (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, il mourut vers 1799).

René Boutin, chanoine de Saint-Léonard de Chemillé (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, il mourut pendant la guerre de Vendée).

Alexis Brillet, chapelain du chapitre de Blaison (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, rentré en septembre, il partit le 13 mars 1794 pour Nantes et mourut dans la galiote hollandaise le 2 avril suivant).

François-Louis Camus, chanoine de Blaison (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, il mourut pendant la guerre de Vendée).

François Chabanel, prieur des bénédictins de Lesvière (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, il fut guillotiné le 10 juillet 1794).

Digitized by Google

Clément-Sébastien Chaillou, chanoine de Saint-Léonard de Chemillé (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré à la fin d'août, il partit le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre 1793).

Michel Chapeau, prieur-curé de Sainte-Colombe près La Flèche (sorti du Séminaire le 1er décembre 1792, avec l'autorisation du département, à cause de sa maladie, il fut emprisonné à la Rossignolerie en octobre 1793, partit le 13 mars 1794 pour Nantes, et mourut sur la galiote hollandaise le 23 mars suivant).

Pierre-Marie Charnard, prieur des dominicains d'Angers (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, il mourut pendant la guerre de Vendée).

Pierre Chenouard, maire-chapelain à la cathédrale (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré à la fin d'août, il partit le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre 1793).

Guillaume Clavreul, curé de Saint-Pierre de Précigné (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, il partit le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre 1793).

Michel-Antoine Clavreul, ancien curé de la Trinité (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réemprisonné en septembre, il partit le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

Prosper-Pierre-François de Collasseau, ancien curé de Chetigné (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, il partit le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

Louis-François Couraudin, chanoine de Saint-Maurille d'Angers (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, il mourut vers 1799).

Joseph-René Courballay, curé de Saint-Jean-de-la-Croix (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, il mourut pendant la guerre de Vendée).

François Courtin, supérieur du Séminaire d'Orléans (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, mort doyen du chapitre d'Angers le 1er décembre 1806).

René-Louis Dagonneau, curé de Saint-André de Châteauneuf (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, parti le 29 novembre pour Nantes. où il fut noyé le 10 décembre 1793).

Charles-Mathias Delhumeau, curé des Epesses, département

Digitized by Google

de la Vendée (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, mort dans sa paroisse le 25 mai 1795).

Jean-Sébastien Dinan, curé de Foudon (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, il mourut pendant la guerre de Vendée).

Jean Drady, prêtre sacristain à la cathédrale (libéré le 24 novembre 1792 par autorisation du département afin de lui permettre de se déporter, il mourut à Jersey le 3 avril 1797).

Louis-Jean-Baptiste Dubois, aumônier des Ursulines d'Angers (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

Claude-Antoine Duhamel, chanoine régulier de Toussaint (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, y resta le 18 juin 1793, partit le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre 1793).

Maximilien-Joseph Dupont, ancien provincial des Augustins (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré à la fin d'août, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre 1793).

Pierre-Marie Duverdier de Genouillac, chartreux (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, il fut guillotiné à Saint-Malo le 10 janvier 1794).

François Edelin, curé de Longrée, département de la Charente (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, il fut guillotiné le 9 décembre suivant).

Olivier-Jacques-Emmélie Faultrier, ancien curé de Combrée (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, partit le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

Christophe-Augustin Flosceau, bénédictin de Saint-Aubin d'Angers (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, il mourut probablement à la déroute du Mans le 12 décembre suivant).

Charles-André Fontaine, chapelain à Jarzé (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, il partit le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

René Forget, curé de La Chapelle-sur-Oudon (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré à la fin d'août, il partit le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

François-Alexis-César Ganault, chanoine de la cathédrale

Digitized by Google

(transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, parti le 13 mars 1794 pour Nantes, mort dans la galiote hollandaise le 31 du même mois).

Martin-André Gasnier, chapelain à Nantilly de Saumur (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, il mourut probablement pendant la guerre de Vendée).

René Gastceau, prieur-curé de Saint-Jean-des-Mauvrets (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 14 décembre avec l'autorisation du district, réincarcéré à la fin d'août 1793, parti le 13 mars 1794 pour Nantes, mort le 29 du même mois dans la galiote hollandaise).

Michel Gault de la Grange, curé de Daumeray (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

René Gausseuron, chanoine de la Trinité (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

Mathurin Gautreau de la Groix, chanoine de Saint-Laud, vicaire général (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, il mourut pendant la guerre de Vendée).

Félix Gehère-Lepin, prieur-curé d'Etriché (mort au grand Séminaire, le 6 décembre 1792).

René Giffard, curé d'Andrezé (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, où il mourut le 9 février 1793).

Jean-David Gilly, chanoine de la cathédrale (autorisé par le département, en raison de son état de paralytique, à quitter le Séminaire le 3 décembre 1792, il fut emprisonné à la Rossignolerie en septembre 1793, partit le 13 mars 1794 pour Nantes, et mourut le 26 du même mois dans la galiote hollandaise).

René Giroust, curé de Fontaine-Guérin (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcé en septembre, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

Jacques Godineau, curé de Gené (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, il mourut dans sa paroisse le 8 février 1822).

André-Pierre Gontard, doyen du chapitre de Saint-Maurille d'Angers (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, il y mourut le 21 mars 1793).

Digitized by Google

Michel-Mathurin Gouppil, curé de Saint Evroul (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré à la fin d'août à la Rossignolerie, transféré bientôt dans une autre prison, partit le 30 novembre pour Doué, où il mourut le 6 décembre 1793).

Pierre-François-André Guillon, chanoine de la cathédrale (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, mort prêtre habitué à Saint-Clément-des-Levées, le 7 février 1808).

Henri-René Hautreux, curé de Meigné-le-Vicomte (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, resté dans cette prison le 18 juin 1793 lors de l'arrivée des Vendéens, parti le 29 novembre pour Nantes. et noyé le 10 décembre).

René-Guy de la Haye-Montbault, chanoine de la cathédrale (transféré à la Rossignolerie, le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, mort le 17 septembre 1793 en son domicile, rue de la Croix-Blanche, à Angers).

Jean Hocdé, prêtre instituteur à Marigné près Daon (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, il mourut quelques années après).

Gilles Houdbine, chanoine de Saint-Léonard de Chemillé (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, il mourut pendant la guerre de Vendée).

Jacques-Pierre Houdbine, vicaire à Quelaines (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, mort pendant la guerre de Vendée).

Thugal-François Hullin de la Maillardière, chanoine de la cathédrale (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré à la fin d'août, parti le le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre 1793).

André Janin, chapelain du Grip, à Saint-Germain-sous-Daumeray (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, mort le 7 novembre 1793 à la Rossignolerie).

Florent Joubert, récollet d'Angers (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, partit le 13 mars 1794 pour Nantes, mort dans la galiote hollandaise le 21 du même mois).

Pierre Jumereau, chanoine de Blaison (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, il mourut pendant la Révolution).

Julien-Antoine Laumailler, récollet de la Baumette-lès-Angers (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792,

Digitized by Google

libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

Raymond-Denis Lebeurier, curé de Saint-Pierre de Durtal (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792. libéré le 18 juin 1793, il mourut probablement à la déroute du Mans le 12 décembre suivant).

Jacques-Charles Lecamus, curé de Champigné (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, reste dans cette prison lors de la venue des Vendéens, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

Jacques-Stanislas Lefebvre, curé de Saint-Germain-sous-Daumeray (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré à la fin d'août, parti le 13 mars 1794 pour Nantes, mort le 21 du même mois dans la galiote hollandaise).

Joseph Lejeune, économe du séminaire (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, resté le 18 juin 1793 lors de l'arrivée des Vendéens, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

Pierre-Jean Lemotheux, chapelain au Lion-d'Angers (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, resté dans cette prison lors de la venue de l'armée catholique et royale, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

Pierre Leroyer, chapelain à Blaison (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, resté dans cette prison le 18 juin 1793, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

Jacques Le Tresle de Kbernard, chanoine de la cathédrale (transféré le 30 novembre à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

Marin Lizambard, vicaire à Daumeray (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, mort pendant la Révolution).

Georges-Gabriel-Guillaume Louet, chanoine de la cathédrale, vicaire général (libéré le 28 novembre 1792, avec l'autorisation du département, en vue de sa déportation, il mourut prêtre habitué à Longué le 2 janvier 1806).

François Louet, chapelain de Buchet, à la Membrolle (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré à la fin d'août, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre 1793).

Jean Maindron, chanoine de Blaison (transféré le 30

Digitized by Google

novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin, réincarcéré en septembre, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre 1793).

Charles Malterrre, curé de Notre-Dame de Chemillé (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, il mourut sous le Directoire).

Yves-Michel-Marchais, curé de la Chapelle-du-Genêt (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, il mourut dans sa paroisse sous le Directoire).

Louis-René Marguerit, curé de Saint-Quentin-lès-Beaurepaire (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, resté en cette prison lors de la venue des Vendéens le 18 juin 1793, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre 1793).

Henri Masson, curé de la Poitevinière (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, mort dans son presbytère en 1804).

Jean Meilloc, supérieur du séminaire, vicaire général (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, mort le 28 mai 1818 supérieur du Séminaire).

Jean Métayer, gardien des capucins de Saumur (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, resté le 18 juin 1793 dans cette prison lors de l'arrivée des Vendéens, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre 1793).

Etienne Mongazon, chapelain du Bois-Monboucher, à Chambellay (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, mort pendant la Révolution).

Pierre Mongodin, chanoine de Saint-Pierre-d'Angers (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, mort pendant la Révolution).

Laurent-Louis de Montdor, curé de Vauchrétien (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, mort pendant la Révolution).

René Moreau, curé du Pé (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, rentré à la fin d'août, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre 1793).

Pierre Morin, chanoine honoraire de Saint-Pierre d'Angers (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, rentré en septembre, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

Antoine-Raget Müller, chanoine de Saint-Laud (fit le serment de Liberté-Egalité le 6 octobre 1792, fut élargi pour cette pres-

Digitized by Google

tation le 7 novembre seulement et mourut prêtre habitué à Saint-Jacques le 22 janvier 1819).

Etienne Papiau, gardien des Récollets de Saumur (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré à la fin d'août, parti le 13 mars 1794 pour Nantes, mort le 24 du même mois dans la galiote hollandaise).

Pierre Pavalier, ancien curé de Saint-Michel-du-Tertre, à Angers (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, rentré en septembre, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre 1793).

Jean-Baptiste Peccot, chapelain à Andigné (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré à la fin d'août, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

Charles Péhu, ancien curé de Faveraye (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, mort pendant la Révolution).

René Péhu, curé de Saint-Eusèbe de Gennes (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, mort pendant la guerre de Vendée).

François Peltier, curé de Sceaux (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, guillotiné le 5 janvier 1794).

Pierre Charles Phélipeaux, ancien curé de Bierné (libéré le 13 novembre 1792 avec l'autorisation du département, il mourut le 27 mars 1793, rue des Deux-Haies).

Louis Jacques Pichonnière, chanoine de Beaupréau (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, mort pendant la guerre de Vendée).

Jean-Pierre Pineau, curé de Pontigné (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

François Poliquin, ancien chapelain de la cathédrale (transféré à la Rossignolerie seulement le 3 janvier 1793, libéré le 18 juin, réincarcéré en septembre, parti le 13 mars 1794 pour Nantes, où il mourut le 21 du même mois dans la galiote hollandaise).

Antoine-Poulain de la Forestrie, chanoine de la cathédrale (mort à la prison du séminaire, le 1er octobre 1792).

Barthélemy-Séverin Prisset, curé de Gonnord (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, mort pendant la guerre de Vendée).

Digitized by Google

René Rabouan, chapelain à Saint-Georges-du-Bois (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, resté en prison à l'arrivée des Vendéens le 18 juin 1793, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre 1793).

Jacques-Michel Rabouin, curé de Denazé (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, parti le 29 novembre pour Nantes, où il fut noyé le 10 décembre).

Guillaume Repin, curé de Martigné-Briand (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, guillotiné le 2 janvier 1794).

Mathurin-Joseph Ribay, chanoine de Saint-Maurille d'Angers (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, parti pour Nantes le 29 novembre, noyé le 10 décembre).

Pierre Ribay, curé de Chemellier (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, mort en décembre suivant).

René Richard, chapelain à la cathédrale (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, parti le 29 novembre pour Nantes, noyé le 10 décembre).

Claude Robin, curé de Saint-Pierre d'Angers (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, parti pour Nantes le 29 novembre, noyé le 10 décembre).

Etienne-Jean Rontard, curé de Brigné (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, mort pendant la Révolution).

André Royné, curé de Congrier (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, rentré à la fin d'août, parti le 29 novembre pour Nantes, noyé le 10 décembre).

Jérôme Saint-Gilles, chapelain à la cathédrale (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, resté en prison le 18 juin 1793 lors de la venue des Vendéens, parti le 29 novembre pour Nantes, noyé le 10 décembre).

Jean Sauvage, chanoine de Saint-Martin d'Angers (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, parti pour Nantes le 29 novembre, noyé le 10 décembre).

François René Suchet, curé de Saint-Michel-la-Palud d'Angers (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le

Digitized by Google

18 juin 1793, réincarcéré en septembre, parti le 29 novembre pour Nantes, noyé le 10 décembre).

Nicolas Thomas, récollet d'Angers (prêta le serment de Liberté-Egalité le 1er octobre 1792, fut élargi à cause de cette prestation le 29 novembre seulement, et mourut le 20 février 1795, place des Exercices, à Angers).

René Thomas de Fontenay, chanoine de Saint-Laud d'Angers (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, mort pendant la Révolution).

Jean-Pierre Tremblay, chanoine de Saint-Martin d'Angers (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, y est décédé le 16 avril 1793).

René-François du Tremblier de Chauvigny, chanoine de la cathédrale (transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792, libéré le 18 juin 1793, réincarcéré en septembre, parti le 29 novembre pour Nantes, noyé le 10 décembre).

Jean Trottier, curé de Notre-Dame de Beaupréau (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, mort pendant la guerre de Vendée).

François Vallée, curé de Rablay (transféré le 30 novembre 1792 à la Rossignolerie, libéré le 18 juin 1793, mort pendant la Révolution).

René Voisin, doyen honoraire de Saint-Pierre d'Angers (fit le serment de Liberté-Egalité le 27 septembre 1792, mis en liberté immédiatement, mort à Angers le 18 mai 1793).

Le 26 septembre 1792, la garde nationale d'Angers demanda à être déchargée de la surveillance des détenus, qu'elle avait pourtant enfermés elle-même le 17 juin précédent, et voici la pétition qu'elle adressa à l'administration départementale : « Que la garde nationale d'Angers ait à défendre des postes importants; qu'on l'emploie à veiller dans l'intérieur de la ville à la purger des malfaiteurs; qu'elle serve à réprimer les entreprises des ennemis de la République, à combattre les despotes étrangers, voilà sa destination, voilà la tâche qu'elle sera jalouse de remplir. Mais que ces mêmes citoyens soient requis chaque jour pour garder des vieillards dévots et tremblants, qu'ils y mettent la même importance que si on tenait un poste devant l'ennemi, c'est un scandale qu'il est temps de faire cesser. — Cent vingt-trois prêtres, restes impurs d'une secte proscrite, sont détenus au Séminaire. La plupart sont accablés d'infirmités, les autres ne peuvent rien par leur grand âge. Ne conviendrait-il

Digitized by Google

pas de les transférer dans un lieu plus circonscrit, où, sous la garde de quelques hommes responsables, ils seraient hors d'état de jamais nuire à la société ? La maison de la Rossignolerie vous offre cet avantage. Hâtez-vous, magistrats du peuple, de prendre cette mesure, qui débarrassera la garde nationale d'un emploi qui répugne autant à ses principes qu'il est fatigant par lui-même » (L 377).

Dès le 27 septembre au soir, le département s'occupa de cette pétition, qui n'aboutit point.

Une seconde tentative eut lieu le mois suivant. A la date du 28 octobre, six habitants d'Angers demandèrent que les prêtres détenus fussent transférés au château de Saumur. Voici la nouvelle pétition :

« Les citoyens de la ville d'Angers, assemblés aux termes de la loi ; — Considérant que la garde qu'ils montent continuellement au Séminaire pour la garde des détenus, leur devient de plus en plus onéreuse et grevante ; considérant que, quelqu'activité qu'ils mettent dans leur service, les détenus trouvent à chaque instant le moyen de tromper leur surveillance et de répandre dans le public, par des écrits incendiaires, une morale dangereuse et contraire à l'ordre et à la tranquillité publique ; considérant qu'une quantité considérable d'idiots, de bigottes, de fanatiques ruinent leurs ménages pour nourrir et entretenir ces odieux fainéants ; considérant qu'aux termes de la loi, ils doivent être détenus dans une maison commune, puisqu'ils ont refusé de faire leur serment civique ; — En conséquence, sous tous ces rapports, ils *ont arrêté* d'inviter le directoire du département de Maine-et-Loire à prendre tous les moyens qu'indiquent la loi et l'amour de la patrie, pour débarrasser la ville d'Angers de cette vermine empoisonneuse et à les faire transporter au château-fort de Saumur, où ils seront facilement gardés par un seul geôlier et éloignés de toutes connaissances qui puissent faciliter leurs odieux projets. Nous sommes persuadés que la garde nationale fournira l'escorte nécessaire pour cette expédition. »

La demande fut renvoyée devant les autorités saumuroises. La municipalité de Saumur répondit par un refus, le 1er novembre : « Le conseil de la commune pourrait employer contre la demande contenue en cette pétition les mêmes motifs qui l'ont déterminée, d'autant que la ville a joui de la plus grande tranquillité depuis le départ des prêtres qui eut lieu en exécution de l'arrêté du département (1er février 1792). Le château est en mauvais état et nécessiterait des réparations beaucoup trop

Digitized by Google

considérables. Mais le moyen tout puissant qu'il a à présenter, résulte des dispositions de l'article 9 de la loi du 26 août dernier, portant que les ecclésiastiques exceptés des articles précédents seront réunis au chef-lieu du département. En conséquence, il se réfère à la loi, dont il demande l'exécution . »

Le district de Saumur donna un avis identique, le 3 novembre : « Vu l'article 9 de la loi du 26 août portant que tous les ecclésiastiques du même département non assermentés seront réunis au chef-lieu dudit département dans une maison commune, dont la municipalité aura l'inspection et la police; considérant que la pétition de quelques citoyens ne peut faire varier la loi qui s'explique aussi impérativement contre cette municipalité, pétition d'ailleurs dénuée de la réclamation de la municipalité d'Angers dont les principes et les ressources sont connus, pour, au cours de la surveillance et de la police qui lui sont déférées, faire réprimer les abus auxquels les prêtres détenus peuvent donner lieu, en les maintenant dans le respect et la tranquillité qu'ils doivent observer; le directoire du district est d'avis que les prêtres insermentés détenus dans le séminaire d'Angers doivent y être conservés, ou dans telle autre maison commune de la ville d'Angers que le Conseil général de la dite commune jugera à propos de choisir . »

Après avoir eu connaisssance du refus des autorités saumuroises, l'administration départementale résolut de s'adresser à la municipalité d'Angers, et voici ce que le vice-président du directoire du département lui écrivait, le 8 novembre : « Le directoire du département désire soulager la garde nationale du poste du Séminaire de cette ville. J'ai l'honneur de vous engager, de sa part, à vouloir bien indiquer une des maisons conventuelles vacantes que vous croirez la plus propre par ses clôtures et sa salubrité à contenir les ecclésiastiques détenus dans la maison du Séminaire, afin de les y faire transférer et de les confier à un portier sur la fidélité duquel on puisse compter. Cette mesure de sûreté et d'ordre public entre trop dans vos vues bienfaisantes pour laisser douter un seul instant que vous ne vous en occupiez avec tout le zèle et toute la célérité que les circonstances commandent. »

Les officiers municipaux répondirent, le 18 novembre, par une lettre dont voici le résumé : Ayant été chargés d'indiquer parmi les maisons conventuelles celle qui par sa clôture et sa salubrité convient le mieux à renfermer les prêtres insermentés du département, nous avons reconnu, après l'examen le plus exact, qu'une portion de la maison de la Rossignolerie, séparée du

Digitized by Google

pensionnat libre et de la portion destinée à renfermer les fous, réunit tous les avantages pour former cet établissement, attendu qu'une grande partie des maisons conventuelles est destinée à servir de logement aux différents dépôts militaires, et les autres ne sont absolument pas propres à l'établissement proposé; dans cette portion de maison de la Rossignolerie on peut placer 122 lits, sans y comprendre l'ancienne maison connue sous le nom de Séminaire Saint-Charles, dans laquelle il y a dix chambres à feu et autant de cabinets, appartement propre à servir d'infirmerie.

Dès le lendemain, 19 novembre, un arrêté du département ordonnait de transférer les prêtres à la Rossignolerie : « Le Conseil général du département, — Considérant que la loi du 26 août 1792 porte que tous les ecclésiastiques du même département qui se trouveront dans le cas de ne pouvoir être déportés, seront réunis au chef-lieu du département dans une maison commune; considérant qu'outre les prêtres insermentés de Maine-et-Loire qui ont été déportés en exécution de la loi, il en reste un nombre assez considérable qui depuis le mois de juin 1792 sont détenus au Séminaire d'Angers, maison dans laquelle depuis cette époque le commandant de la garde nationale a établi un poste de 18 à 20 hommes servant de jour et de nuit; que cette surveillance continuelle surcharge les habitants, au secours desquels il est de toute justice de venir le plus promptement possible; considérant enfin que la maison de la Rossignolerie offre un local d'autant plus propre pour cet établissement, qu'aucune autre maison ci-devant conventuelle de la ville d'Angers ne présente les mêmes avantages pour la clôture, la salubrité et la sûreté, — Arrête : Les prêtres et autres ecclésiastiques insermentés détenus au Séminaire seront transférés sous bonne et sûre garde en la maison de la ci-devant congrégation des Frères des Écoles Chrétiennes. Ils occuperont la portion de maison de la Rossignolerie désignée par la municipalité, sans pouvoir communiquer avec les pensionnaires libres ni avec ceux détenus pour cause de folie. L'ancienne maison connue sous le nom de Séminaire Saint-Charles faisant partie de la Rossignolerie, contenant dix chambres à feu et autant de cabinets, servira d'habitation aux vieillards malades et infirmes. La municipalité d'Angers, à qui la loi défère l'inspection de cet établissement, pourra faire tels règlements de police intérieure qu'elle jugera convenables. Les prêtres insermentés seront tenus de se conformer à ces règlements, dont l'exécution demeurera confiée aux instituteurs de cette maison sous leur responsabilité. »

Digitized by Google

Les ecclésiastiques renfermés à la prison du Séminaire furent, dans la soirée du 30 novembre 1792, transférés à la Rossignolérie. Voici la liste des autres prêtres insermentés qui vinrent les rejoindre, en 1793, dans cette nouvelle maison de détention :

Jean-Jérôme Aurange, curé de La Jumellière (entré au mois de mars 1793, libéré le 18 juin, il mourut dans sa paroisse le 13 janvier 1799).

Jean-Michel Claude Bachelot, vicaire à Saint-Samson-lès-Angers (entré en mars 1793, libéré le 18 juin, il mourut prêtre habitué à la Trinité le 17 avril 1833).

Jean Baudouin, vicaire à Avrillé (entré vers mai 1793, libéré le 18 juin, il mourut curé de Saint-Aignan sur-Roé le 7 juin 1822).

Joseph Bernier, chanoine de Saint-Just, à Châteaugontier (entré en mars 1793, libéré le 18 juin, il mourut prêtre habitué à Angers le 16 juin 1821).

François Bouchet, aumônier du Carmel d'Angers (entré en mars 1793, libéré le 18 juin, réemprisonné en septembre, il mourut à Nantes dans la galiote hollandaise le 1er juin 1794).

René-Jean Bourjuge, vicaire à Saint-Léonard-lès-Angers (entré le 1er mars 1793, libéré le 18 juin, il fut guillotiné le 5 janvier 1794).

Pierre Bruneau, curé de Thorigné (entré le 1er mars 1793, libéré le 18 juin, réemprisonné à la fin d'août, il mourut le 26 mars 1794 à Nantes dans la galiote hollandaise).

Nicolas Charles Chesneau, curé de Montreuil-Belfroy (entré en mars 1793, libéré le 18 juin, il fut guillotiné le 31 décembre).

Jean-Baptiste-François Coignard, chapelain à Cornillé (entré en janvier 1793, libéré le 18 juin, réemprisonné au mois de septembre, il fut noyé à Nantes le 10 décembre).

Roger-François Delaage, curé de Champteussé (entré en mars 1793, libéré le 18 juin, réemprisonné à la fin d'août, il fut noyé à Nantes le 10 décembre).

Pierre-Raoul Doguereau, prieur-curé de Saint-Aignan d'Angers (entré en mars 1793, libéré le 18 juin, il fut guillotiné le 31 décembre).

Julien Drouin, chapelain à Villevêque (entré en mars 1793, libéré le 18 juin, réemprisonné à la fin d'août, il fut noyé à Nantes le 10 décembre).

Antoine-Vincent Dugrip, diacre (entré le 1er mars 1793, libéré le 18 juin, il mourut prêtre habitué à Saint-Jacques le 20 février 1833).

Louis-Simon Elias, directeur au Séminaire (entré le 1er mars

Digitized by Google

1793, libéré le 18 juin, il fut tué au mois de novembre à Saint-Quentin-en-Mauges).

Louis Jumereau, curé de Saint-Sulpice-sur-Loire (entré en mars1793, libéré le 18 juin, il fut tué dans sa paroisse en décembre 1793.

Jean Mahier, aumônier du Calvaire d'Angers (entré en mars 1793, il mourut à la Rossignolerie le 6 avril suivant).

François Ménard, chapelain du chapitre de Saint-Laud (emprisonné le 6 juin 1793, libéré le 18 du même mois, il mourut à Angers le 17 juillet suivant).

René Pasquier, curé de Saint-Sauveur de Segré (entré le 1er mars 1793, libéré le 18 juin, réemprisonné à la fin d'août, il mourut à Nantes dans la galiote hollandaise le 7 avril 1794).

Pierre-Auguste-Léon-François Sireuil, prêtre habitué au Mans (entré le 1er mars 1793, libéré le 18 juin, il mourut prêtre habitué à Chaudefonds le 21 février 1840).

⁂

A la prison de la Rossignolerie, on donna aux prêtres une chapelle dans les tribunes, et on mura les ouvertures qui avaient vue sur l'église. Un des détenus y disait la messe, à laquelle les autres assistaient.

A la date du 2 janvier 1793, la municipalité d'Angers fit un Règlement. Nous le reproduisons en son entier (*Archives municipales*, P 1).

« La municipalité, considérant qu'une de ses plus importantes fonctions est de veiller au maintien de la tranquillité publique, que des ménages autrefois heureux et paisibles sont aujourd'hui troublés par la différence d'opinions religieuses, désirant faire cesser autant qu'il est en elle ces maux, ouï le rapport et après avoir entendu le procureur de la commune, a arrêté le présent Règlement.

« I. Tous les prêtres détenus dans la maison de la Rossignolerie seront logés dans la maison servant de pension de force et dans celle dite ci-devant séminaire Saint-Charles. — II. Les prêtres malades et que les officiers de santé attachés à la maison jugeront devoir être transférés dans un autre appartement, seront mis dans l'infirmerie de la maison de force. — III. Les prêtres détenus dans la maison de force ne pourront jamais passer dans la maison de Saint-Charles. Ceux de la maison de Saint-Charles pourront communiquer avec ceux de la maison de force, avec la permission d'un des instituteurs, et ne pourront jamais communiquer lors de ce passage avec les étrangers, sous

Digitized by Google

peine d'être privés de cette communication. — IV. Ils ne pourront jamais communiquer, pour quelque cause que ce soit, avec tous les autres pensionnaires de cette maison, sous peine d'être détenus très strictement. — V. Il ne sera introduit dans l'intérieur des deux maisons de détention d'officiers de santé que les citoyens Choudieu, Pantin, Baugé, Lachaize fils, Gouppil père et fils et Coustard fils. — VI. Aucuns étrangers, même ceux de la campagne, ne pourront communiquer avec les prêtres, excepté les officiers de santé, que les mercredi et samedi, depuis une heure jusqu'à cinq heures du soir. — VII. Il ne sera jamais introduit plus de douze étrangers à la fois, et ils ne pourront conférer pendant plus d'un quart d'heure et toujours à voix haute. — VIII. Il ne sera introduit de femmes pour voir et conférer avec les prêtres, que les mères et sœurs propres de ces prêtres. — IX. Aucuns ouvriers ne pourront travailler pour les prêtres qu'après avoir justifié de leur civisme et avoir obtenu une permission des officiers municipaux chargés de la police. Ils ne pourront jamais entrer dans l'intérieur de la maison, seront tous introduits dans le même appartement, et cet appartement sera dans la maison de force, et ne le seront que les mercredi et samedi depuis une heure jusqu'à cinq heures du soir. — X. Les serruriers, maçons et autres ouvriers qui seront obligés de travailler dans l'intérieur de la maison, seront surveillés par un instituteur et soumis à la peine portée par l'article XIII. — XI. Il sera présenté à la section de police, l'état de tous les ouvriers qui travaillent pour la maison de la Rossignolerie. — XII. Il ne sera remis aucune lettre ni paquet à aucun des prêtres, et ceux-ci ne pourront envoyer ni lettre ni paquet, que les lettres reçues et envoyées n'aient été lues par deux instituteurs en présence de celui à qui est adressée la lettre et deux commissaires choisis par lui et par les détenus, et les paquets n'aient été ouverts avec les mêmes formalités. — XIII. Tout prêtre détenu convaincu d'avoir fait ou essayé de faire parvenir au dehors des écrits sans les avoir communiqués aux instituteurs, sera privé pendant trois mois consécutifs de toute communication avec qui que ce soit d'étranger à la maison; et en cas de récidive la privation sera étendue à six mois. Tout étranger ou habitué dans la maison convaincu d'avoir remis ou essayé de remettre à un prêtre détenu, ou de s'être chargé de sa part d'aucun écrit ou commission non communiqués aux instituteurs gardiens, sera irrévocablement privé de toute entrée dans ladite maison. — XIV. Le jardin destiné aux détenus de l'ancien bâtiment sera interdit pendant trois mois à quiconque, profitant

Digitized by Google

du peu d'élévation des murs, sera convaincu d'avoir communiqué verbalement ou autrement avec qui que ce soit du dehors; et en cas de récidive, la privation sera également étendue à six mois. Les prêtres ne pourront aller dans le jardin que préalablement les instituteurs n'aient inspecté ce jardin, pour voir s'il n'y a point été jeté pendant la nuit d'écrits ou autres choses prohibées ; les écrits ou autres objets trouvés seront réunis à la section de police. — XV. Il est absolument défendu de laisser entrer tous comestibles, pour quelque cause que ce soit. Les prêtres convalescents, et pendant leur convalescence seulement, pourront se procurer du vin, avec la permission expresse des officiers, d'après la présentation qui leur sera faite de l'ordonnance des officiers de santé. — XVI. Aucun des domestiques attachés au service des prêtres ne pourra faire aucune commission pour eux sans en avoir obtenu la permission d'un des instituteurs, sous peine d'être expulsé de la maison. — XVII. Aucun citoyen, même les hommes de peine, excepté les officiers de santé, ne pourra être introduit dans l'intérieur de la maison. Jamais on ne pourra parler qu'en présence d'un des instituteurs. — XVIII. Il ne sera célébré par chaque jour, dans chaque lieu de détention, qu'une messe basse, à laquelle messe les prêtres détenus seront seuls admis. On ne pourra y faire usage d'aucune espèce de sonnette ni y chanter aucun office, ni s'y réunir pour dire en commun le bréviaire. — XIX. Le présent règlement sera affiché tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur des lieux où les prêtres insermentés seront détenus, et il leur en sera donné lecture et communication par le citoyen Bardou et deux officiers de la police. »

Ce Règlement fut modifié sur un point, le 12 mars 1793 : « La municipalité, instruite des abus qui se commettent à la Rossignolerie par la facilité accordée par le Règlement de laisser entrer des personnes pour visiter les prêtres, abus que la surveillance la plus exacte n'a pu empêcher, *arrête* que les prêtres n'auront aucune communication avec qui que ce soit. »

Autre décision de la municipalité, le 18 mars : « Les instituteurs de la Rossignolerie ayant représenté que les murs de leur maison étant peu élevés, les malveillants pourraient s'y porter et faciliter l'évasion des prêtres détenus, il leur sera délivré quatre fusils. »

Le 20 mars, la municipalité s'occupe encore des mêmes prisonniers : « Sur la demande des instituteurs de la Rossignolerie, il est *arrêté* qu'il sera nommé trois femmes pour servir les prêtres malades y détenus ; elles seront choisies par les insti-

Digitized by Google

tuteurs et ne pourront sortir de cette maison ni communiquer avec personne. »

⁂

Le 17 juin 1793, les Vendéens arrivèrent à Angers, et le lendemain ouvrirent les portes de la prison de la Rossignolerie aux prêtres insermentés qui y étaient détenus.

Le 23 août 1793, la municipalité d'Angers reçut du procureur général syndic une lettre portant invitation à la municipalité de faire faire un état nominatif des prêtres qui étaient sortis de la Rossignolerie au moment de l'évacuation des corps constitués, lors de l'arrivée des Vendéens, et de ceux qui n'y étaient pas rentrés, afin de le mettre à même de faire rappeler ces derniers. Aussitôt les officiers municipaux demandèrent les listes à Villemenot, économe de la Rossignolerie.

Voici la liste de ceux qui redevinrent prisonniers à la Rossignolerie, à la fin d'août et au cours de septembre 1793 : MM. Agrafel, Aubert, Barbot, Baudry, Bault, Bellamy, Berard, Béré, Bertry, Bouchet, Boumard, Brillet, Bruneau, Chaillou, Chapeau. Chenouard, Clavreul frères, Coignard, Collasseau, Dagonneau, Delaage, Drouin, Dubois, Duhamel, Dupont, Faultrier, Fontaine, Forget, Gasnault, Gatsceau, Gault, Gausseuron, Gilly, Giroust, Gouppil (fut bientôt transféré dans une autre prison), Hautreux, Hullin, Janin, Joubert, Laumailler, Lecamus, Lefebvre, Lejeune, Lemotheux, Leroyer, Le Tresle, Louet, Maindron, Marguerit, Métayer, Moreau, Morin, Papiau, Pasquier, Pavalier, Peccot, Pineau, Poliquin, Rabouan, Rabouin, Ribay, Richard, Robin, Royné, Saint-Gilles, Sauvage, Suchet, du Tremblier (L 377).

Il faut ajouter à cette liste sept autres ecclésiastiques, qui voyaient la prison de la Rossignolerie pour la première fois :

Geoffroy Boulnoy, chanoine de la cathédrale, dont il a été question ci-dessus (interné au début d'octobre 1793 seulement).

Charles Gilles Charbonnier de la Guesnerie, prieur-curé d'Aviré (parti le 29 novembre 1793 pour Nantes et y noyé le 10 décembre).

Louis Diard, sous-diacre de Saint-Denis-d'Anjou (parti le 29 novembre 1793 et noyé à Nantes le 10 décembre).

Jean Foussier, chanoine de Saint-Pierre d'Angers (parti pour Nantes le 29 novembre 1793 et noyé le 10 décembre).

Jean-Jacques Poyneau, ancien curé de Vergonnes, qui avait rétracté son serment prêté à Beaulieu (parti pour Nantes le 29 novembre 1793 et noyé le 10 décembre).

Joseph Roussel, curé de Saint-Maurille d'Angers (parti le 29 novembre 1793 pour Nantes et y noyé le 10 décembre).

Digitized by Google

Augustin-Jean Viger, curé constitutionnel de la Madeleine d'Angers (il sortit le 29 novembre 1793 avec les autres pour aller à Nantes, mais comme il était presqu'aliéné, on le mit à l'hôpital général d'Angers, où il mourut le 18 janvier 1795).

Cela faisait un ensemble de 75 prisonniers. La mort de M. Janin (7 novembre) réduisit ce nombre à 74.

Cinquante-huit d'entre eux furent extraits, le 29 novembre 1793, de la Rossignolerie, par ordre de l'administration départementale, à cause de l'arrivée imminente des Vendéens sous les murs d'Angers. Pour la somme de 100 livres, le batelier Bureau les conduisit jusqu'à Montjean ; un brigadier et trois gendarmes escortèrent les prisonniers dans le bateau. Voici leurs noms : MM. Aubert, Baudry, Bault, Bellamy, Berard, Bertry, Boumard, Chaillou, Chenouard, Charbonnier, Clavreul frères, Coignard, Collasseau, Dagonneau, Delaage, Diard, Drouin, Dubois, Duhamel, Dupont, Faultrier, Fontaine, Forget, Foussier, Gault, Gausseuron, Giroust, Hautreux, Hullin, Laumailler, Lecamus, Lejeune, Lemotheux, Leroyer, Le Tresle, Louet, Maindron, Marguerit, Métayer, Moreau, Morin, Pavallier, Peccot, Pineau, Poyneau, Rabouan, Rabouin, Ribay, Richard, Robin, Roussel, Royné, Saint-Gilles, Sauvage, Suchet, Tremblier (du), Viger. Ce dernier, dont l'esprit était aliéné ou à peu près, fut mis à l'Hôpital général d'Angers, pendant que les 57 autres se dirigeaient vers la Loire. Internés au château de Montjean, ils ne tardèrent pas à le quitter. Le 4 décembre ils passèrent à Ancenis, et arrivèrent à Nantes le lendemain. On sait que, par ordre de Carrier, les 57 prêtres angevins furent noyés dans la Loire, pendant la nuit du 9 au 10 décembre 1793.

Restaient seize prêtres insermentés à la Rossignolerie. On n'avait pu les faire partir avec les autres, en raison de leurs trop grandes infirmités. L'un d'eux, M. Barbot, mourut le le 31 janvier 1794. Les quinze autres furent arrachés à leur tour de la Rossignolerie, par ordre du représentant du peuple Francastel, le 13 mars 1794 : MM. Agrafel, Béré, Bouchet, Boulnoys, Brillet, Bruneau, Chapeau, Ganault, Gastceau, Gilly, Joubert, Lefebvre, Papiau, Pasquier, Poliquin. Le Comité révolutionnaire d'Angers chargea un de ses membres, Gouppil fils, de les conduire à Nantes par eau. Partis d'Angers le matin du 13 mars, les confesseurs de la foi furent remis, le 15, par Gouppil au Comité révolutionnaire de Nantes. Tous moururent à bord d'une galiote hollandaise, entre le 21 mars et le 1er juin 1794 (*Anjou historique*, V, 166).

Digitized by Google

La municipalité de Doué-la-Fontaine et la guerre de Vendée.

Nous empruntons au registre des délibérations de la municipalité de Doué-la-Fontaine les détails relatifs à la guerre de Vendée. On sait que cette ville fut prise par l'armée catholique et royale le 7 juin et le 3 août 1793.

30 juin 1793. — Le conseil général de la commune de Doué, voyant la ville évacuée par l'armée soi-disant catholique et royaliste, s'est assemblé dans la maison commune et a repris ses séances. Le même jour, un détachement de hussards du 8e régiment étant arrivé en cette ville, sous le commandement du capitaine Chambon, le conseil et les habitants les ont reçus comme leurs libérateurs et les ont priés de vouloir bien les aider à la replantation d'un arbre de la liberté sur la place de la Constitution (place de la Bourderie).

7 juillet. — Différentes personnes ont répandu le bruit que l'ennemi était à Trémont et menaçait de venir sur Doué. Cette nouvelle a excité la terreur dans l'âme des plus timides, qui ont pris la fuite. Le reste des braves habitants étant resté, le conseil a requis une forte patrouille qui a fait dans la nuit différentes tournées, et n'a rien vu ni entendu, ce qui a tranquillisé la ville pour un moment.

8 juillet. — Le conseil a arrêté que deux membres se transporteraient demain à Saumur vers les généraux pour en obtenir du secours, après leur avoir communiqué l'état alarmant où se trouve la ville, le dénûment des forces où elle est, et la proximité de l'ennemi.

9 juillet. — Le conseil a reçu des nouvelles certaines que l'ennemi avait dessein de venir à Doué. Sur les 4 heures du matin, cinq hussards étant arrivés de Saumur ont demandé ce qui se passait aux environs, et en réponse le conseil a dit qu'on lui avait rapporté, de Concourson, que 150 cavaliers ennemis s'étaient portés sur Tancoigné. — Vers midi, plusieurs habitants de Saint-Georges sont arrivés, assurant qu'ils avaient actuellement dans leur bourg environ 100 cavaliers ennemis et 150 fantassins, qui avaient mis le drapeau blanc, et sans doute ils allaient venir à Doué. Le conseil a fait partir de suite le plus grand nombre possible de gardes nationales, qui se sont portés

Digitized by Google

en avant, et une partie est rentrée sur les 2 heures, assurant que l'ennemi était déjà retiré et se portait sur Brigné. L'autre partie est aussi revenue sur le soir, disant que les brigands (Vendéens) avaient posé à Saint-Georges le drapeau blanc, lorsque dans le même instant cinq braves de Douces et de Doué sont arrivés et ont paru avec ledit drapeau blanc, qu'ils avaient eu le courage d'aller enlever et qu'ils ont déposé à la maison commune.

10 juillet. — A 4 heures du matin, les braves qui avaient enlevé le drapeau blanc à Saint-Georges, sont venus le prendre pour le porter à Saumur.

14 juillet. — Sur les 3 heures du soir, est arrivée une avant-garde de la gendarmerie de Paris, venant de Saumur, qui a annoncé l'arrivée de 560 hommes de cette gendarmerie, lesquels sont arrivés à 5 heures.

15 juillet. — Les gendarmes, arrivés la veille, sont repartis, à 5 heures du matin, pour aller joindre le gros de l'armée, à Martigné. A 3 heures du soir, des habitants de Martigné sont venus annoncer que l'ennemi avait attaqué notre armée dès le matin et que le feu était actuellement très vif. Bientôt après, les voitures de l'état-major sont aussi entrées à Doué Un assez grand nombre de canonniers, de volontaires, de gendarmes et voituriers, escortant des voitures des convois militaires ou se disant venus ou envoyés pour les escorter, s'y sont également rendus, ce qui a jeté dans l'alarme tous les habitants, d'autant que beaucoup de ces canonniers annonçaient la prise de leurs canons et la défaite de notre avant-garde. Le conseil général de la commune s'est vu assailli par tous ces différents individus de l'armée, qui demandaient les uns des billets de logement et d'étape, les autres des passeports pour aller à Saumur, et il était incertain sur la conduite qu'il devait tenir dans cette occasion, lorsqu'un commissaire des guerres est arrivé et l'a tiré de cette perplexité. Il a annoncé que l'ennemi commençait à reculer et qu'il était repoussé par le corps de notre armée qui venait de le joindre. Sur les 6 heures, des hussards et dragons escortant des voitures de blessés, ont confirmé la nouvelle de la victoire. En conséquence, les voitures de l'état-major sont reparties pour Martigné. Sur les 10 heures, il est arrivé plusieurs voitures de l'hôpital ambulant, remplies de blessés, qui ont été descendus à l'hôpital militaire.

16 juillet. — Le commissaire des guerres arrivé la veille a requis le conseil de requérir les chefs commandant la garde nationale de faire proclamer dans tous les quartiers que tous

Digitized by Google

les citoyens de Doué qui peuvent avoir chez eux des soldats républicains les désignent pour être tenus de rejoindre l'armée.

17 juillet. — Sur les deux heures du soir, sont arrivés coup sur coup plusieurs voituriers et canonniers, annonçant que le parc de l'artillerie venait de sauter près de Montilliers, par une cause inconnue, et que tous ceux qui étaient à sa garde, épouvantés, se sauvaient de toutes parts. Le conseil, craignant la fausseté de cette nouvelle et que ces fuyards ne vinssent répandre l'alarme à Doué, les a retenus en prison jusqu'à nouvel ordre.

18 juillet. — A 7 heures du soir, la malheureuse nouvelle de la déroute de notre armée, battue près de Vihiers, devenant certaine par le grand nombre de troupes qui sont revenues à Doué sans aucun ordre et n'ont pas même osé s'y arrêter, et le conseil craignant que Doué, abandonné par ses habitants qui commençaient à fuir, et n'étant défendu par aucune troupe, ne fût une seconde fois envahi par les rebelles, a mis le présent registre en sûreté, ainsi que ce qui restait de papiers et lois, et s'est réfugié à Saumur avec l'armée.

21 juillet. — Les officiers municipaux revenus à Doué sur la nouvelle que l'ennemi en était éloigné, instruits que l'armée de la République avait laissé, dans sa déroute du 18 juillet, divers effets, soit de campement, soit d'habillement ainsi que des armes, des sacs et des gibernes, ont fait la recherche de ces effets. Tous ceux qui en avaient, se sont empressés de les remettre à la maison commune. Il s'en est trouvé trois voitures, qui ont été conduites de suite à Saumur.

3 août. — Les rebelles, qui la veille avaient pris Brissac, sont venus tout à coup fondre sur Doué, et les officiers municipaux présents n'ont eu que le temps de cacher le présent registre et de s'évader promptement.

5 août. — Un détachement de 800 hommes ayant chassé les rebelles de Doué, après en avoir tué et fait prisonnier un assez grand nombre, et les ayant poursuivis jusque par delà Vaillé, tous les habitants ont rentré dans leurs foyers. Les officiers municipaux et notables se sont rendus à la maison commune. Mais comme il n'y avait aucune provision à Doué, les généraux ont ramené dès le soir les troupes à Saumur, en sorte que, ne se trouvant rien à faire, le conseil de la commune s'est retiré.

14 août. — Le bataillon de l'Unité de Saint-Antoine et une partie de celui de la Somme étant arrivés à Doué dans la

Digitized by Google

matinée et s'étant aperçus que l'arbre de la liberté avait été coupé une seconde fois par les rebelles le 3 de ce mois, en ont planté un autre sur la place de la maison commune, en présence des officiers municipaux et notables.

11 septembre. — Il y a eu, ce jour, à Martigné, un combat entre les hussards, la gendarmerie et le bataillon de l'Unité contre les rebelles, dans lequel ils ont perdu plus d'hommes que nous.

14 septembre. — Les révoltés de la Vendée sont venus en grand nombre avec 6 pièces de canon attaquer Doué. L'affaire s'est engagée à 11 heures du matin. L'ennemi est venu sur deux colonnes, l'une du côté de la grande route de Doué à Brissac, l'autre du côté de Soulanger. L'armée de la République était postée dans la ligne des ouvrages faits par le citoyen Berthelot, adjoint au corps du génie, pour fortifier la ville à partir des Quatre-Vents à venir à la Croix-Saint-Marc. Ces fortifications et la bonne contenance de notre armée ont obligé l'ennemi à la retraite, après deux heures de combat. On l'a poursuivi sur la route de Vihiers et sur celle de Brissac. On lui a pris une pièce de canon de huit. Nous avons perdu vingt hommes ; il y en a eu beaucoup de blessés. Le nombre des morts et des blessés a été plus considérable du côté des brigands ; ils ont, de plus, perdu un caisson, qui a sauté par le feu de notre artillerie. Les habitants de Doué et de quelques paroisses voisines étaient dans l'armée. Tous les hommes qui la composaient, se sont en général bien défendus.

15 septembre. — L'armée est partie avec plus de 10.000 citoyens pour se porter du côté des Ponts-de-Cé, à l'effet d'opérer une jonction avec l'armée d'Angers, ce qui a eu lieu.

18 septembre. — L'armée de Doué, commandée par le général Santerre, qui était partie pour les Ponts-de-Cé et avait pénétré jusqu'à Coron, s'est repliée sur Doué.

21 septembre. — Sur l'avis qui a été donné à la municipalité depuis plusieurs jours que les jardins, vergers et vignes de Doué et des environs sont dévastés et ravagés par les troupes qui séjournent à Doué, deux membres sont allés vers le général Santerre pour lui dénoncer ces faits. Le général a répondu qu'il fallait faire cette plainte par écrit, et qu'au reste on n'emportera pas la terre. (L'armée stationnée à Doué et aux environs partit au commencement d'octobre pour Thouars).

12 octobre. — On a appris qu'il y avait une affaire à Châtillon-sur-Sèvre. L'armée patriote s'étant ralliée a mis celle des

Digitized by Google

brigands dans une déroute complète, a repris nos canons, nos munitions et vivres, et a pris, en outre, sept pièces de canons aux révoltés avec leurs munitions.

21 octobre. — Depuis le 16 jusqu'à ce jour, il y a eu plusieurs affaires entre les armées de la République et celles des brigands. Ces derniers ont perdu beaucoup des leurs. Ils ont été chassés de Cholet, Mortagne, Beaupréau et Chemillé. Dans leur déroute, ils se sont retirés du côté de Saint-Florent-le-Vieil et ont même passé la Loire, laissant des canons, des caissons et des chariots en grand nombre. *Les prisonniers faits par les révoltés sont arrivés successivement en cette ville de Doué, au nombre de plus de cinq mille;* ils ont déclaré qu'ils ont été sur le point d'être fusillés, et même canonnés à mitraille, dans l'évacuation de cette ville (Saint-Florent), et ceux qui ne pouvaient aller ont été fusillés impitoyablement.

13 décembre. — Il est arrivé à Doué 260 volontaires, malades et blessés à l'affaire d'Angers. La municipalité les a logés dans les meilleures maisons de la ville.

22 décembre. — Le détachement du général Caffin a passé à Doué pour aller à Cholet. Beaucoup de ces soldats étaient sans souliers. Le général a fait requérir la municipalité par le commandant de la place, de fournir les souliers déposés à la maison commune.

25 janvier 1794. — Depuis le 5 janvier jusqu'à ce jour, il a passé beaucoup de troupes, allant à Cholet, et notamment celles qui avaient passé la Loire à la poursuite des brigands et celles venues de l'armée du Nord, accompagnées de plusieurs généraux.

8 février. — L'armée aux ordres du général Carpentier séjourne en nos murs depuis le 6, qu'il a été obligé de faire retraite de Vihiers.

14 février. — Aujourd'hui une partie des troupes de la République, qui sont dans la Vendée, s'est repliée sur Doué.

15 février. — L'armée du Nord s'est repliée également à Doué, en sorte qu'il se trouve 12.000 hommes, tant en cavalerie qu'infanterie.

8 mars. — Deux membres de la municipalité vont voir le citoyen Turreau, général en chef, arrivé à Doué avec une couronne de trois à quatre mille hommes.

Digitized by Google

A l'Hôpital des Incurables d'Angers (1797-1798)

L'Hôpital des Incurables, installé en 1714 à Lesvière, transféré en 1739 dans les bâtiments occupés actuellement par le *Haras*, fut établi le 5 décembre 1793 dans le couvent de la Visitation et, en 1810, dans celui des Carmélites ; enfin, il a été réuni en 1854 à l'*Hospice général de Sainte-Marie*.

Au moment de la Révolution, l'hôpital des Incurables était desservi par Perrine Ciret, Françoise Granry, Mathurine Ciret, Marie-Pélagie-Thérèse Petit de la Pichonnière et Perrine Bailly. Comme elles refusèrent de faire le serment de Liberté et d'Egalité, elles furent emprisonnées le 10 mars 1794. Perrine Bailly ayant juré le 22 avril 1794, fut aussitôt mise en liberté et retourna aux Incurables (elle rétracta son serment en novembre 1794 et fut, le 23 de ce mois, mise en prison par ordre de la municipalité). Quant aux trois autres, condamnées à la déportation le 22 avril 1794, elles quittèrent Angers le 24 juin pour l'exil. Elles n'allèrent pas plus loin que Lorient et au mois d'avril 1795 elles étaient de retour à Angers, mais sans pouvoir rentrer à leur hospice, parce que leur place était prise.

En effet, le 10 mars 1794, jour de leur emprisonnement, la municipalité les avait remplacées par Marie Martineau et Elisabeth-Félicité Grassin, Ursulines d'Angers, Luce Moreau, hospitalière de la Croix, et Jeanne-Henriette Mercier, toutes quatre assermentées, portant le nom d' « agentes ». On leur avait adjoint, le 18 juillet suivant, Jeanne-Catherine Morin et Geneviève Lemoine.

Les nouvelles « agentes » n'avaient pas les mêmes aptitudes ni le même dévouement que les anciennes hospitalières des Incurables : de là deux partis dans la maison, celui des anciennes et celui des nouvelles.

Le 18 juillet 1797, les administrateurs particuliers de l'hospice des Incurables mandaient à la municipalité qu'il existait des troubles dans cette maison. Enquête fut faite, et trois jours après les commissaires municipaux faisaient leur rapport : « Plusieurs individus, excités sans doute par les ennemis de la chose publique, fomentent le trouble dans cette maison. Giffard, cordonnier, et la femme Vaucher cherchent par leurs instigations à exciter la révolte contre les administrateurs particuliers et les gouvernantes afin surtout de déterminer ces dernières à se retirer, pour les faire remplacer par les anciennes qui n'en

Digitized by Google

ont été expulsées que faute de soumission aux lois. » *(Registre des délibérations municipales).*

Le 15 avril 1798, le commissaire central écrivait à son collègue près la municipalité : « J'entendais hier de mon bureau la cloche des Incurables, elle sonna plusieurs fois dans une même heure. Je sais, en outre, que tous les jours à différentes heures elle se fait entendre. Cependant, les administrateurs de cet hospice ne doivent pas ignorer qu'il existe une loi qui proscrit le son des cloches. Je vous invite donc à prendre sur-le-champ des mesures pour faire cesser cette scandaleuse infraction à la loi, et même à requérir l'administration municipale de faire de suite descendre le battant de cette cloche. » — Voici la réponse de la municipalité, datée du 10 juin : « La cloche qui se fait entendre journellement à la maison des Incurables, ne tient en aucune manière à l'exercice du culte religieux. Elle est destinée à régler les usages journaliers de la maison. Elle rappelle aux desservants l'heure marquée pour leurs travaux ; le règlement qui détermine le mode de sonnerie, est affiché à la cuisine ; il porte que la cloche sonnera trente coups à 10 h. 1/2, douze coups à 11 h. 1/2 et neuf à midi, pour indiquer les trois heures fixées pour le dîner des habitants de la maison ; les gouvernantes se rendent à leurs devoirs respectifs, suivant l'ordre de la cloche, la supérieure même y est assujétie. Nous jugeons que cette cloche doit être considérée, comme celles du château, de la manufacture et des hôpitaux, qui ne servent qu'à régler les exercices journaliers de ces divers établissements. Si vous persistez à vouloir qu'elle soit descendue, nous nous empresserons d'exécuter vos ordres. »

Les troubles continuant à régner aux Incurables, Marie Martineau, première agente, manda, le 7 mai 1798, à la municipalité qu'elle démissionnait. Mais les officiers municipaux écrivirent aussitôt à Roussel, l'un des administrateurs, d'insister pour qu'elle restât. La démission fut retirée.

Quelques jours après, le 18 mai, l'administration municipale envoyait la lettre suivante à la commission centrale des hospices d'Angers : « L'hospice des Incurables est agité par deux partis, celui des supérieures actuelles et celui qui désire la rentrée des anciennes qui l'administraient avant la Révolution. Cette division funeste doit cesser, il est de votre devoir et du nôtre d'en couper le fil. — Nous sommes convaincus, d'après tous les rapports, que le citoyen Desmazières, votre délégué dans l'administration intérieure de cette maison, soutient de tout son pouvoir et ses moyens le parti des anciennes supé-

Digitized by Google

rieures, qui après avoir annoncé des dispositions aussi contraires à l'esprit du Gouvernement comme elles l'ont fait, ne peuvent jamais prétendre à l'administration de cet hospice. Ce ne sont point sur de fausses allégations que nous portons notre jugement sur cet administrateur. L'an dernier, pareille division, pareil trouble se manifestèrent par les mêmes motifs, et aussitôt il vous proposa la rentrée de ces anciennes. Votre fermeté vous empêcha de répondre à ses insinuations et vous fîtes bien. Avant le 18 fructidor, les prêtres exerçaient à sa connaissance leurs cérémonies dans cet hospice ; il le tolérait, disait-il, parce que chaque personne qui y assistait payait une rétribution et qu'en outre ceci occasionnait des versements d'aumônes dans cette maison. C'est ainsi que d'un établissement de bienfaisance du Gouvernement il faisait un repaire de contre-révolutionnaires, en donnant l'espoir de la rentrée des anciennes religieuses. Il savait entretenir dans l'esprit des malades cet attachement à elles et ce désir de les voir revenir qu'ils ne cessent de manifester hautement aux administratrices actuelles afin de les dégoûter et de leur faire prendre le parti de se retirer. — Les choses en sont venues au point qu'il désirait, mais le citoyen Desmazières a prévu leur démission, il a fait des démarches pour faire rentrer ses affidées. Tout était convenu entre eux avant même que les intentions du Bureau central à cet égard et celles de l'administration municipale lui fussent connues, et lorsqu'il est venu lui-même en faire part à cette dernière il n'a pas craint d'annoncer à cette administration que la rentrée de ces personnes était le seul moyen de rétablir l'ordre et la tranquillité dans cet hospice. Mais nous étions instruits et notre réponse a déjoué ces projets. — Fermement attachés à consolider les établissements publics dans les vues et l'intention du gouvernement, nous n'hésitons pas à vous faire connaître que le premier obstacle qui s'oppose au rétablissement de la tranquillité dans la maison des Incurables est la présence du citoyen Desmazières. Nous sommes persuadés que c'est lui qui allume ces divisions intestines, il ne peut et ne doit donc plus y paraître. Il est temps que cet établissement reconnaisse la bienfaisance du gouvernement qui pourvoit à son entretien. Nous comptons donc que vous lui ferez connaître incessamment qu'il ait à cesser toute administration, et nous vous engageons à donner votre confiance à un citoyen patriote et ferme qui remplisse vos vues dans cette partie si intéressante d'administration, qui est confiée à vos soins et mérite toute votre sollicitude. » (*Archives de la Mairie*, correspondance administrative).

Digitized by Google

Desmazières dut s'exécuter et le 15 juin 1798 il donna sa démission d'administrateur de l'hospice des Incurables.

Le système métrique en Maine-et-Loire (1803)

Le 3 mars 1803, le citoyen Harmand, préfet de la Mayenne, écrivit à son collègue de Maine-et-Loire une lettre dans laquelle il paraissait désirer connaître la situation du département de Maine-et-Loire en ce qui concernait l'établissement du nouveau système métrique. Le 26 mars, le citoyen Nardon lui répondit en donnant les détails suivants :

Les deux bureaux de vérification, établis l'un à Angers et l'autre à Saumur, ont marqué, depuis leur institution, environ 20.000 mesures de toute espèce. Ce résultat, sans être aussi satisfaisant qu'on pourrait le désirer, me permet néanmoins d'espérer que le commerce sera bientôt pourvu de tous les nouveaux poids et mesures dont il a besoin. Un des plus grands obstacles qui s'opposent à l'activité de la marque, c'est l'éloignement où les fabricants se trouvent des bureaux de vérification, et les frais de transport et de déplacement qui en résultent pour eux.

Ce n'était pas assez d'activer la marque des nouveaux poids et mesures ; il fallait encore faire disparaître à jamais les anciens, ou du moins ramener et coordonner aux nouveaux systèmes ceux qu'on n'aurait pu proscrire sans causer un trop grand préjudice au commerce. Tel est le but de divers arrêtés que j'ai pris : 1° pour obliger tous les maires à retirer des dépôts publics et à déformer les anciens étalons ; 2° pour assujétir les maires des grandes communes à se procurer un assortiment complet de nouveaux poids et mesures, et ceux des petites communes rurales à se procurer du moins les modèles des diverses mesures en usage ou qui se fabriquent dans leur sein ; 3° pour permettre l'ajustage des anciens gros poids en fer jusqu'au 15 du courant, passé lequel délai le vérificateur n'en pourra plus admettre à la marque, et lesdits poids non ajustés seront saisis partout où ils se trouveront ; 4° pour ordonner que le nouveau système soit exclusivement suivi dans l'enseignement des écoles, dans la rédaction des mercuriales, dans celle des mémoires, pétitions et devis destinés aux administrations ; 5° enfin, pour assujétir

Digitized by Google

à la vérification des balances connues sous le nom de *romaines* et les faire marquer d'un poinçon particulier, fabriqué exprès pour cet usage.

Les *romaines* qui ont été saisies au marché d'Angers par les employés aux poids et mesures, quoiqu'elles eussent été ajustées à Château-Gontier, ont subi ce sort, parce qu'elles portaient encore les marques de l'ancien ajustage et que le nouveau n'était indiqué que par des croix auxquelles n'était pas joint le mot *kilogramme*, absolument nécessaire pour indiquer les rapports et la valeur de ces croix à l'acheteur. D'ailleurs, ces romaines n'étaient marquées d'aucun poinçon authentique, défaut de formalité qui, seul, rendait leur usage illégal.

Vous croyez que j'ai satisfait entièrement à l'Instruction du Ministre de l'Intérieur, en date du 2 frimaire dernier, et que j'ai pris toutes les mesures administratives qui dépendaient de moi, pour assurer dans mon département le triomphe du nouveau système et la disparition de l'ancien. Malheureusement, il est plus aisé de faire des arrêtés que de réformer l'opinion et de vaincre les résistances de l'intérêt particulier, souvent si éclairé mais quelquefois si aveugle. Aussi l'exécution pleine et entière du système métrique n'a-t-elle lieu que dans les deux chefs-lieux de vérification, grâce à la surveillance des employés en cette partie, surveillance que je n'ai pu obtenir et qu'il est impossible peut-être d'exiger de la part des maires, que des considérations locales empêchent de sévir contre les contrevenants.

Il serait à désirer que l'inspecteur pût se porter alternativement et à l'improviste sur les différents points de son arrondissement, et tel est le but de son institution ; mais les 1.500 francs qui lui sont alloués par le Ministre de l'Intérieur et la modicité du quart des produits de la vérification, affecté au supplément de son traitement, ne lui permettent pas des déplacements toujours onéreux et circonscrivent singulièrement sa sphère d'activité.

Voilà la situation de mon département sous le rapport de l'établissement du nouveau système métrique. Je désire que les détails dans lesquels je viens d'entrer, vous soient utiles ou agréables. Je ne puis vous dire rien de bien positif relativement aux deux objets sur lesquels vous semblez appeler mon attention, savoir la fixation d'une dimension nouvelle pour le mesurage des toiles, et le maintien ou le rejet d'une faveur ou bonne mesure que l'usage avait consacrée en faveur de l'acheteur.

Il me semble, sur le premier objet, qu'il ne s'agit que de trouver une division ou multiplication du mètre, conformément

Digitized by Google

au calcul décimal, et qui, répétée un certain nombre de fois, ferait une pièce d'un nombre complet de mètres ou décamètres, opération qui doit être extrêmement facile ; sur le second, que ne pouvant autoriser que des mesures dont les divisions soient conformes au calcul décimal, base du nouveau système, il faut ou que la bonne mesure soit supprimée ou qu'elle soit déterminée uniformément en fractions décimales. Au surplus, sur l'un et l'autre des ces objets, vous penserez sans doute qu'il convient de ne rien faire sans l'avis et le consentement des principaux fabricants, qui font la loi et donnent le ton à tous les autres.

Le 16 avril 1803, le préfet de Maine-et-Loire mandait au maire d'Angers :

J'ai l'honneur de vous prévenir que les employés aux poids et mesures vont faire prendre à la maison commune les poids qui ont été confisqués dans les différentes tournées et visites soit desdits employés ou des commissaires de police, pour être les poids dont il s'agit mutilés au bureau de vérification établi à la préfecture. Veuillez faire remettre ces poids à la disposition de ces employés (*Archives de Maine-et-Loire : correspondance administrative du préfet.)*

Situation politique de l'arrondissement de Beaupréau (1804)

Le 18 août 1804, Hugues Nardon, préfet de Maine-et-Loire, demanda au sous-préfet de Beaupréau, Lin-Leu-Laud-Luc Barré, de lui envoyer immédiatement l'état de la situation politique de son arrondissement sous les rapports de la police secrète. Barré répondit, le 21 août. Pour bien comprendre son Rapport, il faut se rappeler que l'abbé Cesvet, des Cerqueux-de-Maulévrier, était le seul prêtre de l'arrondissement qui n'avait pas voulu se soumettre au Concordat signé entre Pie VII et Bonaparte ; c'était le début du schisme de la « Petite Eglise ».

L'urgence du travail que vous me demandez, ne me permettra pas de lui donner toute l'étendue que vous pourriez désirer. Je n'omettrai pourtant aucun des articles sur lesquels vous me prescrivez d'éclairer votre opinion.

Digitized by Google

Amnistiés. — Ils se divisent en trois classes : ceux pour désertion, ceux pour fait d'émigration et d'insurrection. — Les amnistiés pour fait de désertion ne peuvent être nombreux dans un arrondissement qui n'a fourni de militaires que depuis l'avènement de Sa Majesté Impériale au Consulat et au trône. Quelques déserteurs réfugiés dans ces contrées ont demandé à rejoindre leurs corps dans le courant de l'an XII (1803-1804). Je leur ai expédié les routes nécessaires. Le nombre des conscrits déserteurs est infiniment petit. — Les amnistiés pour fait d'émigration composent deux classes très distinctes. L'une comprend les émigrés dont le bien n'a pas été vendu et qui en jouissent sous les auspices du gouvernement, l'autre, les émigrés mécontents réduits à une très modique portion de leur ancienne fortune. La première est composée : de fonctionnaires que j'ai cru devoir attacher à la cause commune, en leur faisant conférer une portion de l'autorité publique (ceux-ci sont en général dévoués) ; d'un petit nombre d'hommes ivre de ses anciennes prérogatives et plus encore pressé de jouir en paix d'une fortune échappée à tant d'orages. La seconde, très peu nombreuse dans l'arrondissement de Beaupréau, où peu de biens d'émigrés ont été vendus, compte aussi quelques fonctionnaires publics assez sages pour craindre un avenir révolutionnaire ; quelques autres pourraient ne pas le redouter, mais ils ne feront aucun effort pour y parvenir. En général, la conduite des émigrés dans cet arrondissement est très mesurée ; ils donnent les premiers l'exemple de la soumission aux lois ; les uns le font avec un dévoûment sincère, les autres avec une exactitude *qui ressemble à la crainte*. J'avoue que cette réflexion est trop inquisitoriale, mais souvenez-vous qu'il s'agit d'un rapport secret et que je dois ici toute mon opinion. — Les amnistiés pour fait d'insurrection pendant la guerre civile sont tous animés du désir de la tranquillité. Depuis cinq ans, la plupart des chefs m'en ont donné les preuves les plus convaincantes. Ils se sont toujours ralliés à moi dans les affaires épineuses, et je n'ai eu qu'à me louer de leur dévoûment.

Prêtres. — Les habitants des Cerqueux-de-Maulévrier, seule commune schismatique de mon arrondissement, reviennent peu à peu à leur nouveau desservant. J'ai cru que la douceur unie à la fermeté ferait cesser dans cette commune toute querelle religieuse. J'ai pour principe qu'il ne faut pas persécuter en matière de foi. Mais le curé Cesvet, premier agent de l'évêque de La Rochelle, échappe toujours à nos recherches. Il me faudrait de l'argent et je n'ai pas un sou disponible. On pourrait se con-

Digitized by Google

certer, pour l'arrestation de Cesvet, avec le préfet des Deux-Sèvres. Il n'y a aucune espèce d'insurrection à craindre des habitants de cette commune. — Le traitement de cinq cents francs alloué aux desservants en a beaucoup mécontenté ; mais *ils ne peuvent rétrograder*. Ils sont et resteront soumis. Il sera nécessaire de laisser provisoirement des oratoires dans les desservances réunies, pour ne pas inquiéter le peuple des campagnes.

Hommes de la Terreur. — Pendant la Terreur cet arrondissement était en feu. Ses ruines l'attesteront longtemps. Tous les habitants étaient armés contre elle. Je ne connais ici d'homme qui ait figuré dans ce temps, que M. Talot, qui vit à Cholet dans la plus grande obscurité (Mort à Cholet, le 12 juin 1828).

Opinion des voyageurs et étrangers. — Les voyageurs et étrangers sont extrêmement rares dans ces contrées, excepté à Cholet où des spéculations commerciales en attirent. Il serait difficile de scruter l'opinion de ces derniers, dont le seul but est de terminer promptement leurs affaires et qui sans doute en sont presqu'uniquement occupés. — Les voyages sont trop difficiles ici pour être fréquents. Malgré toutes mes réclamations, je ne connais encore aucune route viable de Beaupréau à une autre ville. Il serait pourtant bien peu coûteux d'achever les travaux commencés. Ce serait le plus grand moyen de surveillance et de civilisation.

Tranquillité publique. — Il paraîtrait, d'après les expressions suivantes contenues dans votre lettre : « Prenez garde qu'il n'arrive rien dans votre arrondissement », que notre tranquillité serait menacée. Il peut se faire que le Gouvernement ait des avis certains que quelques émissaires ou agents de l'Angleterre doivent s'y rendre pour semer encore le germe de nouveaux troubles ; je n'en suis nullement instruit, mais j'ose vous répondre que dans ce moment surtout où tous nos agriculteurs sont occupés à recueillir le fruit d'une moisson assez abondante, la paix la plus profonde couronne leurs heureux travaux et ne présage pas un sinistre avenir.

Il résultera donc de ce rapport (dont je vous prie de me pardonner le style à cause de la précipitation), que les craintes inspirées au Gouvernement sur l'arrondissement de Beaupréau seront démenties par l'affection de tous ses habitants pour Sa Majesté Impériale, par le désir qu'ils ont d'une longue paix, et par la surveillance et la fermeté des fonctionnaires publics zélés

Digitized by Google

qui l'administrent et qui ne s'écarteront jamais de la ligne que vous leur tracez (Série V, *police des cultes, Petite Eglise*).

Le duc d'Angoulême en Maine-et-Loire (6-11 novembre 1817).

Le duc d'Angoulême, neveu de Louis XVIII, arriva à Cholet le 6 novembre 1817 et partit le lendemain pour Saumur. Après avoir visité cette ville, il se dirigea vers Angers, où il séjourna les 8, 9 et 10 novembre.

Le colonel retraité Poudret de Sevret écrivait, d'Angers, le 13 novembre. à son beau-frère, M. Piet de Lataudrie, qui habitait Niort : « J'ai appris avec peine le changement de route de S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême, parce que tous les bons habitants de Niort eussent été flattés de pouvoir le féliciter à son passage, et ce qu'il y a de singulier, c'est qu'à Angers, où S. A. R. n'était pas annoncée, nous l'avons possédée les 8 et 9 de ce mois; enfin j'étais au bal à Angers en son honneur, le même jour qu'il devait avoir lieu à Niort. Ce bal a été donné par la ville, il était très beau et avait au moins cinq cent personnes. Le prince y est resté deux heures. Je lui ai été présenté, comme tous les autres officiers. Partout où S. A. R. a passé, elle a été d'une grande affabilité. On dit qu'à Nantes, lorsque les officiers généraux ou autres en non-activité lui ont été présentés, elle a remarqué que le général Cambronne, qui réside aux environs, n'y était pas; elle en a demandé le motif, et sur la réponse qu'il n'avait pas osé se présenter devant elle, le prince l'a fait venir, l'a fait entrer dans son cabinet, et, en sortant, l'a présenté à tous les généraux et officiers, comme un des braves généraux français. Ici elle a dit au général Delaâge en non-activité que le Roi s'occupait d'augmenter son armée et que tous les anciens officiers seraient très contents de sa composition. Il paraît que partout où elle passe, elle cherche à rattacher tous les officiers de l'ancienne armée au système actuel du gouvernement, et qu'on en a senti la nécessité.

« A Saumur, la ville a donné au prince un bal au profit des pauvres où S. A. R. est restée très longtemps. Ainsi l'idée de M. de la Roulière à Niort d'en faire autant, était très exécutable et convenable pour la circonstance, puisque d'autres villes s'en

Digitized by Google

sont emparées et s'en sont bien trouvées, quoique cela eût déplu à son conseil municipal de Niort.

« J'ai demandé ici la raison qui avait empêché S. A. R. d'aller à La Rochelle, Rochefort et Niort, et le général d'Andigné m'a dit que le prince avait changé de projet, lorsqu'il avait appris la suppression de la moitié de la marine, par l'ordonnance rendue dernièrement par le Roi, qu'il avait pensé ne pas pouvoir aller dans un port de mer au moment de cette suppression, parce qu'il lui eût été trop pénible d'écouter mille réclamations auxquelles il ne lui eût pas été possible de faire droit. Voilà donc le véritable motif qui l'a empêché de passer par Niort. On dit même qu'il a évité le port de Brest par la même raison ».

Baptême de quatre cloches à la cathédrale d'Angers (1822).

La seule cloche qui sonna l'installation de Mgr Montault, le 6 juin 1802, venait de l'église des Récollets. En 1804, on lui adjoignit une cloche de l'ancien chapitre de Saint-Laud. Thomas Henry, fondeur de Doullens, fut chargé par la fabrique de la cathédrale d'Angers de couler quatre cloches. La bénédiction en fut faite le 16 septembre 1822, à midi, après une messe basse, célébrée par Mgr Montault. Nous lisons à ce sujet dans les Affiches d'Angers.

Une cérémonie aussi édifiante que solennelle a occupé une partie notable de la ville d'Angers, le lundi 16 septembre. L'empressement des fidèles pour être témoins de la bénédiction des quatre cloches que la Fabrique de l'église cathédrale et paroissiale vient de faire fondre, a prouvé combien il y a encore de piété dans la capitale du département de Maine-et-Loire. La cathédrale, dix fois plus grande qu'elle ne l'est, eût encore été trop petite pour contenir tous ceux qui auraient désiré y assister. Cependant, malgré le concours des fidèles, le plus profond silence a régné lorsque le cortège a commencé à descendre de la grande salle de l'évêché. Les quatre parrains et les quatre marraines précédés des officiers de la cathédrale, se sont placés vis à vis de la chaire, avec les personnes qui devaient avoir des places distinguées. Monseigneur l'Evêque, accompagné de son clergé, s'est rendu avec les membres de la

Digitized by Google

fabrique au banc d'œuvre, pour entendre un discours de M. Breton, curé de Saint-Maurice, relatif à la cérémonie.

L'orateur, dont l'éloquence et le zèle ne se sont point démentis dans cette solennité, a rappelé l'ordre donné par le Seigneur à Moïse pour rassembler le peuple au son des trompettes et lui intimer ses commandements. Au son de ces instruments, usités dans ces anciens temps et dans les premiers siècles de l'Eglise, a succédé celui des cloches. L'orateur a présenté à Monseigneur les parrains et marraines, pour le prier de bénir les quatre cloches et les consacrer au culte du vrai Dieu. Il a demandé, au nom de ces parrains et marraines, représentant toute la paroisse, la ville et même le diocèse, par leurs vertus, leur naissance et leurs dignités, que les cloches eussent pour patrons saint Maurice, saint Henry, saint Charles et la très sainte Vierge. Il a fait un éloge abrégé de chacun de ces saints, et motivé cette désignation : saint Maurice, patron du diocèse, qui rappelle si bien le vrai courage militaire et l'intrépidité de sa foi, saint Henry, roi selon le cœur de Dieu, patron des rois et des sujets fidèles et le nouveau protecteur de la France dans la personne de Monseigneur le duc de Bordeaux, le seul espoir des bons Français, saint Charles, patron de notre prélat, modèle des prêtres et père de ses diocésains, la sainte Vierge, notre avocate puissante auprès de son Fils. Le prédicateur a développé l'usage des cloches : dès le matin, elles annoncent par le son de l'*Angelus* l'heure du réveil et la sanctification du travail par l'élévation du cœur vers celui à qui tout doit se rapporter. Au milieu du jour elles nous apprennent, par un second *Angelus*, que nous devons bénir celui qui nous donne la nourriture que nous allons prendre. Et par le troisième *Angelus*, elles nous marquent l'heure de la retraite et du repos, pour réparer nos forces pendant la nuit, afin de reprendre le lendemain nos travaux ordinaires. Dans le cours de la journée, elles nous annoncent l'heure du grand sacrifice, les agonies, le trépas du juste et du pécheur, les ordinations, les consécrations des vierges, les mariages et la naissance des chrétiens. L'orateur a accompagné ce développement de réflexions heureusement adaptées. Il s'est arrêté aux sons redoublés qui marquent tous les offices du dimanche, ce jour consacré au Seigneur; sons si différents dans leur objet et leur fin de ces sons alarmants du tocsin, qui réunissent des forces contre l'ennemi commun! sons puissants du dimanche, qui nous réunissent tous à Jésus-Christ pour désarmer son père justement irrité contre nous, pour mériter le pardon de nos offenses et le retour de ses grandes

Digitized by Google

miséricordes. De là, sa conséquence a été d'exhorter à sanctifier strictement le jour du dimanche. Il a terminé son discours en nous disant que les cloches célébraient notre départ de ce monde pour l'éternité. Heureux départ pour l'homme plein de foi qui a été fidèle au son des cloches! elles s'accordent pour annoncer à tous son triomphe et sa gloire! Ce discours a été écouté avec le plus vif intérêt par tous ceux qui étaient à portée de l'entendre.

Ensuite le cortège s'est avancé vers les cloches, qui étaient parées avec autant de goût que de magnificence. Les parrains et marraines ont été placés par le maître de cérémonie sur des fauteuils aux deux extrémites de la ligne formée par les quatre cloches. Le clergé, sur des chaises garnies, formait le demi-cercle. Deux pupitres, placés de manière à pouvoir former deux chœurs pour la psalmodie ou le chant des cantiques sacrés, ajoutaient encore au bel ordre qui a régné pendant toute cette cérémonie. Le pontife, au centre du clergé, accompagné de ses assistants, récitait les prières, faisait les onctions pour consacrer ces quatre cloches au culte du Seigneur. A la fin de cette cérémonie, il a présenté le cordon attaché à chaque cloche aux parrains et marraines, qui ont fait sonner les cloches par trois fois différentes.

Sur la première cloche, on lit cette inscription : « *Maurice* a été bénite par Mgr Charles Montault, évêque d'Angers ; ont été parrains, M. Prégent Brillet de Villemorge, chevalier des ordres royaux de Saint-Louis et de la légion d'honneur, maire de la bonne ville d'Angers, membre du conseil général de Maine-et Loire, et marraine, dame Emilie-Joséphine-Jeanne Ramire de la Ramière, épouse de M. Stanislas-Catherine-Alexis de Blocquel de Croix, baron de Wismes, préfet de Maine-et-Loire ».

Sur la seconde : « *Henriette* a été bénite par Mgr Charles Montault, évêque d'Angers ; ont été parrain. M. Charles-François vicomte d'Andigné de Maineuf, colonel honoraire de cavalerie, et marraine, dame Julie-Victoire de Constantin, marquise de Contades ».

L'inscription sur la troisième cloche est : « *Charlotte*, bénite par Mgr Charles Montault, évêque d'Angers; ont été parrain, M. Charles-Pierre-Marie chevalier de Champagné, maréchal de camp, et marraine, dame Renée-Louise-Sophie Louet, comtesse de Dieusie ».

La quatrième a pour inscription : « *Marie*, bénite par Mgr Charles Montault, évêque d'Angers; ont été parrain M. Pierre-Prosper comte de Terves, et marraine dame Aimée

Digitized by Google

Vollaige de Vaugirault, épouse de M. le chevalier Pasqueraye du Rouzay, chevalier de Saint-Louis ».

« Henriette » est la seule cloche de 1822 qui existe encore. Les trois autres ont été refondues.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

From the Crusades to the French Revolution. A History of the La Trémoille Family, par miss Stephens (Londres, Constable et Cie, 1914). — Tour à tour guerriers et diplomates, les descendants de Pierre de La Trémoille ont suivi la Fortune partout où il y avait gloire et profit à retirer. On les rencontre en Palestine, en Egypte, en Tunisie, en Hongrie, en Angleterre, en Espagne. Ils sont apparentés avec les Montmorency, les Nassau, les Stanley, les Condé, les Hesse-Cassel, les Sobieski. Aujourd'hui les La Trémoille n'habitent plus leur petit « royaume » de Thouars. Les précieuses archives de la famille sont conservées au château de Serrant.

Comptes de recettes et de dépenses de Nicolas Gellent, évêque d'Angers, par M. le chanoine Urseau (Angers, Richou, 1920). — C'est la vie domestique d'un évêque de la fin du XIIIe siècle, avec ses menus détails, qui se retrouve, consigné fidèlement par un familier du prélat, dans le manuscrit que l'auteur publie intégralement. Les recettes et les dépenses vont du 26 octobre 1284 au 19 mai 1290, et le prélat mourut le 29 janvier 1291. Parmi les recettes, on trouve celles qui venaient de l'officialité foraine de Beaupréau. Les générosités de Nicolas Gellent allaient surtout aux communautés religieuses, et surtout à celles qui étaient pauvres, comme les Filles-Dieu d'Angers, les Moniales du Perray-aux-Nonnains (Écouflant), les Fontevristes des Loges (La Breille), les religieuses de Saint-Sauveur de Hannelou, les Frères de la Pénitence ou Frères Sacs, les Cordeliers, qui s'étaient établis à Angers dès 1216 et avaient fondé un couvent à Saumur en 1280 ; les Dominicains, qui étaient à Angers depuis 1219 ou 1220, etc.

Digitized by Google

Médecins manceaux d'autrefois, par le Dr Delaunay (Laval, Goupil, 1921). — L'auteur nous donne la liste des médecins du Maine qui furent reçus docteurs par la Faculté de Médecine d'Angers.

Un procès de corruption sous la Terreur : L'affaire de la Compagnie des Indes, par M. Mathiez, professeur à l'Université de Dijon (Paris, Alcan, 1920). — Joseph Delaunay, député de Maine-et-Loire à l'Assemblée Législative et à la Convention, vivait maritalement avec une actrice, Louise Descoings, depuis mai 1792. Le 27 octobre 1793, il falsifia le décret de liquidation de la Compagnie des Indes rendu le 8 du même mois. Dénoncé par Chabot et Basire, le représentant Delaunay fut arrêté le 17 novembre, condamné à mort et guillotiné le 5 avril 1794.

Histoire de la négociation du Concordat de 1801, par le comte Boulay de la Meurthe (Tours, Mame, 1920). — L'auteur met bien en lumière le rôle prépondérant joué dans cette importante négociation par l'abbé Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, ancien professeur à la Faculté de théologie d'Angers, ancien membre du Conseil supérieur des armées catholiques et royales de la Vendée.

Joseph Denais, écrivain et journaliste angevin, par M. Ledos (Angers, Richou, 1920). — Né à Beaufort le 21 octobre 1851, Joseph Denais y est décédé le 20 octobre 1916. Nous avons là une excellente biographie de cet historien angevin, qui a publié l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort*, la *Monographie de Notre-Dame de Beaufort*, l'*Armorial général de l'Anjou*, la *Monographie de la cathédrale d'Angers*, etc.

L'industrie de la chaussure dans la région de Cholet, par René Chéné (Angers, Lecoq, 1920).

René Bériot, par le P. Paulin (Paris, Téqui, 1920). — Né à Montreuil-sur-Maine le 11 novembre 1894, ce moine-soldat est mort au champ d'honneur le 16 septembre 1918. Cette fleur d'Anjou transplantée du cloître aux armées, exhale vraiment un parfum céleste.

⁂

Le deuxième dimanche après l'Epiphanie à la cathédrale d'Angers (1450-1791), par M. l'abbé Uzureau (*Semaine Religieuse d'Angers*, 23 janvier 1921).

Digitized by Google

Visite des cinq abbayes de la ville d'Angers par les commissaires du légat Stefano Nardini (août-octobre 1467), par dom Guilloreau (*Revue Mabillon*, novembre 1920).

Les chapelles et les chapellenies de Noyant-la-Gravoyère sous l'ancien régime, par M. l'abbé Lefort (*Revue d'Anjou*, juillet 1920).

Les eaux minérales de l'Epervière, par M. l'abbé Uzureau (*Archives médicales d'Angers*, octobre 1920).

Pierre Biardeau et la statuaire angevine en terre cuite au XVII*e siècle*, par Maurice Brillant (*Correspondant*, 10 février 1921).

Les tribunaux à Saumur avant la Révolution, par M. l'abbé Uzureau (*Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, octobre 1920).

Les « billets de confiance » de Saumur (1792), par le même (*Journal de Maine-et-Loire*, 5 août 1920).

Les religieuses d'Angers et de Beaufort pendant la Révolution, par M. Queruau-Lamerie (*Revue d'Anjou*, juillet 1920).

La Société de Médecine d'Angers (1796-1921), par M. l'abbé Uzureau (*Archives médicales d'Angers*, janvier 1921).

La navigation de la Loire en 1798 : des Ponts-de-Cé à Ingrandes, par le même (*Loire Navigable*, novembre 1920).

Eugène Brunclair, conservateur du Musée d'Angers (1832-1918), par M. Berjole (*Revue d'Anjou*, septembre 1920).

Lettres inédites de Bordillon, préfet de Maine-et-Loire (1848-49), par M. l'abbé Uzureau (*Révolution de 1848*, novembre 1920).

Raisons historiques qui militent en faveur de l'établissement a Angers d'un chef-lieu de région, par le même (*Anjou économique*, 15 janvier et 1er mars 1921).

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 20-2371

Digitized by Google

La Paroisse de Saint-Jacques-lès-Angers (XVIIe et XVIIIe siècles)

Il y avait trois paroisses dans la Doutre avant la Révolution : La Trinité, Saint-Nicolas et Saint-Jacques.

Nous allons passer en revue les principaux événements qui eurent lieu dans cette dernière paroisse au XVIIe et au XVIIIe siècles (Saint-Jacques, bâti par l'abbesse du Ronceray vers 1119, devint paroisse en 1131).

Joseph Grandet écrivait, en 1702, dans son *Histoire du Séminaire d'Angers :* « M. l'abbé de Vaux, qui entrait dans tout le bien qui se faisait alors dans le diocèse, jeta les yeux sur M. Dahuillé, homme d'esprit et bien intentionné, et lui proposa d'être curé de Saint-Jacques en la place de M. Emeriau qui en était pourvu, auquel il donnerait une petite chapelle pour le dédommager de cette cure, qui ne valait pas 50 écus, mais à condition qu'il recevrait dans sa paroisse trois prêtres (MM. Boury, Lecerf et Arthaud) qui le serviraient, vivant en commun, en qualité de vicaires. M. Dahuillé consentit à cette proposition et prit possession de la cure de Saint-Jacques en 1659; et M. l'abbé de Vaux donna le petit bénéfice qu'il avait promis à M. Emeriau. Nos trois prêtres vinrent tout aussitôt s'y établir et demeurèrent d'abord chez M. Maugin, excellent curé de Saint-Nicolas, qui les reçut en attendant qu'ils eussent une maison. Le zèle de M. Dahuillé ne s'ajusta pas longtemps avec celui de nos trois missionnaires; comme il était jeune, vif et plein de feu, il voulait tout faire et ne convenait pas avec eux. Ils furent obligés d'en porter leurs plaintes à Monseigneur, qui ayant ouï dire que M. Garnier, curé de Saint-Michel-de-Feins, désirait ardemment qu'il y eût un séminaire établi à Angers pour l'instruction des ordinands, dit en plaisantant : *Que n'y vient-il lui-même?* Cette parole ne tomba pas à terre. Nos Messieurs, connaissant son mérite et son zèle pour la perfection de l'état ecclésiastique, lui firent proposer de permuter la cure de Saint-Michel-de-Feins avec celle de Saint-Jacques, où M. Dahuillé commençait à s'ennuyer, parce qu'il avait des vicaires trop zélés. Cette proposition, qui n'aurait pas manqué d'être rebutée par un homme intéressé, fut acceptée avec joie par M. Garnier, qui permuta volontiers sa cure de Saint-Michel-de-Feins valant au moins 600 livres,

Digitized by Google

avec celle de Saint-Jacques qui ne valait pas 50 écus, et se réserva seulement une pension de cent livres, laquelle ne lui ayant point été payée pendant trente ans, il en envoya une quittance de mille écus à M. Dahuillé en 1695, dans une grande maladie qu'il eut, dont il pensa mourir. — A peine ces Messieurs furent-ils dans ce faubourg qu'ils y travaillèrent avec M. Garnier au règlement de la paroisse. Un d'eux se chargea de faire l'école gratuitement aux enfants du faubourg et même de toute la ville qui y voulaient venir; un autre faisait les prônes et les instructions et administrait les sacrements avec beaucoup de fruits, de sorte qu'en peu de temps la paroisse de Saint-Jacques changea de face; les vices furent corrigés, les sacrements fréquentés, les différends terminés, les cérémonies de l'église pratiquées avec édification. Tout le monde admirait le zèle et le désintéressement de ces trois prêtres, dont il y avait longtemps qu'on n'avait eu d'exemple pareil dans la province. — Monseigneur d'Angers même en fut charmé, et voyant qu'ils ne se rebutaient point des difficultés qui se présentaient, qu'ils persévéraient toujours dans leur premier dessein, de son propre mouvement il leur proposa la conduite de son séminaire et leur demanda s'ils voudraient se charger de l'instruction des ecclésiastiques de son diocèse avant l'ordination. Monseigneur ayant eu leur consentement, leur donna un acte par lequel il les nommait pour être directeurs de son séminaire. — Ces Messieurs pensèrent à chercher une maison dans le faubourg Saint-Jacques, qui fût commode à leur dessein. Ils n'en trouvèrent point d'autre qu'un grand corps de logis qui servait d'hôtellerie, nommé *le Sauvage*, où il y avait des cours et des jardins et d'assez grands espaces. Ils en passèrent le contrat le 8 juillet de l'année 1659. » Cette maison porte aujourd'hui le n° 33 de la *rue Saint-Jacques*.

Grandet nous apprend encore que les directeurs du Séminaire Saint-Jacques firent cesser un grand abus dans cette paroisse, quelques années après leur établissement : « Il y avait à Angers, depuis plusieurs siècles, une confrérie célèbre de tous les pèlerins du diocèse et de la ville qui avaient fait le voyage de Saint-Jacques en Galice, érigée dans l'église des Cordeliers, et une procession fameuse qui partait tous les ans le 25 juillet, fête de Saint Jacques le Majeur, de l'église de ces Pères pour venir en celle de Saint-Jacques, où les principales actions de la vie et de la passion du Sauveur étaient représentées ; entre autres, l'enfant Jésus à l'âge de 12 ans allant au temple ; Jésus à l'âge de 33 ans portant sa croix au calvaire, avec un homme représentant Simon le Cyrénéen qui l'aidait à la traîner; les trois Maries,

Digitized by Google

la Véronique, Sainte Madeleine, saint Michel archange avec des ailes de plumes de paon attachées à ses épaules; les 12 apôtres, tous revêtus d'aubes blanches, en chapes, qu'ils tenaient retroussées pardessus les bras, avec de longues barbes collées au menton, tenant chacun l'instrument de leur martyre à la main; la Sainte Vierge tenant un enfant entre ses bras, à laquelle on donnait le bal et un bouquet le soir dans la poissonnerie. Ce qu'il y avait de plus pitoyable, c'est que ces apôtres étaient obligés de communier à la messe, et au sortir de la sainte table ils s'en allaient au cabaret faire la débauche et s'enivraient. Il arriva même un jour que celui qui faisait le personnage de Jésus-Christ nommé Chemin, boulanger de la paroisse Sainte-Croix, eut un différend avec celui qui représentait saint Pierre. Ils se battirent. Chemin tomba dans une cave, se cassa une jambe et en demeura boiteux toute sa vie; et on disait que saint Pierre avait battu Jésus-Christ. Des plaisants firent aussi une gageure avec ceux qui représentaient les apôtres, qu'ils les feraient danser à la procession. En effet, ils semèrent de la graine d'épinard par les rues où ils devaient passer, et comme ces apôtres prétendus allaient pieds nus, ils se piquaient en marchant et faisaient des sauts et des postures ridicules. Quelques années auparavant, il s'y passait encore de plus grands désordres, car il y avait des chariots pleins de démons, avec des figures affreuses, représentant l'état des damnés par des cris et des hurlements épouvantables et par des feux artificiels qui sortaient de ces chariots, qui semblaient les brûler; ces libertins, à qui le personnage de démons convenait assez bien, faisaient même de terribles insultes par les rues à des filles de piété. La coutume de donner ces spectables au public, était si solidement établie que le droit de faire ces sortes de personnages était comme une espèce d'héritage qui passait des pères aux enfants, en sorte qu'on a trouvé chez Garnier, notaire, un testament fort ancien par lequel un père dit qu'il donne à son fils aîné son *apôtrage* et qu'il réserve la pièce de pain bénit pour le cadet. Quoiqu'une partie de ces choses aient pu être saintement établies dans des siècles où la simplicité des peuples n'en abusait pas, on peut dire que dans le nôtre les spectacles de la piété de nos pères ont dégénéré en spectacles de l'impiété de leurs enfants. On ne s'entretenait dans la ville et la province, au grand scandale et au mépris de notre sainte religion, que de mille bouffonneries et de cent accidents ridicules qui étaient arrivés, à ce qu'on disait, à Jésus-Christ et aux apôtres de Saint-Jacques. — MM. du Séminaire virent les premières années qu'ils furent dans le fau-

Digitized by Google

bourg Saint-Jacques, avec grande douleur, toutes ces mascarades spirituelles passer devant leurs yeux, mais enfin, le mal étant venu à son comble, ils en portèrent leurs plaintes à Monseigneur et le prièrent d'en être lui-même témoin. Il vint donc, un jour de Saint-Jacques, dire la messe dans l'église, et comme il était encore à l'autel, la procession arriva. Il se fit un tel bruit et une telle confusion que le prélat en fut fort incommodé et très fort scandalisé, de sorte qu'il fit publier une Ordonnance pour l'année suivante, dans laquelle il défendit qu'on représentât à l'avenir à cette procession aucune chose de nos mystères, ni qu'on jouât le personnage de Jésus-Christ et des apôtres, sous peine d'excommunication, et menaça même d'interdire la procession, si on ne s'abstenait de ces sortes de spectacles. Ce désordre cessa par là, l'année suivante, et la procession a continué depuis sans aucune représentation, avec beaucoup d'ordre et de modestie, le jour de Saint Jacques. »

Joseph Grandet nous raconte enfin une visite que le grand Arnauld, frère aîné de l'évêque d'Angers, fit, dans l'été de 1671, à la communauté de la rue Saint-Jacques, pendant son séjour en Anjou :« M. Arnauld étant un jour allé à l'abbaye de Saint-Nicolas, passa par le Séminaire de Saint-Jacques pour en voir la maison et les directeurs; mais il n'y trouva personne que M. Jouin, M. Maillard étant allé à Bourbon et MM. Legendre et Lecerf à Paris, et d'ailleurs c'était le temps des vacances. M. Jouin voyant le cocher, les laquais et les livrées de Monseigneur à la porte, crut que c'était le prélat, n'étant point d'ailleurs prévenu que M. Arnauld dût venir au séminaire. Il se prosterna à genoux dans la rue pour demander sa bénédiction ; mais voyant qu'il s'était mépris, il lui en fit excuse; ensuite il le mena par toute la maison. Un certain abbé qui l'accompagnait, empoisonna cette réception de M. Arnauld au séminaire, en disant que tout le monde s'était enfui de peur de le voir, et fit entendre à Monseigneur d'Angers qu'on l'avait traité comme un pestiféré et que l'ecclésiastique qui le conduisait lui avait dit : *Monsieur, voilà le réfectoire, voilà le dortoir, et enfin, Monsieur, voilà la porte*, en le mettant dehors ; de sorte que, plus de dix ans après, Monseigneur d'Angers se plaignait à tout le monde que son frère avait été reçu comme Calvin à son séminaire, et il oubliait toujours ce qu'on lui pouvait dire au contraire. »

Jusqu'en 1673, les directeurs du Séminaire continuèrent d'administrer les sacrements dans la paroisse et de faire l'école paroissiale. A cette époque, ils quittèrent Saint-Jacques pour aller

Digitized by Google

demeurer au logis Barrault, plus près de la cathédrale. La maison qu'ils abandonnaient, fut alors achetée par Mlle Rousseau, pour y installer la communauté de la Providence, où elle resta jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. En 1686 on y construisit une chapelle, et la communauté cessa alors d'assister aux offices paroissiaux.

L'église de Saint-Jacques, qui datait du XIIe siècle, fut réparée, de 1680 à 1685, par le curé Garnier, qui l'orna de statues, de tableaux et d'une tapisserie, et y plaça trois autels; il fit fondre aussi deux cloches. (Elle a été rebâtie en 1837). C'est le 23 mars 1703 qu'eut lieu « au pied du mur qui joint le grand autel, et au milieu où est plantée la grande croix, la sépulture de vénérable et discret messire René Garnier, curé de Saint-Jacques, ancien prêtre du Séminaire de Monseigneur l'évêque d'Angers, bienfaiteur, réparateur de l'église paroissiale, maison presbytérale et fondateur des écoles de garçons et filles, prêtres, sacristes et autres serviteurs de ladite église, décédé plein de mérites et de toutes les vertus chrétiennes et ecclésiastiques, père des pauvres, âgé de 80 ans. »

M. Garnier eut pour successeur M. Berthelot, son neveu, qui, le 29 janvier 1716, bénit une cloche fondue par M. Troni dit La Brie, pesant 262 livres. Nous lisons à ce sujet dans le registre paroissial : « Le 30, elle a été montée au clocher et a commencé à sonner : elle a été trouvée d'accord avec sa compagne. »

Le 25 juin 1729, on fit la sépulture de messire Elie Berthelot, « fidèle imitateur des rares vertus et zèle bienfaisant de messire René Garnier, son oncle et son prédécesseur. » Il avait reconstruit le presbytère.

Le cimetière de Saint-Jacques était au tertre Saint-Laurent, au-dessus et vis à vis de celui de la Trinité. Le nouveau curé de Saint-Jacques, Francois Garnier, écrivait, en effet, dans son registre, le 27 avril 1732 : « Par permission de M. Babin, vicaire général, j'ai fait la cérémonie de la bénédiction de la croix nouvellement rebâtie, située dans le cimetière de Saint-Jacques, sur le Tertre Saint-Laurent, paroisse de la Trinité, en présence de mon clergé, et de mes paroissiens. » Ce cimetière ne servait plus guère et on faisait les inhumations autour du cheur de l'église. (En 1784, les cimetières du Tertre Saint-Laurent furent supprimés et transférés dans l'enclos de Guinefolle.)

Le 31 janvier 1755 mourut M. François Garnier de la Roussière, curé de Saint-Jacques, âgé de 54 ans, « qui gouverna la paroisse pendant 26 ans, orné de toutes les vertus qui sont à désirer dans un pasteur. »

Digitized by Google

M. Loison, successeur de M. Garnier, reçut une abjuration, le 6 juillet 1766 : « En vertu de la commission à nous adressée par Monseigneur l'évêque d'Angers, nous avons reçu l'abjuration qu'a faite de l'hérésie luthérienne Erasme Hack, agé de 33 ans, originaire d'Herstein, en Allemagne. Il a fait profession de foi reçue et approuvée de l'Église catholique, apostolique et romaine. Nous lui avons donné l'absolution de l'excommunication qu'il avait encourue par la profession et exercice de l'hérésie et religion luthérienne, et nous l'avons réconcilié à l'Église romaine et rétabli en sa communion. La cérémonie a été faite en l'église de l'abbaye royale du Ronceray. »

A la date du 19 décembre 1770, le curé de Saint-Jacques demanda à l'abbesse du Ronceray la portion congrue de 500 francs pour lui, et 250 francs pour son vicaire, en exécution de l'édit royal du mois de mai 1768; il déclarait abandonner à l'abbesse, qui était curé primitif de la paroisse, les biens-fonds dépendant du temporel de la cure. L'abbesse répondit, le 29 mai 1771 : « Sans discuter le point de savoir si le revenu de la cure de Saint-Jacques, tant fixe que casuel et en fondations, n'est pas suffisant pour procurer au curé une honnête subsistance, je déclare que j'abandonne le titre et les droits de curé primitif, que j'avais en ma qualité d'abbesse dans cette paroisse et église de Saint-Jacques, et renonce à en faire exercer les fonctions dans cette église la veille et le jour de la fête patronale. Au moyen de cet abandon et de cette renonciation, faits suivant la faculté portée en l'article 7 de l'édit, je demeure déchargée de droit de la demande de portion congrue formée par le sieur Loison, curé, pour lui et pour un vicaire, sans préjudicier au droit de patronage et présentation de la cure qui m'appartient et dont les abbesses du Ronceray sont en possession, et aussi sans préjudicier aux obligations des curés de Saint-Jacques dans l'église du Ronceray. »

A l'occasion du Jubilé de 1776, M. Loison écrivait sur son registre paroissial : « En cette année, est arrivée l'année sainte du Jubilé, lequel a commencé en ce diocèse le 4 mai et ne finira que le 4 novembre. Il est à remarquer que, selon le Mandement de Monseigneur notre évêque, les églises paroissiales tant de la ville que des faubourgs sont stationnales. MM. les curés avec le clergé et le peuple ont fait processionnellement leurs stations en différentes églises, à cinq jours différents, et à chaque station ils allaient en quatre églises, dont la cathédrale à chacune des stations était visitée. On y récitait les prières marquées, et le suffrage des saints patrons de chaque église était chanté.

Digitized by Google

MM. les curés ont porté l'étole à toutes ces processions, même dans l'église cathédrale, comme de droit. Le peuple y assistait en foule et avec piété. »

C'est le 20 décembre 1778 qu'on fit la sépulture de M. François Loison, âgé de 60 ans, « après avoir gouverné la paroisse pendant près de 24 ans, avec un esprit de paix, avec le zèle de la maison de Dieu qu'il a enrichie et décorée de la table de l'autel principal, des fonts baptismaux et du bénitier, le tout en marbre, et reconstruit les autels de la nef et légué en son testament les effets les plus précieux de sa succession au profit de l'église Saint-Jacques ». Les curés de la ville assistèrent à la cérémonie : MM. Dubay, curé de Lesvière, doyen des curés de l'Anjou; Roussel, curé de Saint-Maurille; Chotard, curé de Saint-Martin; Robin, curé de Saint-Pierre; Gaudin, curé de Saint-Nicolas; Boumard, curé de Sainte-Croix; Ferré, curé de Saint-Samson; Gouppil, curé de Saint-Evroul; Suchet, curé de Saint-Michel-la-Palud; Clavreul, curé de la Trinité; Doguereau, prieur-curé de Saint-Aignan; Huchelou-Desroches, curé de Saint-Julien; Courtillé, curé de Saint-Denis; Martin-Duchesnay, curé de Saint-Laud; Follenfant, curé de Saint-Maurice; Noël, nommé à la cure de Saint-Jacques (manque le curé de Saint-Michel-du-Tertre).

Le 25 mars 1782, on fit, à Saint-Jacques, le baptême d'une cloche. On avait choisi pour parrain le prieur des Bénédictins de Saint-Nicolas; l'abbesse du Ronceray fut marraine. Voici le procès-verbal de la cérémonie, rédigé par M. Clavreul, curé de la Trinité : « Le 25 mars, vu la permission à nous spécialement accordée par Mgr l'évêque, signée Emery, vicaire général, nous, curé de la Trinité de cette ville, avons béni en cette église une cloche pesant 400, nommée Léontine-Emmanuelle-Jacquine par dom Emmanuel Piolaine, prieur de l'abbaye royale de Saint-Nicolas de cette ville, et par haute et puissante dame Léontine Desparbez de Lussan Bouchard d'Aubeterre, abbesse de l'abbaye royale du Ronceray et patronne de cette cure. Les paroissiens se sont tous fait un devoir d'y assister et beaucoup de personnes des paroisses voisines. La cérémonie a été suivie d'une distribution abondante de pain, provenant des bienfaits de Mme l'abbesse et de M. le prieur. »

Arrive la Révolution. « M. Noël, sur lequel on avait des vues, écrivait l'abbé Gruget en 1794, fut fortement sollicité de faire le serment. C'était un ecclésiastique de mérite, infiniment aimé et respecté. On espérait qu'il serait dans le cas d'en entraîner d'autres avec lui. Mais toutes les sollicitations qu'on put faire,

Digitized by Google

ne firent aucune impression sur son esprit. » Expulsé de son église désaffectée le 27 mars 1791, il resta quelque temps dans son presbytère, puis partit pour Château-Gontier, où il resta neuf mois. Le 27 mars 1792, il revint à Angers et accepta l'hospitalité de M. Buffebran du Coudray, rue Saint-Julien. Il put échapper au guet-apens du 17 juin 1792 et resta caché à partir de cette époque. On le retrouve en Vendée lors de l'insurrection et le 1er octobre 1793 l'administration départementale l'inscrivit sur la liste des émigrés. Après la paix de la Jaunaye, son nom fut rayé provisoirement de la liste des émigrés. M. Noël mourut avant le Concordat.

M. Gabriel Guérif, vicaire à Saint-Jacques, refusa également le serment. Après la fermeture de l'église, il alla demeurer à Saint-Florent-le-Vieil, sa paroisse natale. Le 30 août 1791, le procureur de la commune de Saint-Florent écrivait au directoire du département que M. Guérif se trouvait chez son père et qu'il y menait une vie paisible. Le 22 juin 1793, nous le trouvons à Chambretaud (Vendée), où il assiste au mariage de M. de Chabot. Avec l'armée catholique et royale, il passa la Loire à Saint-Florent, le 18 octobre, et fut tué, en décembre 1793, à Chassillé (Sarthe), sur la grande route du Mans à Laval. Ceux qui l'ensevelirent, trouvèrent sur lui un passeport au nom de *Gabriel Guérif, prêtre de Saint-Florent, officier du roi.*

Voici la liste des curés de Saint-Jacques depuis le XVIIe siècle : MM. Emeriau (jusqu'en 1659), Marin Dahuillé (1659), René Garnier (1659-1703), Elie Berthelot (1703-29), François Garnier de la Roussière (1729-55), François Loison (1755-78), Pierre-Mathurin-Joseph Noël (1778 à Révolution), Louis-Henri Mangin (1800-24), Pierre Vincent (1824-61), Henri-Alphonse Benoist (1861-79), Mathurin Pénot (1879-85), René-Jacques Bonnamy (1885-1900), Jules-René Brossard, nommé en 1900.

Une séparation de corps à Angers au XVIIe siècle

Marc Sicault, lieutenant de la Prévôté d'Angers, avait épousé Charlotte de la Loirie de Grandbois. Leur mariage n'avait pas été fort concordant. En 1682, le sieur Sicault, qui n'avait point d'enfants de son mariage, voulut engager sa femme à consentir un don mutuel. La femme y résista. Après les caresses, le mari employa les menaces et les violences. La femme ne pouvant

Digitized by Google

plus tenir, alla trouver le lieutenant général d'Angers, fit devant lui une déclaration des menaces et des violences de son mari, protesta qu'elle n'avait dessein de faire aucun don mutuel; s'il s'en trouvait un jour quelqu'un signé d'elle, ce serait l'effet d'une violence, à laquelle elle aurait été forcée de céder, et elle n'entendait pas qu'il fût exécuté; elle ajouta de grandes plaintes contre la conduite de son mari. Cette première protestation fut suivie d'une autre, après la signature du don mutuel du 5 novembre 1682.

Après les aventures d'un certain frère Jean, qui firent alors beaucoup de bruit dans le monde, les brouilleries recommencèrent entre le mari et la femme. Cette dernière voulut se faire séparer de corps et de biens : elle n'y réussit pas, faute de preuve des faits de sévice articulés par elle. Pendant l'instance à fin de séparation, elle s'était retirée de la maison de son mari. Elle n'y voulut plus retourner et s'en alla à Paris avec le sieur Le Cordon, un de ses parents. Après quelque séjour dans la maison de la maréchale de Schomberg, qui la protégeait, elle s'enfuit en Angleterre, sur le bruit que son mari la faisait chercher et dans la crainte de retomber entre ses mains.

La dame Sicault ayant passé environ huit ans en Angleterre, depuis 1684 jusqu'en 1692, sans avoir donné de ses nouvelles ni à son mari ni à qui que ce soit de sa famille, ses héritiers, à la tête desquels était le sieur Guérin de la Piverdière, conseiller au Présidial d'Angers, formèrent la question de savoir s'ils n'étaient pas fondés de s'ensaisiner de ses biens et de faire condamner le mari à les leur rendre. La question fut agitée dans une conférence : on décida que le sieur Sicault devait restituer les biens de sa femme à ses héritiers présomptifs, faute par lui de justifier qu'elle fût vivante après sept ans d'absence. Pendant que les héritiers délibéraient et prenaient leurs mesures pour se pourvoir en justice, le sieur Sicault fit tant qu'il put recevoir d'Angleterre un certificat de la vie de sa femme, par l'entremise du nommé Laroche, marchand. Ce certificat suspendit les poursuites des héritiers.

Enfin les héritiers ayant été avertis que la dame Sicault était décédée à Londres, le 3 août 1694, firent venir un certificat de sa mort, attesté par le curé de Londres, qui l'avait enterrée, par le médecin qui l'avait vue pendant sa maladie, par un grand nombre d'Angevins réfugiés à Londres, légalisé par le lord-maire de Londres et par lord Portland, ambassadeur d'Angleterre en France. Les héritiers se pourvurent contre le sieur Sicault, à fin de restitution des biens de sa femme. La cause fut

Digitized by Google

renvoyée au Présidial de Tours. Le sieur Sicault opposait le certificat de vie qu'il avait obtenu, et combattait celui de la mort représenté par les héritiers. Le 7 janvier 1698, intervint sentence à Tours, portant que le sieur Sicault justifierait dans trois mois que sa femme était vivante, sinon condamné à restituer les biens.

Le sieur Sicault appela de cette sentence. Après une plaidoirie solennelle pendant trois audiences, il fut rendu arrêt conforme aux conclusions de l'avocat général Joly de Fleury, le 18 août 1698, par lequel le sieur Sicault était condamné à rendre aux héritiers les biens de sa femme, avec restitution de fruits, depuis le 3 août 1694. (*Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou.*)

Les paroisses angevines du doyenné de Saint-Laurent-sur-Sèvre en 1697

Le *doyenné* de Saint-Laurent-sur-Sèvre fit partie du diocèse de Poitiers jusqu'en 1317, du diocèse de Maillezais de 1317 à 1648 et du diocèse de la Rochelle depuis 1648 jusqu'en 1802. Voici les paroisses qui faisaient partie du doyenné : — *Vendée* : Chambretaud, les Epesses, Evrunes, la Gaubretière, les Landes-Genusson, Mallièvre, Mortagne, Notre-Dame de Tiffauges, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Hilaire de Mortagne, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois, Saint-Martin-l'Ars, Saint-Nicolas de Tiffauges, Treizevents, la Verrie. — *Deux-Sèvres* : la Chapelle-Largeau, Moulins, le Puy-Saint-Bonnet, Saint-Jouin-sous-Châtillon, Saint-Melaîne de Châtillon, Saint-Pierre de Châtillon, le Temple, la Trinité de Châtillon. — *Maine-et-Loire* : le Longeron, Montigné-sur-Moine, la Romagne, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Christophe-du-Bois, la Séguinière, la Tessouale, Torfou.

En septembre, octobre et novembre 1697, Eustache Moriceau, curé-doyen de Saint-Laurent-sur-Sèvre, fit sa visite décanale dans toutes les paroisses ci-dessus. Voici les procès-verbaux qui furent dressés par son secrétaire pour les paroisses angevines.

« Nous, Eustache Moriceau, prêtre, doyen de Saint-Laurent-sur-Sèvre, savoir faisons qu'étant dans le dessein de faire nos visites, comme il nous appartient, suivant les conciles et ordonnances, de droit ancien et coutume immémoriale, dans toutes

Digitized by Google

les paroisses de notre doyenné, nous sommes parti du bourg de Saint-Laurent, notre demeure, le jeudi 3 octobre 1697, pour aller les continuer à *La Tessouale*. Où étant arrivé, sur les dix heures du matin, nous avons été reçu à la grande porte de l'église par vénérable messire Charles Drugeon, prieur-curé, qui nous a présenté l'étole, la croix à baiser et l'eau bénite. Nous avons visité premièrement le Saint-Sacrement, chantant le *Tantum ergo* et l'oraison, et avec icelui donné la bénédiction au peuple. Après quoi nous avons visité les fonts baptismaux, qui sont en très bon ordre, à la réserve des chrémeaux qui seront à changer. Les autels sont assez propres. Les confessionnaux sont à griller. L'église manque de couverture. La sacristie est fort incommode; néanmoins, elle est pourvue de toutes sortes d'ornements bien propres. Le cimetière est bien renfermé. Les comptes de la fabrique ne sont pas encore en état d'être rendus, mais on s'y prépare pour le plus tôt. A la maison du Coudray, en cette paroisse, il y a une chapelle fondée, qui est assez propre et fournie d'ornements; il y a deux messes par semaine, qui se disent, par permission de Mgr de La Rochelle, dans l'église de paroisse par MM. les vicaires de la Tessouale. — Fait, clos et arrêté, les jour, mois et an susdits en présence des habitants et fabriqueur. — *Moriceau*, doyen; *Drugeon*, prieur-curé; *Mingret*, vicaire; *Devannes*, vicaire; *André Constant*, prêtre, secrétaire.

« Le mercredi 9 octobre, nous sommes parti de Saint-Laurent pour aller au *Longeron*. Y étant arrivé, sur les neuf heures du matin, nous avons été reçu par vénérable messire Charles Pilot, curé, qui nous a présenté l'étole, etc. Ensuite, avons visité le Saint-Sacrement et donné la bénédiction d'icelui. Ensuite, avons descendu aux fonts baptismaux, qui sont en bon ordre, à la réserve d'un tapis qui manque. Le chœur et le corps de l'église sont en bon ordre, la sacristie fournie de toutes sortes d'ornements. Il manque une croix sur une petite boîte qu'on porte aux malades. On en fera dorer une où on met les saintes hosties pour la Pâques. Les livres sont à relier. Nous avons reçu les comptes de fabrique que nous avons trouvés en état (*Grolleau*, vicaire).

« Le lundi 14 octobre, nous sommes parti de Saint-Laurent pour aller à *La Séguinière*, où étant arrivé, sur les 10 heures, avons été reçu par vénérable messire Louis Javeleau, curé, qui nous a présenté l'étole, etc. Ensuite, avons visité le Saint Sacrement et donné la bénédiction d'icelui. Puis après, sommes descendu aux fonts baptismaux, qui sont en bon ordre. Le corps

Digitized by Google

et chœur de l'église sont en bon état, la sacristie fournie de toutes sortes d'ornements. Il faut avoir des livres de chant. Les ordonnances de Mgr de La Rochelle qu'il fit, lors de ses visites, ont été ponctuellement exécutées. Le cimetière est bien renfermé. Nous avons reçu les comptes de fabrique, que nous avons trouvés en état. Il faut aussi un missel neuf, et il faut faire relier l'autre (*Baban*, vicaire).

« A deux heures, nous sommes parti de La Séguinière pour aller à *Saint-André-de-la-Marche*, où étant arrivé, avons été reçu par vénérable messire Mathieu Hurtault, curé, qui nous a présenté l'étole, etc. Ensuite, avons visité le Saint-Sacrement et donné la bénédiction d'icelui. Ensuite, avons descendu aux fonts baptismaux, qui ne sont point enfermés ; il n'y a point de dais ni de tapis dessus. Les chrémeaux des saintes huiles sont à changer. Le corps et le chœur de l'église sont en très bon ordre, excepté l'autel de Saint-Julien qui est tout dénué, et le chapelain ne s'est point mis en état d'exécuter l'ordonnance de Mgr de La Rochelle qu'il fit en faisant ses visites, par laquelle il ordonnait qu'il fournirait de calice, ornements et autres choses nécessaires pour y faire le service. La sacristie est pourvue des ornements nécessaires. Il faut des marbres sur les autels. La patène du petit calice est à dorer au dedans. Il faut renfermer le cimetière. Nous avons aussi visité une chapelle qui est dans le bourg, appelée la chapelle de Notre-Dame de Pitié *aliàs* de Toute-Joie : la charpente menace ruine et on n'y peut faire le service, qui s'acquitte à présent dans l'église. La fabrique ne vaut que 4 boisseaux de blé et quelques menues oblations ; les comptes en seront rendus pardevant le sieur curé (*Réthoré*, chapelain ; un vicaire).

« Le mardi 15 octobre, nous sommes parti pour *Roussay*, où étant arrivé, sur les huit heures, avons été reçu par vénérable messire Mathurin Jamin, prieur-curé, qui nous a présenté l'étole, etc. Ensuite, avons visité le Saint-Sacrement et donné la bénédiction. Et après sommes descendu aux fonts baptismaux, qui sont enfermés ; il y a un dais au-dessus, mais les chrémeaux des saintes huiles sont à changer, et aussi la couverture qui est sur les fonts. Le chœur et le corps de l'église sont en bon état. La sacristie est pourvue de toutes sortes d'ornements nécessaires pour faire le service. Il faut une armoire pour mettre les ornements tout de leur long. Nous avons dit au sieur prieur-curé qu'il faut que les deux petits autels soient renfermés dans le chœur, et que les deux bancs qui sont auprès soient descendus au-dessous des balustres, attendu qu'il est impossible de

Digitized by Google

pouvoir y dire la messe, ces bancs étant plus hauts que les autels, ce qui est une grande indécence, les hommes et filles étant plus haut que le prêtre qui célèbre la messe. Les comptes de la fabrique ne sont point rendus, n'étant pas encore en état. La fabrique n'a que cinq sols de rente, le reste ne consistant qu'en menues oblations. Nous avons aussi visité la chapelle du cimetière, qui est toute en ruine, manquant de couverture ; il n'y a pas de sûreté d'y dire la messe. Nous avons aussi visité le prieuré de Saint-Sauveur, sis au bourg, dépendant du chapitre de Luçon, qui manque de couverture et les bâtiments sont à réparer en plusieurs endroits. Les autels sont sans ornements, excepté le grand autel, qui est sans rétable. Pour tout ornement, il n'y a que deux méchantes chasubles ; il faut relier le missel (*Jamin*, vicaire).

« A une heure après-midi, nous sommes parti de Roussay pour aller à *Montigné*, où étant arrivé, sur les deux heures, avons été reçu par vénérable messire Etienne Jamin, curé, qui nous a présenté l'étole, etc. Ensuite, avons visité le Saint-Sacrement et donné la bénédiction. Ensuite, avons descendu aux fonts baptismaux, qui sont en état. Le chœur et le corps de l'église sont assez propres. La sacristie est fournie des ornements nécessaires. Il faut avoir des livres de chant. Les comptes de la fabrique ne sont pas en état d'être rendus. Le tabernacle est à doubler (*Boisdron*, vicaire).

« Le même jour, avons été à *Torfou*, où étant arrivé sur les quatre heures, avons été reçu par vénérable messire René Perroteau, curé, qui nous a présenté l'étole, etc. Ensuite, avons visité le Saint Sacrement et donné la bénédiction d'icelui. Puis, avons descendu aux fonts baptismaux : il manque un dais au-dessus. Le chœur et le corps de l'église sont en bon état. La sacristie est fournie des ornements nécessaires. Les missels sont à relier. Il faut une vitre à la couverture de l'église. Les comptes de fabrique ne sont pas en état d'être rendus (*Bernard*, vicaire).

« Le lundi 21 octobre, nous sommes parti de Saint-Laurent pour aller à *Saint-Christophe-du-Bois*, où étant arrivé, sur les dix heures, avons été reçu par vénérable messire Henri Guehery, curé, qui nous a présenté l'étole, etc. Ensuite, avons visité le Saint-Sacrement et donné la bénédiction. Et après, sommes descendu aux fonts baptismaux, où les chrémeaux des saintes huiles sont à changer. La sacristie est pourvue des ornements nécessaires, à la réserve des aubes et amicts qui ne valent rien. Il faudrait un pupitre. Un petit autel de la Vierge est à

Digitized by Google

réparer. Les deux patènes sont à dorer et le cimetière à renfermer. Ces dépenses se prendront sur les 33 livres que M. le curé nous a dit lui avoir été mises entre les mains par Mathurin Merlet, exécuteur testamentaire de Messire Michel Normandin, ci-devant curé de Saint-Christophe, pour être employées à raccommoder un ancien calice. Nous n'avons pas trouvé à propos de faire faire cette réparation, attendu qu'il n'est plus en état de servir, et les nécessités ci-dessus sont plus urgentes (*Bourdageau*, vicaire). — M. le curé dira la grande messe les dimanches et fêtes chômées pour les paroissiens et non pour les services particuliers, pour lesquels il la chantera le lendemain. Après la grande messe, il dira certains *Libera* fondés. La grande lampe sera allumée jour et nuit, suivant la fondation de 20 livres, laquelle M. le curé est prêt à céder au fabriqueur pour l'entretenir lui-même. Les 33 livres qui lui ont été remises par feu Merlet, seront employées à faire dorer deux patènes d'argent, à acheter des chrémeaux et à renfermer les deux cimetières. Les paroissiens accepteront la cession de M. son neveu pour le temporel de la stipendie des Guignards en faveur du sieur vicaire, à la charge d'en acquitter le service, payer les décimes, entretenir les lieux en bonne réparation et le garantir de tout événement.

« Le 13 novembre, nous sommes parti de Saint-Laurent pour aller à *La Romagne*, où étant arrivé, sur les dix heures du matin, avons été reçu par vénérable messire Pierre Sire, prieur-curé, qui nous a présenté l'étole, etc. Ensuite, avons visité le Saint-Sacrement et donné la bénédiction d'icelui. Et après, avons descendu aux fonts baptismaux : il faut un peu les raccommoder et mettre un dais au-dessus. Le corps de l'église est à réparer, le lambris menace ruine en plusieurs endroits. La sacristie est pourvue d'assez beaux ornements, à la réserve du linge qui manque tant pour les autels que pour les prêtres. Le tabernacle n'est point doublé d'étoffe au-dedans. Le croissant du soleil n'est point doré aussi. Les livres de chant et missels sont à changer. Pour ce qui est de la fabrique, les comptes n'ont point été rendus depuis longtemps, n'y ayant point de fabriqueur, les oblations étant réduites par le sacristain, desquelles on n'a rendu aucun compte. Sur quoi, nous avons ordonné que le fabriqueur à présent en exercice fera ses diligences pour les oblations et pour se faire payer des rentes dues à la fabrique et autres droits. Nous avons aussi visité le prieuré de Saint-Laurent-du-Gats, en cette paroisse ; dans la chapelle, il n'y a ni marbre, ni calice (*Babaryt*, vicaire ; *Destouches*, prêtre). »

Digitized by Google

Ces procès-verbaux sont conservés dans les archives du presbytère de Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée).

L'Oratoire et le Jansénisme en Anjou (1717-1749)

C'est le 8 septembre 1713 que Clément XI promulgua la Bulle *Unigenitus*, à la demande de Louis XIV. Elle censurait 101 propositions extraites des *Réflexions morales*, et elle frappait du même coup le livre et son auteur, l'oratorien Quesnel, qui, depuis que son maître, le grand Arnauld, avait rendu entre ses bras le dernier soupir, était le chef incontesté du jansénisme.

Acceptée purement et simplement par une assemblée de cardinaux archevêques et évêques, tenue à Paris, du 15 janvier au 1er février 1714, la Bulle fut le 10 avril suivant promulguée par Monseigneur Poncet de la Rivière, évêque d'Angers. Dans son synode du 16 mai 1714, le zélé prélat prononça un discours éloquent contre le jansénisme. Le 2 janvier 1716, la Faculté de Théologie d'Angers reçut à l'unanimité la Bulle de Clément XI. Dans un Bref, daté du 1er mai 1716, le Pape félicita l'évêque d'Angers et la Faculté de Théologie de leur attachement à la saine doctrine.

Monseigneur Poncet de la Rivière partit pour Paris le 16 novembre 1716 et ne revint que le 7 mai 1717. C'est à sa maison d'Éventard (Écouflant) qu'il descendit. A peine y était-il arrivé, qu'il apprit que les Oratoriens d'Angers avaient, le 14 avril précédent, appelé au futur Concile de la bulle *Unigenitus*, devant Thibaudeau, notaire à Angers; pour mieux cacher leur jeu, ils avaient retiré la minute, qu'ils réservaient devers eux.

Dès le lendemain de l'arrivée du prélat à Éventard, les Pères de l'Oratoire « eurent l'audace de l'aller congratuler », dit Lehoreau. Mais la réception ne fut rien moins que brillante. On en jugera par le récit de la conversation, tel qu'il est consigné dans les papiers de Joseph Grandet, curé de Sainte-Croix d'Angers :

« Le samedi huitième de mai 1717, sur les onze heures du matin, le Père supérieur de l'Oratoire alla, accompagné de deux de ses Pères, rendre visite à Monseigneur d'Angers, à Éventard. Sa Grandeur, après les avoir salués, tira le Père supérieur à quartier et lui dit : *Vous venez apparemment, Monsieur, me demander mon agrément pour me faire signifier votre adhé-*

Digitized by Google

sion à l'appel au futur concile. Le supérieur, fort étonné, lui dit : *Monseigneur, qui est-ce qui vous a dit cela ?* Sa Grandeur lui dit : *Monsieur, il n'est plus temps de dissimuler; je sais que vous avez adhéré à l'appel, par acte passé devant Thibaudeau, du mois d'avril dernier.* Le supérieur lui dit : *Cela est vrai, mais la minute n'est pas chez le notaire; nous l'avons prise.* Monseigneur lui dit : *Monsieur, je me mets fort peu en peine de cet acte; je ne voulais que savoir vos sentiments, que cette démarche ne me fait que trop connaître. Je ne suis pas surpris que vous ayez manqué de religion et de probité; les gens de parti n'en ont point, et je n'en cherche pas parmi ceux du vôtre. Mais je suis surpris que vous ayez porté l'ingratitude au point où vous l'avez portée. Je ne vous ai pas fait tout le bien que j'ai voulu, mais je vous ai fait tout celui que j'ai pu, et je vous ai fait du bien dans le temps que je pouvais faire ma cour en ne vous en faisant pas. Il faut que vous soyez fou pour m'avoir fait cela; car il n'y a point de diocèse en France où vous ayez trois maisons comme vous les avez dans le mien* (collège d'Anjou, Notre-Dame des Ardilliers, collège de Saumur). *Vous tenez tous vos pouvoirs de moi et vous en dépendez entièrement. Je vous déclare que je vous les révoquerai; je ne veux point de semblables ouvriers dans mon diocèse, qui ne sont bons qu'à mettre le trouble et la division. Avez-vous quelque droit sur l'épiscopat ? Faut-il que j'aille vous consulter sur ce que je dois faire dans mon diocèse; et je verrai bientôt comment roulera l'entreprise de Notre-Dame de Saumur, car il n'y a que les dévotions de cette église qui la font aller.* Après de tels compliments, Sa Grandeur leur a dit adieu, sur les onze heures et demie. »

Le 10 mai, Monseigneur Poncet fit signifier aux Oratoriens d'Angers interdiction de confesser et de prêcher dans tout son diocèse. Le 11, les Prêtres de l'Oratoire firent signifier au prélat un appel comme d'abus et qu'ils en appelaient au premier concile. Le 12, l'interdiction de prêcher et de confesser fut signifiée aux Oratoriens de Saumur.

L'année suivante, les Prêtres de l'Oratoire de Saumur causèrent du scandale en faisant soutenir par leurs jeunes Pères, dans leur maison des Ardilliers, les 23 et 29 août 1718, une thèse remplie d'erreurs sur les matières de la grâce. Le professeur de théologie de cette maison se nommait le P. Julien de Gennes, janséniste exalté. En tournée pastorale au moment même où cette thèse se soutenait, Monseigneur Poncet ne tarda pas à être informé. Dès le 30 septembre, il publia un mandement pour la

Digitized by Google

condamner, comme l'avait fait l'Université d'Angers le 15 du même mois.

Au mois de mars 1719, Monseigneur Poncet fit imprimer un ouvrage ayant pour titre : *Réflexions consolantes*. Il parlait en ces termes de l'Oratoire : « Que voyez-vous parmi eux (les jansénistes appelants) ? Des membres d'une Congrégation obligée par son institut à être plus attachée et plus soumise que toute autre aux évêques, se révolter contre eux, contrevenir à leurs ordres, s'ériger en juges de leur doctrine, mépriser leurs censures, s'en relever pour ainsi dire de leur propre autorité, ou chercher dans les tribunaux laïcs une absolution que leur repentir seul peut leur mériter et que l'Église seule a droit de leur accorder. »

Les Oratoriens restèrent sans pouvoirs dans le diocèse d'Angers jusqu'en 1749. Nous en trouvons un écho dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, journal officiel de la secte du jansénisme, « triste feuille, dit Sainte-Beuve, dans laquelle, durant tout le XVIIIe siècle, il ne se rencontra pas une seule étincelle de talent, pas une lueur d'impartialité ? » (Port-Royal, tome III (3e édition), page 130).

On lit donc dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, du 25 septembre 1750 :

« M. de Vaugirauld, évêque d'Angers, ayant appris au commencement du mois d'octobre 1749 de M. de Mirepoix lui-même l'acceptation que les Pères de l'Oratoire venaient de faire de la Bulle *Unigenitus*, dans leur assemblée du mois précédent, en fit part aux différentes communautés de son diocèse et à tous les particuliers de la ville qu'il avait occasion de voir. *Je vais mourir content*, disait-il, *les Pères de l'Oratoire n'ont qu'à venir, je ne puis plus leur rien refuser*. Autrefois le zélé prélat aurait tenu en vain un pareil langage. Les anciens Pères de l'Oratoire ne savaient ce que c'est que de se présenter ou pour être admis aux saints ordres ou pour obtenir des pouvoirs. Quiconque l'eût fait, aurait été par cela seul jugé indigne d'être admis. Le Père Renaut lui-même, aujourd'hui supérieur de la maison d'Angers, avait été élevé dans ces principes. Mais soit qu'il les ait oubliés ou qu'il ait ses raisons pour passer pardessus, il se présenta et fut très bien accueilli. Il n'eut pas néanmoins toute la satisfaction qu'il avait espérée ; car, outre l'acte d'adhésion à l'assemblée du mois de septembre, l'Évêque, toujours sur ses gardes, exigea encore, pour plus de grande sûreté, la révocation de l'appel autrefois interjeté par les Pères de l'Oratoire d'Angers (1717). La proposition était embarrassante. Com-

Digitized by Google

ment, en effet, se charger de révoquer un acte auquel on n'a point eu de part ? Le P. Renaut le sentit et prit tout simplement le parti de le faire déclarer nul par un acte de soumission, signé du plus grand nombre des sujets de sa communauté. Était-il plus en son pouvoir de l'annuler que de le rétracter ? Il ne laissa pas à ce prix d'obtenir des pouvoirs, premièrement pour lui-même et ensuite pour trois autres prêtres dont deux ne sont que depuis peu dans la Congrégation ; et de ces deux, l'un occupe aujourd'hui la place de préfet, que certainement il n'eût point occupée dans les beaux jours de l'Oratoire. L'autre est un certain Père Maimart, professeur de philosophie, que quelques-uns prétendent avoir été renvoyé de chez les Doctrinaires ; s'il n'a pas eu cette confusion, il paraît du moins l'avoir méritée tant par son extérieur mondain que par sa scandaleuse précipitation en célébrant les saints mystères. M. l'évêque d'Angers lui-même en avait porté anciennement ses plaintes à son supérieur. Mais la soumission à la Bulle a fait disparaître ces défauts; et si le nouveau mérite que cette soumission lui a acquis ne lui suffit pas, il a encore, à ce qu'on assure, celui de s'être fait pendant les vacances dernières ce qu'on appelle *franc-maçon*.

« De tels hommes sont dignes de la Bulle, mais ils font semblant quelquefois de n'avoir pour elle qu'un souverain mépris. On peut en juger par ce trait. Le P. Renaut, supérieur des Pères de l'Oratoire d'Angers, voulant faire signer aux régents de son collège ce que ces Pères nomment le *Billequin* (1), il les fit venir dans sa chambre les uns après les autres. Lorsqu'il en fut au régent de sixième, il lui dit : *Il s'agit, Père Sixième, d'appeler au futur concile de la Bulle « Unigenitus », je viens de le faire avec la communauté. Voyez*, ajouta-t-il, en montrant son billequin. — *Mais, mon Père*, dit le régent, *je ne suis point instruit sur ces matières.* — *N'importe*, répond le grave supérieur, *je l'ai fait.* — *Allons*, dit le pauvre petit régent, *je le veux bien.* Le P. Renaut, éclatant de rire, répliqua : *Il s'agit de recevoir la Constitution et de regarder l'appel comme nul.* — *Mais*, dit encore le jeune confrère, *je ne sais pas de quoi il s'agit (2).* — *Faites, faites*, dit le supérieur, *unissez-vous à*

(1) Le Père préfet du collège d'Angers a nommé ainsi par mépris la pancarte qu'il a lui-même signée et que le supérieur a fait signer dans le collège en faveur de la Constitution. *Billequin*, dans le langage de ce souscripteur, veut dire *chiffon*, ce qui a fait donner dans cette maison la dénomination de billequinistes à tous ceux qui ont eu la lâcheté de se prêter à cette indigne manœuvre (*Nouvelles ecclésiastiques*).

(2) « Il n'était pas le seul », disent les *Nouvelles ecclésiastiques*.

Digitized by Google

nous. Après quelques faibles résistances, le jeune homme donna son nom et l'acte fut porté à M. de Vaugirauld. Est-ce ainsi qu'on traite les affaires de religion, et se conduire de la sorte n'est-ce pas trahir sa cause?

« Dans le temps que ce supérieur faisait signer aux membres de sa communauté le billequin dont on vient de parler, l'un d'eux se trouvait absent. M. de Vaugirauld, qui craignait que l'acte ne restât incomplet, fit venir cet Oratorien aussitôt qu'il le sut de retour. Mais celui-ci s'étant d'abord excusé fort poliment de signer, entra ensuite en matière et fit voir au prélat les monstrueuses conséquences qui résultent de l'acceptation de la Bulle. Les excès du Pichonisme ne furent pas oubliés. On ignore ce que répondit M. l'évêque d'Angers ; ce qu'on sait, c'est qu'il avoua que les sentiments de l'Oratoire étaient en détail bons et catholiques, c'est-à-dire, selon la réflexion qui fut faite sur les lieux, qu'il était catholique *en détail* et janséniste *en gros*. Il s'en retourna sans pouvoirs.

« M. de Vaugirauld voulant montrer au supérieur son entière satisfaction, lui promit d'assister au sermon dans son église le jour de la fête des Grandeurs de Jésus et d'y donner la bénédiction. Une légère indisposition l'ayant empêché de tenir sa parole, M. Frain de la Vrillière, doyen de la cathédrale, le remplaça et dîna à l'Oratoire, accompagné de trois autres grands vicaires. Mais le P. Renault eut soin de n'admettre à leur table que les deux régents de logique et de seconde. La raison de cette préférence n'est point le mérite des deux personnages. Le premier est, selon les propres termes du supérieur, un vrai comédien, l'autre un maître étourdi. Mais ce comédien et cet étourdi sont aveuglément dévoués à la Bulle, ils entrent dans toutes les vues du supérieur. Le P. Maimart, l'un des deux, prêcha le jour même. Quoique son sermon, à ce qu'on dit, vînt de Paris, il fut trouvé si plat et d'ailleurs si mal débité qu'on lui en fit tout l'honneur. Il prêcha encore quelque temps après pour les prières de Quarante heures, et le succès ne fut pas plus heureux. Le supérieur eut la mortification de s'entendre dire à lui-même : *Votre philosophe prêche avec trop d'effronterie, il ne respecte pas la parole de Dieu.* »

Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 12 juin 1753 reparlent de l'Oratorien d'Angers qui avait refusé, à la fin de 1749, de s'unir à la communauté en signant l'acceptation de la Bulle, soumission qui avait réconcilié les Oratoriens avec l'évêque : « On fit au fidèle contraire toutes sortes de promesses et spécialement celle d'un dimissoire pour les ordres et d'une supériorité. Trop

Digitized by Google

éclairé et trop exact pour s'élever par cette voie au sacerdoce et aux dignités, sa résistance persévérante fit passer d'abord son supérieur d'une grande liaison avec lui, à une grande indifférence. Mais quand ce supérieur eut vu la feuille (*ci-dessus*) qui manifestait la chute des bons Pères, il soupçonna le confrère d'en avoir fourni les mémoires et demanda sa sortie. Sur le simple soupçon, elle fut accordée par le P. Général, qui donna un ordre à l'accusé pour une maison du Vivarais, où une seule classe compose le collège et dont le supérieur était un constitutionnaire outré. »

Le chirurgien Renou, procureur-syndic du district de Saint-Florent-le-Vieil

Joseph-Etienne Renou naquit à La Pommeraye le 31 janvier 1740. Il se rendit à Paris le 27 septembre 1756, et un an plus tard il partait pour l'armée de Hanovre, où il fut d'abord employé en qualité d'aide apothicaire en chef pour le roi, dans les hôpitaux (1758-61), puis il remplit les fonctions de sous-aide major au quartier du prince de Soubise et du duc de Broglie. Vers la fin de 1762, Renou revint à Paris et suivit un cours de chirurgie. Reçu chirurgien à Angers, le 17 août 1764, il alla exercer dans sa paroisse natale.

Tout acquis aux idées nouvelles, Renou fut élu, le 9 avril 1791, procureur-syndic du district de Saint-Florent-le-Vieil, qui comprenait les cantons de Beaupréau, Champtoceaux, Montrevault, la Pommeraye, Sainte-Christine et Saint-Florent.

Lors du soulèvement des Vendéens qui eut lieu à Saint-Florent le 12 mars 1793, le procureur-syndic se réfugia sur la rive droite de la Loire. Les troupes républicaines étant rentrées momentanément à Saint-Florent, Renou se réunit à plusieurs administrateurs du district, et le 12 avril ils prirent une délibération au siège de leur administration. Mais ils ne tardèrent pas à se réfugier à Angers, à cause des progrès de l'armée vendéenne. Les bureaux du district de Saint-Florent furent installés, le 24 avril, dans l'hôtel Letourneux d'Avrillé, rue de la Promenade.

Entre temps, Renou avait été adjoint à Bodin comme commissaire civil du département à l'armée de l'Ouest, le 11 avril 1793. Le 20 septembre, il fut nommé pharmacien attaché aux hôpitaux de Nantes, et peu après aide major à l'armée des côtes

Digitized by Google

de Brest. C'est seulement le 10 octobre 1793 que Renou donna sa démission de procureur-syndic par la lettre suivante, datée de Nantes, et adressée aux administrateurs du district de Saint-Florent, réfugiés à Angers : « C'est avec un sentiment pénible que je vous annonce un changement d'état qui me prive de l'agrément que j'ai eu de concourir dans les travaux qui nous étaient confiés. Je me rappellerai toujours qu'aidé de vos lumières, j'ai eu, malgré les ennemis de la Révolution, le bonheur de voir la loi promulguée et suivie dans toute l'étendue du territoire confié à nos soins, et qu'au travers de toutes les entraves et des plus grandes difficultés, nos opérations administratives ont suivi l'ordre et le cours qu'elles devaient avoir. L'époque cruelle du 12 mars dernier a vu tant de soins et de travaux détruits de fond en comble, et c'est ce malheureux jour qui a commencé l'Iliade de maux dont nous avons été et sommes encore les témoins et les victimes. Cet événement désastreux nous a laissés dans un état d'inertie et presque de nullité, affligeant pour des patriotes qu'anime le désir de servir la chose publique. Comme chaque citoyen est comptable à sa patrie des secours qu'il peut lui rendre, j'ai cru devoir lui faire hommage de la petite portion de moyens dont je suis possesseur, en lui offrant ceux de ma première éducation. J'ai fait part au Ministre de la Guerre du désir que j'avais de rentrer dans l'exercice de la pharmacie à la suite des armées, ainsi que j'y avais autrefois été occupé pendant les six années de la dernière guerre d'Allemagne. Je suis nommé apothicaire aide-major de l'armée des Côtes de Brest, à Nantes. » (*Archives de Maine-et-Loire*, district de Saint-Florent).

Voici la curieuse lettre que Renou écrivait, de Nantes, le 22 janvier 1795, à son neveu Trouvé, journaliste à Paris : « Tu as sans doute appris qu'après mon désastre de Saint-Florent, le 12 mars 1793, laissant près de deux mois ma femme et mes enfants au pouvoir des brigands (Vendéens), je me suis vu au comble des plus grands malheurs en perdant pour jamais ma chère Antoinette. Toutes les persécutions des envieux et des ingrats commencées avant la Révolution, les dévastations des brigands, les incendies et les ravages des armées de Turreau, de Huché et de tous les scélérats qui ont détruit le fruit mérité de 38 ans de peines et de soins : mille autres comme eux ne pourraient me faire un mal comparable à la douleur éternelle dont je suis pénétré. — Pour comble de maux, s'il y en avait lorsque tout est perdu, ma tendre épouse et mes chers enfants se sont vus proscrits par un infâme arrêté de Garrau, Hentz, Francastel

Digitized by Google

et des autres scélérats qui ont détruit ma patrie (20 février 1794). Ils ont été forcés, ainsi que bien des familles honnêtes, de s'éloigner à vingt lieues comme suspects de complicité avec les brigands. Ma femme et mes enfants ont donc été pendant plusieurs mois à Alençon (Orne), tandis que, dépouillé de tout, obligé de gagner du pain à ces malheureux, j'étais à Nantes, dans les hôpitaux, employé comme officier de santé. — Ma famille, aujourd'hui de retour à Angers, est exposée à toutes les horreurs de la famine et aux rigueurs de la saison, puisqu'on ne trouve ni grains ni bois à acheter, nous qui en avions autrefois des quantités considérables à vendre. — Ici, à Nantes, la misère publique est au comble; les brigands et les chouans, au lieu de se rendre, tiennent la ville bloquée; on n'en peut sortir qu'avec une forte escorte; les courriers et les voyageurs sont fréquemment assassinés, et les paysans fanatisés et exaspérés ne portent au marché que très peu de chose et le vendent un prix exorbitant en raison du peu de confiance qu'ils ont dans les assignats, qui ont ici un discrédit tel qu'un louis se vend 150 francs, et un écu de six francs, 50 francs. Enfin, de mauvais pain blanc que les paysans apportent en ville se vend 5 francs, le bois qui valait 20 francs en vaut 130, et le reste à proportion. — Depuis longtemps, l'habitant n'a par jour qu'une demi-livre de mauvais pain; le soldat est réduit à une livre et à trente onces de riz, et si le froid continue, on ne sait pas où cet état de choses peut nous conduire. — Je suis ici pharmacien en chef de l'armée, chargé du service de vingt hôpitaux. Cette occupation, qui me procure sans cesse l'occasion d'être utile à l'humanité, me fournit souvent le sujet de gémir sur la méchanceté des coquins qui se sont mêlés de nos affaires. — Quand donc les honnêtes et bonnes gens seront-ils à la tête de la besogne? N'avons-nous donc pas encore suffisamment gravi notre montagne de malheur pour connaître la vérité? N'avons-nous pas assez éprouvé de malheurs pour être sages et faire choix de citoyens capables d'arrêter le torrent de maux et d'horreurs qui nous inonde? Mais qu'ils auront de malheurs à réparer! Quelle dévastation est résultée partout du choc des partis et de la méchanceté des hommes, dont le cœur perverti est aujourd'hui peut-être incurable! incurable! — Je finis; tout cela me fait bien détester la vie dans un siècle aussi pervers qu'il est bavard et ignorant, où l'homme, étouffant l'instinct naturel qui le porte à sa conservation, ne suit que le funeste esprit qui le conduit dans le précipice. — J'ai vu ici le citoyen Delaunay, représentant d'Angers; j'ai beaucoup d'espoir dans la bonté de ses intentions. Nous

Digitized by Google

avons parlé de toi, qu'il aime ainsi que ta sœur. » (*Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1862).

Le représentant Delaunay s'occupait alors de la pacification de la Vendée, qui fut signée à la Jaunaye le 21 février 1795.

Renou remplit plus tard les fonctions de pharmacien en chef de l'armée de l'Océan, et celles de pharmacien de première classe des hôpitaux de Nantes jusqu'au 22 juillet 1797.

Un mois après, le 19 août, il était nommé professeur d'histoire naturelle à l'Ecole Centrale de Maine-et-Loire, et resta en fonctions jnsqu'à l'établissement du lycée (1806). Renou mourut à Angers le 7 juillet 1809.

Le clergé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé pendant la Révolution

Au moment où éclata la Révolution, le clergé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé se composait de quatre prêtres : MM. Frontault, curé, Nicolle, vicaire, Josset, vicaire, Haye, aumônier des Cordelières, qui tous refusèrent de prêter serment à la constitution civile du clergé. Nous allons parler successivement de ces quatre ecclésiastiques.

⁂

François-Jean-Pierre *Frontault du Verger*, natif de Craon, fut ordonné prêtre en décembre 1783. L'année suivante, le 29 juillet, l'Université d'Angers lui imposait le bonnet de docteur en théologie. D'abord vicaire à Saint-Martin d'Angers, le jeune prêtre fut nommé, le 14 février 1787, curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, par le procureur de l'Abbé commendataire de Saint-Aubin d'Angers, à la place de M. Asseline, devenu chanoine de Saint-Laud-lès-Angers.

M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers, écrivait, en 1794, dans ses Mémoires : « Le curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé se nommait M. Frontault ; il était docteur en théologie. Il avait été vicaire à Saint-Martin d'Angers, et là comme à Saint-Aubin, il avait su se concilier l'amitié et le regret de tous les honnêtes gens. C'était un digne ecclésiastique très attaché à son devoir. Il n'est rien qu'on ne fît pour l'engager à prêter le serment. Il était trop instruit et trop vertueux pour se laisser prendre aux pièges qu'on lui tendait. Il le refusa toujours très constamment,

Digitized by Google

et préféra toutes les persécutions auxquelles il s'attendait bien à être exposé, ce qui eut lieu effectivement, plutôt que de le prêter. » (*Anjou Historique*, IV, 264.)

On sait que le 21 janvier 1791, l'Assemblée Constituante fit une *Instruction sur la Constitution civile du clergé* et décréta, dans la même séance, qu'elle serait sans retardement « lue un jour de dimanche, à l'issue de la messe paroissiale, par le curé ou un vicaire, et à leur défaut par le maire ou le premier officier municipal. » Ce nouveau décret fut sanctionné par le roi le 26 janvier. C'est le 19 février que le maire de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé communiqua l'*Instruction* à M. Frontault, avec injonction de la lire en chaire à l'issue de la grand'messe. Le curé ne voulut pas publier cette apologie de la Constitution civile du clergé, à laquelle il avait refusé de prêter serment; alors le maire essaya, le 27 février, de faire lui-même la lecture, mais il en fut empêché par le curé.

Aussitôt le maire envoya, entre messe et vêpres, la dénonciation suivante au directoire du département : « Aujourd'hui, 27 février 1791, à l'issue de la messe paroissiale de Saint-Aubin de la ville des Ponts-de-Cé, Claude-Jean Humeau, maire de ladite paroisse, instruit que le sieur Frontault, curé, n'aurait pas voulu, le dimanche 20 février, publier la loi relative à l'Instruction de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé, donnée à Paris, le 26 janvier dernier, quoique la veille il avait promis au maire qu'il la publierait; ledit maire se serait présenté pour en donner lecture aujourd'hui à l'issue de la messe paroissiale, et pour être mieux entendu de tous les habitants le maire s'est transporté au centre de l'église, et a monté sur le banc du sieur Godard, l'un des officiers municipaux, pour en faire la lecture à tous les citoyens. Au même instant, ledit curé a quitté sa place au chœur, a monté sur les marches de l'autel et a dit au maire d'aller à la porte, qu'il ne voulait pas qu'il prêchât dans son église, et que s'il persistait, il allait requérir trois témoins. A l'instant, le maire a répondu au curé qu'il avait rempli ses fonctions et que lui, maire, allait remplir les siennes, qu'on donnait bien des assemblées dans l'église cathédrale d'Angers, en conséquence, lui, maire, pouvait bien donner connaissance des instructions de l'Assemblée nationale à tous ces citoyens dans ladite église. Alors le curé s'est écrié : *Mes paroissiens, ne l'écoutez pas!* A l'instant, le maire ayant consulté Godard ont conclu de se retirer et d'en dresser procès-verbal, vu qu'il serait arrivé des troubles fâcheux dans l'église, car des hommes et des femmes se repentaient de

Digitized by Google

n'avoir pas hué le maire dans l'église, et même se sont promis de le faire s'il se présentait pour la publier à l'issue des vêpres. — Ce considéré, Messieurs, il vous plaise faire appeler le sieur curé pardevant vous, ou tel autre tribunal qu'il appartiendra, pour avouer ou contester ces faits, et au cas où ledit Frontault les désavouerait le maire et Godard font offre de prouver les faits ci-dessus dénoncés. » (L 365.)

La dénonciation fut lue à la séance du 28 février, et le procureur général syndic s'exprima en ces termes : « Messieurs, l'intérêt et l'orgueil font oublier à une poignée de factieux leurs devoirs comme ministres d'un Dieu de paix et de l'autel. Le décret sur la prestation de serment civique est le voile sous lequel ils couvrent leurs projets séditieux ; en alarmant la foi des peuples confiés à leurs soins, en timorant les consciences, ils croient parvenir au but qu'ils se proposent, le renversement de la Constitution. Les chaires ne retentissent plus de la parole sacrée, des prédicants y montent, soufflent l'esprit d'insubordination à la loi, identifient leurs intérêts avec la religion et arment les malveillants. Votre département, tranquille au milieu des mouvements qui agitent nos voisins, commence à fermenter. Le fanatisme veut l'embraser dans tous les points de son territoire. Il est temps que vous développiez l'exercice des pouvoirs qui vous sont confiés. Vous avez été indulgents, mais aujourd'hui montrez-vous avec cette sainte sévérité que les administrateurs publics doivent employer contre les réfractaires à la loi et les perturbateurs de l'ordre public. Je requiers donc qu'il me soit décerné acte du dépôt que je fais sur le bureau du procès-verbal dont il s'agit, et à être autorisé à dénoncer à l'accusateur public près le tribunal du district d'Angers le sieur Frontault, pour y être poursuivi et puni suivant la rigueur des lois, à l'effet de quoi expédition de votre arrêté à intervenir sera envoyée à l'accusateur avec copie de la dénonciation. » — Séance tenante, le directoire du département autorisa le procureur général syndic à dénoncer M. Frontault à l'accusateur public près le tribunal du district d'Angers, à l'effet d'être poursuivi et puni suivant les lois. (L 69.)

Le 4 mars, le curé Frontault envoya la très intéressante lettre qui suit au procureur général syndic : « J'apprends à l'instant que c'est à vous surtout que je suis redevable d'avoir été dénoncé au tribunal du district. J'en conclus que le procès-verbal que l'on vous a présenté dénature absolument les faits, cache les circonstances et me prête de mauvaises intentions. Auriez-vous la complaisance de me faire passer copie de votre

Digitized by Google

réquisitoire? Chargé par vos concitoyens de la double fonction de soutenir et la patrie et la religion, vous vous ferez un plaisir de prêter également des secours et à M. le maire qui se plaint et au ministre qu'on attaque. — Le zèle qu'on a mis à me poursuivre, m'a surpris infiniment. Je croyais avoir donné assez de preuves de vrai patriotisme et aux habitants des Ponts-de-Cé et à MM. les jeunes gens d'Angers dans les fêtes qui les ont amenés plusieurs fois dans notre ville, pour qu'on ne crût pas si facilement au bruit d'une rebellion de ma part. Les circonstances de comité, de fédération, de bénédiction de drapeaux, de nomination de juges de paix ne se sont point passées sans que j'aie offert à ma patrie et à mes concitoyens les hommages solennels de mon respect et de mon dévouement; à chaque fois, on a bien voulu applaudir aux maximes civiques que j'y développais. Comment donc a-t-on pu croire si facilement au bruit d'une rebellion de ma part? — Dans le mois de septembre (1790), lorsque la ville d'Angers pleurait les malheurs d'une insurrection, MM. les officiers municipaux des Ponts-de-Cé, notamment MM. le maire et Godard, mes dénonciateurs, craignirent la même insurrection, qui semblait se diriger particulièrement contre eux; j'y établis les principes d'obéissance, de respect qu'on doit aux corps administratifs; je persuadai, et la paix fut le prix de ma démarche. MM. le maire et Godard m'en ont témoigné leur reconnaissance. — Dans les fêtes de Noël, le même esprit de discorde soufflait encore. Encore à la demande de MM. les officiers municipaux, je rappelai les mêmes principes; je réussis également, et je puis être citoyen incendiaire? — J'ai toujours cru qu'il y avait entre les fonctions du ministère et les fonctions d'un corps administratif de larges barrières qui devaient être respectées de part et d'autre. Quant au civil, je suis toujours soumis à M. le maire. Quant au spirituel, il doit l'être à son pasteur. Quand M. le maire convoque des assemblées dans notre église, j'écoute; quand le Saint-Sacrement est exposé, que j'ai des fonctions à remplir, M. le maire doit prier. Tant qu'on me laisse à la tête de mon troupeau, je dois prêcher la paix, la soumission aux lois de la patrie et à ses officiers, mais je dois également prêcher la foi, la religion, le respect dû à nos mystères, à nos sacrements, à nos temples. Par là, je suis assuré d'être dans les sentiments et de l'Église et de la nation, à qui j'appartiens également. » (L 365.)

Le 5 mars, le procureur général syndic mandait au procureur-syndic du district de Cholet : « J'ai dénoncé hier, à une heure après-midi, le sieur Pinot, curé du Louroux-Béconnais. Le sieur

Digitized by Google

Frontault, curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, les sieurs Berault, prieur-curé de Baugé, et Jubin, curé de Cheviré-le-Rouge, sont également dénoncés. » (L 202)

Cependant les électeurs du district d'Angers nommèrent, le 14 mars, à la cure de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé M. Simon, curé de Saint-Georges-des-Sept-Voies, qui prit possession le dimanche 27 mars. M. Frontault dut alors quitter sa paroisse et se retira à Angers.

Pendant le séjour qu'il fit au chef lieu du département, M. Frontault réussit à éviter son procès devant le tribunal du district. Au début de juin, il partit pour Paris, mais l'arrestation du roi à Varennes (22 juin) le fit rebrousser chemin à Versailles et il revint à Craon, son pays natal. Peu de temps après, il alla demeurer au château de l'Oncherais (La Jaille-Yvon), qui appartenait à son parent, M. Gastineau, professeur à la Faculté de Droit de l'Université d'Angers, mais que le directoire du département venait de révoquer, le 22 juin, pour avoir lui aussi refusé le serment.

Le 10 juillet 1791, M. Frontault mandait, de l'Oncherais, à Pierre-Marie Delaunay, procureur général syndic : « Le désir d'éviter tout soupçon d'influence sur les habitants de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, me détermina, au mois dernier, à m'éloigner d'Angers pour quelque temps. Je partis, en conséquence, muni d'un certificat de l'hôtel-de-ville, et j'arrivai à Versailles au moment même où l'on annonça l'enlèvement du roi. La fermentation que cette nouvelle occasionna, me fit prendre la résolution de revenir aussitôt dans ma patrie (département de la Mayenne). J'y suis arrivé dans la même semaine de mon départ d'Angers; j'y ai vécu avec autant de tranquillité que les circonstances l'ont permis, mais sans que ma qualité de prêtre m'ait occasionné le moindre désagrément. Au premier pas que j'ai fait dans le département de Maine-et-Loire, on m'a fait part de votre arrêté du 24 juin. Au moyen de ce que je ne suis point dénoncé, à ma connaissance, et que, du moment de mon remplacement, j'ai pris mon domicile à Angers, j'ai cru que je pouvais vaquer à mes affaires tant dans ce département que dans les départements voisins, sans crainte d'être poursuivi comme réfractaire à votre arrêté. J'attends à l'Oncherais, chez M. Gastineau, que vous veuilliez bien me confirmer dans ma manière de comprendre votre arrêté; et, d'après votre avis, je me déciderai ou à me rendre à mon domicile à Angers ou à retourner à Craon, ma patrie, pour y continuer avec ma mère et mes frères des affaires intéressantes pour eux et pour moi. —

Digitized by Google

Je m'adresse à vous plein de confiance en votre amitié, et d'après l'avis de M. Gastineau, qui serait fâché d'avoir chez lui même son parent contre le vœu des corps administratifs. — Si vous ne pouviez me répondre par le présent ordinaire, je vous serais obligé de faire tenir votre réponse chez Mme Gastineau, qui revient jeudi à sa campagne. » (L 369).

Le 16 juillet, Delaunay répondit à M. Frontault qu'il pouvait habiter où il voulait, sauf à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, pourvu qu'aux termes des arrêtés des 24 mai et 24 juin 1791 il ne troublât pas l'ordre public.

Le district d'Angers ne perdait point de vue M. Frontault. C'est ainsi qu'il mandait, le 25 août 1791, au commandant de la garde nationale : « Les sieurs Ribault, ci-devant curé de Sainte-Gemmes-sur-Loire, Dumesnil, ci-devant curé de Villevêque, Lancelot, ci-devant desservant de la Chapelle-aux-Jubeaux, Gazeau et *Frontault*, ci-devant curés de Saint-Maurille et de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, au mépris de l'arrêté du département du 24 juin, ne se sont point rendus à Angers. Ils forment des assemblées dans différents lieux du district d'Angers, où ils cherchent à soulever les esprits. Je vous prie de faire perquisition de ces réfractaires et de les faire conduire à Angers. »

A la fin de 1791, M. Frontault partit pour Paris et se retira à Issy dans la maison de campagne du séminaire Saint-Sulpice. Emprisonné aux Carmes le 15 août 1792, le curé de Saint-Aubin des Ponts-de Cé échappa comme par miracle aux massacres qui eurent lieu dans cette prison le 2 septembre. Quelques mois plus tard, M. Frontault écrivit le récit des horreurs dont il avait été témoin dans cette affreuse journée. Cette relation, sous forme de lettre, envoyée de Maëstricht à M. de Villele, élève du séminaire de Saint-Sulpice, a été publiée par l'*Anjou Historique* (XIII, 575).

Après les massacres de septembre, M. Frontault s'échappa de France, et se réfugia dans le Brabant, puis à Mons. Mais voilà que la victoire de Jemmapes (6 novembre 1792) livre la Belgique à Dumouriez. Avec beaucoup d'autres, le curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé part pour Maëstricht.

Maëstricht, ville ancienne, opulente et fortifiée, fait aux prêtres réfugiés un accueil très cordial. Des enfants, dans les rues, demandaient à genoux la bénédiction des prêtres qui passaient. Des ministres protestants s'honoraient d'avoir à leur table, chaque jour, plusieurs prêtres français. Mais le séjour tranquille des émigrés dans cette ville hospitalière ne fut qu'une éclaircie rapide dans un ciel d'orage. Le 1er février 1793, la

Digitized by Google

Convention osa déclarer solennellement la guerre à l'Europe. Dumouriez reçut mission de conquérir la Hollande. Le 15 février, son lieutenant, Miranda, investit la ville de Maëstricht.

Le gouverneur, redoutant la trahison, se montra très sévère à l'égard des étrangers. Il ordonna aux prêtres français de se faire inscrire sur des registres tenus par leurs évêques et de faire attester par deux témoins leur identité. Tandis que les laïcs, pourvus d'armes et de munitions, combattaient aux postes avancés les plus exposés, les ecclésiastiques, infirmiers volontaires, pansaient les blessés et soignaient les soldats. Le 3 mars, après plusieurs jours d'un bombardement furieux, le canon se tut soudainement. Miranda levait le siège à l'approche du prince de Cobourg. Cette nouvelle causa dans la ville une joie délirante : on s'embrassait, on se félicitait d'avoir échappé à la mort. Car, les patriotes s'étaient promis, s'ils étaient vainqueurs, de faire un nouveau 2 septembre d'émigrés ; et, selon toutes les apparences, ils n'auraient que trop tenu parole.

Un hôpital militaire, formé à Maëstricht et où furent entassés, après le siège, des malades de tous les partis, ouvrit aux ecclésiastiques français une carrière digne de leur zèle. Quoiqu'il régnât dans ce dépôt une maladie contagieuse, ils n'écoutèrent que la charité, qui les invitait à montrer de quels sentiments ils étaient animés à l'égard de leurs persécuteurs ; confesseurs, gardes-malades, médecins même et consolateurs suprêmes de beaucoup de ces infortunés, qui mouraient loin de leur famille et de leur patrie, ils les entendaient souvent bénir hautement ces mêmes prêtres dont, peu de jours auparavant, ces mêmes soldats avaient résolu la mort. Ils virent des impies mêler leurs larmes, les larmes de la pénitence, au sang qui coulait de leurs plaies, et mourir comme des saints. Pour qu'il ne manquât rien à la couronne de ces ministres de la miséricorde, plusieurs d'entre eux gagnèrent le mal qui immolait tant de victimes, et accompagnèrent au tombeau ceux qu'ils avaient eu le bonheur d'introduire dans la vie éternelle.

Parmi ces derniers, se trouva M. Frontault qui mourut de la contagion le 24 avril 1793. L'un de ses compagnons d'exil, M. l'abbé Perreau, secrétaire de l'évêque d'Auxerre, prononça l'éloge funèbre du défunt. Ce discours, imprimé avec ce titre : « Hommage d'un ami rendu à la mémoire de M. l'abbé Frontault, prêtre français, échappé au massacre des Carmes, mort à Maëstricht le 24 avril 1793 » (8 pages in-12), avait pour texte : *Ego autem libentissime impendam et superimpendar ipse pro animabus vestris.*

Digitized by Google

« Qu'il est triste de n'échapper des bras de la mort que pour s'y retrouver bientôt après! Tel est le sort du vertueux ecclésiastique qu'elle vient de précipiter au tombeau. O mort! quel coup déchirant tu portes à ceux qui ont eu l'avantage de le connaître! Pour moi, qui n'en ai joui que trop peu de temps, je n'en sens pas moins mon cœur profondément ulcéré. C'est au sein de la plus vive douleur que j'élève une voix plaintive, pour tracer ici succinctement les mérites d'un prêtre et d'un pasteur qui, dans ces jours d'orage et de persécution contre l'Église de France, a si héroïquement servi la cause de la religion. Que ne puis-je rapporter toutes les épreuves qui honorent infiniment sa mémoire, avec cette touchante émotion qu'il éprouvait lui-même à les raconter! Il n'en est aucune qui ne baignât tous les yeux de larmes légitimes. Ah! s'il ne m'est pas donné d'en faire couler d'aussi sensibles que celles qu'il savait si justement tirer par ses détails personnels, j'ai du moins l'espoir et la consolation de pouvoir intéresser et d'inspirer des regrets sur la perte d'un homme aussi méritant.

« Né dans le diocèse d'Angers de parents aisés, M. l'abbé Frontault en reçut une éducation soignée et utile à l'Église. Parvenu à l'âge où il pouvait disposer de lui-même pour le choix d'un état, il embrassa le ministère évangélique. Promu aux saints ordres, ses vertus ecclésiastiques ne tardèrent pas de l'élever à la dignité de curé, dont il remplissait les fonctions avec un zèle qui le faisait admirer et chérir de sa paroisse. Doué d'une physionomie non moins agréable que son caractère, son visage annonçait ce qu'il était, facile, doux, honnête et prévenant; qualités aimables sans doute, mais qui ont un éclat bien plus frappant quand elles sont relevées par celles que donne la religion. M. Frontault avait ces dernières. A celles de la nature il joignait une piété solide, et une charité dont l'étendue hélas! lui coûte peut-être la vie. Je dis *peut-être*, car sa santé n'a pu qu'être et n'a été effectivement que trop altérée par les antérieures et effroyables catastrophes auxquelles il s'est vu exposé pendant cette horrible et barbare Révolution. Obligé de s'éloigner d'une paroisse dont il faisait le bonheur et l'édification tant par ses soins généreux que par ses exemples de vertus, son attachement à la doctrine de l'Église catholique en refusant un serment aussi impie qu'impolitique le contraignit de se réfugier dans un petit village près de Paris.

« Là il espérait être à l'abri des poursuites de la persécution. Mais peut-on échapper à une fureur qui fouille jusque dans la nuit des tombeaux et va y troubler le sommeil et remuer la

Digitized by Google

cendre des morts! Il fut donc découvert par d'épouvantables argus. Des hordes de bourreaux l'arrachent de sa nouvelle retraite et le traînent inhumainement, où? Ah! Ciel! qui ne frémirait d'horreur et d'épouvante? au milieu des victimes qu'ils rassemblent de toutes parts, pour servir un jour à assouvir leur rage et leur cruauté. Tandis qu'il s'avance vers cette funeste retraite avec une foule d'autres compagnons de ses fatigues et de ses outrages, il voit, il entend, comme eux, sur son passage des âmes honnêtes et chrétiennes s'attendrir sur son affreuse destinée. Elle était bien digne d'intérêt et de crainte, mais son air de tranquillité, quoiqu'il ne fût pas exempt d'agitations intérieures, faisait l'admiration de ses spectateurs sensibles.

« Arrivé à Paris, il parut dans une assemblée d'effrénés séante à Saint-Sulpice, où on lui demanda son nom pour l'enregistrer. Il le donna, ainsi que tous ses confrères, dans la douce et consolante persuasion qu'ils se faisaient inscrire sur le livre de vie, et qu'en sortant ils recevraient la récompense due aux tourments qu'ils avaient déjà essuyés. Mais l'heure du martyre pour eux n'était pas encore arrivée. Le ciel les préparait à de nouvelles épreuves. C'était à la maison des Carmes qu'ils devaient y être mis. On les conduisit donc à ce calvaire futur. Qu'y trouvèrent-ils? Des prélats dont les qualités éminentes, la doctrine, l'oraison, la prière, la modestie, la patience et le courage sanctifiaient déjà cet asile; des prêtres dont la soumission et la pratique de toutes les vertus de leurs respectables chefs ajoutaient encore beaucoup à la gloire de cette prison, gardée par des hommes impitoyables, qui ne songeaient qu'au plaisir cruel de leur préparer chaque jour des tourments barbares. Heureux de se trouver à une si belle école de vertus, M. l'abbé Frontault en sentait tout le prix, en bénissait le Seigneur et se livrait à tous les saints exercices qu'on y faisait avec une ferveur et une foi que la grâce fortifiait. Presque assuré qu'il ne sortirait de ce séjour de délices spirituels que pour être massacré, il se préparait continuellement au martyre, il l'attendait, il le désirait. Le moment où devaient commencer vos combats, courageux prêtres du Seigneur, n'était pas éloigné : vous touchiez aux dernières heures de vos travaux glorieux. Quel bruit, quels cris effroyables viennent troubler la paix et l'innocence des récréations que vous preniez habituellement!

« M. Frontault, le 2 septembre, se livrait, comme à l'ordinaire, dans le jardin des Carmes à une promenade salutaire pour le corps et édifiante pour l'âme. Tout à coup il entend des

Digitized by Google

hurlements dont l'idée seule glace l'âme de saisissement et d'effroi ; la sienne n'en fut presque pas ébranlée. Il regarde. Que voit-il? Grand Dieu! une boucherie, un carnage qui couvre la terre de morts, des pontifes égorgés, des confrères respectables qui tombent de toutes parts sous la hache de monstres affamés de sang. La crainte alors s'empare de lui ; il veut fuir. Un de ces forcenés l'arrête et se dispose à le frapper. Un contrecoup le fait éviter celui que ce furieux lance sur sa tête innocente. Indifférent sur la victime que ce barbare fera. il permet à celle qu'il devait immoler, qu'il a manquée et qui était déjà distante de lui de quelques pas, de s'en éloigner encore; il dirige sa fureur sur une autre. Mais quelle issue favorable s'ouvrira au malheureux Frontault? Il ne rencontre que des bourreaux. Achevez votre ouvrage, Seigneur, offrez-lui un passage à travers les horreurs dont il est environné, protégez sa marche chancelante au milieu des entraves qui s'opposent à sa fuite. Plein de prévoyance au sein même du trouble, M. Frontault parvient à se soustraire à la vue des tigres qui portaient partout le meurtre et l'assassinat. Heureusement tombé dans un jardin plus tranquille que celui qu'il quittait, il y rencontre deux confrères échappés à ces affreux dangers; mais pour en être entièrement dehors, ils avaient à escalader des murs très hauts. Rappelant toutes leurs forces et leurs vivacités, ils s'y élancent : quelques espaliers fort bien liés ensemble facilitent leur évasion. Elle s'effectue; et les infortunés, parvenus à rencontrer une rue, se rendent chacun chez des hôtes connus. Vous voilà donc échappé à la scène barbare que vous deviez teindre de tout votre sang, vertueux et aimable Frontault. De quels sentiments votre âme est maintenant émue! Quelle image effrayante se présente à vos sens un peu rassurés! Qui pourrait le peindre comme vous? Des prélats, des confrères, des amis mutilés, massacrés sous vos yeux se rappellent à votre imagination, et des torrents de larmes, des regrets même de ne pas avoir partagé leur horrible et glorieux supplice, vous suivent et vous dévorent jusque dans le sommeil. Chaque instant de votre vie, depuis l'époque où elle vous fut conservée, a été donnée à la douleur; il semble que vous n'étiez destiné qu'à souffrir.

« Le séjour de Paris n'offrant plus à M. Frontault qu'un souvenir accablant, devenant d'ailleurs tous les jours plus critique, il se dispose à quitter cette affreuse Babylone, à s'éloigner même du royaume. Il part et arrive dans le Brabant. Tout intéresse en lui; mais au récit de ses malheurs, tous

Digitized by Google

les cœurs et les bourses lui sont ouverts. Il se fixe à Mons, comptant y trouver le repos qu'il cherchait. Bientôt il est encore forcé à une nouvelle fuite. La ville de Maëstricht a pour lui des attraits, à qui n'en offre t-elle pas! Connue pour être tout à la fois depuis longtemps le refuge des persécutés et le berceau de l'humanité et de la bienfaisance, en faut-il davantage pour en rechercher le séjour? M. Frontault, dont les ressources n'étaient pas encore épuisées, y trouve. en même temps qu'un asile, des secours qu'on le force généreusement à accepter. Satisfait du bonheur qu'il goûte au sein d'une ville pacifique et chez des hôtes qui se félicitent de l'avoir, il croit qu'il est au terme de ses maux. Trop flatteuse illusion, tu vas disparaître et le livrer à de nouveaux tourments!

« Les ennemis de tout gouvernement sage pénètrent jusqu'au pied des murs de cette ville, en font le blocus et y lancent des milliers de globes enflammés, qui obligent de s'ensevelir dans les entrailles mêmes de la terre. Alors M. Frontault, dont les sens étaient encore agités, est frappé d'une nouvelle frayeur, qui aggrave la première impression de ses catastrophes récentes (1). Il craint de tomber entre les mains sanguinaires dont il n'avait échappé que par miracle. La Providence qui veillait sur le salut de Maëstricht, en délivrant cette cité de la fureur des bandits qui l'assiégeaient, procure à ses braves habitants le repos qu'ils méritaient, et le sensible échappé des Carmes partage la joie générale. Il se félicite avec tout le monde des bienfaits du ciel. Il croit déjà les voir s'étendre jusque sur l'ingrate patrie dont il n'a reçu que des coups mortels. Plein de tendresse pour elle, il se livre au plaisir indicible d'y rentrer. Mais quel événement va le lui ravir? Mon Dieu, conservez ses jours, laissez-le jouir d'une satisfaction si chère à son cœur, si doux pour ceux qui depuis longtemps en sont privés. Non, c'en est fait; il est digne de la couronne qu'il devait recevoir avec les illustres compagnons de ses précédents mérites. Encore quelques jours, et il leur sera réuni.

« Ami de ses bourreaux autant que du travail, il cherche un moyen de rendre le sien utile; il le trouve, le saisit avec cet empressement, cette charité qui caractérisent déjà un saint. Sachant que plusieurs de ses confrères exercent leur zèle apostolique envers les patriotes malades à l'hôpital, il est jaloux de partager leurs peines et leurs fatigues. Généreux prêtre, ton corps partagera aussi le sort funeste des confrères ardents que

(1) Il était dans l'église de Notre-Dame au moment où éclata une bombe qui le couvrit de débris et de poussière.

Digitized by Google

tu veux imiter, mais ton âme s'enrichira de nouveaux mérites. Marche donc, vole où la bonté de ton cœur t'appelle ; sacrifie le reste de ta vie pour le salut de tes ennemis ! Mais de tes frères couverts du sang de J.-C., remplis envers eux les fonctions saintes qui font tout oublier (air putride, maladies dangereuses, craintes, morts), et qui élèvent à la gloire des élus. Emporté par son zèle, il entre dans ce séjour de toutes les infirmités humaines, y avale un poison destructif. Bientôt il en sent les cruels effets et tombe sur un lit de douleur, dévoré par une fièvre maligne. Quel est ce cri plaintif qu'il pousse ? Serait-ce déjà celui de ses derniers moments ? Hélas ! qui le croirait ? c'en est au moins le sinistre augure. Quoi donc, précieux monument des horreurs exercées sur toi, le ciel te ravirait à nos vœux ! Ton âge (32 ans), les soins, les veilles sans nombre, les peines incalculables de ton cher compatriote, de ton confrère, de l'estimable Du Chilleau seraient inutiles, il te verrait expirer dans les bras qu'il n'a cessé de fatiguer pour toi. O ciel, quelle pensée ! Mais que vois-je moi-même ! Il n'est plus !... Quelles larmes donnerai-je maintenant à ce cadavre inanimé ? en est-il d'assez abondantes pour en arroser ses membres respectables ? Ah ! mes yeux en répandent de bien légitimes ; mon cœur déchiré n'oubliera jamais le bonheur d'avoir connu quelques mois un homme dont les qualités sociales et chrétiennes portaient dans l'âme le désir toujours renaissant d'en profiter. Joignez vos pleurs et vos regrets aux miens, chers confrères, dans qui notre commun ami a trouvé ce tendre intérêt qu'il inspirait. Unissez aussi votre affliction à la nôtre, vous, Messieurs nos compatriotes, qui avez secondé nos soins pour lui. Et toi, admirable Du Chilleau, mets à ta douleur les bornes que te prescrit la conservation de tes jours ; souviens-toi que la religion t'en fait un devoir. Tu as rempli envers ton ami ceux de la plus immense charité. Pense qu'il jouit maintenant, ou du moins qu'il jouira bientôt de la félicité des saints. Que ce souvenir soit pour toi une douce consolation. Il est un soin qu'il demande peut-être encore de toi et de nous, celui d'offrir pour lui le sacrifice du sang de notre divin Rédempteur. Elevons nos mains et nos cœurs vers ce Père miséricordieux ; demandons-lui qu'il le place, s'il n'y est pas encore, dans la joie de ses véritables confesseurs, et qu'il nous accorde un jour le même avantage. *Requiem dona et sempiternam... Fiat misericordia tua super nos, Domine.* »

Le 13 juin 1848, l'abbé Meschinet, qui avait été compagnon de M. Frontault à Issy, composa, à Saint-Jean-d'Angély, une *Relation de ce qui se passa à la campagne du Séminaire de*

Digitized by Google

Saint-Sulpice et dans la prison des Carmes pendant les journées des 15 et 16 août 1792, avec des notices sur quelques-uns des prêtres massacrés le 2 septembre suivant. L'auteur, qui avait été remis en liberté le 16 août 1792 parce qu'il n'était pas dans les ordres sacrés, parle ainsi du curé angevin : « M. Frontault, né à Craon en Anjou, fit avec distinction ses études à Angers. A beaucoup de mérite il joignait l'avantage d'une physionomie attachante, pleine d'une douceur où se peignait la beauté de son âme. Sa conversation était vive et enjouée, sans avoir rien de léger. Après avoir été quelque temps vicaire à Saint-Martin d'Angers, il devint curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé. Mais la Révolution vint bientôt l'arracher aux travaux du saint ministère et à l'affection de ses paroissiens. Élève des Sulpiciens, il vint chercher chez eux un asile. Les soldats, en le conduisant aux Carmes, l'engageaient à se sauver, prêts à lui en faciliter les moyens. Sensible à l'intérêt qu'ils lui portaient, il les en remercia et ne voulut point se séparer de ses confrères. Toutefois, au moment du massacre, se trouvant dans le jardin, il monte sur un arbre et atteint le mur, en déchirant ses habits et ses mains sans s'en apercevoir, se laisse couler dans la rue, marche quelque temps à l'aventure. Enfin ses regards se portent sur une maison où il sera en sûreté ; il y entre. Trois jours après, il vint nous faire le récit de son évasion. — Un an après, je lus dans un journal que le curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, donnant ses soins à des émigrés atteints d'une maladie contagieuse, à Maëstricht, avait succombé à cette maladie, après avoir rempli avec zèle et persévérance les fonctions d'aumônier et celles d'infirmier. » (*Bibliothèque de La Rochelle, mss 872.*)

Le 2 juillet 1798, eut lieu, chez Lebleu, demeurant à l'entrée du premier pont, aux Ponts-de-Cé, la vente des meubles de M. Frontault. Elle consistait en « bons effets presque tout neufs » et en une bibliothèque d'environ 300 volumes. (*Affiches d'Angers.*)

Lors de la réorganisation du culte, en 1803, on fit, à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, un service solennel pour le repos de l'âme de M. Frontault, et au cours de la cérémonie on prononça de nouveau l'oraison funèbre qui avait été composée en 1793 à Maëstricht.

Les successeurs de M. Frontault à la cure de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé sont : MM. Mauxion (1802-1824), Lauriou (1824-1828), Ferrand (1828-1842), Ouriou (1842-1878), Bretaudeau (1878-1920), Foyer nommé en 1920.

Digitized by Google

⁂

M. Michel-Pierre-Maurille *Nicolle*, né à Angers le 13 septembre 1759, vicaire à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, « était un digne ecclésiastique. Il eut beaucoup à souffrir des patriotes et de ses frères mêmes qui étaient mécontents de ne lui pas voir faire le serment; mais il sut résister à tous les assauts qu'on lui livra et il refusa toujours constamment de le prêter. Il rendit beaucoup de services dans sa paroisse et dans la ville même quand l'intrus eut déplacé son curé. Il ne cessait de s'exposer pour être utile aux fidèles qui avaient besoin de son ministère » (*Anjou Historique*, IV, 264.) A la fin de mars 1791, il alla habiter chez ses parents, à Angers, rue Saint-Laud. A partir du mois de février 1792, il dut se rendre chaque jour à l'appel nominal, qui se faisait à la maison commune, place des Halles. Interné au Séminaire le 17 juin en même temps que les autres prêtres insermentés, il partit d'Angers le 12 septembre pour la déportation en Espagne.

Le 7 mars 1800, la famille de M. Nicolle demanda son retour par une pétition adressée au Ministre de la Police : « Une tendre mère, des sœurs et des frères, des amis, des voisins, tous habitants d'Angers, vous exposent que leurs fils et frères, Michel-Pierre-Maurille et Mathurin Nicolle, prêtres l'un à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, l'autre à Juigné-sur-Loire, qui, à la suppression du culte public s'étaient retirés chez leur mère, en ont été tirés et exportés en Espagne. Persuadés que leur retour en cette ville et pays ne pourrait procurer que du bien pour le public, de la satisfaction pour les amis, de la consolation pour leur famille, surtout pour leur tendre mère, âgée de 67 ans et à la tête d'un commerce de chapeaux, ils ont tous unanimement signé la présente pétition en réclamation. » Au mois de mars 1802, M. Nicolle était de retour à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé ; il exerça le culte catholique dans l'église de l'ancien couvent des Cordelières, jusqu'à la fin de l'année, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée de M. Mauxion, curé concordataire. Nommé curé de Chemellier le 10 décembre 1802, M. Nicolle devint curé de Sainte-Gemmes-sur-Loire le 1er janvier 1819. Il se retira comme prêtre habitué à Notre-Dame d'Angers le 1er juillet 1831, et y mourut en 1841.

⁂

M. Alexandre-Constant Pioley-*Josset* naquit à Châteaupanne le 9 décembre 1763, d'une famille aisée qui possédait et exploitait des fours à chaux. Quand l'intrus prit possession de la cure

Digitized by Google

de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé (27 mars 1791), M. Josset vint habiter chez sa mère à la Maison-Blanche, dans sa paroisse natale. Il aidait le prieur curé de Châteaupanne dans son ministère extraordinairement chargé à cette époque. Il refusa d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792, et dans une lettre écrite au district le 4 novembre suivant par la municipalité de Montjean, on voit qu'il était alors émigré. M. Josset ne rentra pas dans le diocèse d'Angers après le rétablissement du culte. En 1808, il habitait la paroisse Saint-Godard de Rouen, mais il revenait de temps en temps voir sa famille à Châteaupanne. Il mourut prêtre habitué à La Possonnière, en 1845.

⁂

M. Étienne *Haye*, aumônier des Cordelières, resta en fonctions après le départ du curé et des vicaires de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé. Le 16 juillet 1791, les administrateurs du district d'Angers mandaient aux religieuses : « Vous éludez l'arrêté du département (4 avril 1791) qui vous défend de recevoir les étrangers à la messe qui se dit tous les jours dans l'église de votre communauté, et qui ne doit être célébrée que pour les personnes de votre maison. Vous voudrez bien vous conformer plus exactement à l'esprit et à la lettre de cet arrêté. Vous aurez soin de tenir fermée la grande porte de votre maison pendant l'heure de la messe, et vous ne souffrirez pas d'étrangers dans votre cour pendant cette célébration. » L'arrêté du 1er février 1792 ayant obligé les insermentés à venir résider au chef-lieu du département, M. Haye alla demeurer à Angers, rue Saint-Gilles, n° 1545, chez M. Letourneux de Beaumont (13 février). Chaque jour, il était obligé de se présenter, place des Halles, pour l'appel nominal. Victime du guet-apens du 17 juin 1792, il fut ce jour-là emprisonné au Séminaire et partit pour la déportation en Espagne le 12 septembre suivant. Le confesseur de la foi mourut, croit-on, pendant son exil.

⁂

Après le départ du curé et des vicaires de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé (27 mars 1791), et de l'aumônier des Cordelières (13 février 1792), le culte catholique romain cessa d'être exercé dans la paroisse (1). Il ne fut repris qu'au début de l'année

(1) M. Genneteau, chapelain du chapitre de Doué, était venu se réfugier au sein de sa famille, en septembre 1791, à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé. Il dut partir, lui aussi, pour Angers, le 5 février 1792.

Digitized by Google

1801, dans la chapelle de l'ancien couvent des Cordelières. Le 7 janvier 1801, le maire des Ponts-de-Cé écrivait au préfet de Maine-et Loire : « Le prêtre *Richard* se dispose à dire la messe dans l'ancienne église des ci-devant religieuses d'ici. Il l'a prise à loyer de l'acquéreur Mallard. L'un et l'autre sont venus me trouver et m'ont engagé à leur remettre l'ancien tabernacle des religieuses et quelques autres ornements qui existent encore. J'ai demandé à Richard s'il avait obtenu l'autorisation du préfet. Il me dit que non, mais qu'il s'était adressé au vicaire général (M. Meilloc). Je lui dis que je ne connaissais pas ce vicaire général et qu'il devait s'adresser au préfet, sans quoi je lui conseillais de ne pas exercer son culte. Le laisserai-je exercer son culte ou l'en empêcherai-je? En cas qu'il lui soit permis, lui délivrerais-je les ornements qu'il demande? Prescrivez-moi vos ordres : dimanche prochain Richard doit dire sa première messe. » — M. Richard ne fut pas inquiété, et il a laissé un registre de baptêmes et de mariages, qui va du 22 février 1801 jusqu'au 1er mars 1802. A cette époque, M. Richard fut remplacé par M. Nicolle, revenu d'Espagne.

⁂

Disons maintenant un mot du culte constitutionnel.

M. Maurille-Laurent *Simon*, né à Chalonnes-sur-Loire le 9 août 1743, curé de Saint-Georges-des-Sept-Voies, prêta serment à la constitution civile du clergé le 6 février 1791, et fut nommé, le 14 mars suivant, par les électeurs du district d'Angers, curé constitutionnel de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé. Il prit possession le 27 mars. « M. Simon, curé de Saint Georges-des-Sept-Voies depuis plus de seize ans, écrivait M. Gruget en 1794, avait eu la faiblesse de prêter le serment. Il avait des désagréments dans sa paroisse; il crut pouvoir solliciter une autre place, où il pût être plus à son aise. Les électeurs du district d'Angers, pour entrer dans ses vues, le nommèrent à la cure de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé. Il eut la témérité d'accepter et de chasser de dignes prêtres qui y étaient aimés et honorés et qui méritaient de l'être. » M. Simon resta en fonctions jusqu'à la cessation du culte, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1793, et le 15 mars 1794, il renonça publiquement à toute fonction ecclésiastique : « Moi, Maurille-Laurent Simon abdique ma cure de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé et me démets de mes fonctions pour ne plus les exercer; je n'ai pas mes lettres pour les remettre, mais je promets de n'en faire aucun usage et de me conformer en tout aux lois de la République (L 964). — En vertu des lois des 21 février,

Digitized by Google

30 mai et 29 septembre 1795, plusieurs habitants de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, poussés par M. Simon, présentèrent une pétition à la municipalité (10 décembre 1795) pour obtenir la jouissance de l'ancienne église paroissiale, désaffectée depuis deux ans. L'administration municipale du canton s'y opposa. Présentée de nouveau le 21 décembre, la pétition fut cette fois accueillie. La loi du 3 avril 1798 ayant ordonné la stricte application de la décade à la place de la semaine, M. Simon transféra ses offices dominicaux au décadi (juin 1798). Il resta en fonctions dans l'église Saint-Aubin jusqu'en décembre 1802, et ne se réconcilia avec l'Église qu'à cette époque trop tardive. M. Mauxion, curé concordataire, prit alors possession de l'église de Saint-Aubin. Quant à M. Simon, il devint desservant de l'oratoire de Chacé, et mourut curé de cette paroisse le 14 janvier 1812.

Pendant l'année 1791, M. Simon fut aidé successivement, dans son ministère constitutionnel, par Jean *Leroy*, ex-Cordelier des Anges, Charles *Houssin*, René-Charles-Armand *de Terves*. En 1796, il eut également pour collaborateur Pierre-Athanase-Noël *Jamet*.

Le grand Juge et les curés de la Vendée angevine (1802-1803)

Un sénatus-consulte du 2 août 1802 ayant proclamé Napoléon Bonaparte consul à vie, le conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes (Portalis), écrivit, quatre jours après, aux préfets des départements : « Le Gouvernement fera promulguer, le 27 thermidor (15 août), les sénatus-consultes qui garantissent la stabilité de la République et le bonheur du plus grand et du meilleur des peuples. Il pense que, dans les vues d'une religion amie de la patrie et de l'humanité, chaque archevêque et évêque doit ordonner que, le même jour ou le dimanche qui suivra la réception de la présente lettre, si elle n'arrive qu'après le 27 thermidor, le *Te Deum* sera chanté dans toute l'étendue de son diocèse, après s'être concerté avec les préfets pour l'heure et la solennité de cette cérémonie religieuse. Votre zèle ne me permet pas de douter que dans l'exécution de cette mesure vous ferez tout ce qui sera convenable pour remplir les instructions du Gouvernement. »

Mis au courant de la circulaire ministérielle par son frère le

Digitized by Google

préfet de Maine-et-Loire, Mgr Montault publia, dès le 11 août, un mandement qui ordonnait de chanter le *Te Deum* en action de grâces du rétablissement du culte catholique en France, et des sénatus-consultes qui garantissaient la stabilité du Gouvernement français. (*Anjou Historique*. XV, 521.)

Les *Affiches d'Angers* publièrent un compte-rendu de la fête de l'Assomption, qui se terminait ainsi : « L'église cathédrale n'a pu contenir toutes les personnes qui voulaient assister au *Te Deum* qui a été chanté le soir, d'après le mandement de M. l'évêque. » — Le 16 août, le sous-préfet de Saumur mandait au préfet : « Nous avons assisté, hier, à un *Te Deum* qui a été chanté solennellement par tous les prêtres de Saumur, réunis dans l'église de Nantilly. Cette réunion de nos ecclésiastiques fait bénir M. l'évêque, et nos habitants ont manifesté la plus vive satisfaction du bon accueil qu'il a fait aux citoyens Minier et Hardouin. »

Le mandement épiscopal portait que le *Te Deum* serait chanté dans toutes les églises du diocèse, le dimanche qui en suivrait la réception. On eut de la peine à obéir à cet ordre dans plusieurs paroisses des arrondissements de Saumur et de Beaupréau. Voici pourquoi.

Depuis le 6 juin 1802, jour de l'installation de l'évêque concordataire, étaient annexées au diocèse d'Angers les paroisses suivantes de l'arrondissement de Saumur, qui jusque-là avaient fait partie du diocèse de la Rochelle : Cernusson, Les Cerqueux-sous-Passavant, Coron, La Fosse-de-Tigné, Montilliers, La Plaine, Saint-Hilaire-du-Bois, Somloire, Tancoigné, Trémont, Vihiers, Le Voide.

L'évêque de La Rochelle, Mgr de Coucy, resté en Espagne, ayant refusé sa démission, Pie VII avait été obligé de le destituer par la Bulle *Qui Christi Domini*, publié au *Moniteur* le 11 avril 1802. Le 1er juillet suivant, le prélat avait fait imprimer un *Avertissement :* il recommandait une obéissance relative et provisoire à l'égard de l'évêque concordataire, comme on le ferait à l'égard d'un simple administrateur apostolique, et sans préjudice de la véritable autorité épiscopale, qui demeurait entre ses mains.

Quelques-uns des prêtres qui desservaient les paroisses ci-dessus, refusaient de chanter le *Domine, salvam fac Rempublicam; Domine, salvos fac Consules*, prescrit par l'article 8 du Concordat. Les mêmes ne voulurent pas faire chanter le *Te Deum* ordonné par l'évêque concordataire.

Le 14 septembre 1802, le citoyen Delabarbe, sous-préfet de

Digitized by Google

Saumur, mandait au préfet de Maine-et-Loire : « Les ministres du culte exerçant au Voide, à Saint-Paul-du-Bois, à Cernusson, etc., ne se conforment pas à la lettre pastorale de M. l'évêque, qui ordonne de chanter *Domine, salvam fac Rempublicam*, etc. Les ministres de Montilliers et des environs le chantent. Ceux qui le chantent, sont ridiculisés et critiqués. Cette différence d'agir de la part de ces ministres, fait naître parmi les habitants des campagnes des murmures et des mésintelligences. Je vous invite à vous entendre avec M. l'évêque pour faire cesser ces troubles et faire disparaître toute espèce de parti dans les communes dont il s'agit. »

Le 2 novembre, le citoyen Nardon, nouveau préfet de Maine-et-Loire, avertit M. de Villeneuve, vicaire général, qui administrait le diocèse pendant que Mgr Montault était à Paris : « Les prêtres composant le clergé du Voide, Saint-Paul-du-Bois, Cernusson et autres paroisses voisines ont jusqu'à ce jour négligé de chanter dans leurs offices la formule consacrée par le Concordat en faveur de la République et des Consuls. Cet oubli d'un acte aussi important, puisqu'il devient un gage souvent renouvelé de leur attachement à un gouvernement protecteur, ne peut manquer d'exciter la sollicitude des magistrats. Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien rappeler aux prêtres que je viens de vous désigner, l'étendue des obligations qui leur sont imposées par leur institution, obligations que le clergé français remplit avec joie envers un gouvernement ami et restaurateur des principes et du culte religieux. Par votre prompte intervention dans cette circonstance, vous m'éviterez la tâche, toujours pénible, d'appliquer aux prêtres dont il s'agit, les mesures de rigueur employées envers ceux de l'arrondissement de Beaupréau (*infrà*) pour des motifs et dans une occasion absolument semblables. »

Le lendemain, Nardon mandait aux Ministres des Cultes et de la Justice : « Dans l'arrondissement de Saumur, quelques prêtres desservants ne chantent point le *Domine*. J'ai sur-le-champ invité le vicaire général administrant le diocèse, de donner l'ordre de la soumission à ces mêmes prêtres. Le vicaire général a déféré à mon invitation, et moi-même je transmets ces ordres au sous-préfet de Saumur, avec invitation de les faire remettre avec exactitude. Si dans dix jours ils persistent dans leur état de rébellion contre la volonté du Gouvernement, je vous proposerai de faire porter sur eux la mesure qui a opéré un heureux effet dans l'arrondissement de Beaupréau. » La lettre au sous-préfet était ainsi conçue : « Je vous prie de faire

Digitized by Google

remettre à leur adresse les trois lettres ci-jointes. Si les prêtres qu'elles concernent n'ont pas obéi à la loi dans le délai de dix jours, vous m'en rendrez compte afin que de suite je les fasse enlever. Je ne souffrirai pas que quelques rebelles obscurs se mettent en état de guerre contre un gouvernement fort et robuste, faisant l'admiration de l'univers. Les lettres jointes contiennent l'injonction de chanter le *Domine.* »

Dès le 13 novembre, le Ministre de la Justice faisait savoir au préfet : « Si dans les dix jours que vous avez accordés à ces individus, et après qu'ils auront comparu devant vous, ils persistent à violer l'esprit du Concordat et à méconnaître la volonté du Gouvernement, je vous autorise à les faire conduire de brigade en brigade devant le commissaire général de police, à Turin. »

Les menaces eurent un plein succès, et le sous-préfet de Saumur pouvait écrire, le 20 novembre, au préfet : « Le prêtre du Voide s'est conformé au mandement de M. l'évêque, aussitôt la réception, en chantant le *Te Deum* le même jour, et quelques semaines après, *Domine salvam fac Rempublicam.* Il a été obligé de prendre cet intervalle de temps pour apprendre à des jeunes gens qu'il enseigne, à chanter cette prière. Les prêtres des autres communes chantent cette même prière, à l'exception de celui de Saint-Paul-du-Bois, qui ne paraît plus dans la commune ».

Enfin, le 23 novembre, le préfet mandait au Ministre de la Justice : « Tous ceux des prêtres de l'arrondissement de Saumur que j'eus l'honneur de vous désigner comme n'ayant pas encore chanté le *Domine salvam fac Rempublicam*, ont satisfait depuis à l'injonction qui leur a été faite à cet égard, en sorte qu'il n'y a pas lieu de leur appliquer les dispositions contenues dans votre lettre. »

Il y avait une inexactitude au sujet de M. Raymond, desservant de Saint-Paul-du-Bois, qui devait être le seul prêtre de l'arrondissement de Saumur à faire partie du schisme de la Petite-Eglise.

⁂

Les paroisses de l'arrondissement de Beaupréau qui, depuis le 6 juin 1802, faisaient partie du diocèse d'Angers, étaient : Bégrolles, les Cerqueux-de-Maulévrier, Chanteloup, Cholet, Cossé, Faveraye, le Longeron, Maulévrier, le May, Mazières, Montigné-sur-Moine, Nuaillé, la Romagne, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, Saint-Léger-sous Cholet, la Séguinière, la

Digitized by Google

Tessouale, Torfou, la Tourlandry, Trémentines, Vezins, Yzernay.

Là aussi il y eut de l'opposition au chant du *Domine salvam fac Rempublicam* et à celui du *Te Deum*. Le 5 octobre 1802, M. Robineau, curé de la Tourlandry, mandait à M. Barbotin, desservant de Vezins : « Monsieur Grolleau (curé du Longeron) est ici ; veux-tu venir dîner avec lui ? Peut-être l'invincible de Trémentines (M. Papin, desservant) y sera-t-il. Cottenceau (desservant du May) a reçu une lettre de l'évêque Montault, pour chanter le *Domine salvam fac Rempublicam*, comme avis amical. Nous dirons le reste, *grandia enim sunt*. » Le 10 octobre, le maire du May écrivait au préfet que M. Cottenceau n'avait encore fait exécuter aucun de ces chants. Ils attendent, disent-ils, le retour de Mgr de Coucy, leur évêque. « C'est une coalition indigne de la part de ces Messieurs, et ce retard est impardonnable. »

La répression devait être terrible dans cette partie du département, et dès le 6 octobre le Ministre de la Justice avait décerné quatre mandats d'arrêt contre Louis Barbotin, desservant de Vezins, Charles-Michel Papin, desservant de Trémentines, Jean Buchet, desservant de la Séguinière, et Joseph-Pierre-Jean Cottenceau, desservant du May, « perturbateurs du repos public et ennemis du Gouvernement. »

L'abbé Barbotin fut dès le lundi 11 octobre arrêté à Vezins et conduit à Angers.

Le 15, le préfet de Maine-et-Loire mandait au Ministre de la Justice : « Je viens d'apprendre que quatre anciens curés de l'arrondissement de Beaupréau, dépendant ci-devant du diocèse de la Rochelle, persistent dans leur système d'opposition au Gouvernement et refusent de chanter le *Domine, salvos fac Consules*. J'allais donner l'ordre à la gendarmerie d'arrêter ces quatre perturbateurs, lorsque l'officier supérieur de ce corps m'a prévenu que cet ordre était émané de vous et que déjà un des prévenus venait d'être déposé dans la maison d'arrêt d'Angers, pour de suite être conduit à Turin. Cette arrestation s'est faite sans mouvement tumultueux de la part des habitants, parce que la masse est bonne et que nous n'avons à comprimer que quelques individus dont nous viendrons à bout avec de la surveillance, de l'activité, quelques mesures sévères et en même temps quelques ménagements locaux. Nous avons à craindre que les trois autres individus signalés se soient échappés, mais ils seront recherchés avec soin. D'ailleurs, leur influence étant toute locale, éloignés ou arrêtés, nous n'aurons plus à craindre leurs ténébreuses manœuvres. »

Digitized by Google

Le 16, le préfet écrivait au sous-préfet de Beaupréau : « Je vais transmettre au Grand Juge les observations que vous me faites, par votre lettre d'hier, sur les principes nouvellement manifestés par les prêtres de votre arrondissement qui viennent d'être frappés de mandats d'arrêt. J'emploierai mes moyens pour fléchir la rigueur de cette mesure, mais les mandats étant décernés par le Grand Juge lui-même, vous sentez qu'il ne m'appartient pas d'en modifier les effets. »

Dans une autre lettre du 17 octobre, le sous-préfet de Beaupréau mandait encore au préfet en faveur des prêtres frappés : « Il résulte du rapport fait au lieutenant de gendarmerie par les gendarmes envoyés à la messe des nommés Cottenceau, Papin et Buchet, qu'ils ont prêché tous pour le Gouvernement et chanté le *Domine salvam Rempublicam et salvos Consules*. Je suis cependant encore dans l'attente de votre réponse et je ne ferai rien que d'après vos ordres. Je vous prie de me les transmettre le plus tôt possible. »

Nardon écrivait au Ministre de l'Intérieur, le 18 octobre : « Le Grand Juge a lancé des mandats d'arrêt contre quatre prêtres de l'arrondissement de Beaupréau, signalés par leur opposition au Gouvernement; le plus opiniâtre d'entre eux a été arrêté au milieu des habitants, sans plaintes ni murmures de leur part. Les trois autres qui d'abord s'étaient évadés, se sont de suite présentés au sous-préfet en offrant toutes les soumissions et démarches nécessaires. Le sous-préfet et l'officier de gendarmerie se sont empressés de m'écrire pour suspendre l'effet des mandats d'arrêt. Je leur ai répondu qu'il n'appartenait point à l'autorité inférieure de modifier les mesures prescrites par l'autorité supérieure, que tous ils eussent à faire leur devoir. »

Le Grand Juge ou Ministre de la Justice se montra inexorable. On en jugera par sa réponse au préfet (25 octobre) : « Vous m'annoncez que le sous-préfet de Beaupréau et le lieutenant de gendarmerie de cette résidence vous ont demandé la suspension des mandats décernés contre les prêtres Barbotin, Buchet, etc. Cette demande ne pouvait être accueillie, et vous avez bien fait de n'y avoir aucun égard. D'après le compte que vient de me rendre l'inspecteur général de la gendarmerie des dispositions qu'il a faites, Barbotin doit être parti pour sa destination. Je vois, par les détails qu'il me transmet et qui se trouvent confirmés par ceux contenus dans vos lettres, que cette sévérité a produit d'heureux résultats. Elle servira d'exemple et fera sans doute cesser l'opposition que quelques prêtres perturbateurs ose-

Digitized by Google

raient encore tenter de manifester contre la volonté du Gouvernement et contre leurs devoirs. »

L'abbé Papin fut arrêté à son tour le 25 octobre. Quatre jours après, le préfet écrivait au Ministre des Cultes : « Le prêtre Barbotin, homme dont la conduite dans la guerre de la Vendée a été horrible, paraît généralement abandonné, mais une commune entière (Trémentines) a réclamé en faveur du nommé Papin. Mais j'ai fait sentir aux porteurs de la pétition l'inconvenance de l'intérêt d'une commune entière en faveur d'un prêtre rebelle à l'Etat. Cette mesure de rigueur, prise à propos, a produit un bon effet et me prouve que nous devons désormais compter dans ce département sur de la soumission aux lois, du respect et même de l'amour pour le Gouvernement. »

Les abbés Barbotin et Papin partirent de la prison d'Angers, le 30 octobre, pour Turin.

Le 4 novembre, Nardon prenait un arrêté contre un laïc, cette fois : « Le préfet de Maine-et-Loire, — instruit que plusieurs prêtres de l'arrondissement de Beaupréau qui n'avaient encore donné aucun gage de leur soumission au Gouvernement, se sont empressés depuis quelques jours de remplir cette tâche honorable, en chantant le *Domine salvam fac Rempublicam* ; mais que quelques factieux se sont permis d'improuver avec scandale leur conduite ; que notamment à Chanteloup un nommé Goubault, homme très mal famé d'ailleurs, a été le moteur et l'instigateur d'un attroupement qui a hué et insulté les prêtres et les chantres qui s'étaient conformés ; que le caractère même du maire a été méconnu ; — considérant que cette conduite répréhensible réclame toute la sévérité des lois ; qu'il est temps enfin que la masse des citoyens, excellente dans ce département, ne soit plus tourmentée, inquiétée et agitée par les vociférations et les excès d'une poignée de misérables devenus indignes de l'indulgence du Gouvernement, à force de forfaits, et dont les dépenses et l'existence particulière sont presqu'un problème pour les habitants du pays ; — *Arrête :* Le nommé Goubault sera dénoncé au magistrat de sûreté de l'arrondissement de Beaupréau, comme auteur, moteur et instigateur de l'attroupement séditieux qui (le dimanche 24 octobre) a hué et insulté les prêtres et les chantres qui, dans la commune de Chanteloup, avaient chanté le *Domine salvam fac Rempublicam*, et méconnu le caractère du magistrat qui voulait rétablir l'ordre. »

Restaient MM. Buchet et Cottenceau, desservants de la Séguinière et du May. Le maire de cette dernière commune et M. Bourasseau de la Renolière, conseiller général, avaient demandé au

Digitized by Google

Ministre de la Justice de vouloir bien révoquer les ordres qu'il avait donnés pour les arrêter. Le 5 novembre, le Ministre répondit au préfet négativement : « Ils ne se sont décidés à se soumettre au Concordat et à chanter les prières ordonnées pour la République et les Consuls qu'après avoir appris que le Gouvernement avait ordonné leur arrestation. Les refus dans lesquels ils ont persisté jusqu'à cette mesure, suffisent pour faire connaître leur disposition. » En recevant cette lettre (9 novembre), le préfet mandait au commandant de la gendarmerie du département : « Les observations que je vous ai communiquées confidentiellement sur l'arrestation des prêtres récalcitrants de l'arrondissement de Beaupréau, celle que j'ai faite aux pétitionnaires qui s'intéressaient à leur sort, sont justifiées par une lettre que je reçois dans ce moment du Grand Juge. Les deux hommes signalés et non arrêtés doivent être rendus à leur destination. Je n'ai pas besoin de vous répéter que le Gouvernement ne peut transiger avec quelques individus, et il serait inutile de vous en dire davantage (1). »

Les abbés Cottenceau et Buchet continuèrent donc de se cacher.

Un mois après, Mgr Montault pria le préfet d'intercéder pour ces deux prêtres vendéens. Nardon lui répondit, le 30 décembre : « J'écris dans ce moment au Grand Juge pour lui demander la suspension des mandats d'arrêt décernés contre les prêtres Buchet et Cottenceau. Dès l'instant que vous trouvez cette faveur utile et convenable, je m'empresse de la réclamer. Je vous invite à faire la même réclamation au Ministre Portalis. » — Le préfet mandait au Grand Juge : « Vous avez lancé quatre mandats d'arrêt contre des prêtres de l'arrondissement de Beaupréau. Deux d'entre eux et les plus opiniâtres, notamment le nommé Papin, ont été arrêtés et conduits à Turin. Les deux autres, Jean Buchet et Joseph Cottenceau, se sont évadés. Mais aujourd'hui que le clergé est organisé dans ce diocèse, que les prêtres se sont empressés de donner des gages de leur soumission au Gouvernement, ne serait-il pas de votre indulgence de révoquer vos mandats d'arrêt contre ces deux derniers ? L'Evêque le désire vivement et j'ai l'honneur de vous en faire la proposition. Je joins à la présente lettre une lettre de l'Evêque d'Angers, deux

(1) Le 23 décembre 1802, le commandant de la gendarmerie de Maine-et-Loire écrivait au préfet : « Le citoyen Boisnaud, desservant de Saint-Pierre de Cholet, n'a chanté le *Domine salvam fac Rempublicam*, etc., qu'après que les mandats décernés par le Grand Juge furent mis à exécution contre les prêtres Barbotin et Papin, qui ont été conduits à Turin. »

Digitized by Google

autres lettres des prêtres Buchet et Cottenceau et enfin la prestation de serment de ces derniers. »

Cependant les habitants de la Séguinière, à qui on avait donné un curé concordataire, désiraient ravoir M. Buchet. Le 5 février 1803, le préfet écrivait au maire de Cholet : « Il existe du trouble à la Séguinière, au sujet du presbytère que le maire assure avoir été acquis par des prête-noms, des deniers et au nom de la commune, tandis que ces prête-noms, au contraire, soutiennent avoir acquis le presbytère dont il s'agit pour leur compte et même pour celui du prêtre Buchet, qui, comme vous le savez, s'est soustrait aux recherches dirigées contre lui. Le nommé Baranger et autres partisans de Buchet avaient réellement prêté leurs noms à la commune pour l'acquisition du presbytère, mais, voyant que l'ecclésiastique auquel ils sont attachés n'en peut jouir, ils ne veulent pas que cette maison soit occupée par un autre et se prévalent de ce que le contrat d'acquisition est en leur nom. Je vous invite à vouloir bien vous transporter sur les lieux et 1° de tâcher de vous faire représenter le contrat d'acquêt pour vérifier en quel nom il est rédigé ; 2° consulter les principaux habitants de la commune pour connaître de la manière la plus précise comment les choses se sont passées relativement à cette acquisition ; 3° vous assurer si le prêtre Buchet, dont le Grand Juge avait ordonné l'arrestation et qui s'y est soustrait par la fuite, est resté caché dans la commune de la Séguinière ; vous informer enfin du lieu de sa retraite et de la conduite qu'il y tient. Telle est la délicate mission que je crois devoir encore confier à votre sagesse et que votre dévoûment à l'ordre en général et votre désir de maintenir la paix dans vos contrées vous feront sans doute accepter. »

Les choses n'avançaient pas, quand au début de mai 1803 le maire du May demanda grâce pour les deux prêtres au Ministre des Cultes. Le 24 mai, Portalis écrivit au préfet pour avoir son avis. Voici la réponse du citoyen Nardon, datée du 28 :

« Lors de l'organisation ecclésiastique de ce diocèse, ces deux prêtres montrèrent la plus forte opposition au Concordat et refusèrent absolument de se réunir à leur Evêque. Pour prévenir les suites d'un si dangereux exemple, dans un pays si facile à agiter pour cause de religion, et pour rassurer en même temps les ecclésiastiques fidèles que la défection de leur confrère commençait à alarmer, j'ordonnai leur arrestation et leur conduite à Turin, conformément aux ordres ministériels que j'avais reçus à ce sujet. Les citoyens Cottenceau et Buchet échappèrent aux recherches de la gendarmerie, mais du sein de leur retraite ils

Digitized by Google

firent demander la révocation des ordres lancés contre eux, promettant à ce prix de se soumettre au Concordat. Le Grand Juge, à qui les citoyens Bourasseau de la Renolière, membre du Conseil Général, et Tharreau-Mouraire, maire du May, s'adressèrent à ce sujet dans le temps, m'écrivit (le 5 novembre) que la soumission tardive de ces ecclésiastiques, déterminée uniquement par la circonstance où ils se trouvaient, ne pouvait satisfaire le Gouvernement, que, d'ailleurs, l'influence dont ils paraissaient jouir et sur l'usage de laquelle leur conduite donnait de justes inquiétudes, ne permettait pas de faire droit à leur demande; qu'en conséquence il y avait lieu de maintenir la mesure prise à leur égard. Les choses sont restées dans cet état jusqu'aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il soit prudent de laisser paraître les ecclésiastiques dont il s'agit dans un moment où le pays ci-devant insurgé va appeler toute la sollicitude et toute la surveillance de l'administration, à raison de la forte conscription qu'on y va lever, et des brandons de discorde que ne manquera pas d'y jeter l'Angleterre. Si les circonstances deviennent moins difficiles, je serai le premier à demander la liberté des citoyens Cottenceau et Buchet. »

Changement à vue au début de juin. Portalis écrit au préfet qu'il désire voir à Paris les deux prêtres vendéens, non pas pour les emprisonner, mais afin de les mieux connaître et de s'expliquer avec eux! Aussitôt ils sont mandés à la préfecture, et dans une lettre du 13 juin le citoyen Nardon plaide leur cause, en demandant qu'on les dispense du voyage à Paris (*Anjou Historique*, XII, 49).

Le 22 juin, Portalis disait dans son rapport au Gouvernement : « Le préfet de Maine-et-Loire m'instruit qu'il a vu les deux prêtres dont il s'agit et il m'assure que ces malheureux ne sont nullement à craindre; ils ont pu être égarés un instant, mais ils sont revenus à des principes sages et modérés. Il m'adresse la soumission en forme que les prêtres Cottenceau et Buchet ont renouvelée avec empressement. Le préfet s'est contenté de les placer sous la surveillance immédiate de l'évêque d'Angers jusqu'à nouvel ordre. »

On les dispensa du voyage de Paris, et tous deux retournèrent au May et à la Séguinière, dont MM. Gendron et Cailleaud étaient devenus curés lors de l'application du Concordat, au mois de décembre précédent.

Le 25 juin, le sous-préfet de Beaupréau donnait au préfet des détails sur l'accueil qui leur avait été fait par les paroissiens : « Lorsque les prêtres Cottenceau et Buchet obéirent à l'ordre

Digitized by Google

que vous leur donnâtes de se présenter devant vous, la malveillance faisait courir le bruit qu'ils donnaient dans un piège et que c'en était fait de leur liberté. Leur retour dans l'arrondissement de Beaupréau a déjoué toutes ces menées, et le peuple y demeure convaincu de la loyauté du Gouvernement. — J'ai exigé que chacun de ces prêtres vécût avec le curé actuel de sa commune pendant le séjour que je leur ai permis de faire chez eux pour terminer leurs affaires. Les maires du May et de la Séguinière, que j'avais chargés de me faire un rapport secret sur la conduite des deux individus dont il s'agit, en font le plus grand éloge. Ils ont officié dans l'église paroissiale avec le curé actuel. tant au May qu'à la Séguinière. Ainsi plus de différence de dogme, plus de prétexte pour les malveillants. Le peuple entier de ces deux communes est tout désabusé. »

M. Cailleaud, curé de la Séguinière, donna sa démission le 26 septembre 1803, et fut remplacé par M. Buchet. Le maire pouvait écrire, deux mois après, le 21 novembre, au préfet : « Ma commune est en paix. Le retour de M. Buchet parmi nous y a ramené le calme et la tranquillité. Tous les dimanches il nous prêche l'évangile et, en nous disant de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, il nous dit aussi de rendre à César ce qui appartient à César. En nous prêchant la réunion, il nous la prêche aussi d'exemple. Si son prédécesseur n'eût pas donné sa démission, la discorde eût toujours régné dans ma commune. Une pierre d'achoppement, qui était la maison ci-devant curiale, eût toujours existé. Les acquéreurs ne voulaient point la céder, et aujourd'hui ils veulent bien en faire la cession à la commune. De plus, nous touchons le département de la Vendée, où il existe un schisme. Nous avons donc besoin d'un prêtre qui ait la confiance, pour empêcher ce schisme de pénétrer. Le témoignage d'un maire l'emportera sur celui de quelques brouillons, qui, il y a un an, furent tous à Beaupréau pour réclamer la liberté de M. Buchet et signèrent tous une pétition pour demander au Grand Juge la levée de son mandat d'arrêt. » — M. Buchet mourut à La Séguinière le 22 janvier 1836.

Quant à M. Cottenceau, il quitta le May en 1804 pour devenir curé de Trémentines, paroisse qu'il administra jusqu'à sa mort, arrivée le 7 février 1848.

MM. Barbotin et Papin revinrent de Turin en juin 1806. Le premier fut successivement curé de Chanteloup (Deux-Sèvres), de Fenioux et d'Allonnes. En 1834, il se retira au Tallud, où il mourut le 29 janvier 1848. M. Papin fut nommé vicaire à Yzernay le 9 août 1806, curé des Cerqueux-de-Maulévrier le 2 no-

Digitized by Google

vembre 1810, curé d'Yzernay le 2 août 1814; mort en fonctions, le 21 janvier 1819.

La duchesse d'Angoulême en Maine-et-Loire (1823)

Le 14 septembre 1823, le colonel Poudret de Sevret écrivait, d'Angers, à son beau-frère, M. Piet de Lataudrie, demeurant à Niort : « Son Altesse Royale la duchesse d'Angoulême doit arriver à Nantes le 19 septembre, et on pense qu'elle arrivera à Angers le 21. On fait déjà ici de grands préparatifs pour la recevoir dignement. Une garde d'honneur à cheval se forme. Le préfet actuel (Martin de Puiseux) a fait aux habitants une Adresse pour annoncer son passage, où tout le monde est étonné de lire que *notre sol tressaillira d'orgueil et de bonheur sous les pas de la princesse*. Cette Adresse est en général conçue en termes si emphatiques, si ampoulés, qu'elle prête beaucoup à ridiculiser son auteur. »

Nouvelle lettre au même, le 21 septembre : « On fait à Angers de grands préparatifs pour recevoir Son Altesse Royale, qu'on attend demain, dans l'après-midi, venant de Nantes. Elle doit s'arrêter à déjeuner à Saint-Florent, sur la rive gauche de la Loire. Ce village est renommé dans les fastes de la guerre de la Vendée par le passage de l'armée vendéenne, qui, poursuivie par l'ancienne garnison de Mayence, sous les ordres de Kléber, fut obligée de traverser la Loire à cet endroit même, et, de là, marcha sur Le Mans. Arc de triomphe à l'entrée du faubourg de Nantes, deuxième arc de triomphe à l'entrée de la ville, troisième sur la route de Paris pour y être complimentée à son départ. Grandes illuminations, corbeille de fleurs qui lui sera présentée par 24 jeunes demoiselles, appartenant aux meilleures familles, à son entrée à la préfecture; réunion de 600 personnes à l'hôtel de ville, où S. A. R. doit se rendre à 8 h. du soir, robe blanche de rigueur pour toutes les dames; réception particulière de toutes les autorités et des dames les plus huppées de la ville à la préfecture. Tout cela occupera bien amplement la soirée. Après réception à l'hôtel de ville, on y dansera toute la nuit. Voilà la réception qu'on compte faire à S. A. R. Je ne vous parle pas du discours prononcé à son entrée dans les faubourgs, à son arrivée à la préfecture par une des 24 demoiselles, tout cela va de droit. »

Voici le compte rendu publié par le *Journal de Maine-et-*

Digitized by Google

Loire : « M. Martin de Puiseux, préfet de Maine-et-Loire, était parti le matin du 22 septembre, à 2 heures, pour se rendre à *Saint-Florent-le-Vieil* et complimenter la princesse. Son Altesse Royale, arrivée à la Meilleraye, traversa la Loire dans un yacht élégamment décoré. Sur la proue était peint un écusson aux armes de France, et autour des mâts flottaient des guirlandes de fleurs. M. le préfet, accompagné des autorités du lieu et des anciens chefs vendéens, reçut l'auguste princesse sur la rive gauche de la Loire, où sa présence adorée excitait parmi le peuple le plus vif enthousiasme. Ce fut aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi, vive Madame, vive Mgr le Duc d'Angoulême*, que S. A. R. descendit sur le rivage; M. le préfet lui exprima les sentiments de l'immense population vendéenne, accourue de toutes les parties de cette belle contrée pour jouir de la vue de la noble fille de Louis XVI. Une voiture, attelée de 6 chevaux, fut offerte à la princesse, mais, supérieure aux hommages dus au rang et à la majesté suprême, S. A. R. ne voulut accepter que l'hommage des cœurs, et gravit à pied le rapide coteau de Saint-Florent qui conduit à l'église; elle fut accueillie sur toute la route par d'énergiques acclamations : arrivée sur le plateau qui domine le plus vaste horizon, S. A. R. se rendit à l'église où l'attendait un nombreux clergé. Elle assista au *Te Deum* qui fut chanté, et s'arrêta avec un vif intérêt devant la place où doit être élevé le monument consacré à la mémoire de l'illustre général vendéen, marquis de Bonchamp. Sa veuve, qui reçut de S. A. R. l'accueil le plus flatteur, avait l'honneur de l'accompagner avec Mmes la marquise de Civrac, la comtesse d'Autichamp, Mme de Romain, épouse du major général de l'armée vendéenne, et toutes les dames les plus distinguées de la contrée. S. A. R. passa devant la ligne des vieux soldats de la foi et de la légitimité, interrogeant chacun sur les combats auxquels il avait assisté, les blessures glorieuses qu'il avait reçues et sur l'état de sa famille. Elle accompagnait ces touchantes questions de l'expression du plaisir et du vif intérêt que leur présence lui inspirait. Madame fut suivie par une population d'environ 20.000 âmes jusqu'à son embarcation, et traversa de nouveau la Loire pour se rendre à Angers.

« A *Saint-Georges-sur-Loire*, des salves d'artillerie annoncèrent l'arrivée de la princesse; elle daigna se montrer aux regards d'une population nombreuse, accrue encore par l'affluence des communes environnantes. Tous se pressèrent à l'envi autour de sa voiture, et purent contempler à loisir l'aimable dignité de ses traits, où l'on remarquait encore la mélan-

Digitized by Google

colique joie qu'elle venait d'éprouver au milieu des Vendéens, près le tombeau de Bonchamp. M. le Maire, à la tête de son conseil, lui adressa un discours. La princesse accueillit ensuite un placet dont l'objet est d'obtenir l'autorisation d'aliéner des biens communaux pour la construction d'une église, et s'éloigna en répondant par des signes de satisfaction aux acclamations réitérées de la foule qui regrettait de ne pouvoir la posséder plus longtemps.

« Le lieutenant général vicomte Donnadieu, commandant de la 4e division militaire, était arrivé le 21 septembre à *Angers*. L'état-major des carabiniers de Monsieur s'était également rendu dans notre ville. A 2 heures de l'après-midi, M. le vicomte Donnadieu est parti pour aller à la rencontre de Madame. Il était accompagné de l'état-major des carabiniers et suivi des gardes d'honneur et d'un détachement de gendarmerie. Un arc de triomphe d'une architecture imposante avait été élevé en avant de la ville, vers le point où l'ancienne route de Nantes se joint à la nouvelle. C'était là que M. le Maire et le corps municipal s'étaient réunis pour attendre la princesse. La garde nationale avec sa musique et la gendarmerie étaient rangées sur la route. Vers 3 heures, le canon se fait entendre. Les cris de *Vive le Roi*, *Vive Madame* retentissent de toutes parts, l'immense population qui s'était portée sur ce point se précipite à la rencontre de Madame; et c'est au milieu de cette foule innombrable, parmi laquelle sa présence apporte le bonheur et la joie, que S. A. R. entre dans la ville, et parcourt la route indiquée pour son passage, aux acclamations universelles qui se sont prolongées jusqu'à son palais. Un rhume très fort, la fatigue et l'inquiétude d'une incommodité plus grave avaient forcé S. A. R. de refuser une calèche attelée de 6 jolis chevaux très bien harnachés que M. le préfet s'était empressé de lui envoyer: la berline de voyage qui avait amené Madame, la conduisit au palais. C'est pour les mêmes raisons qu'elle ne put s'arrêter sous l'arc de triomphe et entendre le discours que M. le maire lui adressa à son entrée au palais de la préfecture. Madame a reçu avant son dîner les autorités et les différentes députations des arrondissements voisins qui s'étaient rendues à Angers pour lui rendre leurs hommages, particulièrement celles de Segré et de Châteaugontier. Après ces réceptions, Mlle de Villemorge, accompagnée de Mme sa mère et suivie de 24 jeunes demoiselles toutes habillées en blanc et portant à la main une branche de lis, offrit à S. A. R. un bouquet composé de myrthes, de lis, de lauriers et d'oliviers, en lui adressant une pièce de vers, composée par

Digitized by Google

M. de Mieulle, fils du receveur général de Maine-et-Loire, membre de la Chambre des Députés.

« Aussitôt que M. le maire eut acquis la certitude de l'arrivée de Madame, il fit tout disposer afin de pouvoir procéder à l'inauguration de l'hôtel de ville, dans l'espérance d'engager S. A. R. à honorer cette fête de sa présence. Cet espoir ne fut point trompé, et c'est au noble zèle de ce magistrat qu'on doit le bonheur d'avoir pu contempler à loisir les traits de l'auguste princesse. La partie qui manque à l'aile droite de ce bâtiment avait été figurée, et grâce à cette heureuse idée, que l'on doit à M. Lenoir, architecte-voyer de la ville, ce noble édifice présentait une régularité parfaite. Tous les appartements avaient été décorés avec magnificence. L'extrémité supérieure de la grande salle avait été disposée pour Madame. Un fauteuil, placé sur des gradins recouverts d'un tapis, et sous un dais richement drapé, marquait sa place. Douze cents cartes d'invitation avaient été distribuées, et dès 7 heures, la salle était entièrement remplie. Jamais on ne vit une réunion de dames plus nombreuse et plus brillante. Nous plaignons bien sincèrement les personnes qui, faute de place, n'ont pu faire partie de cette fête; mais elles se sont du moins convaincues que, si M. le maire n'a pas distribué plus de billets, c'est que cela lui était absolument impossible. A 8 heures, les cris de *Vive le Roi, Vive Madame* annoncèrent l'arrivée de la princesse. L'incertitude du temps et les raisons que nous avons indiquées plus haut, l'avaient décidée à se rendre à l'hôtel de ville en voiture fermée. S. A. R. fut reçue par M. le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal, qui l'accompagnèrent jusqu'à son fauteuil. Il serait difficile de peindre l'enthousiasme qui se manifesta dans la salle. Il semblait qu'on n'eût point encore exprimé à l'auguste princesse tous les sentiments d'amour qu'elle inspire aux Angevins. S. A. R. a paru sensible à ces nouveaux témoignages, une douce émotion s'est peinte sur son visage, et malgré la foule et l'extrême chaleur dont elle était accablée, elle a fait le tour de la salle, et a daigné adresser plusieurs mots flatteurs aux dames avec une grâce et une affabilité inexprimables. L'instant de son départ a été marqué par les mêmes acclamations qui se sont prolongées jusqu'à son palais. Nous ne pouvons terminer cet article sans parler des illuminations dont l'éclat et l'heureuse disposition surpassaient tout ce qu'on avait vu jusqu'alors en ce genre; les boulevards, l'hôtel de la préfecture et de la nouvelle mairie offraient une masse de feux éblouissante. La ville entière est demeurée longtemps comme une vaste promenade,

Digitized by Google

livrée sans le moindre désordre à toutes les démonstrations de la joie publique.

« Le mardi 23 septembre, à 7 heures du matin, Madame s'est mise en route pour le Mans; le temps était plus calme et plus serein; S. A. R. cédant aux vœux empressés dont elle entendait les signes éclatants, a daigné consentir à monter dans la calèche découverte qui avait été disposée pour elle, et a répondu aux témoignages de l'allégresse publique par ceux de la plus touchante bienveillance et de la plus profonde sensibilité; M. le général Mathis, commandant le département, était à la portière droite de la voiture de S. A. R. Arrivé à l'arc de triomphe sur la route de Paris où M. le maire, à la tête de ses adjoints et du corps municipal, a eu l'honneur de lui offrir ses respects et ses remerciements, S. A. R., craignant que l'air trop frais du matin ne l'incommodât, a prié M. le maire de lui remettre le discours qu'il avait l'intention de lui adresser. Nos concitoyens n'apprendront pas sans la plus vive émotion que Madame a daigné témoigner, à plusieurs reprises, à M. le préfet et à M. le maire la satisfaction qu'elle a éprouvée de l'accueil qu'elle a reçu parmi nous et qu'elle a chargé spécialement M. le marquis de Vibraye de dire à M. le maire qu'elle désirait qu'il fît connaître aux habitants d'Angers qu'un rhume très fort, accompagné d'une grande oppression, l'avait seule empêchée de parcourir la ville en calèche découverte. Madame en partant a laissé entre les mains de M. le préfet une somme de 1.000 francs pour être distribuée aux indigents de la ville. — Les appartements de la préfecture et ceux de la nouvelle mairie ont été ouverts le 23 septembre, au public, qui s'est porté en foule pour voir les apprêts qui avaient été faits pour les fêtes intérieures dont il était impossible qu'il pût jouir, mais dont il conservera un éternel souvenir.

« A *Durtal*, les habitants ont rivalisé de zèle pour témoigner à l'auguste princesse leur respect et leur amour. »

Voici le procès verbal de l'inauguration de l'hôtel de ville actuel d'Angers : « Aujourd'hui 22e jour du mois de septembre 1823, huit heures du soir, les dames et les fonctionnaires et principaux habitants de la ville et du département réunis dans la grande salle des bâtiments dits de l'ancien Collège, destinés pour former l'hôtel de ville, de nombreuses acclamations venant de l'intérieur et des cris mille fois répétés de *vive le Roi*, *vive Madame* nous ayant annoncé que S. A. R. Madame duchesse d'Angoulême daignait combler nos veux en venant nous honorer de sa présence, nous, maire d'Angers, chevalier de

Digitized by Google

l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, nous sommes présenté à la tête du corps municipal à la porte principale d'entrée de l'hôtel, où nous avons eu le bonheur de recevoir *S. A. R. Marie-Thérèse-Charlotte de France, Madame, duchesse d'Angoulême*, accompagnée de Mme la duchesse de Damas-Crux, sa dame d'honneur, de Mme la vicomtesse d'Agoult, sa dame d'atour, de Mme la comtesse de Béarn, première dame pour accompagner, de M. le marquis de Vibraye, pair de France, son chevalier d'honneur, de M. le vicomte d'Agoult, son premier écuyer et ce en présence de M. le lieutenant général vicomte Donnadieu, membre de la chambre des Députés, commandant la 4e division militaire, de M. Martin de Puiseux, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, préfet de ce département, de M. le général maréchal de camp Mathis, et d'un grand nombre d'autres fonctionnaires de tous les ordres. — A son entrée dans la salle, de vives et nombreuses acclamations, accompagnées de l'air chéri des Français, exécuté par la musique de la garde nationale, ont exprimé tout le bonheur que causait à l'assemblée la présence de l'auguste fille de nos Rois. S. A. R., après avoir daigné faire le tour de la salle et adressé la parole à plusieurs dames, ayant témoigné le désir de se retirer, nous l'avons reconduite à sa voiture, accompagnée des mêmes transports d'amour et de respect qui l'avaient accueillie à son entrée et l'ont suivie jusqu'à son palais. — De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal les jour, mois et an que d'autre part, à 9 heures du soir, en présence de MM. le chevalier Mathis, maréchal de camp, commandant le département de Maine-et-Loire, Martin de Puiseux, préfet, pour constater avec la plus grande solennité et de manière à en perpétuer à jamais le souvenir, que l'inauguration du nouvel Hôtel de ville s'est faite sous les auspices de S. A. R. *Madame*, duchesse d'Angoulême, qui a daigné honorer de sa présence la nombreuse société qui s'y était réunie dans l'espoir d'y jouir du bonheur de voir la princesse la plus aimée et la plus digne de l'être. — Marie-Thérèse — *Le vicomte d'Agoult — Vicomtesse d'Agoult — La duchesse de Damas — La comtesse de Béarn — Le marquis de Vibraye — Martin de Puiseux, préfet de Maine-et-Loire — Chevalier François Mathis — De Villemorge, maire — Le comte P. de Terves, adjoint.* » (Archives de la mairie d'Angers).

Dès le 1er mars 1824, le sous-préfet de Beaupréau, M. de Chantreau, ouvrit une souscription pour élever à Saint-Florent-le-Vieil une colonne en mémoire de la visite fait le 22 septembre

Digitized by Google

précédent par la duchesse d'Angoulême. Le 26 janvier 1825, le Roi approuva le projet. Les plans et devis furent dressés par M. François Villers, architecte à Angers, et la pose de la première pierre eut lieu le 11 juillet 1825, jour de l'inauguration du monument de Bonchamp. La belle couronne dorée qui devait surmonter le monument, donnée par le comte Colbert de Maulévrier, fut posée vers le mois d'août 1826 (1).

Le Mont-de-Piété d'Angers (1833)

Dans son numéro du 30 octobre 1833, le Journal de Maine-et-Loire *publiait l'article qui suit sur le Mont de Piété d'Angers :*

Le Mont-de-Piété d'Angers a été fondé, le 17 juin 1684, par Henri Arnauld, évêque d'Angers. En le fondant, cet estimable prélat le dota d'une somme de 4.000 livres, sous la condition expresse de prêter ce chiffre sans intérêts sur nantissements aux habitants de la ville et des faubourgs d'Angers. Avec des ressources aussi minimes, il a fallu que son administration, composée de dix membres, présidée par le maire, auquel appartient le droit de nomination, fonctionnât avec un ordre et une économie sagement entendus. Le mobilier de l'établissement est extrêmement modeste, la maison, cour des Tourelles, lui appartient. L'objet le plus précieux est incontestablement le portrait du pieux évêque Henri Arnauld, qui décore la grande salle. Ce portrait est placé de manière à être vu de tous les malheureux qui viennent implorer des secours. Les traits de cet homme de bien sont pleins d'humanité. De son sourire gracieux semble surgir la consolation à l'instant où l'indigent échange conditionnellement une petite parcelle de son avoir contre quelques francs. Le bureau se tient les lundis. Le matin de ce jour, les administrateurs délivrent chez eux des bulletins sur lesquels sont écrits les articles à placer. Ces bulletins sont enregistrés

(1) Le 14 juillet 1826, le *Journal de Maine-et-Loire* annonce que cette couronne est exposée pour quelques jours chez Dufrêne, peintre-doreur, port de l'Ancre, à Angers, et qu'elle sera posée incessamment.

Au mois d'août 1826, la duchesse d'Angoulême (Dauphine) accorda, à la prière de la marquise de Montesquiou née d'Harcourt, une somme de 200 francs pour l'église de Jumelles.

Un service pour la duchesse d'Angoulême fut célébré à la cathédrale d'Angers le 14 novembre 1851, Mgr Angebault présidait la cérémonie.

Digitized by Google

sur un grand livre *ad hoc*. On y ajoute un numéro d'ordre correspondant à celui de l'enregistrement, qui mentionne l'estimation totale des objets donnés en nantissement et leur valeur prêtée. Une reconnaissance, portant l'empreinte du cachet de l'administration et conforme à l'enregistrement susdit, est remise au déposant avec le prix du prêt stipulé. Le montant des sommes à prêter est réglé pour les objets d'or et d'argent aux quatre cinquièmes de leur valeur au poids, et pour les autres objets aux deux tiers du prix de l'estimation; le tout approximativement. Ces estimations sont faites : la première par des orfèvres, joailliers, bijoutiers, les seconds par une estimatrice, qui depuis très longtemps remplissent avec une probité exemplaire ces honorables fonctions.

Les prêts sont accordés pour un an, pour les sommes au-dessous de 100 francs, et pour six mois pour celles de 100 francs et au-dessus. Le bureau, ne se servant que de ses fonds, et ne voulant pas emprunter, peut suspendre ses prêts en cas d'épuisement de sa caisse. A l'expiration de la durée du prêt, l'emprunteur peut être admis à renouveler l'engagement des effets donnés en nantissement, et par ce moyen en empêcher la vente. Lorsque des effets sont perdus, la valeur en est payée au propriétaire et au prix de l'estimation fixée lors du prêt. Quand une somme, produit de fêtes, est donnée au bureau, cette valeur est remise en objets aux prêteurs les plus nécessiteux. Les effets en nantissement qui, à l'expiration du terme fixé pour la durée du prêt dans la reconnaissance délivrée à l'emprunteur, n'ont pas été dégagés, sont vendus par l'administration, dans le lieu de ses séances, publiquement, sans frais, après publication légale, et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur. Dans l'hypothèse où il y a excédent de la somme due à l'établissement, cet excédent est compté intégralement à l'emprunteur. Le paiement de l'excédent ou *boni* restant net du prix de la vente d'un nantissement, se fait sur la représentation et la remise de la reconnaissance d'engagement. A défaut de cette représentation, l'emprunteur est tenu de fournir caution pour recevoir le *boni*. Les excédents qui n'ont pas été retirés dans les trois ans de la date des ventes, ne peuvent plus être réclamés; ils deviennent la propriété de l'établissement.

Dans le cours du mois d'août de chaque année, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de l'établissement, et fait un compte de recettes et de dépenses qui est discuté en assemblée générale : le tout soumis à l'approbation du maire.

Nous empruntons ces documents à l'ordonnance royale du

Digitized by Google

8 août 1831, ordonnance qui régit le Mont de Piété d'Angers. Ainsi cet établissement, dont la marche depuis sa fondation a toujours été progressive, grâce aux donations de gens charitables, rend depuis 150 années d'immenses services sans imposer à la classe pauvre aucune condition ni obligation onéreuse. Cette institution philanthropique, venant d'être encore récemment dotée par un respectable ecclésiastique, permettra à l'administration d'étendre, de multiplier ses bienfaits.

Pendant la durée du travail, on voit une foule de femmes *commissionnaires* présenter au bureau des effets en l'acquit de noms tenus secrets. Les unes déposent un manteau, divers bijoux, une petite montre en or. Ici, comme au tribunal de la pénitence, le secret est inviolable. Les administrateurs reçoivent, numérotent, enregistrent, contrôlent, classent les gages du prêteur avec un ordre admirable, tandis que le bulletin de l'engagiste se rédige et que ce dernier reçoit avec reconnaissance la valeur qui en paie le prix.

Honneur au fondateur d'un semblable établissement! Son nom, ainsi que celui de ses nobles imitateurs, gravés dans le cœur du pauvre, se perpétueront jusqu'à la postérité la plus éloignée de notre âge. Pour une cité, de pareils actes sont des titres de noblesse impérissables.

Revues angevines.

Nous allons dresser la liste des Revues qui se sont occupées ou s'occupent encore, directement ou indirectement, de l'histoire de l'Anjou.

I. Revues disparues

A partir de 1847, parut, à la librairie Cosnier et Lachèse, sous les auspices de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, un recueil mensuel, intitulé *Nouvelles archéologiques*. En 1858, le titre fut changé en celui de *Répertoire archéologique de l'Anjou*, qui disparut en décembre 1869.

La librairie Cosnier et Lachèse publia, en 1852-53-54-55-56, la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire*, qui pendant les quatre années suivantes s'appela *Revue de l'Anjou et du Maine*. En 1861 et 1862, elle reprit le nom de *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire*. Disparut après onze ans d'existence.

Digitized by Google

De 1852 à 1871, M. Aimé de Soland a fait paraître le *Bulletin historique et monumental de l'Anjou*. (Angers, Barassé, puis Lainé, puis Lachèse).

Revue des provinces de l'Ouest (1853-1858). — Nantes, Guéraud.

La *Revue de Bretagne et de Vendée*, fondée en janvier 1857, prit le nom de *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou* en 1889, et celui de *Revue de Bretagne* en janvier 1902. Disparue au mois de juillet 1914 (Vannes, Lafolye).

Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire (1857-1883). — Angers, Cosnier et Lachèse.

Bulletin de la Société des Bibliophiles bretons et de l'histoire de Bretagne (1878-1897). — Nantes.

Angers-Revue, fondée en 1880, devint *Angers-Artiste* en 1888, et disparut au mois de mars 1910.

Echos du Bocage Vendéen, dirigés par M. Dugast-Matifeux (janvier 1884-1890).

La *Revue historique de l'Ouest*, fondée à Vannes (Lafolye), en 1885, par M. de l'Estourbeillon, a disparu en 1901.

La *Revue illustrée de Bretagne et d'Anjou*, fondée à Paris le 30 novembre 1885. devint en 1890 la *Revue illustrée des provinces de l'Ouest*. En janvier 1901, elle prit le nom de *Revue de la Renaissance* (Directeur : Léon Séché).

L'*Ouest artistique et littéraire*, fondé, à Paris, en mai 1890, disparut en décembre 1903.

En juillet 1891, parut à la librairie Lachèse, la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, dirigée par M. le chanoine Crosnier, et qui a disparu en juin 1919.

En juillet 1892, fut fondée (Angers, Lachèse), la *Revue nouvelle des Sciences, des Lettres et des Arts*, qui devint, en novembre 1894, la *Revue Angevine*. Disparue en octobre 1903.

L'*Intermédiaire de l'Ouest* (Niort, Clouzot), fondé en juillet 1892, disparut au bout d'un an.

Fondée en janvier 1893, l'*Union historique et littéraire du Maine* prit, en janvier 1895, le titre de *Province du Maine* et disparut en décembre 1914 (Laval, Goupil).

En juillet 1895, parut, à Loudun, la *Revue du Haut-Poitou et des confins de la Touraine et de l'Anjou*, qui devint, six mois après, la *Revue Poitevine et des confins de la Touraine et de l'Anjou*. Elle fut remplacée, en août 1897, par la *Revue Poitevine et Saumuroise*, qui cessa de paraître en juillet 1902 (Saumur, Picard).

Le *Bibliophile du Maine*, fondé en 1897, a disparu en décembre 1900 (Laval, Goupil).

Digitized by Google

La *Vendée historique*, dirigée par Henri Bourgeois (janvier 1897-décembre 1914). — Luçon, Bideaux.

Revue d'Archéologie Poitevine (Poitiers, puis Saint-Maixent), fondée par Mgr Barbier de Montaùlt en janvier 1898, cessa de paraître en février 1901.

Bulletin de l'Œuvre de Notre-Dame-des-Gardes (mars 1898-août 1904). — Angers, Grassin, puis Siraudeau.

Mercure Poitevin (juillet 1898-juin 1901).

Le Chercheur des Provinces de l'Ouest, dirigé par M. de Wismes, parut, à Nantes, pendant les années 1900, 1901 et 1902.

Les Annales Fléchoises et la vallée du Loir (janvier 1903-décembre 1914). — La Flèche, Besnier.

En mai 1909, parut, à Paris, *Chinon-Touraine, revue littéraire, historique et pittoresque du Chinonais et du pays Tourangeau*, qui vécut une année seulement.

Revue bleue de l'Anjou (novembre 1911-décembre 1912). — Angers, Paré.

L'*Anjou illustré*, paru, à Angers (21, rue Voltaire), en janvier 1912, et disparu au mois d'avril suivant.

II. Revues paraissant aujourd'hui

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, qui paraissent depuis 1830 (Angers, Pavie, puis Cosnier et Lachèse, puis Grassin).

Bulletin de la Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire, fondé en 1830 (Angers, Pavie, puis Cosnier et Lachèse).

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers), fondés en 1835.

Semaine Religieuse d'Angers, fondée le 19 juillet 1863 (Angers, Laîné, puis Grassin).

La *Revue historique, littéraire et archéologique de l'Anjou*, fondée en juillet 1867, a pris, au mois de mai 1880, le titre simplifié de *Revue de l'Anjou* (Angers, Barassé).

Bulletin de l'instruction primaire du département de Maine-et-Loire, fondé en janvier 1870 (Angers, Laîné, puis Tendron et Daloux, puis Lachèse).

Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers, fondé en 1872 (Angers, Lachèse, puis Grassin).

Revue historique et archéologique du Maine, fondée en 1876 (Le Mans, maison de la reine Bérangère).

Digitized by Google

Bulletin de l'Association amicale des Anciens Élèves du Lycée d'Angers, fondé en 1880 (Angers, Grassin).

Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne (Laval, Goupil), fondé en 1880.

Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet et de l'arrondissement, fondé en 1881 (Cholet, Farré, puis Boux).

Revue de la Société littéraire, artistique et archéologique de la Vendée, fondée en 1882, remplacée en 1888 par la *Revue du Bas-Poitou* (Fontenay-le-Comte).

Bulletin de l'enseignement libre dans le diocèse d'Angers, fondé en décembre 1886 (Angers, Grassin).

Bulletin des Facultés catholiques de l'Ouest, fondé en décembre 1893 (Angers, Lachèse).

La Loire navigable, fondée, à Nantes, en juillet 1896.

Archives médicales d'Angers, fondées en janvier 1897 (Angers, Grassin).

L'*Anjou historique*, dirigé par M. l'abbé Uzureau, fondé en juillet 1900 (Angers, Siraudeau).

Bulletin de l'Association amicale des Anciens Elèves de l'Institution libre de Combrée, fondé le 15 janvier 1901 (Angers, Siraudeau).

Bulletin de l'Association amicale des Anciens Elèves du petit séminaire de Beaupréau, fondé le 1er mai 1901 (Id.).

En janvier 1906, parut, au Mans, le *Bulletin du Comité départemental de la Sarthe pour la recherche et la publication des documents économiques de la Révolution Française*. Depuis janvier 1909, le titre a été modifié comme suit : *La Révolution dans la Sarthe et les départements voisins*.

Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois, publication fondée en septembre 1910 (Saumur, Godet).

Le Pays d'Anjou, organe du Syndicat d'initiative de l'Anjou, fondé en janvier 1913 (Angers, Grassin).

L'*Echo de Saint-Maur*, fondé en 1916 (Angers, Siraudeau).

Digitized by Google

Une lettre du premier Président Desmazières (1848)

Thomas-Louis Desmazières fut premier président de la Cour d'appel d'Angers, depuis 1830 jusqu'en 1852. A la date du 1er août 1848, il écrivait, d'Angers, à Alexandre-Pierre Freslon, procureur général en la Cour d'Angers, alors membre de l'Assemblée Nationale à Paris.

J'ai reçu hier votre lettre, mon cher procureur général. et je pense, comme vous, qu'il serait opportun de laisser vacante jusqu'à nouvelles dispositions la place qu'occupait M. Bezard. Le service n'en souffrirait point ; et en cas de réduction dans notre personnel, il vaudrait beaucoup mieux qu'elle s'opérât par extinction que par élimination. Je me propose de répondre dans ce sens à M. le Ministre, et je ne parlerai de candidature que subsidiairement. Le candidat dont je vous parlais et que je ne pourrais me dispenser de porter, hésite au surplus à former une demande et ne s'est point encore expliqué officiellement avec moi. Il faudra bien que je dise un mot de la démarche de M. Bellon, auquel je l'ai promis, mais en présentant la chose pour ce qu'elle est.

Ce qui est plus pressé, c'est la nomination au parquet important de Mayenne qui va se trouver entre les mains d'un jeune avocat débarquant de Paris, qui me fait l'effet d'un homme tout à fait inexpérimenté.

Vous aurez appris votre nomination au Conseil municipal (30 juillet), où vous étiez porté par toutes les opinions, ainsi que M. Latousche. Le vote a eu lieu généralement dans un esprit de conciliation. Il reste à nommer aujourd'hui neuf conseillers. Je ne fais pas de doute que Bellier ne passe des premiers; mais je ne sais pas s'il en sera de même de votre collègue Lefrançois, auquel son attitude montagnarde nuit beaucoup dans l'opinion (*il ne passa pas*).

Vous savez que mon fils est depuis cinq mois sous-préfet à Belfort (Haut-Rhin). Toute la contrée désire son maintien et le préfet lui a annoncé qu'il le demandait au Ministre de l'Intérieur. Auriez-vous la bonté de lui en dire un mot ?

Alfred vient d'éprouver une maladie grave : une fièvre typhoïde qui l'a tenu un mois au lit. Il est en convalescence et a pu reprendre ses fonctions. Il ne faudrait pas que ce malheur lui en attirât un autre (*Archives de Mgr Pasquier*).

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Les variations du niveau de la Loire et de ses affluents pendant les dernières périodes géologiques, par E. Chaput (*Annales de géographie*, XXVIII, 1919).

Dans le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes* (1913), M. l'abbé Bourdeault a publié deux articles, le premier intitulé : *Les origines féodales de Châteauceaux ;* le second : *Jean V et Marguerite de Clisson ; la ruine de Châteauceaux*. Le premier et le dernier acte de la longue querelle de la succession de Bretagne se sont passés dans les murs de Châteauceaux L'auteur énumère toutes les péripéties de la lutte de Jean V contre Marguerite de Clisson.

Baptême d'un Montagnais à la cathédrale d'Angers, le 27 avril 1621, par M. l'abbé Uzureau (*Canada Français*, juin 1920).

Un document sur les divagations du Louët, par M. Dufour (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1919).

L'Académie protestante de Saumur et les précurseurs du protestantisme libéral, par M. l'abbé Delaunay (*Idem*).

Notes sur le jeu de paume à Angers, par M. Dauphin (*Idem*).

L'Hospice Saint-Charles d'Angers (1714-1919), par M. l'abbé Uzureau (*Idem*).

Comment on traitait l'obésité en Anjou au XVIIIe siècle, par le même (*Archives médicales d'Angers*, mai 1920).

Les Angevins à Haïti, par A. Petiteau (*Revue d'Anjou*, mai 1920).

La Vraie Croix de Lesvière, par l'abbé Uzureau (*Semaine Religieuse d'Angers*, 10 octobre 1920).

L'abbé Bernier et ses paroissiens de Saint-Laud, par le même (*Mémoires de la Société d'Agriculture*, 1919).

L'Hôtel-Dieu de Baugé en 1790, par le même (*Archives Médicales d'Angers*, septembre 1920).

Les prêtres de la Mayenne emprisonnés à Angers (1792-93), par le même (*Semaine Religieuse de Laval*, 17 juillet 1920).

L'abbé Rué, vicaire à Bourgueil, guillotiné à Poitiers (3 janvier 1794), par le même (*Semaine Religieuse d'Angers* 24 octobre 1920).

Digitized by Google

La navigation de la Loire en 1798 : de Montsoreau aux Ponts-de-Cé, par le même (*Loire Navigable*, juin et août 1920).

La navigation en Maine-et-Loire en 1804, par le même (*Idem*, juin 1920).

Le duc d'Angoulême à Saumur en 1814, par M. Leroux-Cesbron (*Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, juin 1920).

La Compagnie de Marie en 1816, par l'abbé Uzureau (*Petit Missionnaire de Marie*, avril 1920).

Chateaubriand avocat des Vendéens (1819), par M. Hogu (*Mémoires de la Société d'Agriculture*, 1919).

La journée du 6 juin 1830 à Angers, par l'abbé Uzureau (*Révolution de 1848*, février 1920).

La ville d'Angers sous *la monarchie de Juillet*, par le même (*Idem*, novembre 1919).

La navigation de la Loire en 1833, par le même (*Loire Navigable*, décembre 1919).

Marguerite de la Salmonière, décédée le 22 mai 1905 au château de Dieusie, près Segré (*Règne de Jésus par Marie*, mai 1919).

La Vendée et son plus récent historien, M. Pierre de la Gorce, par H. Baguenier-Desormeaux (*Revue du Bas Poitou*, janvier 1920 et suiv.).

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 21-1885

Digitized by Google

Henri Arnauld, évêque d'Angers

Pierre Thomas du Fossé (1634-1698), élevé à Port-Royal, conserva toute sa vie pour les jansénistes un grand attachement. Il fut lié de l'amitié la plus étroite avec Tillemont, Lemaistre, Arnauld d'Andilly, Singlin. Dans ses « Mémoires », composés en 1697 et publiés en 1739, il parle ainsi de messire Henri Arnauld, qui fut évêque d'Angers depuis 1650 jusqu'en 1692 :

Après Pâques de l'année 1667, nous prîmes résolution, mon frère et moi, d'aller avec le sieur Julien, curé du Fossé (Seine-Inférieure), faire un voyage en Poitou, où M. de Hillerin, ancien curé de Saint-Merry à Paris, nous invitait de l'aller voir en son prieuré de Saint-André. Mais nous apprîmes en y arrivant qu'il n'y était point et qu'il demeurait depuis quelque temps à Angers. Nous résolûmes de l'y aller trouver. Le lendemain de notre arrivée en cette ville, comme nous étions allés le voir le matin nous apprîmes à notre retour à l'hôtellerie que M. l'évêque y était venu deux fois pour nous voir. On ne sera point surpris lorsqu'on saura que le prélat qui nous prévint avec tant de charité et d'humilité, était M. Henri Arnauld, frère du célèbre docteur de ce nom, qui ne pouvait être indifférent envers nous, qui avions été élevés à Port-Royal, où il avait un grand nombre de ses plus proches parents et de ses amis les plus intimes.

C'était une chose tout à fait édifiante de voir sa maison. Ses gardes étaient les pauvres, qui bordaient souvent en assez grand nombre son escalier; et on n'avait garde de les rebuter d'une maison où ils étaient regardés comme faisant partie des domestiques. Sa chambre était tapissée d'une bergame fort commune. Son lit était d'une serge violette, et tous ses meubles d'une grande simplicité. Il avait pris la maxime de saint Cyprien, de regarder les religieuses de son diocèse comme la plus illustre portion de son troupeau. Il en prenait par lui-même un grand soin. Il les visitait souvent. Il donnait le voile à toutes celles qui se consacraient à Jésus-Christ, tant à Saumur que dans les autres villes de son diocèse. Il se levait tous les jours à trois heures du matin; et après avoir dit son office, il prenait ce

Digitized by Google

temps pour faire réponse à tous ceux qui lui écrivaient. Ses lettres étaient courtes pour les paroles, mais pleines de sens et très précises sur le sujet dont on lui parlait; car c'était là son véritable caractère, de dire beaucoup et de parler juste en très peu de mots. Aussi il n'eût jamais pu sans cela suffire à un tel travail. Car il voulait que tous les curés et tous les ecclésiastiques eussent une entière liberté de s'adresser directement à lui, et il ne se reposait sur qui que ce fût pour leur répondre, le faisant toujours en personne, avec un soin et une bonté qui gagnaient le cœur de tous ceux qui reconnaissaient en lui le caractère du bon pasteur, dont les brebis connaissent la voix et qui connaît la voix de ses brebis.

Il allait sans cesse partout, et on pouvait dire qu'il était toujours présent dans tous les différents lieux de son diocèse, tant par les visites épiscopales que par les lettres qu'il écrivait tous les jours à ceux qui le consultaient de divers endroits. Il faisait très souvent ses visites à pied, se contentant que son équipage le suivît. Il était bien aise de tenir son corps dans un exercice continuel, et de l'endurcir au travail et à la fatigue. Aussi il nommait fort agréablement son carrosse *l'infirmerie*, parce que lorsqu'il allait à pied d'Angers à Saumur, le carrosse ne servait qu'à ceux qui ne pouvaient marcher. Il joignait à ce travail continuel une sobriété étonnante; car ce qu'il mangeait semblait être plutôt, pour ainsi dire, un amusement qu'une nourriture. Quoiqu'il eût une maison assez agréable à deux lieues d'Angers (Éventard), il passa d'abord plusieurs années sans y aller et sans la connaître; et quand on lui parlait de promenade, c'était un langage qu'il n'entendait point. Il disait qu'un évêque qui voulait faire son devoir et se charger comme il y était obligé de la conduite de son diocèse, ne connaissait point d'autres promenades que celles de ses visites, qui doivent être aussi fréquentes qu'elles sont utiles et nécessaires à son peuple. C'est ainsi qu'il a vécu 42 ans dans son diocèse, sans en être jamais sorti que pour aller à quelque synode de sa province.

Deux ou trois jours après que nous fûmes arrivés en cette ville, nous assistâmes à la cérémonie de la canonisation de Saint François de Sales, en l'église des religieuses de Sainte-Marie *(14 mai 1667)*. M. d'Angers, m'ayant vu à la procession, me fit entrer lui-même dans l'église, et me plaça dans l'enceinte du sanctuaire, proche de la grille des religieuses. J'assistai donc fort à mon aise à toute cette grande cérémonie. J'admirai l'exactitude avec laquelle ce prélat s'appliquait à ses fonctions, sans manquer à la moindre cérémonie, qu'il paraissait savoir mieux

Digitized by Google

en quelque sorte que les officiers assistants. Car il faisait bien tout ce qu'il faisait. Il paraissait occupé entièrement de chaque chose dont il s'acquittait, ne faisant pas négligemment, mais avec attention, l'œuvre de Dieu.

Ce saint prélat n'oublia rien pour nous témoigner qu'il entrait tout à fait à notre égard dans les sentiments de M. Arnauld d'Andilly, son frère, et il n'eût pu nous témoigner plus d'amitié quand dès lors nous aurions eu l'honneur de lui être alliés. Il fit ce qu'il put pour nous retenir plus longtemps à Angers, et il usa pour cela des termes les plus pressants. Nous n'eussions pu résister à ses instances, si le sieur Julien n'avait donné parole d'être de retour à sa paroisse la veille de l'Ascension (18 mai). Nous partîmes donc d'Angers, où mon frère devait revenir, sans qu'il y songeât alors, au bout de 24 ans en qualité de son petit neveu et nous arrivâmes au Fossé l'avant-veille de l'Ascension (17 mai).

Sur la fin du mois d'août 1691, nous entreprîmes un long voyage, mon frère, ma belle-sœur avec un de mes neveux, et moi. Il y avait longtemps que nous souhaitions mener ma belle-sœur voir le saint évêque d'Angers, messire Henri Arnauld, son grand oncle.

En passant à *Saumur*, nous vîmes les religieuses de la Fidélité. Ce sont des filles d'une piété singulière, à qui une prieure, nommée Madeleine Gautron, morte en 1676, fut une source de bénédiction et de grâce. C'était véritablement une religieuse parfaite dans toutes les différentes vertus. Son humilité la rendait comme insensible à tous les outrages et à toutes les injures, jusqu'à couvrir de confusion ceux mêmes qui l'attaquaient. Sa foi vive lui faisait, d'une part, tout espérer de la bonté de Dieu, lors même qu'elle paraissait plus abandonnée, et l'empêchait, de l'autre, de rien craindre du côté des hommes, dans l'extrémité des plus grands dangers qui faisaient trembler les plus fermes. Sa charité pour les pauvres était telle, que jamais elle ne manquait à leurs besoins, lorsqu'elle semblait elle-même manquer de tout. Son évêque, qui avait voulu modérer sa charité, fut obligé de l'abandonner à la conduite de l'Esprit de Dieu, qui savait fournir mille ressources différentes à un amour si compatissant pour les personnes affligées, qu'il gravait lui-même au fond de son cœur. Son amour pour la pauvreté était aussi grand que sa charité était ardente pour les pauvres, puisqu'elle aimait véritablement dans son monastère ce qu'elle regardait avec vénération dans les membres de Jésus-Christ. Tel

Digitized by Google

fut le riche héritage qu'elle laissa en mourant à ces saintes filles. Elles montrèrent dans une belle occasion leur fidélité à se conduire selon ses principes. Ayant reçu une fille qui avait préféré leur maison à toute autre, et qui y avait apporté douze ou quinze mille francs, elles furent très effrayées de cette somme. Elles la regardaient quasi comme un piège que le démon leur tendait, pour faire brèche à leur pauvreté; et elles résolurent de l'employer à recevoir plusieurs filles pour rien, ce qu'elles firent en effet.

A Angers, nous trouvâmes le saint évêque dans un état bien différent de celui où nous l'avions vu 24 ans auparavant, car il y avait plus de trois ans qu'il était aveugle. Comme l'accoutumance où il avait toujours été de visiter tous les ans son diocèse contribuait à le faire bien porter, l'inaction et le repos où il se voyait réduit, par une suite de l'infirmité que Dieu lui avait envoyée, contribuait au contraire avec son grand âge à affaiblir sa santé. Il témoigna à sa nièce et à son petit neveu une affection toute pleine de tendresse. Nous prîmes ce temps pour faire recevoir la confirmation à ce jeune enfant, et ce fut ce prélat qui la lui donna, moi lui servant de parrain. Car M. d'Angers s'était conservé la liberté de conférer le sacrement de confirmation et de donner la tonsure. Nous fûmes témoins de la tristesse où il était de ne pouvoir s'acquitter de ses autres fonctions, lorsque tous les ordinands vinrent lui demander sa bénédiction pour aller se faire ordonner à Nantes (Quatre-Temps de septembre 1691).

Cependant nous ne pouvions assez admirer la présence d'esprit et la netteté de jugement qu'il faisait paraître en toutes choses, nonobstant la grande faiblesse où son corps était réduit. Il supportait les humiliations avec une douceur qui allait presque jusqu'à l'excès, en sorte que c'était un sentiment commun dans Angers qu'il suffisait d'avoir offensé M. l'évêque, pour être assuré d'en être récompensé. Dieu permit que la mauvaise volonté de ces hommes possédés de l'esprit du siècle lui servît de contre-poids pour le tenir dans l'humilité, au milieu de l'applaudissement des peuples qui le regardaient communément comme un saint, et qui l'appelaient ainsi, non seulement dans Angers mais dans tous les environs. Et je me souviens qu'à plus de dix lieues, lorsqu'on savait que nous allions à Angers, on nous parlait aussitôt de l'évêque comme d'un grand serviteur de Dieu et d'un prélat vraiment saint. Aussi dans la ville la plupart des moribonds ne pouvaient se résoudre de faire leur dernier sacrifice, qu'ils ne l'eussent envoyé prier de venir

Digitized by Google

les voir, et leur donner sa sainte bénédiction, qu'ils recevaient avec une piété et une foi extraordinaire, en sorte qu'on en vit même de guéris d'une manière surprenante par un effet de cette bénédiction épiscopale. Il était sans cesse partout. Il était comme le soleil de son diocèse. Il se montrait également à tout le monde sans distinction, pour éclairer par sa lumière et échauffer par sa charité. Plus on avait la consolation de le voir, plus on voulait en jouir, et plus même le respect qu'on avait pour sa personne s'augmentait. Ils ne sortit jamais de son diocèse pour venir à Paris dans l'espace de 42 ans qu'il fut évêque, et il ne parut jamais à la Cour, que lorsque la Cour même vint dans son diocèse.

En visitant l'Hôtel-Dieu d'Angers, nous apprîmes que le prélat visitait très régulièrement les pauvres tous les dimanches après vêpres. Il donnait la confirmation à ceux qui ne l'avaient point reçue et qu'on avait soin d'y préparer auparavant.

Nous vîmes dans Angers un excellent ecclésiastique, qui vivait avec une sœur non moins sainte que lui, dans une piété admirable. Ils se nommaient M. et Mlle Héard. Ils étaient considérés et respectés dans la ville, où il étaient un exemple de toutes sortes de vertus.

Sept ou huit mois après notre retour à Paris, nous apprîmes la mort de M. l'évêque d'Angers, arrivée le 8 juin 1692 et dont nous fûmes fort touchés. Jamais évêque n'a été plus regretté que ce bon prélat le fut dans Angers et tout son diocèse. Comme il était extrêmement populaire et qu'on s'approchait aisément de lui dans ses besoins, chacun crut avoir perdu en lui un père, un pasteur, un protecteur; car il était rempli de bonté pour les pauvres et les petits, et d'honnêteté pour les grands. Il fut pleuré généralement de tous, et le concours de tous les peuples qui venaient en foule baiser les mains de ce grand évêque, qu'ils s'accordaient tous à nommer un saint, obligea à le laisser exposé beaucoup plus longtemps, pour satisfaire à la dévotion des bonnes gens, qui ne pouvaient se lasser de regarder pour la dernière fois celui dont les visites épiscopales les avaient remplis si souvent de consolation pendant sa vie. Il mourut pauvre, et sa pauvreté était telle que fondant par son testament un obit pour lui dans sa cathédrale, il eut la précaution d'ajouter qu'il ne savait néanmoins si, ce qu'il devait étant payé, il resterait de l'argent pour cette fondation.

La famille Héard de Boissimon dont il est question plus haut, était janséniste. Quant à la Fidélité de Saumur, elle fut

Digitized by Google

supprimée en 1747, à cause des erreurs jansénistes devenues indéracinables dans ce Port-Royal Saumurois.

Une soutenance de thèse à Angers (1744)

On écrivait, d'Angers, le 17 février 1744, au « Mercure de France » :

M. de Feitis, acolyte du diocèse d'Agen, issu d'une des plus illustres familles de ce diocèse, soutint, le mercredi 5 février 1744, dans la salle du palais épiscopal d'Angers (salle synodale), la thèse de Théologie appelée *tentative*, qu'il avait dédiée à Mgr de Chapt de Rastignac, archevêque de Tours. Le chapitre de l'église cathédrale, le Présidial et l'Hôtel-de-Ville, que M. de Feitis avait invités, y assistèrent en corps avec la Faculté de Théologie. M. le Recteur de l'Université ayant jugé à propos, pour quelques considérations particulières, de ne point se trouver à cette dédicace, l'Université n'y assista point en corps, mais cela n'a point empêché que les docteurs des différentes Facultés ne se soient fait un devoir d'y assister. C'est la première fois que toutes ces compagnies se sont rencontrées ensemble; les arrangements avaient été pris avec tant de prudence qu'aucune n'a eu lieu de se plaindre.

Le président de l'acte, dont la chaire était placée au fond de la salle, avait le soutenant à ses pieds. Au côté droit de la chaire, était le fauteuil de Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers; de l'autre, celui du doyen du chapitre. Les dignités et les chanoines de la cathédrale, après ces deux fauteuils, occupaient d'un autre côté les deux angles du fond de la salle. A la droite du soutenant et immédiatement après les chanoines, on avait élevé sur une estrade le fauteuil de Mgr l'archevêque de Tours, au-dessus duquel était attachée une thèse de satin ornée de crépines d'or. Tout de suite, était le banc de l'Université. Vis à vis du fauteuil de Mgr l'archevêque, de l'autre côté de la salle, était un autre fauteuil destiné pour le chef du présidial; il fut rempli par M. Falloux du Lys, lieutenant général, en l'absence des présidents. Le banc sur lequel se placèrent les autres officiers du présidial, était parallèle à celui de l'Université. Dans le milieu de la salle, du côté de l'Université, était placée la

Digitized by Google

Faculté de Théologie; l'autre côté fut occupé par le Corps de ville. Les places qui étaient derrière ces deux compagnies, furent remplies par ce qu'il y a de plus distingué dans la ville d'Angers. Il y eut un espace au milieu de la salle qui resta vide, pour la facilité du passage et de la distribution des Thèses, qui se fit sans confusion, malgré le grand nombre des assistants. Cette salle qui est très vaste et où on voit les portraits en grand de plusieurs évêques qui ont gourverné le diocèse d'Angers, était ornée des plus belles tapisseries, autant que le permirent les portraits, qu'on n'eût pu cacher sans se priver d'un des plus beaux ornements de cette salle. Le parquet était couvert de tapis précieux, depuis la chaire du président jusqu'aux places de la Faculté de Théologie et du Corps de ville.

A l'issue des vêpres, le chapitre de la cathédrale, précédé de ses massiers, se rendit dans la salle, où le présidial était déjà arrivé. Mgr l'Évêque y entra dans le même temps, aussi bien que le Corps de ville, et l'acte commença. M. Saudubois de la Chalinière, docteur et ancien professeur de la Faculté de Théologie, pénitencier et ancien chanoine de la cathédrale, vicaire général de Mgr l'évêque d'Angers, un des trente de l'Académie royale des Belles-Lettres d'Angers, président de la thèse, l'ouvrit en la manière accoutumée. Le soutenant, M. de Feitis, donna dans ses réponses des marques d'un esprit juste et d'une érudition bien au-dessus de son âge. Surtout le compliment qu'il adressa à Mgr l'archevêque de Tours, ne plut pas moins à cause de l'élégance du style, que par les éloges qu'il contenait et que mérite si bien cet illustre prélat. Le prieur de licence (M. du Guiny de Khoz, frère de M. du Guiny de Porcaro, conseiller au Parlement de Bretagne) fit aussi un compliment, qui fut extrêment goûté de toute l'assemblée. Il ne s'acquit pas moins d'honneur par les arguments qu'il proposa. Après lui, plusieurs religieux et bacheliers argumentèrent; tous célèbrèrent les louanges de Mgr l'archevêque de Tours et augmentèrent la gloire de M. de Feitis. Tout le monde convient à Angers que cette assemblée est une des plus nombreuses et des plus augustes qui puissent s'y voir. Il n'y manquait que la présence de l'illustre Mécène qui en était l'objet.

Digitized by Google

Le diocèse d'Angers au XVIIIe siècle

Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, conseiller du roi, professeur de droit français en l'Université d'Angers (1684-1762), a composé un « Pouillé historique du diocèse d'Angers », conservé à la bibliothèque d'Angers (mss 648). De cette œuvre inachevée nous extrayons les notes suivantes, qui sont intéressantes et inédites.

Le diocèse d'Angers est renfermé dans la province d'Anjou, mais il est moins étendu; il y a quelques paroisses de la province qui relèvent des évêchés de Nantes, de la Rochelle, de Poitiers, du Mans et de Tours.

On croit que le diocèse d'Angers répond à l'ancienne province gallo-romaine, excepté la pointe de Faveraye et Vihiers, qui apparemment fut conquise par les Poitevins peu de temps avant l'établissement de la religion.

Le diocèse d'Angers est divisé en trois archidiaconés; il n'y en avait autrefois qu'un, comme ailleurs : on ne sait quand les deux autres ont été formés. C'est au moins dans le xe siècle, parce qu'on voit dès lors, dans les actes, les archidiaconés d'Outre-Loire et d'Outre-Maine.

Les trois archidiaconés se subdivisent en cinq archiprêtrés et cinq doyennés ruraux. Le grand archidiacre a quatre archiprêtrés sous lui; les deux autres n'en ont chacun que trois, archiprêtrés ou doyennés; mais quelques paroisses ne sont pas soumises à la visite des archidiacres et relèvent immédiatement de l'Évêque, qui en est aussi seigneur temporel; c'est ce qu'on appelle la *chambre épiscopale*. Ce sont les paroisses de Bauné, Saint-Maurille de Chalonnes, Notre-Dame de Chalonnes, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Morannes, Villevêque et Pellouailles. (Le curé de Bauné doit tenir l'étrier de l'évêque quand il monte à cheval faisant sa visite à Bauné et lui donner quatre deniers; le curé de Morannes est aumônier de l'évêque; le curé de Villevêque est secrétaire-né de l'évêque; les autres sont officiers de la chambre).

Dix autres paroisses enclavées dans le doyenné des Mauges ne sont pas non plus sujettes à l'archidiacre d'Outre-Loire ni au doyen. Ce sont celles du *territoire de Saint-Florent-le-Vieil*. Le sacristain de l'abbaye prétendait avoir loi dio-

Digitized by Google

césaine sur le prétendu territoire, mais par transaction du 23 juin 1673, les dix cures ont été restituées à l'Évêque, à la charge que le prieur de Saint-Florent-le-Vieil sera grand vicaire né dans ce territoire et pourra y faire les visites archidiaconales.

Le chapitre de la cathédrale exerce actuellement une loi diocésaine sur les habitués dans son église et sur les habitants des six paroisses de Saint-Maurice d'Angers, Saint-Évroult d'Angers, Bourg-l'Évêque, Chemiré-sur-Sarthe, Saint-Denis-d'Anjou et le Plessis-Grammoire.

Le trésorier de l'église cathédrale a sa loi diocésaine en partie sur les paroisses de Saint-Silvin et de Sorges; il a aussi juridiction dans la nef, les cloîtres et le parvis et sur le métier des ciriers. Messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, le reconnut le 8 mai 1668.

Quand et comment les évêques d'Angers ont-ils accordé à leur chapitre ce territoire, c'est ce qu'on ne sait point au juste. On peut conjecturer que cela s'est fait dans le temps que les évêques et les chapitres firent des menses séparées; les premiers accordèrent aux seconds des paroisses qui leur étaient à charge, parce qu'ils manquaient de sujets, et ceux-ci les acceptèrent avec plaisir, d'autant plus que gouvernant le diocèse entier pendant la vacance du siège épiscopal, ils ne sont pas incapables d'en gouverner une partie quand le siège est rempli, motif qui met une grande différence entre des cathédrales et de simples collégiales ou des abbayes, dont les territoires sont regardés comme abusifs.

Il n'y a rien de si ancien après les cathédrales que les paroisses, et par conséquent on en ignore l'origine, à moins qu'elles n'aient été démembrées. Par exemple, il y en a trois qui le sont de Saint-Silvin, savoir le Plessis-Grammoire, Saint-Barthélemy et Trélazé, peut-être Sorges, et on ne ferait pas mal d'en ériger une autre à Sainte-Anne. De même, Gizeux, Courléon et Saint-Philbert-de-la-Pelouze ont été démembrés de Continvoir. Cela est arrivé à proportion qu'on défrichait les forêts.

Pour ce qui est des chapelles, il est assez difficile d'en connaître les fondateurs, parce que les titres de fabriques sont rarement en mains exactes et libérales, et parce que les registres de l'évêché avant 1467 ont été brûlés : ainsi on ignore les décrets antérieurs. Mais comme une première idée en fait naître une seconde, les gens laborieux pourront dans la suite ajouter à ce projet imparfait.

Digitized by Google

Le sort des *cures* a suivi celui des dîmes. La noblesse qui possédait les secondes s'empara peu à peu des premières, qui peut-être furent désertées faute de fonds.

Les autels, c'est-à-dire le titre des cures, se trouvèrent tous au xe et au xie siècle en des mains laïques. qui en usaient comme de biens purement profanes. On les donnait en mariage à des filles, comme on eût fait des châteaux. On les appelait *feodum presbiterale*. Les dignités opulentes, comme la trésorerie, et même des collégiales entières furent usurpées. Les évêques regrettaient ces aliénations sans presque pouvoir y remédier; il s'en trouva enfin, comme le grand Ulger, qui prirent la généreuse résolution de rétablir l'ordre. Elle causa un grand désordre, c'est qu'on croyait bien faire en remettant les autels à des religieux. Ulger fit entendre aux seigneurs que donner des églises à des monastères n'était pas faire une restitution; c'était aux évêques à qui le larcin avait été fait, qu'il fallait les restituer. Les religieux murmurèrent : de là la grande contestation que notre prélat eut avec Geoffroy de Vendôme. Cet abbé était d'une grande vertu et d'un crédit égal à son mérite; il mit plusieurs autres abbés dans sa querelle et écrivit à l'évêque une lettre très vive. Celui-ci n'était pas d'humeur à se relâcher; on reconnaîtra assez dans sa vie ce caractère de fermeté par le différend qu'il eut avec le comte d'Anjou; il soutint que les moines qui reçoivent des autels de mains laïques, ne sont que les receleurs de voleurs et par conséquent complices du vol; il faut un consentement formel des évêques pour ces donations, parce qu'en un mot le vol étant fait à ces prélats, c'est à eux qu'il en faut faire la restitution. Ce grand homme que le génie élevait au-dessus de son état, s'expliquait sur cela aussi franchement avec ses confrères qu'il le faisait au Pape sur l'abus des exemptions; il leur dit : « Quelle hardiesse de prendre le vin d'une vigne que vous n'avez point plantée, ou le lait d'un troupeau que vous ne paissez point ! » Ulger était ferme, mais il était bon; il ne se rendit pas difficile à donner ce consentement, mais il voulait que les religieux accomplissent les conditions sous lesquelles les dîmes ont été données originairement, qui est le service actuel des cures. « Ceux qui possèdent les biens destinés au service de l'Église sans la servir, disait-il aux abbés, sont des déprédateurs; or vos moines possèdent les dîmes et autres fonds des cures sans les servir; on entend donc ce qu'ils sont. » L'abbé de Saint-Serge ou n'entra pas dans la conspiration des autres, ou se rendit aux solides raisonnements d'Ulger, puisqu'Ulger lui-même lui donna la cure de Loiré qu'il venait de retirer, et il n'y a point

Digitized by Google

d'abbaye dans la province d'Anjou qui en ait tant. Les évêques donnaient ces cures aux monastères pour deux raisons : la première était la ferveur des religieux et ce qui en est toujours une suite leur grand nombre; la seconde, la faiblesse et le petit nombre du clergé séculier, qui ne s'est rétabli que sous Louis XIII, par le zèle des Berulle, des Vincent de Paul, des Olier, des Eudes et des Bourdoise. Les évêques qui avaient des deux ou trois cents cures sur les bras et peu de sujets pour les remplir, se trouvèrent fort embarrassés. De leur côté, les religieux ne voulaient point les desservir, si on ne les leur accordait pas pour toujours. Il fallut céder à la nécessité. Voilà pourquoi il y a tant de cures dont les abbés sont patrons. Mais ils ont appauvri ces cures à l'occasion du décret du Pape Urbain III (1186), qui a donné prétexte d'ériger des prieurés et des vicaires perpétuels en donnant un gros revenu aux prieurs et laissant aux seconds *pondus diei et æstûs* sans presque avoir de quoi le soulager.

Les évêques n'eussent jamais abandonné tant de cures aux Bénédictins, s'ils eussent prévu trois événements : 1° que ces moines quitteraient l'administration des sacrements et retiendraient le revenu; 2° que l'état religieux déchoirait et que le clergé séculier se relèverait; 3° qu'une partie des abbayes serait entre les mains d'abbés de cour ou éloignés, peu attentifs à présenter de bons sujets pour les cures. Mais c'est un mal fait, on n'y peut plus revenir. La Providence même tire sa gloire de tout et suscite de temps en temps des abbés zélés qui agissent de concert avec les évêques ou qui donnent du moins leur vicariat à des gens bien intentionnés, souvent même aux grands vicaires des évêques, ce qui est rétablir les choses dans leur état naturel (MM. Bouvard, abbé de Saint-Florent, Lepeletier, abbé de Saint-Aubin, de Court, abbé de Saint-Serge).

Les évêques qui donnèrent les cures à des *chanoines réguliers*, rencontrèrent mieux, parce que leurs monastères n'ont pas dépouillé les cures. Aussi en voit-on une grande quantité aux abbayes de Toussaint et de la Roë, et rien n'est plus avantageux à l'Église que la jurisprudence présente, qui permet de retirer les curés chanoines réguliers avec le concours des évêques et des supérieurs majeurs.

Il reste encore quelques cures dans le patronage des seigneurs, qui ne sont pas présumés connaître le plus ou le moins de mérite des prétendants. Sans doute on ne peut trop louer la reconnaissance de l'Église, qui a accordé le patronage aux fondateurs; mais parce que les cures sont plus anciennes que les

Digitized by Google

seigneuries, le patronage des cures ne peut guère venir de fondation, mais des causes expliquées ci-dessus. Que des seigneurs aient la présentation de canonicats, chapelles et autres bénéfices, tout est en règle; mais pour ce qui est des cures, il faut espérer qu'ils consentiront du moins un échange avec les évêques. Il y a des cures, comme la Chapelle-Saint-Laud, que des ecclésiastiques ont cédées à des seigneurs : c'est un grand malheur, parce que les premiers consultent l'évêque plus que les seconds, et on pourrait les prévenir. Il y a des cures que l'évêque même a cédées, comme Saint-Michel près Chanveaux : c'est encore un plus grand mal, il valait mieux céder une demi-douzaine de bénéfices simples.

Si les dîmes étaient restées en mains laïques, il en aurait été plus jusqu'ici donné aux curés et il y aurait plus d'espérance pour l'avenir. Mais peut-on se flatter de les voir jamais rentrer dans les mains des justes possesseurs!

Au reste, les notes des fondations ne sont pas de simple curiosité; elles servent principalement à deux choses : la première, en cas de contestation entre deux pourvus, pour marquer les patrons; la seconde, pour connaître les domaines du bénéfice en cas d'usurpation, ou si on ne peut les faire revenir et qu'on ait dessein de les acquérir pour exempter d'un nouveau droit d'amortissement et d'indemnité, enfin par reconnaissance pour les fondateurs en perpétuant leur mémoire. Du temps de la Ligue, il y a eu bien du temporel de bénéfices aliéné par des patrons hérétiques.

Plusieurs prieurs qui veulent se débarrasser du soin du temporel, dont la régie répugne aux génies d'une certaine trempe, les donnent à des religieux qui leur font une pension. Cela est contraire aux Bulles de Grégoire XV et d'Urbain VIII, qui n'accordent ces permissions que jusqu'à ce que la congrégation soit suffisamment dotée par la réunion des offices claustraux et l'extinction des pensions aux anciens. On peut se procurer le même avantage et faire un plus grand bien à l'Église, en faisant réunir le prieuré à la cure, qui a été autrefois détaché si tristement. Cela s'est pratiqué récemment à l'égard du prieuré de la Roche-d'Iré.

Au reste, les moines avaient un secret merveilleux pour s'approprier ces cures. C'était de prendre des Bulles qui confirmaient leurs possessions, où il inscrivaient tout au long telle et telle église, comme firent ceux de Saint-Florent, qui en obtinrent une du Pape Innocent II, qui en marquait le double de ce qu'ils avaient.

Digitized by Google

Si les chanoines réguliers eussent été établis solidement lors de la restitution des autels, les évêques eussent plus aisément consenti que les seigneurs les leur cédassent; et comme on a toujours certaine prédilection pour les nouveaux venus, on leur eût donné les cures préférablement aux Bénédictins, qui d'ailleurs étaient assez riches, et c'eût été même un grand bien parce que les chanoines réguliers n'ont point morcelé ni appauvri le peu de cures qu'ils ont obtenues depuis le système des restitutions, et s'ils sont vicieux, les évêques peuvent les déplacer en quinze jours, de concert avec leurs généraux, sans être obligés d'essuyer des appels comme d'abus devant des ennemis-nés de l'épiscopat.

Quand les moines avaient le moindre petit domaine en une paroisse, c'était un prétexte pour en demander la desservance; mais ils refusaient de continuer une deuxième ou troisième fois, à moins que l'évêque ne leur en donnât le titre. Les évêques, qui n'avaient pas le don de prophétie, qui ne pouvaient deviner la décadence assez prochaine du monachisme et que leur clergé se rétablirait quoique très tard, les accordaient libéralement. Ils étaient ravis d'être débarrassés d'autant, en sorte qu'ils ne se sont pas retenu le quart des cures. Au reste, ils ne devaient pas en donner depuis l'année 1095, date du concile de Clermont.

D'un autre côté, les seigneurs engagés à restituer les églises usurpées avaient des amis ou parents chez les religieux, ils refusaient de rendre les cures sauf entre les mains des moines. Les évêques aimant encore mieux les voir remettre à des chapitres ou à des monastères que de les voir retenir avec tant de scandale, consentaient aux donations qu'en faisaient les seigneurs aux abbés et aux collégiales, et croyaient avoir bien fait pour le temps, sans penser au déplaisir qu'ils préparaient à leurs successeurs par les faibles sujets qui leur seraient présentés.

Pour les seigneurs qui n'avaient point de prédilection pour des chanoines ou des moines, et qui avaient assez de sens pour juger que la restitution des cures ne pouvait être légitimement faite qu'aux évêques, ils stipulèrent en restituant les églises, oblations, etc. que le patronage leur resterait. Les évêques préférèrent une restitution ainsi conditionnée à la rétention odieuse des cures par les laïques, qu'ils appelaient *feodum presbiterale*, et qu'ils donnaient en mariage à leurs filles. Voilà pourquoi les restitutions furent faites à divers temps par deux ou trois personnes qui avaient une moitié de la cure ou

Digitized by Google

un tiers. La plupart furent faites à l'article de la mort par des seigneurs qui avaient résisté pendant la vie. Il en reste encore quelques traces; la maison seigneuriale est en quelques lieux proche l'église; c'était l'ancien presbytère que les seigneurs ont retenu; le nouveau acquis depuis est plus éloigné.

Quoique cette origine du patronage seigneurial des cures ne soit pas bien honorable, elle est néanmoins bien solide, parce qu'elle est fondée sur une prescription de six cents ans, mais qui n'a pu la convertir en réel de personnel qu'il était.

Les propriétaires ne sauraient rapporter des preuves de réalité, que les acquisitions faites successivement, ce qui n'est pas suffisant pour prouver que le patronage est attaché à la glèbe. Quand l'évêque est maître de la cure, il n'en dispose guère que de l'agrément du seigneur, parce qu'il sait que le curé ne peut faire de bien s'il n'est agréé du seigneur; mais quand c'est le seigneur qui présente à la cure, il ne concerte pas tant avec l'évêque.

C'est à cause de ces usurpations qui se renouvelaient au XIe et au XIIe siècle, que les chapitres et les monastères obtenaient tant de chartes des princes et de bulles des Papes qui confirmaient leur droit sur les églises qui y sont détaillés fort au long et avec un dénombrement exact pour être dans la suite en état d'y rentrer.

Il faut raisonner bien différemment des *dîmes* d'une part et des *autels* de l'autre, et ne pas les confondre. Ce qu'ils ont de commun, est que l'usurpation des dîmes a entraîné celle des autels; mais ce qu'ils ont de bien différent, est que l'usurpation des dîmes inféodées a été autorisée et qu'il n'y a jamais eu aucune disposition qui ait favorisé l'usurpation des églises paroissiales et autres ni de près ni de loin. De ce principe il résulte deux conséquences bien différentes : 1° les seigneurs qui avaient des dîmes originairement ecclésiastiques et depuis laïcales, pouvaient les donner à des moines ou pour fonder de nouveaux bénéfices, et c'est ce qu'on a fait sans que personne ne s'en soit plaint; 2° les seigneurs qui possédaient les autels étaient obligés en conscience à les restituer, et ils devaient faire cette restitution aux évêques qui en avaient été dépouillés, et non pas aux monastères qui ne représentent pas l'Église.

Avant la révocation de l'Édit de Nantes (1685), il y avait huit temples de calvinistes en Anjou : deux de baillages suivant l'Édit, l'un du baillage d'Angers établi à Sorges, l'autre à Baugé. David Gilly en fut le dernier ministre. Il y en avait un troisième de concession à Saumur, avec une soit-disante Aca-

Digitized by Google

démie fondée par Philippe de Mornay, et cinq églises de fiefs qui étaient Pimperdu, etc. (Il y eut défense d'en établir une à Bourgueil).

Il y a plusieurs titres en patronage laïc personnel, dont les familles sont éteintes et qui par conséquent sont venus en la pleine disposition de l'Évêque. Néanmoins les chapitres, les curés, les procureurs de fabrique ou les seigneurs particuliers en ont usurpé le patronage. Les secrétaires de l'évêché devraient en faire note, afin que Monseigneur refuse les présentations usurpées et confère *pleno jure*.

Le Chevalier Sapinaud de Bois-Huguet (1767-1844)

Jean-René-Prosper-Félicité Sapinaud de Bois-Huguet, fils de Jean-Félix-Prosper Sapinaud de Bois-Huguet et de Jeanne-Ambroise-Michelle Talour de la Cartrie, né à Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) le 14 décembre 1767, se maria, le 18 mars 1791, à la Chapelle-d'Aligné (Sarthe), avec Françoise-Michelle-Flore Richard de Beauchamp, fille de Toussaint-Augustin Richard de Beauchamp, conseiller correcteur en la Chambre des Comptes de Nantes, et de Jeanne-Élisabeth de la Chevrière. Il émigra avec son régiment (le second bataillon d'Aquitaine), étant alors lieutenant. Il fit la campagne des Princes et deux autres sur la terre étrangère, et rentra à la fin de la guerre vendéenne. Après la rentrée des Bourbons, il fut nommé chevalier de Saint-Louis (17 janvier 1815), prit part au mouvement royaliste qui eut lieu dans les Cent Jours et devint ensuite chef d'état-major des gardes nationales de la Sarthe. Son domicile était au château des Gringuenières, commune de La Chapelle-d'Aligné, mais il passait une partie de l'année au Mans et à Paris. En 1826, il cessa d'être colonel d'état-major des gardes nationales de la Sarthe, et se retira l'année suivante à Angers, place du Pilori, où il mourut le 26 juin 1844. Sa veuve y mourut à son tour le 26 janvier 1845. Leurs ossements furent exhumés et déposés dans un caveau au cimetière de Saint-Laurent-sur-Sèvre, le 21 novembre 1885.

I. En 1818, le chevalier Sapinaud de Bois-Huguet publia une traduction en vers français des *Psaumes* (Paris, Leclère). Cet ouvrage fut dédié à la duchesse d'Angoulême. Mme la marquise de la Rochejaquelein écrivait à ce sujet, de Bressuire, le

Digitized by Google

1er octobre 1818, à l'auteur : « Ce serait avec une grande satisfaction que j'apprendrais que votre pieux et excellent ouvrage va paraître, si vous ne me témoigniez pas avoir quelque raison de craindre que *Madame* ait oublié la promesse qu'elle a daigné me faire d'en accepter la dédicace, douce récompense de vos travaux. — Toutes les audiences que Son Altesse Royale a bien voulu m'accorder, sont gravées trop profondément dans mon cœur pour que j'en aie oublié les moindres détails. Elle parut d'abord très frappée de votre nom et de vos malheurs comme émigré. Je lui dis que, doué d'un grand talent pour la poésie et animé d'une piété solide, vous vous étiez consacré à l'ouvrage le plus utile sous tous les rapports, la traduction en vers du psautier; et que vous oublieriez vos chagrins et vos fatigues si *Madame* daignait permettre que son nom fût mis à la tête de votre ouvrage. Elle me dit sur-le-champ avec une bonté qui exprimait un grand intérêt : *Ce sera avec grand plaisir, cependant...* et elle parut se liver à des réflexions. — Je vis bien quelles étaient celles que sa prudence lui suggérait, et je lui dis, comme nous en étions convenus, que vous sentiez qu'elle ne pouvait en accepter la dédicace si l'ouvrage n'était digne d'un tel honneur par la beauté des vers et la fidélité de la traduction du texte sacré, et, de plus, s'il évitait toute allusion à la politique, enfin que vous étiez le premier à supplier S. A. R. de faire examiner l'ouvrage. Elle me répondit : *J'y pensais; vous lui direz de le soumettre à l'évêque de Nancy : je m'en rapporterai à lui.* — Votre excessive timidité vous empêcha pendant quelques jours d'aller chez l'évêque, qui, averti par Madame, vous envoya chercher. Je suis persuadée que si vous demandez une audience particulière à S. A. R., elle daignera se rappeler toutes ces circonstances et combler vos vœux. »

L'affaire s'arrangea, et la marquise de la Rochejaquelein mandait, de Paris, le 20 novembre 1818, à son ami : « J'arrive du Poitou. J'ai trouvé avec le plus grand plaisir votre précieux ouvrage chez moi. Je n'ai encore eu le temps de m'en faire lire par mes enfants que les sept premiers psaumes. Je ne puis en juger comme poète, mais je suis sûre qu'ils font une grande impression sur l'âme. J'ai joui bien sincèrement de vos succès; et en vérité j'y ai mis tout plein d'amour-propre. J'ai toujours fait chercher dans les gazettes tout ce qu'on disait de vos *Psaumes*. J'en ai parlé et j'en parle encore à tout le monde. Je suis si fière que vous m'ayez choisie pour en parler à *Madame*, et de ce qu'un loyal émigré et vendéen a fait un si bel ouvrage,

Digitized by Google

que je ne puis me défendre d'un peu d'orgueil. Oui certainement je suis charmée de recevoir de vos nouvelles et que vous me comptiez au nombre de vos amis. Toutes les raisons du monde m'inspirent un sincère attachement pour vous, mais je veux vous dire celle qui m'a le plus touchée. C'est la résignation vraiment sublime à la perte du procès de votre famille. Cela m'a remplie d'admiration, et je crois que Dieu n'a permis qu'à un poète vraiment pieux de réussir dans la traduction des psaumes. L'espoir de voir bientôt paraître vos odes, me fait grand plaisir. Qu'il sera honorable pour la Vendée et consolant pour ceux qui ont survécu à tant de malheurs de trouver en vous quelqu'un digne sous tous les rapports de la célébrer! — J'ai reçu le *Journal des Débats*, je vous en remercie. Il y a un mot charmant sur votre *fidélité*. Je n'ai jamais vu rien de plus juste, de plus flatteur et de plus délicat. Votre *Épître dédicatoire* est parfaite. »

Le 27 juin 1823, Félicité de Lamennais écrivait, de Paris, à l'auteur : « Je connaissais déjà, par les extraits que les journaux en ont donnés, votre belle traduction des psaumes. L'exemplaire que je tiens de vous, me sera doublement précieux, et par le mérite de l'ouvrage et par l'estime dont l'auteur veut bien m'honorer. Vous chantez avec le Roi-Prophète les miséricordes et les grandeurs du Dieu dont j'essaie de défendre la loi : heureux si mes faibles écrits pouvaient convaincre les hommes de la vérité de cette loi sainte, autant que les vôtres sont propres à la faire aimer. »

II. C'est le 13 février 1820 qu'eut lieu l'assassinat du duc de Berry. Le chevalier Sapinaud de Bois-Huguet publia une *Élégie sur la mort du duc de Berry* (Le Mans, 1820).

Mgr de la Fare, archevêque de Sens, écrivit à l'auteur, le 6 avril 1820 : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et l'élégie y jointe. J'y ai reconnu le traducteur des psaumes, dont j'ai admiré la belle poésie et l'exactitude. L'*Élégie* a un autre caractère, mais elle ne m'a pas moins inspiré d'admiration. Il était difficile de mieux présenter, dans leur exacte teneur, toutes les dernières et mémorables paroles du prince incomparable que nous avons perdu. Vous avez pour votre part noblement et richement payé à la mémoire de cette auguste victime le tribut de douleur que lui doit tout bon Français. »

La marquise de Juigné lui mandait, de Paris, le 9 avril : « Je l'ai lue avec autant d'intérêt que de satisfaction. Elle est parfaitement bien faite; rien n'y est oublié; elle mérite d'être

Digitized by Google

connue généralement. Cet affreux événement m'a fait bien du mal. »

M. de Bigault d'Harcourt, ancien professeur au collège royal de La Flèche, mandait, de Paris, le 12 avril : « J'ai reçu avec reconnaissance et lu avec attendrissement votre belle élégie sur le duc de Berry. Parmi les très beaux vers dont elle se compose, chacun cite ceux qui l'ont le plus frappé, etc. »

III. Au milieu de l'année 1820, notre auteur publia ses *Elégies Vendéennes* (Paris, Leclerc), dédiées à la marquise de La Rochejaquelein, qui lui écrivait, de Bressuire, le 6 juillet : « Je viens de recevoir les belles *Élégies* que vous avez eu l'extrême bonté de me dédier, et le lendemain j'ai eu le très grand plaisir d'en voir le plus grand éloge dans le *Drapeau blanc*. J'en ai été toute fière, et j'espère que notre pays aura bientôt plus d'un genre de célébrité. »

Le 8 juillet, M. Jean Soyer, conseiller de préfecture de Maine-et-Loire, ancien major-général de l'armée de Stofflet, mandait à l'auteur : « J'ai reçu avec autant de plaisir que de reconnaissance le présent que vous avez bien voulu m'adresser. Vos *Élégies* avaient été annoncées dans les journaux. Cette annonce avait excité ma curiosité. Je me trouve heureux de les tenir de votre part. Cependant, vous relevez au-dessus de leur prix quelques actions et une conduite que je n'ai tenues que par une protection spéciale de la Providence. Ces actions, cette conduite, ont été à côté de tant d'autres qui les égalent ou les surpassent, qu'elles pouvaient y demeurer confondues. Mais vous ne l'avez pas jugé ainsi, vous avez voulu les relever. Je n'oublierai point ce surcroît de générosité, non plus que ces moments qui me procurèrent l'honneur de votre connaissance et de votre estime. »

L'archevêque de Sens écrivait, de son côté, le 22 juillet : « J'ai été charmé de voir les journalistes louer, comme vous le méritez et comme je le désirais, vos *Élégies Vendéennes*. Toutes les personnes qui les ont lues, en ont fait l'éloge, et c'est avec autant de conviction que d'intérêt que je l'ai appuyé de mon suffrage. Je crois que vous feriez bien d'en donner, dans quelque temps, une édition plus étendue, tant sur les immortels combats de la Vendée que sur les héros et les faits d'armes particuliers. A cette occasion, ne pourrait-on rappeler, comme les précurseurs et les modèles de la fidélité et de la valeur, les anciens et célèbres guerriers que le Poitou, la Bretagne et l'Anjou ont produits ? Ce serait comme une espèce

Digitized by Google

d'introduction faite pour flatter et intéresser l'amour-propre national. »

Le comte de Breteuil, préfet de la Sarthe, mandait à l'auteur, le 26 février 1821 : « J'ai lu avec le plus vif intérêt vos *Élégies Vendéennes*. Les excellents sentiments qui y sont exprimés, sont aussi dignes du peuple de héros que vous chantez, qu'honorables pour leur auteur. »

Le 2 mars 1821, le comte de La Corbière, ministre de l'Instruction publique, le remerciait en ces termes : « J'ai reçu un exemplaire de vos *Élégies Vendéennes*, que vous avez bien voulu m'adresser. Vous ne devez pas douter que je n'attache un très grand prix à l'envoi d'un ouvrage qui se recommande autant par le talent de son auteur que par la gloire d'un nom qui est inséparable des grands et nobles souvenirs que vous avez su retracer en si beaux vers. »

A son tour, M. Piet, député de la Sarthe et conseiller à la Cour de Cassation, donnait son appréciation, le 5 mars 1821 : « Tandis que l'esprit révolutionnaire travaille à flétrir les lauriers et à ternir la gloire de la Vendée, en y faisant nommer des Manuel, des Perreau et des Lamarque ou l'abbé de Pradt, votre excellent esprit relève et venge l'honneur de ce pays par les idylles vendéennes. Trois chants bien courts mais pleins de choses, de sentiment et de verve ont suffi pour nous rappeler tant d'exploits héroïques et d'immortels travaux. Vous avez voulu qu'on revînt souvent à votre petit livre et on y reviendra, je vous l'assure. Je ne me contenterai pas de la rapide lecture que j'en ai faite au milieu de notre tourmente législative. »

IV. A la fin de juillet 1820, le chevalier de Sapinaud de Bois-Huguet fit un voyage dans la Vendée militaire, et visita successivement Saint-Laurent-sur-Sèvre, Cholet, Nuaillé, Trémentines, Chemillé, Saint-Lambert-du-Lattay. Il en parla dans une lettre à Victor Hugo, qui lui répondit, de Paris, le 16 septembre 1820 : « Je me propose, en effet, de faire quelque jour un *pèlerinage* dans cette nouvelle terre sainte, où vous avez laissé de bien beaux souvenirs et puisé de bien pures inspirations. Je me permettrai alors de profiter de votre gracieuse et honorable invitation en parcourant une contrée illustre, qui vénère à tant de titres le nom que vous portez si dignement. »

V. En 1824, le chevalier Sapinaud de Bois-Huguet publia les *Mémoires de Mme de Sapinaud sur la Vendée, suivis de notices sur les généraux vendéens et d'un voyage dans la Vendée* (Paris, Baudouin).

Le 14 juin, la marquise de La Rochejaquelein lui écrivait, de

Digitized by Google

Rambouillet : « Je vous fais mille remercîments de m'avoir envoyé les *Mémoires* de Madame votre mère. Je viens de les recevoir, et mes pauvres yeux ne m'ont pas permis de les lire encore. Je m'en ferai faire la lecture sitôt que je le pourrai. J'en ai déjà souvent entendu faire l'éloge. Plus les vertus et les malheurs des Vendéens seront connus, plus ils seront pleurés et admirés et plus ma douleur sera soulagée. Ah ! puissent-ils obtenir enfin les secours si bien dus à tant de fidélité et de sacrifices ! Je pense sans cesse à cette multitude de blessés et de veuves qui se traînent en demandant l'aumône. Ce cruel tableau, toujours présent à mon cœur, le déchire. La détresse, l'abandon de ces braves Vendéens se mêlent à mes propres infortunes. Aussi plus ils seront connus, plus on sentira leur héroïque dévouement. Votre âme brûlante des plus nobles sentiments est aussi vendéenne que votre nom et aussi pure ! »

VI. Le 29 mai 1825 eut lieu le sacre de Charles X, à Reims. Le chevalier de Sapinaud de Bois-Huguet composa une ode à cette occasion.

Le 5 juin, M. du Montet, neveu du carninal de La Fare, écrivait, de Paris, à l'auteur : « Je n'ai reçu que la veille de mon départ pour Reims l'ode que vous avez composée en l'honneur de notre bon roi. Vous apprendrez sûrement avec plaisir que l'opinion de M. le cardinal et des autres personnages auxquels je l'ai communiquée, a été unanime sur le mérite de cette poésie. On a trouvé les vers beaux et nobles, les images grandes et dignes du sujet, les pensées sublimes, religieuses et souvent neuves, enfin la versification parfaitement pondérée et harmonieuse. J'ai distribué à Reims les exemplaires que vous m'avez donnés, et nommément à Monseigneur l'archevêque qui a donné l'onction sacrée à Charles X. J'aurais bien voulu que cette noble composition parvînt jusqu'au roi et à la famille royale, mais on n'est dans l'usage de leur remettre que des manuscrits, et d'ailleurs Mgr de Latil lui-même a dit à M. le cardinal que ces princes ne lisaient aucune des pièces de vers qu'on leur adressait, soit par manque de temps, soit à cause du grand nombre de poètes qui s'empressent de célébrer leur gloire. J'ai remis aussi votre belle composition au rédacteur du *Moniteur* et à celui de la *Gazette de France*, à Reims même, avec prière de l'insérer, mais jusqu'à présent ils n'en n'ont rien fait, tant leurs feuilles sont remplies des détails du sacre et des voyages du bon Charles X. »

Le vicomte de Mathieu de Montmorency, membre de l'Académie française, mandait, de Paris, le 15 juin : « J'ai reçu

Digitized by Google

l'envoi que vous avez bien voulu me faire de votre ode sur le sacre. Je suis on ne peut plus touché de ce que vous y avez exprimé d'obligeant pour moi et, en vous faisant tous mes compliments, je vous prie, etc. »

VII. En 1835, notre auteur publia les *Heures nouvelles* (Angers, Château). La marquise de La Rochejaquelein lui écrivait, le 7 juillet : « J'ai reçu en même temps votre lettre et les précieux livres de messe. J'en ai donné à ceux de mes enfants qui sont avec moi. Que des beaux vers doivent redoubler l'attention et par conséquent exciter la piété ! Vous avez rendu par là un grand service à la religion. Que ne puis-je aussi en porter un exemplaire à l'église ! Mais j'en suis privée : je ne puis plus lire. »

VIII. En 1838, le chevalier Sapinaud de Bois-Huguet publia l'*Imitation de Jésus-Christ traduite en vers français* (Angers, Cosnier).

Mgr Soyer, évêque de Luçon, écrivait à l'auteur, le 30 avril 1839 : « J'aurais dû vous exprimer plus tôt ma reconnaissance pour l'excellent livre que vous avez bien voulu m'envoyer et dont la lecture fait mes délices. Si votre imprimeur voulait m'en envoyer douze exemplaires reliés, que je donnerais en prix dans mes petits séminaires, j'en serais très reconnaissant. Il pourrait tirer sur moi pour le prix. »

Les Dominicains d'Angers et de Craon pendant la Révolution

Au moment de la Révolution, il y avait quatre Dominicains au couvent d'Angers (aujourd'hui la *Gendarmerie nationale*) : les Pères Charnard, supérieur, Puissant, Bouton et Deligne.

Dès le 5 juillet 1790, le P. Bouton déclara au district (ce qu'il avait déjà fait à la municipalité), qu'il avait l'intention de jouir de la liberté accordée par les décrets.

Le 16 août, les administrateurs du district d'Angers se présentent au couvent. Le supérieur répond : « Je veux vivre dans mon état de religieux ». Le P. Puissant dit : « Je veux vivre et mourir dans l'état de religieux et rester dans cette maison, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le département ». Le P. Deligne : « Je veux vivre et mourir dans l'état de religieux et rester dans cette maison tant qu'elle subsistera ».

Digitized by Google

Le 1er mars 1791, le district fait l'inventaire de la bibliothèque pour voir les volumes qui pourront servir à former une bibliothèque publique.

Le 9 avril, l'Assemblée Constituante autorise le département de Maine-et-Loire à acquérir le couvent des Dominicains pour y établir le siège de son administration. Le 13 avril, le Saint-Sacrement est transporté à la cathédrale. Le 15 avril, les deux Pères (Charnard et Puissant), qui sont encore au monastère, adressent au département une requête, par laquelle ils renoncent à conserver leur logement en la maison conventuelle. La mise en vente de l'immeuble eut lieu le 18 avril et le mobilier fut vendu le 9 mai 1791. Ainsi fut fermée une maison qui avait été fondée en 1220, du vivant de saint Dominique lui-même.

Disons un mot maintenant de chacun des quatre religieux.

Pierre-Marie *Charnard* était né à Lons-le-Saulnier, paroisse de Saint-Désiré, le 25 mai 1731. Il fit profession à Besançon le 4 février 1749. Après avoir été prieur à Auxerre et à Chambéry, il fut nommé prieur à Angers. Quand on l'obligea de quitter son couvent, le 15 avril 1791, il alla demeurer chez le chanoine de la Corbière, rue Saint-Aignan, n° 2147. Interné traîtreusement au Séminaire, en même temps que les autres prêtres insermentés, le 17 juin 1792, il fut exempté de la déportation en raison de son âge, et le 30 novembre on le transféra à la prison de la Rossignolerie. Les Vendéens ouvrirent les portes de sa prison le 18 juin 1793, et il mourut pendant la guerre de Vendée.

Noël-Marin *Puissant*, né à Candé le 5 février 1742, fut admis au couvent collège de Saint-Jacques de Paris comme étudiant, le 8 octobre 1763. Le 17 mai 1765, il revint au couvent d'Angers. Quand le 15 avril 1791 il dut le quitter, c'est à Bouchemaine qu'il se retira. Mais il retourna à Angers, rue Boisnet, chez M. Rouillard, entrepreneur, quand l'arrêté du 1er février 1792 enjoignit aux prêtres non assermentés de venir résider au chef-lieu du département. Emprisonné le 17 juin 1792, il partit pour la déportation en Espagne le 12 septembre suivant. A son retour, sous le Consulat, Mgr Montault le nomma chanoine honoraire (1802). Le 21 janvier 1807, il devint curé de Saint-Jean-de-Linières et démissionna le 1er septembre 1810. Mort prêtre habitué à Angers, le 12 mai 1816.

Kilien-Ferdinand *Deligne*, né à Liévin (Pas-de-Calais) le 31 mars 1761, prit l'habit religieux le 13 février 1781 pour le couvent de Lisieux, au noviciat général de Paris, rue Saint-

Digitized by Google

Dominique. Il fit profession au couvent d'Angers, le 23 juin 1782. En 1817, il demeurait à Liévin.

André-François *Bouton*, né à Saint-Denys, près Paris, le 25 février 1740, fit profession chez les Dominicains pour le couvent de Reims. En 1790, il était au couvent d'Angers « pour ses études ». Il quitta Angers, où ne se trouvait pas son couvent de filiation, et rentra à Paris (1790). Sa vie fut très errante, comme celle de tant d'autres. Il prêta serment et se fixa dans le district de Saint-Germain-en-Laye. On le trouve vicaire constitutionnel dans le district de Pontoise, puis à Cormeil, à Conflans-Sainte-Honorine. Plus tard il est instituteur à Gentilly, près Paris. Le 10 février 1797, il est à Lisieux, où il reçoit un passeport pour Paris ; là, il rétracte ses serments entre les mains du vicaire général, et il reçoit des pouvoirs. Le 11 septembre 1798, il est arrêté par une patrouille, interrogé et convaincu de rétractation. Mais par suite de restrictions ou explications embrouillées, il déclare n'avoir rien rétracté. Ce nonobstant, en présence des pièces de conviction (surtout lettres de l'archidiacre de Paris, 8 décembre 1797), il est condamné, le 19 octobre 1798, à la déportation par l'administration centrale du département de la Seine. Il arrive le 9 janvier 1799 à Saint-Martin-de-Rhé. D'une santé débile et presque aveugle, on l'autorise à circuler dans la ville de Saint-Martin, et il y fait du ministère. On l'accuse de semer le désordre dans les familles, et le 10 août 1799, on décide de le rétablir dans la citadelle. Le 26 mai 1800, il demande sa liberté et son retour à Paris ; il est presque aveugle et souffre de rétention et autres maladies constatées. Après avis favorable du préfet de la Charente-Inférieure, il reçoit (14 octobre 1800) ses passeports pour rentrer à Paris. Mort peu après. (*Archives nationales*, F^7 7490.)

Joseph *Talour* avait pris l'habit au noviciat général de Paris le 27 mars 1789, pour le couvent d'Angers. Le 17 juin suivant, il dut sortir du noviciat. Caché à Angers, il écrivait, le 20 juillet 1792, qu'il espérait un changement politique et religieux. (L. 1040).

⁂

Il y avait trois religieux au couvent de *Craon*, quand la municipalité de cette ville s'y présenta pour faire l'inventaire du mobilier (14 mai 1790).

Valentin *Nicolaï*, d'une ancienne famille de Lorraine, naquit en 1747. Il était petit-neveu du célèbre dominicain Nicolaï, connu par ses travaux sur saint Thomas d'Aquin. C'était un

Digitized by Google

religieux très considéré dans sa province, qui fut professeur en théologie. En 1779, il fut élu prieur du couvent de Metz. Le 4 avril 1788, il devint prieur à Craon. Dans sa déclaration du 14 mai 1790, il veut « continuer de vivre dans une maison de Dominicains, mais avec les règles telles qu'elles sont ». Interné à Laval en juin 1792, il fut obligé de s'expatrier, en exécution de la loi du 26 août qui condamnait à la déportation les prêtres insermentés. Le 9 septembre 1792, il prit au district de Craon un passeport pour l'étranger. Le 13 juin 1802, nous le trouvons à Francfort-sur-le-Mein, où il fait sa soumission et reçoit ses papiers du représentant de la France, pour se rendre à SaintAvold (Moselle).

François-Jean *Allard*, né à Craon le 25 novembre 1735, fit profession au couvent de cette ville. Lors de l'inventaire du 14 mai 1790, il réclame quelques meubles à lui donnés par sa famille. « Je désire, dit-il, vivre toujours dans ma profession, mais seulement dans cette maison. Si cette maison est supprimée, je rentrerai dans la société ». Le 3 octobre 1792, il prit au district de Craon un passeport pour l'étranger, et le 8 du même mois il s'embarquait à Granville pour l'Angleterre. Revenu vers 1800, il fut nommé en 1803 vicaire à Craon, et mourut en fonctions le 6 avril 1821.

François-Augustin *Buin*, né à Rennes en 1741, répondit, le 14 mai 1790, de la même manière que le précédent. A la fin du mois d'août 1792, il fait le serment à Laval, et l'année suivante il est desservant constitutionnel de Saint-Nicolas de Craon.

Jacques *Renault* était le cuisinier, domestique laïc, affilié, c'est-à-dire donné en 1772. En octobre 1791, il se fixa à Nantes, où il prêta les serments de 1792 et de 1797. A cette dernière date il se plaignait qu'on ne lui payait pas sa pension de 300 livres.

Le couvent des Dominicains de Craon est occupé aujourd'hui par les Bénédictines.

Les débuts de la guerre de Vendée

C'est le mardi 12 mars 1793 qu'éclata l'insurrection de la Vendée, à Saint-Florent-le-Vieil. L'armée catholique et royale s'empara successivement de Jallais (13 mars), Chemillé (13 mars), Cholet (14 mars), Vihiers (16 mars), Chalonnes (22 mars), Montjean (24 mars), etc.

Digitized by Google

Nous allons reproduire les lettres et rapports qui furent adressés à la Convention Nationale au sujet de cette insurrection par les diverses autorités du département de Maine-et-Loire (Archives parlementaires).

Ministre de l'Intérieur à la Convention, 12 mars 1793. — Je ne dois pas laisser ignorer à la Convention les détails qui viennent de m'être envoyés par le département de Maine-et-Loire ; la fermentation la plus inquiétante y règne. A Cholet, la loi sur le recrutement a été le prétexte du soulèvement. La garde nationale a été obligée de faire feu ; plusieurs hommes ont été tués, plusieurs autres ont été blessés. Le département a envoyé dans cette ville une force assez considérable : il faut espérer que sa présence rétablira le calme. Le district de Cholet a été le théâtre de scènes affligeantes ; les grains y ont été taxés ; les administrateurs du département de Maine-et-Loire se préparent, dans leur arrondissement, à faire cesser ces émeutes au sujet des subsistances. Si bientôt ces désordres ne sont pas arrêtés, ils auront les suites les plus funestes. La Convention pensera, sans doute, que le moyen le plus efficace est d'envoyer promptement des commissaires sur les lieux pour prendre des renseignements sur ces faits.

Administrateurs de Maine-et-Loire, 12 mars. — (*Analyse*). Ils informent la Convention de l'existence de rassemblements nombreux dans plusieurs districts, pour s'opposer à la levée des citoyens appelés par la loi du 24 février au service de la République, et des tentatives de ces malveillants pour s'emparer des armes des différents corps-de-garde, ce qui les a obligés de retenir pour quelques jours les volontaires à cheval qui étaient prêts à partir. Ils demandent que cette mesure soit approuvée par la Convention.

Administrateurs de Maine-et-Loire, 15 mars. — (*Analyse*). Ils confirment les rassemblements ; ils ont été obligés de rappeler les détachements qu'avait produit le recrutement, pour leur opposer une masse considérable ; il y a eu des rencontres, le sang a coulé ; les révoltés se sont rendus maîtres du district de Cholet, l'ont pillé et commis plusieurs autres excès dans quelques petites villes et villages, où ils ont égorgé les patriotes qu'ils ont trouvés isolés. Les armes que ces rebelles ont saisies leur donnent des moyens de résistance et d'attaque, mais le conseil général du département et ceux des districts et communes sont en permanence, ils ne désespèrent pas du salut

Digitized by Google

public, la loi sera exécutée et l'ordre rétabli, où ils mourront à leur poste.

Directeur de l'Administration des Postes de Paris, 17 mars. — L'Administration des Postes n'a aucune nouvelle des courriers qui devaient arriver de Nantes les 14, 15 et 16 mars. (Le 15 mars, la municipalité d'Ingrandes avait dressé un procès-verbal, constatant que le passage de cette commune à Ancenis était interrompu par des brigands contre-révolutionnaires).

Administrateurs de Maine-et-Loire, 17 mars. — Le département de Maine-et-Loire est aux abois, mais il ne perd pas courage. Vous avez été informés des incursions faites presque à la fois sur la surface de son territoire ; il avait pris des premières mesures pour les arrêter, en envoyant sur les lieux différents détachements à cheval et à pied. Il est parvenu à rétablir l'ordre en quelques endroits, mais le calme dans ces lieux n'est encore qu'apparent ; dans toute la partie séparée au midi de la Loire, c'est-à-dire dans le pays connu sous le nom de Mauges, le mal a toujours été en croissant. Le district de Saint-Florent-le-Vieil a éprouvé le premier échec ; il a été détruit en entier ; tous les papiers et la caisse ont été pillés, les patriotes chassés ou égorgés par une horde de révoltés. Différentes troupes de ces scélérats étaient répandues sur différents points. Pendant les ravages de Saint-Florent, l'une s'est portée sur la ville de Chemillé, qui a bientôt éprouvé le même sort ; celle de Cholet, chef-lieu de district, riche par ses manufactures et son commerce, présentait un appât capable de fixer les regards des brigands ; malgré sa vive résistance, elle a été forcée de succomber. Une autre troupe, ou la même, après son triomphe (car toute espèce de communication avec le pays des Mauges est interceptée depuis huit jours) vient de se porter sur Vihiers. Hier à midi, il y eut une attaque encore funeste aux patriotes. Le district de Vihiers heureusement avait eu la précaution de faire évader la caisse ; mais pour la porter où ? à Saumur, ville considérable et également attrayante pour la cupidité des scélérats. Vihiers fut pillé ; et la horde enhardie porte dans ce moment ses pas vers la ville de Saumur. Voilà notre position au moment où nous vous écrivons. Actuellement, voilà ce que nous avons fait : dès les premiers instants du recrutement porté par la loi du 24 février, *qui n'a été que le prétexte du désordre médité*, nous avons aperçu des embarras, des coalitions, des mouvements périodiques qui souvent engageaient de petits combats. Pour réprimer ces premiers écarts, après avoir employé inutilement par nous-mêmes, par nos commissaires,

Digitized by Google

par des missionnaires patriotes toutes les voies de la persuasion, nous avons d'abord envoyé des détachements dans les lieux où l'orage paraissait gronder le plus fortement. Une demande succédait à l'autre ; enfin il fallait des détachements dans toutes les communes. Comme nous avions suspendu le départ des volontaires à cheval qui sont en dépôt à Angers, nous avons fourni longtemps aux différentes demandes qui nous étaient faites. Dès le premier instant, nous avions envoyé un détachement de 200 de ces mêmes volontaires, à Cholet, comme le lieu le plus menacé. Angers ne pouvait se dégarnir de ses volontaires, parce que le recrutement n'était pas fait. Comme nous avons appris que les rebelles se réunissaient dans le pays des Mauges, nous avons rappelé les divers détachements, afin de composer une masse de forces pour la leur opposer. Cette masse de forces est actuellement dans le district de Saint-Florent, où nous l'instruisons de la position de Vihiers et de Saumur, afin qu'elle puisse s'y porter et courir à la défense d'un pays menacé, plutôt que de s'occuper de la reprise d'un territoire perdu et qui peut être reconquis. Nous ne doutons point que l'intention de nos ennemis ne soit, après avoir détruit le district, de se porter sur Angers, qu'ils savent dégarni ; nous avons réclamé les secours des départements de la Sarthe et d'Indre-et-Loire. Nous sommes persuadés qu'ils ne nous les refuseront pas ; alors les forces de Tours se porteront sur Saumur ; nous garderons à Angers celles de la Sarthe, en cas d'invasion, et pour en aider nos frères du district d'Ancenis, bloqués depuis huit jours et sur une défensive continuelle, sans qu'il soit possible à la ville de Nantes de leur porter du secours, à cause d'une horde formidable qui leur ferme le passage entre Ancenis et Nantes. Nous ne savons ces faits relatifs à la position d'Ancenis, que par des malheureux qui échappent à la rage des brigands, et par le bruit de l'artillerie qui se fait entendre de toutes parts. *Le recrutement nous semble n'être que le prétexte de ces rassemblements;* car la cocarde blanche que les révoltés ont arborée, la demande d'un roi et le rappel de leurs prêtres, tout annonce des projets de contre-révolution combinés avec nos ennemis intérieurs et extérieurs. Ce qui nous le prouve, c'est que les domestiques des ecclésiastiques et des ci-devant nobles ont été les premiers agitateurs ; beaucoup d'entre eux sont à la tête des rassemblements ; aussi venons-nous, de concert avec les autorités constituées d'Angers, de prendre le parti de les faire enfermer. Le salut de notre territoire, celui de la ville d'Angers, celui de la Patrie si horri-

Digitized by Google

blement outragée, nécessitait cette mesure ; vous ne la désap prouverez pas ; elle seule, si elle est généralement employée, peut sauver la République. D'après ce tableau fidèle, il ne nous reste qu'à vous assurer que, fermes à notre poste, notre conduite ne se démentira point, et que nous la soutiendrons jusqu'à la mort. Mais, ne serait-il pas à propos que la Convention Nationale voulût bien, pour abréger les formes de la procédure à tenir contre les prisonniers, prendre une mesure célèbre, et rendre un décret qui, momentanément et seulement pour les troubles dont il s'agit, accorde au département de Maine-et-Loire un tribunal d'abréviation ? Car, nous ne pouvons vous le dissimuler, nous sommes en guerre ouverte. Nous avons déjà près de 200 prisonniers, et si le succès de nos armes et de notre défense répond à nos efforts, il est peu d'individus dans le pays des Mauges qui ne soient évidemment coupables. Tous ces événements de la plus haute importance nous ont déterminés à vous envoyer un courrier extraordinaire, porteur de cette lettre et à vous demander des secours les plus prompts et des forces suffisantes.

Choudieu et Richard, commissaires de la Convention dans la Sarthe et le Maine-et-Loire ; Angers, 19 mars. — Dès quo nous avons été instruits des progrès alarmants des troubles excités en Maine-et-Loire, nous nous sommes rendus à Angers. Tous les corps administratifs sont réunis et permanents, et c'est au milieu d'eux que nous vous écrivons. Vous savez déjà que la communication entre Angers et Nantes est absolument interceptée. Nous avons été obligés d'arrêter le cours de la navigation dans cette partie de la Loire dont les rives sont occupées par les brigands ; nous la rétablirons dès que la chose sera possible. Nous avons requis les citoyens armés des départements voisins de marcher au secours du Maine-et-Loire ; un grand nombre se sont déjà réunis, mais nous avons peu d'armes et nos ennemis sont nombreux et paraissent avoir des chefs importants. Ne confondez pas ce mouvement avec ceux que vous avez vu se manifester dans quelques parties de la République. L'incendie embrasse une grande étendue et présente des caractères particuliers ; c'est ici une véritable guerre, on prend des villes et des postes et on fait des prisonniers, en un mot c'est une armée royale et papiste. Ce sont des colonnes de sept à huit mille hommes qui arborent tous les signes de la contre-révolution et déclarent combattre pour le roi et les prêtres. Nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour arrêter cette coupable révolte, mais nous pensons que l'Assemblée ne

Digitized by Google

peut prendre de trop grandes mesures pour la réprimer promptement. Les corps administratifs se conduisent avec un zèle et une activité dignes d'éloges, et nous sommes parfaitement secondés par le patriotisme et le courage infatigable de tous les citoyens armés. Au surplus, comptez sur tout ce que nous avons de moyens et de forces ; nous connaissons notre devoir et nous le ferons. Il serait bien important de mettre le tribunal criminel d'Angers à portée de faire promptement des exemples qui puissent effrayer les rebelles. Les formes actuellement existantes et même celles que vous avez établies pour le tribunal révolutionnaire, sont beaucoup trop longues. Nous vous proposerons des mesures qui nous paraissent propres à accélérer l'expédition des affaires sans blesser ce que la justice doit aux accusés.

Richard et Choudieu, Angers, 20 mars. — Nous ne perdons pas un moment pour parvenir à arrêter les progrès des mouvements contre-révolutionnaires. Une partie de nos forces est réunie, et l'autre le sera sous peu ; nous pousserons les ennemis sur les deux rives de la Loire, et nous rétablirons les communications avec Nantes ; il est important que le Ministre de l'Intérieur mette promptement des fonds à la disposition du directoire du département de Maine-et-Loire. Nous avons pris des mesures pour subvenir aux premières dépenses. Nous travaillons à pourvoir à la subsistance des troupes qui vont arriver. L'Administration a mis cette partie dans un état satisfaisant. L'ardeur des patriotes en Maine-et-Loire et dans les départements qui nous avoisinent, est telle que nous pouvons vous assurer d'avance, que sous peu nous aurons des nouvelles plus agréables à vous donner.

Administrateurs de Maine-et-Loire, 22 mars. — La journée du 18 s'est passée en discussion d'ordres et d'arrangements militaires. Sur le soir et fort avant dans la nuit, notre armée, sous les ordres de Boisard et Gauvilliers, est rentrée par détachement, pour des motifs qu'on démêle difficilement. Le détail sur cet objet serait superflu. Bref : ils s'étaient bien réunis à La Pommeraye, qu'ils ont fait évacuer par les brigands ; ils en avaient fait autant à Jallais, où le détachement Gauvilliers avait couché le 17 au soir ; celui de Boisard avait bivouaqué à deux cents pas de cette ville. Dès le 18 au matin, Gauvilliers, partant le premier, est allé à Saint-Lambert-du-Lattay pour se rendre à Angers, avec la troupe. Boisard avec la sienne est allé à Chemillé, d'où il a chassé un détachement ennemi laissé par les brigands à la garde de 72 prisonniers, au nombre des-

Digitized by Google

quels étaient Thubert et autres patriotes qui attendaient la mort à chaque instant ; il s'est rendu ensuite dans la nuit à Angers avec les prisonniers délivrés et son détachement. — Le 19, point de nouvelles positives des brigands, qui cependant, d'après différents rapports, cherchaient à se porter sur Thouars ; mais rappelés par le bruit de la force armée qui s'était portée à Chemillé, ils ont de suite replié. — Le 20, différents courriers ont annoncé que la troupe des brigands était à Chemillé avec intention de se porter sur Chalonnes. Sur-le-champ le département a fait passer un détachement au secours de cette ville, et les mesures ultérieures ont été arrêtées provisoirement pour de plus grandes forces à prendre dans celles qui arrivent dans ce moment et que nous attendons. Les grandes mesures ont été remises au 21, après l'arrivée du général Wittinkof, qui doit régler définitivement les grandes dispositions. — Dans la matinée du 21, tout ce qui concerne les vivres, les munitions, l'organisation des forces arrivantes, a été réglé et arrêté, afin que l'approvisionnement fût fait en conséquence. A quatre heures de l'après-midi, le général Wittinkoff est arrivé avec le commissaire ordonnateur de Tours. Rendu au département, il a pris tous les renseignements qu'il a été possible de lui donner tant sur l'état des subsistances que sur la masse des forces déjà réunie à Angers, et sur celle qui y est attendue, sur les différents détachements déjà portés vers l'ennemi et les positions à prendre. Un peu avant l'arrivée du général, un envoyé d'Ingrandes venait annoncer que les ennemis, qui tenaient Ancenis en échec depuis quinze jours, venaient de se porter sur Ingrandes ; sur-le-champ, le département avait détaché une avant-garde de cinq cents hommes envoyés en avant, à Saint-Georges-sur-Loire, pour arrêter les progrès de l'ennemi. Instruit de cet événement, le général a décidé que, le 22, une force de douze cents hommes marcherait sur Ingrandes et Ancenis pour se réunir aux cinq cents précédemment envoyés et que, de suite, un piquet de vingt-cinq hommes de cavalerie irait reconnaître l'état des choses pour en rendre compte le 22 au matin. Onze cents hommes ont aussi été embarqués pour aller renforcer Chalonnes. Les mesures relatives à la grosse armée du centre qui doit se porter pour couvrir la rivière et reprendre Chemillé, Vihiers, Cholet et Saint-Florent n'ont pu être arrêtées : elles ont été renvoyées au 22, d'après les plus grands renseignements. — Le piquet envoyé à Ingrandes annonce aujourd'hui 22, que cette ville a été évacuée par les ennemis après qu'ils eurent brûlé les papiers des deux municipalités.

Digitized by Google

Un courrier de Chalonnes arrive : il apporte une lettre du maire, qui finit en disant que l'ennemi est à ses portes et qu'il va faire bonne contenance.

Choudieu et Richard, Angers, 22 mars. — Le général Wittinghoff est arrivé à Angers le 21 au soir et aussitôt il a été formé un conseil militaire chargé de régler toutes les mesures nécessaires pour attaquer avec succès les révoltés. Nous avons tout lieu d'espérer qu'ils n'occuperont pas longtemps les postes dont ils se sont emparés. Nos forces s'augmentent de jour en jour. Les citoyens de tous les départements accourent en foule à Angers et montrent le zèle le plus ardent pour la défense de la liberté. Nous avons un corps d'armée assez considérable à Doué. Un autre se forme à Angers, et des détachements sont déjà partis pour s'emparer des positions les plus importantes autour de nous. Nous pouvons donc assurer que cette tentative contre-révolutionnaire, méditée depuis longtemps, n'aura pas plus de succès que les autres ; elle ne servira qu'à prouver à tous nos ennemis qu'il est impossible de renverser la République. Toutes les parties de Maine-et-Loire qui ne sont pas en proie aux brigands, sont tranquilles ; tous les citoyens sont debout et marchent avec la plus grande ardeur partout où le danger les appelle. Les opérations nécessaires au complètement de l'armée se sont faites à Angers et dans la moitié du département avec la plus grande facilité. Tous ceux qui sont destinés à voler à la défense de la patrie, se disposent avec empressement à partir pour l'armée. On travaille sans relâche, malgré les embarras des circonstances, à tous les objets d'habillement et d'équipement. Nous vous faisons passer la proclamation que nous avons faite en arrivant à Angers et trois arrêtés que nous avons cru devoir prendre. Nous vous avons rendu compte des motifs qui ont déterminé deux de ces arrêtés. Le troisième a pour objet de suppléer au défaut des municipalités, à qui il était impossible de laisser l'exercice de la police de sûreté générale dans une grande partie de Maine-et-Loire, dont la désorganisation est complète. Nous vous ferons passer incessamment les renseignements que nous travaillons à nous procurer sur les auteurs de cette insurrection contre-révolutionnaire.

District de Saumur, 22 mars. — Les districts de Cholet, Vihiers, Thouars et Ancenis sont depuis huit jours les théâtres d'une guerre révolutionnaire. Des brigands, au nombre de vingt à trente mille, sont répandus dans ces malheureux territoires et portent la terreur et la mort dans les asiles des

Digitized by Google

patriotes. Une colonne de dix à douze mille hommes, après avoir saccagé Cholet, s'est portée sur Vihiers. Nos braves concitoyens ont volé au secours de ce district, et, dans une affaire malheureuse, ont perdu le champ de bataille, un canon et de précieux citoyens. Notre force, poursuivie par les révoltés, ne se trouvant pas en état de résister au nombre des brigands, s'est repliée sur Doué, puis s'est rendue à Saumur. Nous avons mis tout en œuvre pour réparer ce désastre, et tirer vengeance de l'assassinat de nos frères. Nous avons requis toutes les gardes nationales de notre district, elles se sont rendues avec le plus vif empressement, et une ardeur digne d'une si belle cause. Nous avons également réclamé des forces à Tours, Langeais, Chinon, Baugé, La Flèche, Thouars et Bourgueil ; nos vœux ont été remplis. De toutes parts nous avons vu des frères qui accouraient partager nos dangers et nous délivrer des scélérats qui nous harcèlent. Un camp s'est établi à Doué; Le Puy-Notre-Dame et Montreuil-Bellay ont été gardés ; toutes les dispositions de prudence ont été prises pour assurer le succès. Il a été pourvu, avec le plus grand ordre et la plus vaste surveillance, aux approvisionnements de bouche et de guerre nécessaires à l'armée. Le général Wittinghoff s'est rendu près de nous, sur la réquisition du département de Maine-et-Loire. Il a visité notre armée ; il s'est concerté avec nos généraux ; il est enfin parti pour Angers, afin d'organiser le plan général d'attaque et de défense. Dans ce moment, les armées s'observent, et la force publique attend les ordres du général Wittinghoff. Un événement terrible nous a tous consternés. Ce matin, à trois heures, le magasin des poudres au château a sauté en l'air avec un fracas horrible. Les maisons voisines ont éprouvé de vives secousses et ont beaucoup souffert de cette commotion. Le ravage est terrible au château, des pierres d'une grosseur prodigieuse ont été jetées ça et là ; cependant personne n'a été blessé. Ce coup fatal part d'une main scélérate et atroce, qui nous est inconnue. Les soupçons se forment, tous les renseignements seront pris ; tous les indices seront recherchés ; la surveillance, la perquisition seront employées pour trouver les auteurs de cette trame infernale. Tous les brigands seront exterminés jusqu'au dernier, nous le jurons sur les armes de nos frères. On lit dans leurs yeux leur valeur et leur colère. La liberté triomphera, ses ennemis disparaîtront de la République française. Nos travaux sont continuels : jour et nuit nous veillons sur la destinée de la République ; nous ne quitterons point le poste d'honneur où la confiance de nos con-

Digitized by Google

citoyens nous a placés. C'est dans le danger que nos serments seront maintenus, et nous ne dirons point de vains mots, lorsque nous jurons de nouveau de vivre libres ou de mourir.

Richard, Angers, 23. — La communication entre Nantes et Angers est enfin rétablie. La garde nationale de Nantes a fait sur les brigands une vigoureuse sortie ; ils ont été battus avec une perte considérable. Cette petite armée a marché sur Oudon, dont les ennemis étaient maîtres ; ils y ont été forcés, un grand nombre est resté sur la place. Ancenis, qui soutenait depuis dix jours une espèce de siège, a été délivré et les gardes nationales de Nantes sont jointes avec celles de Maine-et-Loire. Nous allons continuer à pousser chaudement ces contre-révolutionnaires fanatiques, et nous espérons pouvoir vous annoncer sous peu le rétablissement de la tranquillité dans ces contrées. Nous ferons tous nos efforts pour porter de rapides secours dans les Deux-Sèvres et la Vendée, où les brigands dominent ; il faut que cette grande conspiration soit étouffée partout en même temps. L'administration de la Loire-Inférieure a des renseignements très précieux à vous donner sur ces mouvements extraordinaires ; nous en rassemblerons de notre côté ; et nous vous les ferons parvenir sous peu. Nous invitons la Convention à prendre les plus grandes mesures pour délivrer cette partie de la République d'un fléau aussi dangereux. Les premiers succès que nous venons d'obtenir, ne doivent pas la déterminer à regarder la situation des choses ici comme indifférente ; elle mérite toujours la plus sérieuse attention. Choudieu est occupé à l'armée pour des opérations importantes.

Richard et Choudieu, Angers, 25 *mars*. — Nos forces réunies sur différents point marchent en ce moment sur les rebelles. Nous avons tout lieu de croire que la République sera bientôt purgée de ces brigands, dont les moyens sont loin d'égaler la frénésie. Ils se replient déjà, mais ils feront de vains efforts pour échapper au juste châtiment qui leur est dû. Les citoyens armés pour la cause sacrée de la liberté sont résolus à les poursuivre partout. Un de nos corps a fouillé hier un de leurs plus importants repaires ; il en a pris deux cents et leur a enlevé des munitions d'autant plus précieuses pour eux qu'ils manquent de tout. Nous avons été obligés par les circonstances de faire à Angers un usage très étendu des pouvoirs que la Convention nous a confiés. Quelque parti qu'elle prenne sur les arrêtés que nous lui faisons passer, nous espérons qu'elle y verra la preuve du zèle le plus ardent pour le maintien des lois et la destruction des conspirateurs.

Digitized by Google

Administrateurs de Maine-et-Loire, 1er avril. — La rive droite de la Loire est occupée par un corps de 2.400 hommes, composé en grande partie de la garde nationale d'Angers. Ce corps, qui occupe les postes d'Ingrandes, Varades et Ancenis, a pour objet de tenir libre notre communication avec Nantes, et d'empêcher les rebelles, dont une partie occupe Saint-Florent-le-Vieil, de passer la Loire pour se réunir aux autres hordes qui inquiètent Nantes. — Un corps de 3.600 hommes a été porté au midi du Layon, où il occupe Saint-Lambert-du-Lattay et d'autres postes sur la même rive. Ce corps a en tête une troupe de révoltés, cantonnée à Chemillé. Le 30 mars, ils sont venus attaquer le poste de Saint-Lambert et ont été vigoureusement repoussés, après un combat qui a duré jusqu'à 7 heures du soir. L'ennemi a profité de la nuit pour se retirer sur Chemillé, laissant une trentaine de morts sur le champ de bataille. On a lieu de croire qu'ils en ont emporté un plus grand nombre, avec beaucoup de blessés. Leur artillerie ne nous a fait aucun mal ; deux patriotes tués, et quinze ont reçu des blessures dont heureusement aucune n'est dangereuse. — Le corps rassemblé à Doué est maintenant composé de 10.000 hommes : il s'est porté à Vihiers. Des détachements de cette armée occupent des postes qui établissent sa communication avec celui de Saint-Lambert. L'armée dont il s'agit, commandée par le général Duhoux, marche sur Coron et Vezins, où les contre-révolutionnaires ont quelques forces ; ils occupent aussi Cholet, Beaupréau et Saint-Florent, où sont leurs principales forces. La marche combinée de nos armées a pour objet de les débusquer successivement de tous ces postes. — Quant à la force des contre-révolutionnaires, il est difficile de la connaître avec certitude ; mais tout se réunit pour l'évaluer à 20.000 hommes dans le Maine-et-Loire seulement. Heureusement qu'il n'y a pas le quart armé de fusils, et qu'avec treize canons de différents calibres, ils manquent d'artilleurs.

Richard, Angers, 13 avril. — Il y a longtemps que nous ne vous avons donné connaissance de la situation des choses en Maine-et-Loire. Le 11 avril, le général Berruyer a fait attaquer les brigands sur tous les points qu'ils occupaient, par les différentes divisions de son armée. Leigonnyer, à la tête du corps de troupes stationné à Vihiers, s'était avancé sur Coron où l'ennemi était retranché. Il s'en est rendu maître après une résistance assez vive ; il a poussé les rebelles jusqu'à une demi-lieue au-delà de ce bourg. Le combat s'est engagé de nouveau et ils ont été complètement battus. Le bataillon du

Digitized by Google

Finistère et les dragons du 19e se sont particulièrement distingués. — Le citoyen Gauvilliers, commandant le corps de la rive droite de la Loire, a passé ce fleuve ; il a attaqué les brigands au Mesnil, les a mis en déroute, s'est emparé de leur artillerie et est entré ensuite dans Saint-Florent-le-Vieil, poste important dont on craignait ne pouvoir se rendre maître sans perdre beaucoup de citoyens. L'activité de Gauvilliers et l'ardeur des troupes à ses ordres ont évité ce malheur à la République. — Le général Berruyer s'est porté lui-même sur Chemillé et La Jumellière, où l'ennemi avait réuni ses plus grandes forces. Il était fortement retranché sur tous les points. Après une canonnade très vive, ce poste a également été emporté par le bataillon de la 35e division de la gendarmerie et quelques gardes nationales. On a pris six pièces de canon. Si la nuit ne fût survenue, les brigands auraient été poursuivis clandestinement. Dans cette affaire, nous avons tué cinq à six cents brigands ; nous avons perdu 15 hommes ; un plus grand nombre ont été blessés. Nous avons délivré 133 patriotes prisonniers, que les ennemis tenaient liés à côté de leurs batteries. La 35e division de la gendarmerie s'est conduite avec la plus grande bravoure ; si elle eût été soutenue par la plus grande partie des gardes nationales, l'affaire n'eût pas été longue. Nous ne pouvons que donner des éloges à la conduite du général en chef Berruyer et des généraux Duhoux et Menou. Duhoux a été légèrement blessé à la jambe (1), et Menou s'est porté à pied avec un détachement de la 35e division, sur une pièce de canon dont il s'est emparé l'épée à la main. Nous avons perdu le capitaine de gendarmerie à cheval Marchand et l'adjudant-général Mangin. Le général va continuer à donner la chasse aux rebelles. S'il avait eu trois ou quatre bataillons de troupes instruites, cette expédition serait promptement terminée et il y a plusieurs semaines qu'elle serait commencée.

(1) Le 1er mai 1793, les corps administratifs de Saumur écrivent à la Convention : « Le général Duhoux, par sa bravoure, a principalement contribué à la prise de Chemillé où il a reçu un coup de feu à la jambe qui le retient à Saumur depuis trois semaines. Il donna à cette affaire des preuves du plus grand courage ; il se portait dans tous les endroits où le danger paraissait le plus pressant ; il excitait tous ses frères d'armes par son exemple. Tous les soldats rendent les plus grands éloges à ses talents militaires et à son zèle ardent et patriotique qui lui attiraient la confiance générale. Si sa blessure ne l'avait pas forcé de quitter l'armée, nous aurions eu des succès rapides, et nous ne nous trouverions pas dans la fâcheuse position où nous sommes. Nous visitons souvent ce brave général ; il témoigne la plus grande sensibilité au récit de nos revers et il attend avec impatience le rétablissement de sa santé pour voler à la poursuite des brigands et à la défense de sa patrie. »

Digitized by Google

Le général Berruyer, Chemillé, 15 avril. — (*Analyse*). Le surlendemain du combat qu'il a livré le 11 aux rebelles, à Chemillé, il a envoyé un détachement de 600 hommes pour connaître leur position, afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour renouveler l'attaque. Ayant appris par ses éclaireurs, que Chemillé était évacué par les rebelles, il y a pris poste, en usant de toutes les précautions nécessaires en pareille circonstance. Dans la nuit du 14 au 15, il a envoyé son chef d'état-major, afin de s'assurer de la retraite des rebelles. Certain qu'ils s'étaient retirés sur Jallais et Beaupréau, il a établi son quartier général à Chemillé. La perte des rebelles, le 11, a été plus considérable qu'il ne l'avait cru : sept à huit cents tués et un grand nombre de blessés. Quelques-uns même sont restés à l'hôpital de Chemillé ; ils seront incessamment livrés à la commission militaire, qui a commencé ses opérations.

Administrateurs de Maine-et-Loire, 22 avril. — (*Analyse*). Les forces qui sont dans le département, sont divisées en trois corps. L'un, composé de 4.000 hommes, qui occupe les deux côtés de la Loire, en a chassé entièrement les révoltés et a eu plusieurs succès contre eux. Le deuxième corps, composé de 8.000 hommes, sous les ordres du général Leigonyer, était à Vezins ; il a eu une action, mais les bataillons du Finistère et de Saumur ont seuls résisté ; il n'y a rien de bien désespéré, puisque les brigands n'ont fait aucune prise. Le troisième corps, commandé par Berruyer, composé de 5.000 hommes, est à Chemillé, dont le général s'est emparé. « Une partie de l'armée se livre au pillage, au viol, à l'incendie ». Les propriétés avaient été respectées par les brigands ; ceux qui sont venus nous défendre, s'en emparent et les dévastent. Le général Leigonyer gémit sur ces maux, qu'il ne peut arrêter. Il nous faut de bonnes troupes et des lois sévères.

Une religieuse de La Fougereuse guillotinée à Angers le 26 avril 1794

Saint-Maurice-la-Fougereuse, aujourd'hui commune du canton d'Argenton-Château, arrondissement de Bressuire, fit partie de l'Anjou et du département de Maine-et-Loire jusqu'à l'année 1791.

Digitized by Google

Sur le territoire de cette commune, on voit les ruines du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de la Fougereuse, fondé en 820 et supprimé en 1792.

Lorsque le directoire du district de Vihiers se transporta au couvent de la Fougereuse, le 6 août et le 16 novembre 1790, pour procéder à l'inventaire, il trouva quinze religieuses de chœur, six converses et une agrégée. Il les interrogea séparément sur leurs intentions de vivre en communauté ou de profiter de la liberté que leur accordait l'Assemblée Constituante de se retirer dans le monde et d'abandonner la vie religieuse. Toutes répondirent que pour le présent leur intention était de rester dans leur maison et qu'elles n'étaient pas disposées à profiter de la liberté qui leur était offerte, car elles voulaient vivre et mourir en communauté. (*Anjou historique*, IV, 303).

Le 30 septembre 1792, les religieuses furent obligées de quitter leur monastère, par ordre de l'Assemblée législative, mais plusieurs d'entre elles restèrent à la Fougereuse sous la protection des habitants. Parmi celles-ci se trouvait une converse, sœur Espérance Pouge. Elle était née à Saint-Pierre de Doué-la-Fontaine, le 31 mai 1752, d'une famille profondément chrétienne, connue sous le nom de Pouge *dit* Lavigne.

Il y avait neuf mois que sœur Espérance Pouge demeurait au bourg de La Fougereuse, à côté de son monastère désaffecté, quand la prise de Châtillon-sur-Sèvre par l'armée républicaine (3 juillet 1793) la força de se retirer à Saint-Laurent-sur-Sèvre. Elle y resta trois mois et demi. Au début d'octobre, elle dut fuir devant l'armée patriote, qui s'empara de Tiffauges le 14 octobre et deux jours après entra à Cholet. De Saint-Laurent-sur-Sèvre elle partit pour Saint-Florent-le-Vieil, où elle passa la Loire le 18 octobre. Dès lors sa vie fut celle des malheureuses femmes qui suivaient la grande armée vendéenne. Après la déroute du Mans (12-13 décembre), elle suivit encore l'armée, mais ce ne fut pas pour longtemps. En passant à Pouancé, le 14 décembre, elle abandonna les Vendéens qui se dirigeaient sur Ancenis. Errant dans les champs, sans asile, accablée de fatigue et de besoin, elle rencontra enfin, vers le 4 mars 1794, une brave fille (Jeanne Chevalier, lingère), qui, touchée de compassion à la vue de tant de souffrances, voulut bien la retirer chez elle, à la Ragotière, paroisse de Bouillé-Ménard. C'est là que le 20 avril 1794, furent arrêtées sœur Espérance Pouge et Jeanne Chevalier. Le même jour, elles furent interrogées par Jean-Antoine Fabre, assisté du secrétaire François Chapon, au nom de la municipalité de Bouillé. Voici d'abord

Digitized by Google

l'interrogatoire de la religieuse (*Archives de Maine-et-Loire*, série L.) :

« Pourquoi elle n'a pas fait le serment civique (serment de Liberté-Egalité, décrété le 14 août 1792, imposé aux religieuses le 3 octobre et le 29 décembre 1793) ? — Elle ne le croit pas nécessaire, il contrarie sa religion. — Ce qu'elle est devenue depuis la sortie de sa communauté ? — Elle est restée dans le bourg de la Fougereuse, où elle s'occupait de travailler ; elle en est sortie vers l'époque où les patriotes sont entrés à Châtillon. De là, elle s'est retirée à Saint-Laurent-sur-Sèvre, où elle est restée quatre mois. De là, elle s'enfuit à Saint-Florent-le-Vieil. L'armée des brigands de la Vendée (armée catholique et royale) ayant passé la Loire, elle trouva le moyen de la passer avec eux, les suivit à Candé, Château-Gontier, Laval, Angers, etc. Elle ne les a quittés qu'à la déroute du Mans ; elle est ensuite venue dans ce pays-ci, dans l'intention de s'y cacher. — Où elle s'est retirée depuis qu'elle a quitté la troupe des brigands ? — Elle a erré dans les champs. Vers l'époque du Carnaval (le mardi-gras était le 4 mars), elle rencontra la fille Chevalier, qui vint au-devant d'elle et lui demanda où elle allait et ce qu'elle était. Sur la réponse qu'elle lui fit, la fille Chevalier lui proposa d'aller demeurer avec elle et de travailler ensemble. C'est de cette manière et à ces conditions qu'elle est entrée et restée chez elle jusqu'à ce moment. — Si elle n'a pas insinué à la fille Chevalier l'esprit contre-révolutionnaire et fanatique qu'elle a toujours conservé ? — Non, elle était aristocrate avant son entrée chez elle. — Si depuis qu'elle habite Bouillé-Ménard, elle n'a pas eu de liaisons avec quelqu'un des brigands de la Vendée de sa connaissance ? — Non. — Pourquoi, sachant les dangers qu'elle faisait courir à la fille Chevalier, en habitant avec elle, elle y est restée si longtemps ? — Elle a proposé à cette dernière plusieurs fois de sortir, mais elle l'a engagée à rester avec elle ».

On procède ensuite à l'interrogatoire de Jeanne Chevalier, qui était née à Bouillé-Ménard en 1765 : « Qui habite avec elle ? — Elle habite seule chez elle, fors une personne qui a été arrêtée aujourd'hui avec elle. — Depuis quand cette personne demeure-t-elle avec elle ? — Depuis Carnaval. — Quelle est cette personne ? — Espérance Lavigne ; elle était religieuse à la communauté de La Fougereuse. — Par quel hasard cette femme s'est trouvée chez elle ? — Revenant un jour de voir sa mère, du côté de Noëllet, elle rencontra cette femme, qui lui dit être accablée de fatigue et de besoin, avoir été chassée

Digitized by Google

de chez tout le monde, n'avoir ni asile ni assignat, et qui l'invita à la retirer chez elle et à lui donner de l'occupation ; par commisération, elle voulut bien la recevoir et la garder avec elle. — Pourquoi elle retirait dans sa maison une femme qui convenait avoir été chassée de chez tout le monde, qui se disait religieuse, sans asile et sans secours, dans un temps où toutes les personnes suspectes étaient recherchées par les patriotes avec la plus grande activité? — Elle convient avoir eu tort de l'avoir retirée chez elle, et elle ne l'a fait que par compassion. — Pourquoi elle n'a pas déclaré à sa municipalité qu'elle avait retiré chez elle une femme qui naturellement devait lui paraître suspecte et particulièrement depuis tous les rassemblements qui se sont manifestés dans son canton ? — Elle a eu tort de ne pas le faire ; si elle ne l'a pas fait, c'était dans la crainte de perdre cette femme qui avait excité sa compassion. — Si elle sait la conduite de cette ancienne religieuse depuis un an ? — Elle a passé la Loire avec les brigandsde la Vendée, les a suivis et quittés vers Pouancé à leur retour. — Ce qu'elle espérait devenir avec cette ci-devant religieuse, si, de concert avec elle, elle n'avait pas de relations avec les brigands et si elles ne leur ont pas fourni des aliments ? — Elle espérait garder cette femme jusqu'à ce qu'elle fût arrêtée. Elle n'a jamais eu de liaison avec les brigands, elle ne leur a fourni *ni* vivres ni retraite. — Elle est coupable envers la loi, puisqu'elle savait qu'elle devait être arrêtée et qu'elle ne la dénonçait point ? — Elle a été coupable de ne l'avoir pas dénoncée, et persiste dans ses précédentes réponses ».

Jeanne Chevalier et la religieuse furent conduites dans la prison de Segré. Le matin du 25 avril, le citoyen Chollet, agent national du district de Segré, écrivait au président de la Commission militaire d'Angers : « Je t'envoie les détenus ci-après : 1) Espérance Lavigne, qui a suivi les brigands, ex-religieuse ; 2) Jeanne Chevalier, qui a caché ladite Lavigne... Tu trouveras ci-inclus la procédure de ces cinq accusés ». Le 25 avril au soir, tous cinq étaient écroués à la citadelle d'Angers, comme en témoigne la pièce suivante, datée de ce jour et signée du citoyen Baigné, commandant de la citadelle : « Reçu du citoyen Chevré la femme Espérance Lavigne, Jeanne Chevalier » et les trois autres.

Dès le lendemain, 26 avril, Espérance Lavigne et Jeanne Chevalier comparurent devant la Commission militaire, siégeant aux Jacobins. La religieuse fut interrogée comme suit .

« Si elle a prêté le serment de Liberté et d'Egalité ? — Non.

Digitized by Google

— Pourquoi ? — Elle croit que ce n'est pas nécessaire au salut. — Si elle a des frères et des sœurs ? — Ses frères sont à Doué, elle a une sœur fermière à Belzé. — Combien de temps elle a suivi les brigands ? — Elle les a toujours suivis jusqu'à Angers, où elle est venue se reposer pour attendre la mort, à laquelle elle s'attend depuis longtemps. — Comment elle était habillée avec les brigands ? Elle avait un habit noir. — Combien elle a crié de fois *Vive le Roi ?* — Elle ne l'a jamais crié, mais elle aurait crié *Vive la Religion* si cela avait été nécessaire. — Si elle n'a point passé la Loire avec les brigands ? — Oui, elle y fut obligée, puisqu'on brûlait toutes les maisons des particuliers. — Si ce n'est pas elle qui, étant avec les brigands, leur faisait espérer la béatitude éternelle ? — Elle ne leur a jamais parlé de cela. — Elle a sûrement aussi fomenté les troubles qui ont éclaté à Segré et dans ses environs, par le fanatisme qui la caractérise ? — Elle n'a point excité de troubles. — Comment elle a quitté les brigands pour venir à Segré ? — Elle les a quittés pour être tranquille, et elle a trouvé une fille qui lui a donné un asile. — Si elle est allée au Mans, à Granville, à Dol, à Laval et avec les Chouans ? — Oui. — Elle savait sûrement que cette fille ici présente était aristocrate, lorsqu'elle la trouva ? — Elle s'aperçut de son aristocratie par ses sentiments de religion. — Si elle connaissait la loi qui prononce la peine de mort contre les personnes qui recèlent les aristocrates et brigands ? — Elle ne pensait pas que les choses tourneraient ainsi, et elle est très fâchée de l'avoir exposée ».

Puis c'est le tour de Jeanne Chevalier : « Si elle a suivi le rassemblement des brigands ? — Non. Elle fit rencontre de cette dame ici présente, laquelle était dans un si mauvais état qu'elle en eut compassion et l'emmena chez elle. — Ses principes égalaient sûrement ceux de sa réfugiée ? — Oui, et elle pensait que son devoir était d'écouter sa religion. — Si elle n'a pas caché chez elle des prêtres ? — Il lui aurait été bien impossible de le faire, puisqu'ils sont tous ramassés, mais elle les aime beaucoup, et non les prêtres assermentés ».

Séance tenante, 26 avril, la religieuse est déclarée « atteinte et convaincue de haute trahison envers la République française » parce qu'elle « a eu des intelligences avec les brigands de la Vendée, en suivant leur rassemblement contre-révolutionnaire partout où il s'est porté ». — Puis, elle est condamnée à mort, en exécution de trois textes de lois, dont voici la teneur. — Loi du 9 avril 1793, article 1er : « La Convention

Digitized by Google

Nationale met au nombre des tentatives contre-révolutionnaires la provocation au rétablissement de la royauté ». — Loi du 19 mars 1793, article 1er : « Ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires qui auraient éclaté ou éclateraient à l'époque du recrutement dans les différents départements de la République, et ceux qui auraient pris ou prendraient la cocarde blanche ou tout autre signe de rébellion sont hors la loi ; en conséquence, ils ne peuvent profiter des dispositions des lois concernant la procédure criminelle et l'institution des jurés ». — Loi du 19 mars 1793, article 6 : « Les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, les émigrés, les agents et domestiques de toutes ces personnes, les étrangers, ceux qui ont eu des emplois ou exercé des fonctions publiques dans l'ancien gouvernement ou depuis la Révolution, ceux qui auront provoqué ou maintenu quelques-uns des attroupements, et ceux qui seraient convaincus de meurtre, d'incendie ou de pillage, *subiront la peine de mort* ».

Enfin la Commission militaire déclare les biens de cette religieuse acquis et confisqués au profit de la République, en exécution de l'article 7 de la loi du 19 mars 1793 : « La peine de mort prononcée dans les cas déterminés par la présente loi emportera la confiscation des biens, et il sera pourvu sur les biens confisqués à la subsistance des pères, mères, femmes et enfants qui n'auraient pas, d'ailleurs, des biens suffisants pour leur nourriture et entretien. Il sera, en outre, prélevé sur le produit desdits biens le montant des indemnités dues à ceux qui auront souffert de l'effet des révoltés ».

Ce même jour, 26 avril 1794, elle fut exécutée sur la place du Ralliement, à cinq heures du soir. Voici le procès-verbal d'exécution : « Nous, président et membres composant la Commission militaire établie près l'armée de l'Ouest par les représentants du peuple français (Antoine Félix, François Laporte, Jacques Hudoux, Marie Obrumier, Gabriel Gouppil fils), nous sommes transportés sur la place du Ralliement de cette commune, pour être présents à l'exécution du jugement à mort rendu ce jour contre Espérance Lavigne, laquelle exécution a eu lieu sur les cinq heures après-midi ».

Quant à Jeanne Chevalier, on n'osa pas la condamner à la peine de mort, et on lui appliqua la peine de la déportation perpétuelle. Son crime était double : 1) s'être rendue *suspecte* « en recélant chez elle et avec connaissance de cause une cidevant religieuse qui avait fait partie du rassemblement des

Digitized by Google

brigands » ; 2) avoir « manifesté des sentiments contraires au bonheur et à la tranquillité publique ».

Nous donnons les deux textes de lois qui servirent à la condamnation de Jeanne Chevalier. — Loi du 7 juin 1793 : « Ceux qui étant prévenus de crimes ou délits qui n'auraient pas été prévus par le Code pénal et les lois postérieures ou dont la punition ne serait pas déterminée par les lois, et dont l'incivisme et la résidence sur le territoire de la République auraient été un sujet de trouble et d'agitation, seront condamnés à la peine de la déportetion. La Convention Nationale décrète, en outre, que les juges des tribunaux criminels, en appliquant cette peine aux cas prévus par l'article cité, pourront le prononcer temporaire ou à vie, selon les circonstances et la nature des délits ». — Loi du 17 septembre 1793 : « La Convention Nationale décrète que les dispositions des lois relatives aux émigrés sont en tout point applicables aux déportés ».

Jeanne Chevalier était donc condamnée à la déportation perpétuelle. Ce n'était pas assez : la Commission déclara ses biens acquis et confisqués au profit de la République, en s'appuyant sur l'article 1er de la loi du 28 mars 1793 : « Les émigrés sont bannis à perpétuité ; ils sont morts civilement et leurs biens sont acquis au profit de la République ».

Enfermée à la prison nationale (place des Halles), la petite lingère de Bouillé-Ménard en partit pour l'exil, le 24 juin 1794, avec 96 religieuses de diverses communautés de l'Anjou (*Anjou historique*, XI, 260).

Les prisons en Maine-et-Loire (1797-1810)

La loi du 11 octobre 1795 établit à Angers le « tribunal civil et criminel du département de Maine-et-Loire ». La même loi établit cinq « tribunaux de police correctionnelle » à Angers, Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré.

Le 20 mars 1797, l'administration centrale du département de Maine-et-Loire (Villier, président, Leterme-Saulnier, Brichet, Baranger et Gaudais), publia le « Compte-rendu » des affaires départementales depuis le 23 octobre 1795. On y lit les détails suivants relatifs aux prisons :

Digitized by Google

Angers. — La maison de justice (place des Halles) est peu sûre ; c'est un vieux bâtiment dont les murs sont salpêtrés, qui n'est ni assez spacieux ni assez aéré, où on ne peut établir une infirmerie. Cette prison insalubre, à laquelle on fait presque continuellement des réparations, ne peut contenir que 116 individus, tant hommes que femmes. — La maison de force de la Rossignolerie (Lycée), qui sert de maison d'arrêt et de correction civile et militaire, est bien bâtie, grande et salubre, ne pèche que par les clôtures qui n'ont pas toute la force qu'on pourrait désirer pour la rendre très sûre. Elle peut contenir 300 individus. — Nous avons fait de la maison des *Pénitentes* (boulevard Descazeaux), une maison de correction pour les femmes et de détention pour celles qui sont condamnées. Les bâtiments sont en petite quantité et n'offrent pas en logements les ressources nécessaires pour un pareil établissement, mais comme elle est bien située, bien aérée, et que son enclos est vaste, on peut ajouter quelques nouveaux bâtiments aux anciens. Elle peut contenir une centaine de prisonnières.

Saumur. — La prison, connue sous le nom de Tour-Grenetière, est grande, spacieuse et peut contenir 200 prisonniers.

Baugé et Segré. — Ces deux maisons d'arrêt ne sont ni sûres ni salubres, ni assez vastes ; elles ne peuvent guère contenir que 40 prisonniers.

Beaupréau. — Il a été très difficile de procurer au tribunal de police correctionnelle une maison d'arrêt, cette petite ville ayant été incendiée et presque détruite pendant la guerre civile. Les gens de l'art, envoyés sur les lieux, ont choisi un local qui autrefois faisait partie du ci-devant collège.

L'administration centrale constate dans son « compte-rendu » que la maison de justice d'Angers sert à la fois aux prévenus et aux condamnés. Elle demande qu'on les sépare et pour ce propose comme maison de détention pour les condamnés le ci-devant château de Durtal ou la maison conventuelle de Fontevrault. Ses préférences sont pour Fontevrault :

1° Cette maison est vaste, bien bâtie, bien aérée, renferme de grandes cours, des jardins, et est comme naturellement divisée en deux grandes parties, dont une servirait à renfermer les hommes et l'autre les femmes. Les murs sont élevés, forts, et la garde des prisonniers n'y serait pas difficile ; une compagnie de vétérans, qu'il est facile d'y caserner, et une brigade de gendarmerie suffiraient. — 2° Cette maison est située sur les frontières du département de Maine-et-Loire, et presque au

Digitized by Google

point de séparation des départements d'Indre-et-Loire et de la Vienne. Elle peut donc convenir de maison de détention pour les condamnés de ces trois départements : elle est assez vaste pour les contenir tous. — 3° La situation de cette maison éloignée de grandes villes, dans un pays peu fertile, couvert de bois et de bruyères, ne permet pas d'en espérer une vente avantageuse à la République ; elle tombera donc en ruine, et ses masures ne tarderont pas à servir de retraite aux voleurs et vagabonds de toute espèce, si le Gouvernement ne se hâte de l'appliquer au seul usage auquel elle paraît propre.

⁂

La loi du 18 mars 1800 établit à Angers un tribunal d'appel et un tribunal criminel ; de plus, un tribunal de première instance était créé à Angers, Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré.

On lit dans l' « Essai sur la statistique du département de Maine-et-Loire », envoyé au Ministre de l'Intérieur par le préfet Montault (17 septembre 1802) :

Il existe une *maison d'arrêt* près le directeur du jury de chaque arrondissement. Il y a, de plus, à Angers, une *maison de justice* près le tribunal criminel, et une *maison de correction et de détention* pour les femmes. Si on en excepte les maisons d'arrêt d'Angers et de Saumur, toutes les autres sont des cloaques infects, où les détenus subissent par anticipation leur supplice, où les prévenus de toutes sortes de délits sont confondus pêle-mêle sans autre égard que la différence des sexes.

Frappé de l'insalubrité des prisons d'Angers, le Conseil général du département arrêta, dans sa session de 1791, l'établissement dans la citadelle des prisons, maisons d'arrêt et de correction. Les circonstances orageuses dont nous avons été incessamment pressés, n'ont pas permis de réaliser ce projet utile, contre lequel il n'y a point d'objection possible ; projet qui offre l'avantage, 1° de réunir dans un même local les prisons, la gendarmerie et le tribunal criminel, 2° de rendre à la municipalité une propriété, et au commerce un emplacement précieux dans le plus beau quartier de la ville.

J'ai conçu un projet d'une plus grande étendue, mais aussi d'une exécution plus difficile : c'est la conversion de la ci-devant abbaye de Fontevrault dans une *maison de détention* pour dix départements. Ce projet a reçu l'approbation du Ministre de l'Intérieur, qui accueille avec empressement toutes les grandes idées d'utilité publique. On travaille dans ce

Digitized by Google

moment aux plans et devis de cet établissement, qui sera le plus beau et peut-être seul de la République.

***

Le 18 août 1804, le conseiller d'Etat chargé du premier arrondisement de la police générale de l'Empire demanda au préfet des renseignements sur le régime des prisons. Le préfet Nardon répondit le 5 octobre suivant :

Arrondissement d'Angers. — La commune d'Angers renferme trois prisons et maisons d'arrêt : 1° la prison proprement dite ou maison de justice ; 2° la maison d'arrêt de la Rossignolerie ; 3° celle des Pénitentes pour les femmes. La population ou mouvement de ces maisons s'élève en terme moyen, à 250 individus. — Je ne fais mention ici des maisons de justice et de la Rossignolerie que pour vous faire observer qu'elles sont sur le point de changer de destination. Cette dernière surtout vient d'être concédée par Sa Majesté pour le lycée de cette ville ; sa situation isolée à l'extrémité d'un faubourg la rendait peu susceptible à l'usage auquel on l'avait consacrée. Quant à la maison de justice, sa mauvaise construction, son insalubrité l'ont fait condamner depuis longtemps, autant pour l'intérêt du Trésor public obligé à de fréquentes et insuffisantes réparations que pour la conservation de la santé des détenus renfermés dans des cachots humides et encore pour l'intérêt de la ville, dont la principale place se trouve angustiée par cet obscur et informe bâtiment. Son aliénation, depuis longtemps sollicitée, suffirait sans peine aux réparations des tours de la citadelle, toutes susceptibles de renfermer des prisonniers. Leurs étages, situés bien au-dessus du niveau des terres, ne comportent point l'inconvénient de l'humidité ; l'extrême solidité de leur construction suffit pour détruire toute idée d'évasion. — Lorsque la citadelle aura été entièrement disposée pour l'objet auquel je désire qu'elle soit spécialement appliquée, il sera possible d'y joindre la prison des femmes, lesquelles sont encore renfermées, au nombre moyen de 60, dans l'ancienne maison de force des Pénitentes. Alors la population des prisons d'Angers jouira d'une exposition extrêmement salubre ; les moyens d'évasion disparaîtront entièrement ; la cour criminelle pourra siéger dans l'intérieur même du château, et ses bureaux et son greffe s'y trouveront établis. Il vous appartient d'appuyer l'entière exécution de ces utiles mesures qui intéressent également et la bonne police et l'huma-

Digitized by Google

nité. C'est alors qu'il sera possible d'amener dans le régime intérieur les améliorations que réclament les mœurs et l'ordre. Faute de ces améliorations, on se trouve dans la déplorable nécessité de mettre en contact les individus prévenus de simples délits et ceux déjà familiarisés avec tous les genres de crimes ; la jeunesse qu'un instant d'erreur a séduite ou égarée, est en proie à la plus hideuse corruption, tant au moral qu'au physique ; en sorte que ces maisons qui sont non seulement destinées à punir les délits consommés, mais encore à en prévenir de nouveaux par le sentiment du repentir et d'un remords salutaire, atteignent un but absolument opposé à raison de leur constitution vicieuse.

Arrondissement de Saumur. — On peut appliquer aux prisons de Saumur les observations que nous venons de faire sur le régime de celles d'Angers. Frappés du désordre que faisait naître l'accumulation des détenus des deux sexes, le sous-préfet et le maire ont fait dresser il y a quelques mois le devis estimatif des dépenses que nécessiteront les nouvelles distributions, propres à remédier aux abus et à la corruption résultant du mélange des diverses classes de détenus. Le montant de ces travaux s'élève à 8.612 francs. Son Excellence le Ministre de l'Intérieur en a approuvé l'emploi ; mais ayant ordonné que cette somme serait prise sur le fonds des dépenses variables du département, tous les travaux restent suspendus, à raison de l'insuffisance des fonds dont il s'agit. — La population des prisons de Saumur s'élève habituellement à 60 individus, dont un sixième du sexe. Le nouveau plan de distribution permettrait d'y en admettre le double. Malgré les vices de distribution, les mœurs y sont respectées, et il ne s'y commet pas de délits. Sa position en est d'ailleurs salubre et le régime intérieur soumis à une exacte surveillance. — Il serait à désirer que Son Excellence le Sénateur Ministre de la police générale voulût bien se concerter avec le Ministre de l'Intérieur pour mettre à ma disposition les fonds reconnus nécessaires au rétablissement des prisons de Saumur.

Arrondissement de Beaupréau. — La prison de cette commune est située dans le ci-devant collège, aujourd'hui destiné à former l'école des Arts et Métiers. Cette prison depuis la paix ne compte ordinairement que sept à huit prisonniers, elle en peut contenir trente au plus. Les détenus y sont enfermés dans des cachots infects, où il est presque impossible de renouveler l'air. — Après la pacification, il fallut désigner

Digitized by Google

promptement un local pour les prisons. Toutes les maisons de Beaupréau étaient détruites ; on fit donc quelques dispositions dans les bâtiments du collège, qui doit aujourd'hui servir exclusivement à l'Ecole des Arts et Métiers. Il est donc de la dernière urgence de construire une prison nouvelle. L'ingénieur en chef du département, en arrêtant le plan des réparations à faire au collège de Beaupréau pour sa nouvelle destination, en a fixé l'emplacement auprès du tribunal. Ce projet mérite d'être adopté sous les rapports de la salubrité et d'une nécessité absolue. — Les fonds nécessaires devront être prélevés autant que possible sur ceux affectés par Sa Majesté à l'établissement de l'école, puisque c'est à cet établissement qu'on devra le changement à opérer dans les prisons.

Arrondissements de Baugé et de Segré. — Ces deux arrondissements ne possèdent, comme Beaupréau, que des prisons d'un ordre très secondaire, où la salubrité et la sûreté ne peuvent être maintenues à défaut de moyens et de localité. Leur population moyenne est la même que celle de Beaupréau.

Il existe, en outre, dans tous les arrondissements et notamment dans les principaux chefs-lieux de canton, des maisons de dépôt, où les prévenus, conduits de brigade en brigade, s'arrêtent pour séjourner dans leur route.

On ne trouve aucun dépôt de mendicité dans ce département. Dès mon arrivée à cette préfecture, j'ai senti le besoin d'une pareille institution. L'état des prisons, l'intérêt de la société la nécessité de trouver des moyens sûrs de répression pour le vagabondage, me faisaient un devoir de méditer profondément sur cette partie intéressante de mon administration. Convaincu que pour arriver plus sûrement à mon but, de grandes ressources devenaient indispensables, j'ai jeté les yeux sur la maison de Fontevrault, située sur les limites de ce département, et voisine d'Indre-et-Loire et de la Vienne. Mon projet consistait dans la fondation d'une vaste maison de détention et un travail pour les détenus des deux sexes provenant de dix départements limitrophes. J'ai fait dresser le plan et devis de l'établissement ,et j'en ai soumis le tableau, dès le 28 fructidor an XI (15 septembre 1803), à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur. On ne peut douter de l'influence morale de cette institution sur toutes les contrées de l'Ouest. Vous verrez l'exposé de la dépense et celui des motifs qui m'ont dirigé, ainsi que les espérances que je m'en étais formées, dans la copie ci-jointe de ma susdite lettre. Son Excellence le Ministre de la police générale y remarquera avec intérêt combien il peut

Digitized by Google

opérer d'utiles réformes, dans les prisons et dans la société entière, à l'aide d'un pareil établissement. Puisse son influence active s'exercer enfin sur cette partie de l'administration et parvenir à organiser au sein de mon département une maison qu'on pourrait appeler avec raison le modèle des institutions de ce genre !

⁂

Le préfet Hély d'Oissel mandait, le 20 décembre 1810, au Ministre de l'Intérieur :

Les prisons de mon département se divisent en deux classes distinctes. La première comprend les prisons proprement dites, situées dans les chefs-lieux de sous-préfectures. La deuxième classe se forme des maisons de dépôt ou violons, situées dans les petites communes.

A la tête des prisons de la première classe se trouvent : 1° la *Maison centrale* de détention, établie dans l'ancienne abbaye de Fontevrault. Elle est en construction et ne tardera pas à être mise en activité si l'on fait les fonds nécessaires. Elle est destinée à recevoir les condamnés des neuf départements limitrophes. C'est un des plus beaux établissements que l'on puisse trouver en ce genre. On y pourra placer 1.200 individus des deux sexes. — 2° La *Maison de justice près la Cour criminelle pour recevoir les hommes* prévenus traduits devant cette cour et condamnés. Elle est placée dans l'ancien château d'Angers. On y compte 18 à 20 détenus par jour. Elle est salubre et assez sûre. Il n'y existe point d'ateliers, mais on pourrait y en établir avec une dépense de 12.000 francs. Sa population diminuera sensiblement lorsque la maison de Fontevrault sera organisée. — 3° *Maison d'arrêt pour les hommes.* Elle est aussi placée dans l'enceinte du château mais séparée de la première, et ayant sa clôture et ses geôliers à part. Sa population est de 40 à 45 individus par jour, à raison des conscrits qui y sont entrés pendant l'année ; mais elle diminuera sensiblement. Elle est saine et assez sûre. Elle n'a point d'ateliers et pourrait en avoir au moyen d'une dépense de 8.000 francs en clôture et couverture dans une ancienne chapelle. Mais le peu de séjour qu'y font les détenus, rendrait peut-être ces ateliers sans utilité. — 4° *Maison d'arrêt et de justice pour les femmes.* Elle est située dans le bâtiment des Pénitentes, faisant partie de l'hospice du même nom. On y compte de 80 à 85 détenues par jour. Elle n'est ni salubre ni sûre ; il est même impossible de la rendre telle. Elle a trop peu d'étendue pour y pratiquer des ateliers.

Digitized by Google

Il y a longtemps qu'on a conçu le projet de la transférer au château, où elle serait mieux placée ; mais il en coûterait de 25 à 30.000 francs. Sa population diminuera aussi lorsque l'établissement de Fontevrault sera achevé. — 5° *Maison d'arrêt et de correction près le tribunal de première instance, dans la ville de Saumur.* On y compte de 20 à 22 détenus. Il n'y a point d'ateliers. Son défaut de salubrité et de sûreté a donné l'idée de la transférer de la tour Grenetière dans une ancienne prison qui est à la montée du château de cette ville. On y pourrait placer 30 hommes et 20 femmes. On pense que la dépense à faire s'élèverait à 15.000 francs. Le Conseil général a déjà voté 6.500 francs. Sa population diminuerait aussi, si l'établissement de Fontevrault était achevé. Le préau est commun aux deux sexes, qui sont séparés pendant la nuit. — 6° *Maison d'arrêt et de correction près le tribunal de première instance à Baugé.* Elle est située dans le bâtiment du tribunal. Sa population est de cinq ou six individus. Elle est assez sûre, mais il est difficile de la rendre salubre. Il n'y existe point d'ateliers, et on ne peut y en établir. Son préau est peu spacieux et ses cachots ne sont pas aérés. On ne pourrait la rendre convenable à sa destination qu'avec une dépense énorme. Si Fontevrault était organisé, la prison de Baugé n'aurait habituellement qu'un ou deux détenus. — 7° *Maison d'arrêt et de correction près le tribunal de première instance à Beaupréau.* Sa population est de trois ou quatre par jour. Elle est passablement sûre et salubre. Il n'y a pas moyen d'y établir des ateliers, si on n'y fait des améliorations. On ne pense pas, d'ailleurs, qu'ils y fussent utiles, à raison du petit nombre de détenus qui y seront lorsque Fontevrault sera en activité. — 8° *Maison d'arrêt et de correction près le tribunal de première instance à Segré.* Elle est attenante aux halles et prise à loyer moyennant 300 fr. par an. Sa population est de trois à quatre détenus. Il n'y a pas moyen d'y établir des ateliers. Elle a un préau commun aux deux sexes, qui sont séparés la nuit. Elle est susceptible des mêmes observations que la précédente.

Il existe des maisons de dépôt ou violons à Ingrandes, à Candé, au Lion-d'Angers, aux Rosiers, à Doué et à Brissac. Ce n'est autre chose qu'une chambre bien fermée, dans la caserne de gendarmerie. Elle reçoit les prisonniers de tout genre, qui sont conduits par la gendarmerie de brigade en brigade, et qu'on tranfère dans les bagnes, aux ateliers de travaux publics, aux dépôts des réfractaires, aux bataillons coloniaux, ou devant les tribunaux d'un autre département. Ces prison-

Digitized by Google

niers ne séjournent jamais dans ces chambres de sûreté ; ils ne font qu'y passer la nuit. En conséquence on ne peut établir une population moyenne, puisque ces chambres de sûreté ne sont pas occupées le plus souvent et qu'elles ne reçoivent qu'accidentellement des prisonniers (1). Le mouvement du dépôt d'Ingrandes est double de celui des autres, parce qu'il reçoit tout ce qui est dirigé par les deux routes de Paris à Nantes, l'une par Le Mans et l'autre par Tours, tandis que les autres ne desservent qu'une seule route. Il n'y a point de geôliers attachés à ces chambres de sûreté ; les gendarmes en ont la clef, et fournissent aux détenus la paille et les aliments, conformément aux instructions. La dépense leur est remboursée sur des pièces constatant la fourniture. — Il existe dans toutes les casernes de gendarmerie une chambre ou violon, pareil à ceux dont on vient de parler. Dans quelques villes même, telles que Beaufort, Longué, Cholet, Chalonnes et Durtal, il en existe un appartenant à la ville, mais il ne sert qu'à déposer pendant quelques heures un ivrogne, un homme qui aurait eu quelque risque pendant le temps d'un marché, ou qui serait prévenu d'un délit, en attendant que la gendarmerie puisse venir le prendre pour le conduire dans une maison d'arrêt. Ces violons sont également sans concierges ; on n'y fait aucune dépense, ou si par hasard on y fournit des aliments, cela est si rare que la mairie y pourvoit sur ses dépenses imprévues. (*Archives de Maine-et-Loire*, Correspondance administrative du préfet).

Le Schisme de la Petite-Eglise dans l'arrondissement de Saumur

Le 6 juin 1802, eut lieu l'installation de Mgr Montault, évêque concordataire d'Angers. Ce jour-là furent annexées au diocèse d'Angers les paroisses suivantes de l'arrondissement de Saumur qui jusque-là avaient fait partie du diocèse de La Rochelle: Cernusson, le Cerqueux-sous-Passavant, Coron, la Fosse-de-Tigné, Montilliers, la Plaine, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Tancoigné, Trémont, Vihiers, le Voide.

Pendant les premiers mois de son épiscopat, l'Evêque devait

(1) Mouvement mensuel : Ingrandes 19 détenus, Candé 6, Lion-d'Angers 7, Rosiers 8, Doué 6, Brissac 7.

Digitized by Google

de concert avec le Préfet régler le nombre et l'étendue des cures et succursales. Puis les plans, une fois arrêtés entre eux, devaient être soumis au Gouvernement. Terminé le 22 octobre 1802, le travail de l'Evêque et du Préfet fut approuvé le 10 novembre par le second Consul, en l'absence du premier. Un mois après (10 décembre), Mgr Montault publiait son *Ordonnance pour la circonscription des cures et succursales et la nomination des curés et desservants du département de Maine-et-Loire formant le diocèse d'Angers.*

Le 16 et le 22 décembre, pour obéir à l'article 6 du Concordat, les vicaires généraux, chanoines, curés et desservants prêtèrent serment, à la cathédrale, devant le préfet Nardon. Voici la formule dont on devait se servir : « Je jure et promets à Dieu sur les Saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République Française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si, dans ma paroisse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouvernement ». Munis des lettres de nomination données par l'évêché et du certificat de prestation de serment délivré par le secrétaire général de la préfecture, les nouveaux titulaires prirent ensuite possession de leurs cures ou succursales.

Dans l'arrondissement de Saumur, un seul prêtre refusa de faire le serment, l'abbé Raymond, desservant de Saint-Paul-du-Bois. Cet ecclésiastique ne voulait pas adhérer au Concordat et reconnaissait toujours pour évêque légitime Mgr de Coucy, évêque de La Rochelle, bien que ce prélat eût été destitué par la Bulle *Qui Christi Domini* publiée au *Moniteur* le 11 avril 1802.

⁂

Dès le 20 décembre 1802, le citoyen Delabarbe, sous-préfet de Saumur, écrivit au citoyen Nardon, préfet de Maine-et-Loire : « Les prêtres du Voide et des autres communes chantent le *Domine salvam fac Rempublicam*, à l'exception de celui de Saint-Paul-du-Bois, qui ne paraît plus dans la commune ». (*Archives de Maine-et-Loire*, série v.)

Le 22 janvier 1803, Mgr Montault écrivait au préfet : « Je dois vous rendre compte de ce qui se passe dans mon diocèse pour empêcher que la paix n'y soit troublée. — M. Raymond a été nommé à la desservance de Saint-Paul-du-Bois, et sa nomination a été agréée par le Gouvernement. Je l'ai inutilement

Digitized by Google

pressé de prêter le serment conforme au Concordat, comme tous les prêtres employés y sont obligés. J'ai épuisé à son égard tous les moyens de persuasion, de charité, de prévenances et même d'autorité, sans avoir pu venir à bout de l'y engager. Soit ignorance, soit mauvaise foi, il s'y refuse absolument. J'avais chargé M. Champion, curé de Vihiers, homme estimable sous tous les rapports, de veiller sur cette paroisse, qui est de son arrondissement. Il me marque que les choses y vont très mal et que la tranquillité publique y est compromise. M. Raymond ne fait plus l'office dans son église. Lui et ses adhérents se sont emparés des vases sacrés et ornements, et comme des saints persécutés font l'office divin dans des lieux cachés et n'y appellent que les personnes de leur parti. Le mal gagne les paroisses voisines. Pour y remédier, je viens de donner des pouvoirs à M. Jean-Baptiste Fournier, vicaire à Saint-Christophe-du-Bois, et je lui ai donné l'ordre de se rendre à Saint-Paul-du-Bois pour y remplacer M. Raymond. Cet ecclésiastique est réclamé par une grande partie des habitants de cette paroisse dont il est aimé, ayant été autrefois leur vicaire. Je vous prie de vouloir bien donner vos ordres afin qu'on protège ce desservant et qu'on lui rende les vases sacrés et ornements. Vous jugerez vous-même si la tranquillité publique ne demande pas qu'on s'assure de la personne de M. Raymond pendant quelque temps pour empêcher qu'il ne contrarie le nouveau desservant et n'occasionne des troubles. »

Le préfet communique la lettre épiscopale à Mamert Coullion, secrétaire général de la préfecture, qui donne son avis de la manière suivante : « A cette conduite on ne peut s'empêcher de reconnaître un fanatisme bien caractérisé, une opposition bien marquée aux volontés du Gouvernement. Quoiqu'il n'y ait pas beaucoup à craindre pour la tranquillité publique de cette résistance particulière, il convient cependant d'arrêter le mal dans son origine, parce que cette opposition tient à un système dont les ramifications s'étendent dans trois départements limitrophes, la Vienne, les Deux-Sèvres et la Vendée. — Il conviendrait de faire vérifier les faits par le Commandant de gendarmerie à Vihiers, qui serait chargé de s'informer, en outre, du lieu où se retire le prêtre Raymond. Mais comme la gendarmerie généralement n'aime pas les prêtres et n'en est pas aimée, les informations devraient être prises bien secrètement par ce Commandant à qui il serait expressément défendu d'arrêter ou d'inquiéter le prêtre. Un citoyen revêtu de la confiance publique, l'ancien juge de paix du canton de Gonnord, serait chargé dans le même

Digitized by Google

temps de prendre des informations du maire et des habitants de Saint-Paul, qui tous ont confiance en la sagesse de ce juge de paix. »

Le 31 janvier, le préfet met au courant de l'affaire le Conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes ainsi que le Ministre de la Justice qu'on appelait alors le Grand Juge : « Les prêtres du diocèse d'Angers se sont empressés de donner des gages de leur soumission au Gouvernement, en faisant avec empressement et unanimité le serment prescrit par le Concordat. Mais, au milieu de ce bel exemple, le nommé Raymond, appelé à la desservance de Saint-Paul-du-Bois, vient de se porter à un excès d'aveuglement et de révolte, que j'ai peine à concevoir. Non seulement il refuse le serment, méprise les égards et les ménagements que son évêque a employés pour l'amener à des principes plus modérés, mais il a enlevé les ornements et vases sacrés de son église, célèbre l'office divin dans des lieux cachés, parcourt les campagnes où il jette le désordre et l'incertitude, calomnie les prêtres qui se sont soumis. Le rapport de l'évêque, celui du magistrat de sûreté de Saumur, du receveur de l'enregistrement du canton de Vihiers, des fonctionnaires publics des environs, sont uniformes sur la conduite vraiment répréhensible de ce prêtre forcené. Quelques exemples de sévérité, faits à propos, ont anéanti toutes les prétentions de ce genre dans le département de Maine-et-Loire (*Anjou historique*, XXI, 167). La paix religieuse y est solidement établie, et le prêtre Raymond ose seul élever la voix de la révolte. Tarder plus longtemps à réprimer de semblables excès, ce serait tolérer un exemple dangereux et compromettre la dignité du Gouvernement. »

Le 3 février, Nardon écrit, pour supplément de renseignements, au Commandant de la gendarmerie en Maine-et-Loire : « Le nommé Raymond qui a été promu par le Gouvernement à la desservance de Saint-Paul-du-Bois, n'a voulu ni accepter cette place ni prêter le serment prescrit par le Concordat, quelques instances que lui ait faites à ce double égard l'évêque de ce diocèse. Cependant cet ecclésiastique ne pouvant plus dire ostensiblement la messe dans sa paroisse, paraît faire l'office divin dans des lieux secrets où ne sont admis que ses adhérents, lesquels ont dépouillé pour cet effet l'église paroissiale des ornements et vases sacrés qui l'ornaient précédemment. Cet état de choses ne pouvant être plus longtemps toléré, je vous invite à vouloir bien faire prendre, le plus secrètement possible, par un de vos subordonnés sur les lieux, des renseignements sur

Digitized by Google

la conduite du prêtre Raymond, avant et depuis le Concordat, sur l'opinion générale des habitants de Saint-Paul-du-Bois à son égard sur le lieu de sa retraite, enfin sur la propriété des ornements et vases sacrés qui ont été enlevés de l'église. Sur le rapport que vous me ferez parvenir à ce sujet, je verrai quel parti prendre contre le prêtre Raymond, qui jusque-là ne doit point être inquiété. Je termine en vous recommandant de faire respecter le citoyen Fournier, qui dessert la succursale de Saint-Paul-du-Bois. »

C'est le 5 février que Nardon prit un arrêté ordonnant l'arrestation de Raymond. Mgr Montault qui l'ignorait, écrivait encore au préfet le 10 février. « Les troubles continuent et s'augmentent à Saint-Paul-du-Bois. Le citoyen Jean-Baptiste Fournier, que j'ai envoyé en qualité de desservant pour remplacer le citoyen Raymond, me marque qu'il a couru les risques de perdre la vie et a été obligé de se retirer. Le peuple est dans une insurrection totale contre le nouvel ordre de choses ecclésiastiques et contre le Gouvernement. Le citoyen Raymond est à la tête des insurgés et les entretient dans leurs opinions anti-sociales. Il a refusé constamment et avec dédain les conférences qui lui ont été proposées par le citoyen Fournier pour ramener le peuple à la paix et à l'union. Le mal est à son comble dans cette commune. Tous les rapports que j'ai reçus des curés voisins, me le confirment. Il est absolument urgent pour la paix et la tranquillté de cette partie du département que le citoyen Raymond en soit renvoyé. Il paraît néanmoins qu'il se fonde sur l'impunité pour continuer à semer le trouble. Les curés voisins sont dans la désolation. On cherche à soulever les peuples contre eux, sous le prétexte qu'ils sont soumis au Gouvernement. La religion est un motif apparent employé par une politique perfide pour renouveler la guerre civile dans ces contrées. Je vous prie de vouloir bien donner des ordres pour rétablir la paix dans ce canton. Je ne vous dissimule pas que cela est urgent ».

⁂

Le préfet avait ordonné l'enlèvement et la conduite à Turin de l'abbé Raymond, mais le prêtre poursuivi devait dépister pendant trois ans la police et les gendarmes.

Rompillon, ancien juge de paix, écrivait, de Gonnord, à la préfecture, le 15 février : « Raymond exerce secrètement les fonctions de son ministère ; il est suivi dans sa retraite par plusieurs habitants de Saint-Paul et de quelques autres des paroisses voisines. Il est d'un esprit très borné, de mœurs assez

Digitized by Google

régulières, mais très entêté dans sa façon de penser, et il s'est opiniâtrément refusé aux puissantes sollicitations de M. Champion, curé de Vihiers, qui l'engageait à l'obéissance et à se soumettre aux lois du Gouvernement et à la volonté de son évêque ».

Le Commandant de la gendarmerie du département mandait, de son côté, le 23 mars : « Depuis longtemps Raymond n'officie plus. Il est caché. Il ne reste jamais deux jours dans le même endroit. Très souvent il est dans les Deux-Sèvres et dans des communes qui avoisinent Saint-Paul-du-Bois. Il a une dizaine de bons affiliés très fanatiques qui l'ont précédemment caché pendant la Révolution, qu'il serait impossible de corrompre même à prix d'or. L'adjoint désire qu'on l'arrête, mais le maire (Janneteau) ne pense pas ainsi ».

Le préfet ayant demandé des détails au citoyen Baranger, juge au tribunal criminel, qui en sa qualité d'ancien procureur-syndic du district de Vihiers avait une grande connaisance du pays, celui-ci lui répondit, le 17 mai : « Je me suis transporté à Coron, à La Plaine, à Somloire, à Saint-Hilaire-du-Bois, aux Cerqueux-sous-Passavant, à Cléré, communes adjacentes à Saint-Paul-du-Bois, et enfin dans cette dernière commune, siège principal de la dissidence. Je suis très connu dans toutes ces communes, et les desservants sont tous amis. Les habitants qui m'ont entretenu des divisions à l'ordre du jour, ne m'ont pas paru y mettre beaucoup d'importance, et nulle part on n'a eu l'air d'avoir soupçonné même que l'opposition partielle qui existe pût jamais être autre chose qu'une affaire d'opinion religieuse. Nulle part il n'a existé, ni il n'existe de rassemblement armé ou non armé. Nulle part la division n'a influé sur le civil, et ceux-là mêmes qui ne veulent pas assister à la messe du curé de tel et tel endroit, parce qu'il s'est soumis au Gouvernement, ne manquent jamais de se trouver à la porte de l'église, à l'issue de la messe, avec la foule qui en sort, pour traiter de leurs affaires civiles, comme s'ils étaient du même parti. Il est vrai que ces dissidents étant le plus petit nombre, deviennent l'objet de certaines railleries, les autres les appellent *protestants*, *camisards*, etc. On finit par se fâcher, on se dispute, et peut-être se frottera-t-on quelque jour, mais ce ne seront jamais que disputes partielles. — J'ai vu tous les desservants, et ce sont là ceux qui mettent plus d'importance à la chose. Je les ai tous amenés à me convenir que le silence et l'indifférence sont le plus sûr moyen de ramener à eux le petit nombre de leurs paroissiens qui les a quittés depuis leur serment. Ils m'ont promis de ne

Digitized by Google

plus prêcher contre ces brebis égarées, et ils conviennent même que depuis quelque temps et successivement il leur en revient. Le reste suivra de même, mais resterait obstiné s'il était persécuté. Les prêtres m'ont assuré, comme les laïcs, que jamais l'ordre public n'avait été ni menacé ni troublé. — La cause du mal existe : 1) dans le refus de soumission du prêtre Raymond, 2) dans le retard de l'organisation des évêchés de Poitiers et de la Rochelle. — Le prêtre Raymond vit errant, ne dit la messe que la nuit, et toujours non loin des bois dont cette partie est couverte. Si les paysans des communes voisines de Saint-Paul-du-Bois n'eussent pas trouvé ce point d'appui, ils se fussent réunis à leurs prêtres avec la majorité. Aussi une grande partie de ces dissidents suit le prêtre Raymond, une autre partie suit le prêtre Guillon, demeurant à Etusson, diocèse de Poitiers, qui n'a pas encore fait sa soumission et qui, assure-t-on, a publiquement annoncé qu'il ne la ferait pas. — Si l'abbé Fournier, ancien vicaire à Saint-Paul, qui a été nommé par M. l'évêque pour remplacer Raymond, n'eût pas quitté Saint-Paul, s'il eût eu plus de fermeté, déjà une grande partie des opposants serait réunie à lui. J'ai vu ce matin le maire et l'adjoint de Saint-Paul, qui m'ont prié de vous inviter à déterminer M l'évêque à tenir bon et à exiger que M. Fournier revienne sans délai. Il n'éprouvera à Saint-Paul aucune disgrâce. Beaucoup des opposants sont las de suivre Raymond. — Ce prêtre rebelle est supérieurement servi. Le secret le plus impénétrable est gardé sur toutes ses démarches, et ceux mêmes qui ne le suivent pas ne révéleraient rien dans la crainte d'un mauvais retour. — Au moyen de la non soumission du prêtre d'Etusson, il se rend à ses offices et surtout il s'y était rendu dans le temps de Pâques une multitude extraordinaire, mais rien n'a troublé l'ordre. — Le curé de Vihiers, homme franc et recommandable par ses vertus, dont vous m'avez transmis la lettre, est convenu qu'on avait exagéré dans les détails qu'on lui avait fournis, mais il persiste à réclamer l'abbé Fournier, afin qu'il existe au moins un point d'appui dans cette malheureuse commune et un centre légal de réunion. Le Gouvernement et l'ordre public n'ont pas de plus raisonnable partisan que ce brave curé ».

De son côté, le sous-préfet de Saumur envoyait les renseignements suivants à la préfecture : « A La Plaine, dix personnes n'assistent point aux cérémonies de l'église faites par le citoyen Huau, desservant ; la majeure partie se compose de femmes. Un petit nombre d'habitants de Saint-Hilaire-du-Bois ont cessé d'aller aux offices. A Somloire, une vingtaine de per-

Digitized by Google

sonnes ne vont point à la messe du desservant depuis son serment ; la plupart vont à la messe aux Aubiers, à Saint-Maurice-la-Fougereuse ou à Etusson, où les prêtres sont encore insermentés ; il circule dans cette commune un livre défendant, de la part du Pape, d'assister à la messe des prêtres assermentés ».

Le 30 mai 1803, le préfet. par ordre du Ministre de la Justice, mandait à l'évêque d'Angers : « Le Gouvernement connaît votre zèle et votre dévoûment, et vous pouvez dans ce moment lui rendre véritablement des services qui seront chers à votre cœur. Je vous prie donc de vouloir bien donner à vos curés une impulsion salutaire et les inviter à donner dans cette circonstance des gages de fidélité au Gouvernement. Le Cabinet de Londres prépare dans ce moment des écrits incendiaires, sous le nom de *Lettres pastorales*, et il veut en tenter la distribution dans ce département. L'un de ses écrits porte le titre de *Traduction de la lettre latine écrite au Pape par M. l'évêque de Saint-Pol-de-Léon ;* l'autre porte pour titre *Lettre de M. l'évêque de Blois*. Pressez vos prêtres de nous aider dans la recherche des distributeurs et colporteurs de semblables écrits et que ce ne soit pas en vain que vous aurez invoqué leur zèle ». En même temps, Nardon donnait des ordres aux sous-préfets, au capitaine de la gendarmerie et au maire d'Angers : « Si un seul exemplaire paraît dans mon département, qu'il soit sur-le-champ saisi par vos soins et le porteur de suite conduit devant moi, quel qu'il soit ».

Cependant Raymond était toujours en liberté. Le préfet écrivait, le même jour 30 mai, au Grand Juge : « Plusieurs fois la gendarmerie s'est transportée sur les lieux sous différents costumes ; mais toujours le prêtre Raymond a échappé à la surveillance en se déguisant lui-même sous toutes les formes. La conduite de ce prêtre extrêmement répréhensible ne peut donner de véritables inquiétudes dans ce moment pour la tranquillité de ces contrées, mais il peut par la suite entraîner, égarer les habitants des campagnes, et je vais redoubler d'efforts pour arrêter ou au moins éloigner ce prêtre turbulent. — La commune de Saint-Paul-du-Bois est limitrophe du diocèse de Poitiers. Le clergé n'est point encore organisé dans ce diocèse, et la commune d'Etusson, voisine de Saint-Paul-du-Bois, renferme quelques prêtres qui tiennent la plus mauvaise conduite ; on m'assure qu'ils prêchent ouvertement contre la soumission. Leurs provocations jettent le trouble parmi les prêtres soumis de mon département qui sont voisins, entraînent même

Digitized by Google

quelques-uns de leurs paroissiens et soutiennent les indignes prétentions de Raymond à Saint-Paul-du-Bois. Il est instant qu'il soit pris des mesures à cet égard. J'en ai écrit au Ministre Portalis (28 mai) et j'appelle particulièrement votre attention sur cette dangereuse communication ».

Le même jour, le préfet mandait au maire de Saint-Paul-du-Bois : « Depuis longtemps, le prêtre Raymond jette le trouble et la discorde dans votre commune. Il est payé par l'Angleterre pour tromper et égarer vos malheureux habitants. Plusieurs fois la gendarmerie s'est transportée sur les lieux, mais toujours infructueusement. Le Gouvernement est instruit de tout et je vous préviens que, si le prêtre Raymond n'est pas au premier jour livré à la gendarmerie, et si vos habitants continuent à le protéger, il va être envoyé dans votre commune un nombre considérable de troupes, qui seront à ses frais et achèveront de la ruiner. Instruisez vos habitants du malheur qui les menace; donnez-leur ce dernier avis de ma part et faites-leur sentir que le Gouvernement ne peut fléchir devant un rebelle. Je vous préviens encore que M. Fournier, votre desservant, va se rendre à son poste; vous lui devez aide, appui et protection; vous devez le mettre sur-le-champ en possession du presbytère et dépendances. Enfin, faites entendre raison à vos habitants; dites-leur que les mesures sont prises pour que l'ordre du Gouvernement soit exécuté, que la résistance ne peut qu'amener sur leurs têtes les plus grands désagréments, et vous-même, ainsi que votre adjoint, vous allez vous trouver compromis, si vos habitants ne reviennent pas à l'obéissance. Rappelez à vos habitants que M. Fournier a été leur ancien vicaire, que c'est un homme de bien, qu'ils peuvent avoir confiance en lui. » — Même menace au sous-préfet de Saumur : « C'est pour la dernière fois que je vous parle du prêtre Raymond, et vous demeurez dès ce moment responsable de l'arrestation de ce factieux. »

Le maire était tout prêt à recevoir M. Fournier, mais ce dernier avait peur de mourir de faim à Saint-Paul. Pour condition de son retour, il exigeait que la municipalité lui donnât des moyens de subsistance. Grâce à une intervention épiscopale, il rentra à Saint-Paul le 7 octobre. Huit jours après, M. Champion, curé de Vihiers, mandait au préfet : « Fournier arriva mercredi soir. On lui remit une partie des ornements au service du méchant Raymond, mais la nuit suivante on enleva de l'église une croix, l'objet le plus précieux, avec les ornements sans doute à la convenance de Raymond. On en fit autant dans la chapelle de Haute-Foy, en vénération parmi les bonnes gens du pays, bien fournie d'ornements et de dons en cire, etc. »

Digitized by Google

⁂

On était arrivé au début de 1804 et Raymond avait échappé à toutes les recherches qui avaient été faites pour l'arrêter. Placé à la frontière de Maine-et-Loire, il passait dans les Deux-Sèvres lorsqu'il était inquiet des poursuites faites en Maine-et-Loire, et ainsi alternativement.

Le 12 janvier 1804, le président du tribunal de Saumur donnait au préfet d'intéressants renseignements sur le schisme de la Petite Eglise dans le nord des Deux-Sèvres : « Il paraît qu'enfin le diocèse de Poitiers va s'organiser. Je ne suis pas sans inquiétude sur les secousses que ce moment va occasionner. Nous avons dans les Deux-Sèvres, notamment aux Aubiers et environs, des prêtres dont le fanatisme ne peut se peindre. Ils ne veulent pas reconnaître la majorité déterminée par la loi actuelle. L'évêque de Poitiers est pour eux un sujet de scandale. Ils ne connaissent, ne rendent qu'à un certain curé de Cirières qu'ils disent délégué par M. de Coucy, ancien prélat de La Rochelle, et c'est de lui seul qu'ils prennent des dispenses, ordonnances, etc. Je ne doute pas que le préfet de Niort ne prenne de sages mesures pour en imposer à ces hommes détestables pour qui le bonheur public n'est rien. S'ils ne se soumettent pas et qu'on les laisse dans leur paroisse, aucun autre prêtre ne pourra ni n'osera les remplacer. Il est bien malheureux qu'on ait tardé aussi longtemps à organiser cet infortuné pays. La sagesse du Gouvernement mettra sûrement un frein à l'impertinente résistance de ces ecclésiastiques. »

Le 23 avril, le préfet prenait un arrêté portant établissement d'une brigade de gendarmerie à Saint-Paul-du-Bois, spécialement destinée à la recherche et à la poursuite de Raymond. « Il est à désirer que par l'effet de cette nouvelle mesure, écrivait Nardon au Ministre de la Justice, ce prêtre rebelle sera immédiatement arrêté, et alors cette commune et ses environs cesseront d'être exposés aux désordres occasionnés par la présence de cet ecclésiastique. »

Au mois de juin, Mgr Montault fit de nouvelles instances auprès de Portalis pour que l'arrestation de Raymond fût effectuée.

Coup de théâtre : on ne peut saisir Raymond, mais on arrête... M. Fournier ! Le 9 juillet 1804, le Ministre de la Justice mandait au préfet : « M. Fournier, loin de reconnaître que Raymond est en état de révolte, a justifié sa conduite et persiste à soutenir que Raymond n'était point coupable de déso-

Digitized by Google

béissance aux lois civiles et religieuses, d'où on doit induire que ce perturbateur ne doit l'impunité dont il jouit qu'aux bons offices de M. Fournier. Sa Majesté a ordonné, le 8 Messidor (27 juin), que M. Fournier sera arrêté et conduit à Rimini, pour y rester en surveillance. » — C'était la gendarmerie qui était cause de ce contre-temps. Mieux informée, la Police Générale décida, le 17 août, que M. Fournier serait libéré et renvoyé à Saint-Paul-du-Bois.

Voici le rapport de police remis à l'Empereur le 13 septembre 1804 : « On a découvert la retraite du prêtre Raymond, dissident et perturbateur, poursuivi depuis plus d'un an. On sait avec certitude qu'il se cache dans le village de l'Hommage, et il ne sort que la nuit pour exercer son ministère clandestinement. On espère le saisir bientôt. On le croit auteur de la distribution secrète de Catéchismes et Instructions envoyés par l'ancien évêque de La Rochelle. Il se sert, pour cette distribution, de quelques religieuses dites Sœurs de Saint-Laurent, dont l'établissement paraît toléré dans les Deux-Sèvres sur les limites de Maine-et-Loire. Cet avis a été donné par le sous-préfet de Saumur au préfet de Maine-et-Loire. »

Dans le rapport de police du 22 septembre, on parle d'une note envoyée par le préfet de Maine-et-Loire sur Raymond et les religieuses mais elle ne se trouve pas dans le dossier des Archives Nationales (A F IV 1490).

De sa cachette, Raymond écrivait au préfet de Maine-et-Loire, le 16 avril 1805 : « Je suis innocent sur tout, excepté sur le serment. Je ne l'ai pas fait, parce que j'attends que cette grande question entre le Pape et les évêques soit terminée. Et c'est pour cette raison que j'ai été forcé d'évacuer une place que je dessers depuis onze ans en vertu des pouvoirs de M. de Coucy, ancien évêque de La Rochelle et à laquelle le Premier Consul et M. Montault m'ont fait l'honneur de me nommer. Je ne suis point accompagné de gens armés. » — Il avait écrit précédemment : « J'ai désobéi au Pape en 1791 en faisant conditionnellement le serment ; le Gouvernement me disait alors qu'il voulait favoriser la religion. Chat échaudé craint l'eau froide. Je refuserai toujours le serment du Concordat, jusqu'à l'approbation de l'Eglise universelle. »

C'est le 26 février 1806 que Raymond fut enfin arrêté par la gendarmerie au village de l'Hommage, près le bourg de Saint-Paul-du-Bois, au moment où il confessait dans une maison, auprès d'un autel préparé pour la messe. Le lendemain, Bourdon, le nouveau préfet de Maine-et-Loire, écrivait à Paris : « Le

Digitized by Google

prêtre Raymond, l'éternel agitateur de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de quelques départements limitrophes, est enfin arrêté. » Cette arrestation était due principalement au nommé Janvier, receveur de l'enregistrement à Vihiers, aidé de deux habitants à qui on avait promis 300 francs.

⁂

On conduisit Raymond à la prison du château d'Angers. Janvier mandait, de Vihiers, au préfet, le 9 mars : « J'ai appris par deux habitants de Saint-Paul qui ont été à Angers voir le sieur Raymond, que celui-ci était dans la presque résolution de faire sa soumission, espérant par là trouver le moyen de rentrer dans sa paroisse. » Effectivement, à la date du 18 mars 1806, Raymond fit devant le préfet le serment du Concordat.

Raymond avait 56 ans. Le 12 avril 1806, il écrivait encore au préfet : « Je n'ai pas fait dans le temps convenable la promesse de fidélité au Concordat, parce que je craignais de m'égarer en voyant mon ancien évêque s'y refuser, et ne sachant alors si le Concordat aurait plus de stabilité que les Constitutions précédentes. J'ai été fidèle au Gouvernement pendant la guerre de Vendée, mon pays ; j'ai été pris par l'armée vendéenne, j'ai échappé à 50 coups de fusil, à 40 coups de sabre, j'ai été incarcéré, j'ai perdu mon bénéfice ; j'ai vu ma maison pillée, incendiée et je me suis vu moi-même réduit à l'indigence. »

Deux mois après, le 11 juin, le préfet donnait les renseignements suivants dans une lettre au conseiller d'Etat Réal : « Dès l'origine, Raymond avait prêté le premier serment exigé des ecclésiastiques. Il a toujours attaqué les principes de la guerre des Chouans. Réuni aux patriotes pendant tout le temps de sa durée, il est constamment resté à Thouars, où il était secrétaire de la municipalité. Lors de la cessation de la guerre civile, il fut à Saint-Paul-du-Bois comme curé. Ce fut là que, trompé par sa confiance en M. l'ancien évêque de La Rochelle, il rétracta son serment et eut des torts d'opinion religieuse, qui devaient inquiéter le Gouvernement. »

Le 11 janvier 1807, on écrit au préfet que, de sa prison d'Angers, Raymond dirige tout dans la paroisse de Saint-Paul-du-Bois : il fait presque autant de mal par ses lettres que s'il y était présent. Le 16 février, le Gouvernement ordonna de le transférer au château de Ham (1).

M. Fournier avait été nommé, le 1er août 1805, curé du Voide.

(1) Le dossier *Raymond* aux Archives Nationales porte F 7 6430, dossier 8778.

Digitized by Google

Voici les noms de ses successeurs : MM. Belamy (3 novembre 1806-1er juillet 1820), Cocard (1820-1860), Bodet (1860-1889), Blouin (1890-1894), Boumard (1894-1914), Réthoré, nommé en 1914.

Il y a encore aujourd'hui quelques membres de la *Petite Eglise* à la Plaine, à Saint-Hilaire-du-Bois, à Saint-Paul-du-Bois, à Somloire et au Voide.

Le Ministre de l'Instruction publique à Angers (1867)

*Nous lisons dans l'*Union de l'Ouest *du 28 septembre 1867 :*

Le 25 septembre, M. Duruy était à Rennes ; le 26, à Napoléonville, où il est allé inaugurer le lycée agricole ; le 27, il arrivait à Angers, à quatre heures, en compagnie de M. Malagutti, recteur de l'académie de Rennes. Il y a trouvé M. Plichon, secrétaire général de la préfecture, remplaçant M. le Préfet (Poriquet) absent, M. le Maire (Montrieux), M. Parage, adjoint, M. de Lens, inspecteur d'académie, M. le directeur de l'école de médecine (Daviers), M. le proviseur du lycée (Lomon), M. le directeur de l'école des arts et métiers (Fabvier). M. le directeur de l'école normale primaire (Piboen), MM. Colomb et Michelet, inspecteurs de l'instruction primaire, M. le sécrétaire de l'inspection académique.

M. Duruy, pendant les quelques heures qu'il a passées à Angers, a visité le château, l'école des arts et métiers, l'ancien hôpital, les nouvelles constructions de l'école de médecine, le lycée et l'école normale primaire.

M. Duruy a fait connaître, pendant son séjour à Angers, qu'il nous enlevait M. Maze, professeur d'histoire au lycée et à l'école supérieure, et l'appelait au lycée de Versailles. Il est remplacé par un jeune professeur qui a obtenu le premier rang au concours d'agrégation.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DE LA 21e ANNÉE (1921)

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

PAGES

L'Anjou et le Vendômois (xie-xviiie siècles) 3
Henri Arnauld, évêque d'Angers..... 193
La Fidélité de Trèves et de Saumur..... 10
Mme de Filliard, carmélite d'Angers (1640-1694) 65
Louis XIV à Saumur (1652)..... 67
La paroisse de Saint-Jacques-lès-Angers (xviie et xviiie siècles)... 129
Une séparation de corps à Angers au xviie siècle..... 136
Les paroisses angevines du doyenné de Saint-Laurent-sur-Sèvre, en 1697..... 138
La paroisse de Lesvière-lès-Angers au xviiie siècle..... 5
Différends entre l'évêque d'Angers et le Présidial de cette ville (1713-1721)..... 69
L'Oratoire et le jansénisme en Anjou (1717-1749)..... 143
M. Elias, directeur au séminaire d'Angers (1739-1793)..... .. 74
Une soutenance de thèse à Angers (1744)..... 198
Le diocèse d'Angers au xviiie siècle (Pocquet de Livonnière)..... 200
M. Le Noir, vicaire général d'Angers (1755-1828)..... 14
Le chevalier Sapinaud de Bois-Huguet (1767-1844)..... 207
La comtesse de la Bouëre (1770-1867)..... 17
Un religieux Feuillant de l'abbaye de Bellefontaine..... 77
Les Dominicains d'Angers et de Craon pendant la Révolution... 213
Les derniers jours de l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers..... 19
Les vicaires généraux d'Angers pendant la Révolution..... 78
Le clergé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé et de Saint-Silvin pendant la Révolution..... 24, 151
Le chirurgien Renou, procureur-syndic du district de Saint-Florent-le-Vieil..... 148
Les Visitandines d'Angers (1792)..... 86
Roland et les prêtres insermentés de Maine-et-Loire (1792)..... 31
Les prêtres angevins détenus à la Rossignolerie (1792-94).. 88
Les débuts de la guerre de Vendée (1793)..... 216
La municipalité de Doué et la guerre de Vendée..... 109
Une religieuse de la Fougereuse guillotinée à Angers (1794)..... 228
L'amnistie accordée aux Vendéens (2 décembre 1794)..... 34
Mère Saint-Louis, supérieure des Augustines d'Angers (1794-1878). 38
A l'hôpital des Incurables d'Angers (1797-98)..... 114
Les prisons en Maine-et-Loire (1797-1810)..... 234
Le Grand Juge et les curés de la Vendée angevine (1802-03) 167
Le schisme de la Petite-Eglise dans l'arrondissement de Saumur. 242
Le système métrique en Maine-et-Loire (1803)..... 117

Digitized by Google

Situation politique de l'arrondissement de Beaupréau (1804)..... 119
Les magistrats du ressort de la Cour d'Angers (1807)..... 41
Les élections législatives en Maine-et-Loire (1807)..... 45
Le duc d'Angoulême en Maine-et-Loire (1817)..... 122
La police secrète en Maine-et-Loire (1820)..... 47
Baptême de quatre cloches à la cathédrale d'Angers (1822)..... 123
La duchesse d'Angoulême en Maine-et-Loire (1823)..... 178
La duchesse de Berry à Beaupréau (1828)..... 51
La Révolution de 1830 et les Angevins..... 55
Revues historiques angevines (1830-1921)..... 186
Jullien (de Paris) et Grégoire Bordillon..... 58
Incendie du clocher de la cathédrale d'Angers (1831)..... 60
Le Mont-de-Piété d'Angers en 1833..... 184
Une lettre du premier président Desmazières (1848)..... 190
Le Ministre de l'Instruction publique à Angers (1867)..... 254
Bibliographie angevine : Livres et Revues..... 62, 126 196

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 21-1895

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06855 7225

Digitized by Google

Digitized by Google